★ Année 1950. — N° 23. Le Numéro : 5 francs. Mercredi 22 Février 1950. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **700 fr.** ; ÉTRANGER : **2.550 fr.**
(Compte chèque postal : 9063.13. Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e**	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 37e SEANCE

1re Séance du Mardi 21 Février 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal : MM. Mamadou Konate, le président. — Adoption.

2. — Inscription à l'ordre du jour d'une discussion d'urgence.

3. — Divergence d'avis sur des demandes de discussion d'urgence.

4. — Demande de discussion d'urgence d'un projet de loi.

5. — Demande de discussion d'urgence d'une proposition de résolution.

6. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de loi.

7. — Situation des fonctionnaires civils et militaires des territoires d'outre-mer. — Discussion d'urgence d'une proposition de loi.

MM. Lamine-Guèye, rapporteur; Letourneau, ministre de la France d'outre-mer; Burlot, rapporteur pour avis de la commission des finances.

Demande de renvoi à jeudi : MM. Emile-Louis Lambert, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale; Benoist, le ministre de la France d'outre-mer, de Moro-Giafferri, Juglas, président de la commission. — Décision de statuer sur le renvoi à la fin de la discussion générale.

Discussion générale : MM. Duveau, Senghor, Aubame, Malbrant, le ministre de la France d'outre-mer, le rapporteur, Fily-Dabo Sissoko.

Renvoi de la suite de la discussion générale à une prochaine séance.

8. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. GASTON AUGUET
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du vendredi 17 février a été affiché et distribué.

M. Mamadou Konate. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Mamadou Konate, sur le procès-verbal.

M. Mamadou Konate. Dans une précédente séance, à l'occasion du débat sur la fixation de la date de discussion des interpellations relatives aux incidents survenus en Côte d'Ivoire, M. le ministre de la France d'outre-mer, répondant à une interruption de Me de Moro-Giafferri, a déclaré :

« Si Me Matarasso, par un hasard vraiment curieux, se trouvait privée des droits qui sont les siens, elle aurait un recours immédiat auprès du procureur général.

« Mais il ne faut pas oublier non plus que, dans l'affaire de Dimbroko, Me Matarasso ne s'est pas conduite en défenseur, mais en agitateur. »

Je désire donner des précisions à l'Assemblée sur ce point, parce que nous venons de recevoir copie d'une lettre que je veux porter à votre connaissance :

« Monsieur le procureur général,

« Le 11 février, j'avais un entretien, dans son cabinet, avec M. le substitut Pautrat chargé de l'enquête consécutive à la plainte Kouakou Landji contre Darras, lorsque M. le procureur, de son cabinet qui est contigu à celui de son substitut, intervint avec une extrême violence. »

M. Jean Letourneau, *ministre de la France d'outre-mer.* Vous ne parlez pas du procès-verbal, monsieur Konate.

M. le président. Monsieur Mamadou Konate, permettez-moi de vous dire que vos observations ne concernent pas le procès-verbal de la dernière séance, mais celui de la deuxième séance du jeudi 16 février.

Je ne puis donc vous laisser plus longtemps présenter des observations sur un procès-verbal qui n'est pas en cause.

M. Mamadou Konate. Monsieur le président, je présente mes observations maintenant, parce que le *Journal officiel* nous est parvenu trop tard pour que je puisse intervenir lors d'une précédente séance. Et j'estime que cette lettre est très importante et mérite d'être signalée à l'attention de l'Assemblée.

M. le président. Faites-le alors très brièvement.

M. Mamadou Konate. Je lirai seulement la lettre, monsieur le président. Me Matarasso poursuit :

« Il rappela à M. Pautrat l'interdiction qu'il lui avait déjà faite de m'adresser la parole.

« Ayant aussitôt demandé des explications, M. le procureur me fit savoir que, malgré la constitution que vous m'avez accordée, il me serait interdit de suivre cette affaire.

« J'ai manifesté alors l'intention de voir mon confrère Douzon qui m'accompagnait se substituer à moi. M. le procureur me précisa que cette interdiction s'étendait à tous les avocats métropolitains et à toutes les affaires concernant les derniers événements tragiques ayant endeuillé la population indigène de Côte d'Ivoire. M. le procureur prétendit, ce faisant, exécuter une consigne verbale que vous lui auriez donnée lors de votre passage dans le territoire.

« Je suis extrêmement surprise de cette décision et, tant qu'elle ne me sera pas confirmée par vous-même, monsieur le procureur général, je me refuserai à y croire.

« En effet, je ne m'explique pas quelles raisons avouables pourraient être invoquées pour justifier une pareille interdiction qui, non seulement porterait une atteinte intolérable aux droits de la défense, mais encore permettrait à l'opinion publique les interprétations les plus sévères sur l'administration de la justice en A. O. F.

« C'est pourquoi, monsieur le procureur général, je m'obstine à croire à une mesure personnelle et arbitraire de M. le procureur de Bassam, mesure pour laquelle je manifeste une grande indignation, mais peu de surprise. »

Telle est la précision que je voulais apporter à l'Assemblée, en protestant contre cette atteinte aux droits de la défense, M. le ministre ayant déclaré que l'avocat ne s'était pas présenté en défenseur, mais en agitateur, ce qui est absolument inexact.

M. Joseph Defos du Rau. On ne peut pas recommencer la discussion.

M. le président. Monsieur Mamadou Konate, votre observation figurera au procès-verbal.

Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR D'UNE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. Dans la séance du 16 février 1950, M. Siefridt a demandé la discussion d'urgence de la proposition de loi n° 9176 tendant à fixer le taux du prélèvement sur les loyers à partir du 1er janvier 1949.

M. le président du conseil et la commission de la reconstruction et des dommages de guerre ont tacitement accepté l'urgence.

Conformément au paragraphe I de l'article 63 du règlement, l'urgence est acquise de plein droit.

La commission n'a pas fait distribuer son rapport dans le délai réglementaire de trois jours francs et ne m'a pas fait connaître qu'elle était prête à rapporter.

En conséquence, la discussion d'urgence est inscrite, d'office, en tête de l'ordre du jour du prochain jour de séance.

— 3 —

DIVERGENCES D'AVIS SUR DES DEMANDES DE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. Dans la séance du 7 février 1950, M. Senghor a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution n° 9193 tendant à décider l'envoi d'urgence en Côte d'Ivoire d'une commission parlementaire qui aura pour but de faire une enquête sur les graves incidents survenus depuis un an, dans ce territoire

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil a tacitement accepté l'urgence et que, d'autre part, la commission intéressée s'oppose à l'urgence.

Dans la séance du 8 février 1950, M. Pierre Garet a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi n° 9202 tendant à modifier l'article 4 de la loi du 20 juillet 1895 sur les caisses d'épargne.

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil a tacitement accepté l'urgence et que, d'autre part, la commission intéressée s'oppose à l'urgence.

Dans la séance du 16 février 1950, M. Godin a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution n° 9224 tendant à inviter le Gouvernement à reporter pour tous les contribuables la date extrême de production des déclarations pour l'établissement de l'impôt sur le revenu.

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil s'oppose à l'urgence et que, d'autre part, la commission intéressée accepte l'urgence.

Dans la séance du 16 février 1950, M. Midol a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi n° 9226 tendant à instituer une prime de transport en faveur des salariés de la région parisienne.

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil s'oppose à l'urgence et que, d'autre part, la commission intéressée accepte l'urgence.

Dans la séance du 16 février 1950, M. Lenormand a demandé la discussion d'urgence de la proposition de résolution n° 9112 tendant à inviter le Gouvernement à accorder un crédit de 3 millions de francs aux victimes de l'incendie survenu le 21 janvier 1950 au bâtiment de l'O. N. C. O. R. à Caen.

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil s'oppose à l'urgence et que, d'autre part, la commission intéressée accepte l'urgence.

Dans la séance du 16 février 1950, M. Auguet a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi n° 9225 tendant à modifier le tarif de la taxe sur les spectacles applicable aux music-halls et spectacles de variétés.

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil s'oppose à l'urgence et que, d'autre part, la commission intéressée a tacitement accepté l'urgence.

Dans la séance du 16 février 1950, M. Deixonne a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution n° 9227 tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence de 5 millions aux victimes de la catastrophe ferroviaire de Gaillac.

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil s'oppose à l'urgence et que, d'autre part, la commission intéressée accepte l'urgence.

Acte est donné de ces divergences d'avis, qui vont être notifiées aux auteurs des demandes d'urgence et seront insérées à la suite du compte rendu *in extenso* des séances d'aujourd'hui.

— 4 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

M. le président. M. le président du conseil demande la discussion d'urgence du projet de loi n° 9221 maintenant provisoirement en vigueur au delà du 1er mars 1950 certaines dispositions législatives et réglementaires du temps de guerre prorogées par la loi du 26 février 1949, projet de loi qui a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 5 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Garaudy une demande de discussion d'urgence pour sa proposition de résolution n° 9265 tendant à inviter le Gouvernement à accorder un premier secours de 5 millions aux victimes de la catastrophe ferroviaire de Gaillac, qui a été renvoyée à la commission des finances.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 6 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Pouyet, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à compléter l'article 3 de la loi du 31 juillet 1949, modifiant, en ce qui concerne l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole, le décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale.

La proposition sera imprimée sous le n° 9266, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Diori Hamani, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à fixer les conditions d'attribution de soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires relevant du ministère de la France d'outre-mer, les conditions de recrutement, de mise en congé ou à la retraite de ces mêmes fonctionnaires.

La proposition sera imprimée sous le n° 9267, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de ces demandes de discussion d'urgence.

— 7 —

SITUATION DES FONCTIONNAIRES CIVILS ET MILITAIRES DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Discussion d'urgence d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Lamine-Guèye et plusieurs de ses collègues tendant à fixer les conditions d'attribution des soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires relevant du ministère de la France d'outre-mer, les conditions de recrutement, de mise en congé ou à la retraite de ces mêmes fonctionnaires (nos 8935, 9106).

La parole est à M. Lamine-Guèye, rapporteur de la commission des territoires d'outre-mer.

M. Lamine-Guèye, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, j'ai l'honneur de me présenter devant vous, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, pour vous exposer dans l'essentiel l'objet de la proposition de loi soumise à votre examen.

Cette proposition, à propos de laquelle on a dit beaucoup de choses inexactes, ne tend pas à créer une situation révolutionnaire, mais à rétablir purement et simplement une situation de justice et d'égalité qui a existé dans le passé, pour certains territoires, pendant plus de cent ans et qu'est venue bousculer une réglementation récente dont tout le monde pense qu'elle ne peut pas être maintenue.

Quelle est, en gros, la situation des personnels appelés à servir outre-mer ?

La règle était que ces fonctionnaires, lorsqu'ils appartenaient à un même cadre, avaient exactement les mêmes traitements, sans qu'aucune discrimination ait jamais été faite quant à leur origine.

Ainsi, celui qui a l'honneur de vous parler de cette tribune a appartenu à la magistrature, d'abord comme conseiller à la cour d'appel de la Réunion, puis à la cour d'appel de la Martinique.

Dans ces diverses fonctions, je n'ai jamais eu à subir, ni à bénéficier d'un traitement différent de celui de tous mes collègues, quelle que fût leur provenance.

Dans le même ordre d'idées, aucune différence n'a jamais été faite entre des administrateurs, qu'ils soient venus de France, d'Algérie, de Madagascar ou des Antilles. La règle a toujours été observée: à égalité de grade, de classe et d'ancienneté, les traitements sont exactement les mêmes.

Ce système, ai-je dit, a fonctionné pendant plus de cent ans dans certains territoires. En 1948, un premier décret, du 20 octobre, est venu apporter une brèche à ce système en décidant, en ce qui concerne les congés, que seuls désormais les fonctionnaires d'origine européenne pouvaient, après un séjour d'une certaine période, prétendre à un congé.

Mais, comme la mesure ainsi présentée était inapplicable, non seulement parce qu'elle heurtait les principes les plus solidement établis, mais aussi parce que, dans le fait et dans la pratique, il était difficile de savoir qui était véritablement expatrié, on a envisagé un certain nombre de dispositions destinées à atténuer la rigueur et l'injustice du décret.

Mais lorsqu'on s'engage dans la voie de l'injustice ou de l'arbitraire, on sait comment on commence, on ne sait pas comment on finit.

Voilà pourquoi nous avons lu, avec stupeur, dans ce décret d'octobre 1948, que, par exemple, un homme né en Afrique, mais que les hasards de la vie avaient conduit à convoler avec une personne née en Europe, acquérait, du fait de son alliance, le statut d'Européen, de sorte que, désormais, lui aussi était tenu pour originaire de la métropole.

Mais le décret ne dit pas si, le mariage venant à casser ou à se relâcher à la suite d'une séparation de corps, le privilège ainsi conféré est maintenu ou retiré.

Je vous donne ces indications pour que vous puissiez vous faire une idée du décousu et de l'incohérence du système qui a été instauré en octobre 1948.

Le doigt étant engagé dans l'engrenage, la main, le bras, le corps entier y sont passés. Un nouveau décret ouvrait une nouvelle brèche dans le domaine des allocations familiales et du supplément colonial, dit supplément de dépaysement.

Au taux de 65 p. 100, pour certains territoires, cela représente à peu près le double du traitement, si l'on y ajoute la majoration au titre des charges de famille. Du jour au lendemain, donc, la situation des fonctionnaires s'est trouvée anormalement modifiée au profit de quelques-uns et au détriment du plus grand nombre.

Un troisième décret, enfin, portant la date du 15 avril 1949, est venu, non seulement confirmer cette situation déjà exorbitante du droit commun, mais encore l'aggraver en décidant que les jeunes gens que nous instruisons à grand frais dans les établissements de la métropole, dans les facultés, dans les écoles techniques — qui, demain, reviendront chez eux comme magistrats, ingénieurs, professeurs, médecins, etc. — ne pourront plus désormais prétendre aux avantages, déjà bien amenuisés, reconnus à leurs aînés.

L'émotion créée par ces textes a été intense, à telle enseigne qu'à la demande des fonctionnaires et aussi pour permettre à chacun — à commencer par les membres du Gouvernement — de prendre ses responsabilités, nous avons cru devoir nous rendre à Paris pour expliquer à M. le ministre de la France d'outre-mer dans quel dédale on l'avait conduit.

Il n'est que trop vrai, en effet, que les textes sont préparés par les bureaux, ces bureaux irresponsables mais toujours puissants, dont un orateur a dénoncé ici l'omnipotence, d'autant plus grande qu'ils sont irresponsables.

M. Jean Letourneau, *ministre de la France d'outre-mer.* Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le rapporteur. Je vous en prie.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je vous fais observer qu'en tout état de cause le ministre couvre ses bureaux et prend l'entière responsabilité de ce qui est fait par eux.

M. le rapporteur. Monsieur le ministre, ce n'est pas moi qui avais dénoncé cette toute puissance des bureaux.

Quoi qu'il en soit, à l'époque, au vu des éléments que nous lui avons fournis, le ministre a estimé devoir s'écarter de la politique que ses bureaux avaient adoptée. Peut-être les ministres se suivent-ils, mais ne se ressemblent-ils pas ?

Donc, le ministre de la France d'outre-mer, M. Paul Coste-Floret, mieux éclairé à la suite d'une conférence à laquelle assistaient le haut commissaire en Afrique occidentale française, le directeur du personnel, le directeur des affaires politiques et moi-même, prit l'engagement de soumettre à l'examen du conseil des ministres un décret rapportant les mesures qui venait d'être prises et qui avaient créé une émotion dont personne ne pouvait sous-estimer l'importance non plus que les conséquences.

Fort de la parole donnée par le représentant du Gouvernement, au nom de ce Gouvernement, j'ai cru pouvoir me rendre à Dakar pour dire à la population: « Les vrais représentants de la France, ceux qui ont seuls la responsabilité de l'action, mieux éclairés, ne maintiennent pas ce qui a été fait. L'engagement a été pris, diffusé par la radio et par la presse, qu'un conseil des ministres évoquerait la situation en vue de son redressement attendu par tous, conformément à la justice et à l'équité ».

Ceci se passait le 26 du mois d'août 1949. Or, le 29 décembre, le *Journal officiel* publiait un décret qui, sous prétexte de correction, aggravait certaines parties des dispositions réglementaires que nous avions critiquées. Si bien que nous, élus des populations d'outre-mer, dont les aspirations vers l'égalité et la justice sont connues depuis toujours et sont de plus en plus fermes, nous avons dû déclarer que nous ne pouvions pas nous offrir le ridicule de donner un blanc-seing au Gouvernement qui avait instauré ce système d'inégalité et persistait dans cette voie.

Nous étions atteints dans nos sentiments démocratiques et aussi dans notre sensibilité de Français et de républicains. Nous ne pouvions pas aller devant les populations qui nous avaient mandatés et leur dire: « A ce gouvernement, qui a proclamé ce

régime d'inégalité, nous avons donné la permission de continuer sa carrière ». Nous avons au contraire affirmé que nous ne pouvions plus donner nos suffrages à ce gouvernement.

Certes, des apaisements nous ont été donnés. Mais comme on n'est jamais si bien servi que par soi-même, comme les ministres passent et que les bureaux demeurent, nous avons décidé d'établir nous-mêmes les textes dans lesquels nous mettrions ce que nous croyions devoir soumettre à l'appréciation du Parlement responsable.

Voilà, mes chers collègues, comment nous avons été amenés à rédiger la proposition de loi dont vous êtes saisis.

Cette proposition, qui reflète l'opinion de l'unanimité des fonctionnaires originaires d'outre-mer, ceux de Madagascar comme de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française ou du Cameroun, aussi bien que ceux des nouveaux départements d'outre-mer, nous n'avons pas voulu qu'elle apparût comme l'œuvre d'un seul parti. Nous avons voulu éviter des surenchères qui n'auraient fait que compliquer une situation déjà assez confuse. Si bien qu'aujourd'hui ce texte porte la signature de membres des groupes divers de cette Assemblée, de représentants du groupe du M. R. P., de représentants du parti communiste, du parti socialiste, d'autres parlementaires tels que les élus algériens.

Ainsi, le résultat à obtenir ne devra pas apparaître, éventuellement, comme la victoire d'un parti sur un autre, mais simplement comme un geste de réparation auquel le Parlement unanime se sera associé. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Quelle est l'économie du texte qui vous est soumis ?

Nous posons un principe: la France qui, en 1789, il y a cent soixante ans, dans la fameuse Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, a proclamé que les hommes naissent et demeurent libres et égaux entre eux, la France qui, au moment de l'élaboration de l'actuelle Constitution, a tenu à marquer que l'Union française était composée de peuples et de nations qui mettent en commun leurs ressources en vue du but commun à atteindre, l'association étant basée sur l'égalité des devoirs et des prestations aussi bien que des droits, cette France ne peut pas hésiter un seul instant lorsqu'il s'agit de consacrer dans les faits ce principe de justice pour lequel on a demandé, à tant de Français de la métropole et des territoires d'outre-mer, toutes sortes de sacrifices, y compris celui de la vie.

L'article 1er de la proposition de loi stipule que la rémunération est la même, quel que soit le cadre, à égalité de grade et d'ancienneté, abstraction faite du lieu d'origine. Nous ne portons pas atteinte aux prérogatives du pouvoir exécutif, car nous ne demandons pas au Parlement d'entrer dans le détail des dispositions qui fixent les indices, les échelles de traitements, la durée du séjour ici ou là. Mais ce pouvoir exécutif devra se tenir dans le cadre des principes que nous aurons consacrés.

Ainsi, il apparaîtra, non pas seulement dans la lettre des textes mais dans la réalité des faits, dans la pratique de tous les jours, que lorsque nous parlons d'égalité, c'est bien le même langage que nous tenons les uns et les autres en faveur de tous ceux qui servent la République française une et indivisible.

On ne peut combattre ouvertement ce texte. Un de nos collègues disait à ce propos: « La vérité, c'est que personne ne prend la responsabilité de s'élever ouvertement contre lui, mais nous connaissons nombre de personnes qui n'en veulent à aucun prix. ».

En effet, il est mal commode de déclarer, dans le pays de la Déclaration des droits de l'homme, qu'on est opposé à ce que des citoyens justifiant des mêmes mérites ne jouissent pas des mêmes droits et de la même considération.

On dit que l'adoption de la loi se traduira par une charge de l'ordre de 21 milliards de francs. Ce matin encore, j'entendais parler de 100 milliards de francs.

M. Jean Félix-Tchicaya. Deux cents milliards!

M. le rapporteur. De mieux en mieux! (*Sourires.*)

Parler de milliards qui viendraient s'ajouter à ceux que le peuple de France doit déjà consentir suffit pour effrayer ceux qui, s'agissant du budget de 1950, se sont découvert une âme de Robespierre!

A la vérité, la réforme — je l'affirme en présence des représentants du Gouvernement, y compris M. le ministre de la France d'outre-mer — ne doit pas coûter un centime au budget métropolitain, tout au moins en ce qui concerne les fonctionnaires civils.

En effet, l'Assemblée sait qu'une loi de mars 1948 dispose que la rétribution de certains fonctionnaires d'autorité est à la charge de l'Etat. Les fonctionnaires visés sont les administrateurs des colonies et le personnel de la gendarmerie. Or, aucun des fonctionnaires de ces cadres ne se trouve frappé par les dispositions existantes. Si bien que revenir à la légalité, rétablir la situation d'avant 1948, ne doit entraîner aucun débours pour l'Etat.

D'ailleurs, lorsque j'ai été entendu par la commission des finances, contradictoirement avec les techniciens du ministère des finances, ces derniers ont reconnu, devant les quarante-quatre commissaires, qu'en effet la réforme, pour les fonctionnaires civils, ne coûterait pas un sou à l'Etat.

M. André Burlot, *rapporteur pour avis de la commission des finances.* Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le rapporteur. Volontiers.

M. André Burlot, *rapporteur pour avis.* En qualité de représentant de la commission des finances, je crois devoir préciser que je n'ai pas souvenir d'une telle concordance entre l'opinion des commissaires du Gouvernement et la vôtre.

Vous avez déclaré devant la commission des finances que le projet coûterait 200 millions de francs. Le texte soumis par M. le ministre des finances à la commission faisait apparaître un total de 21 milliards, dont 7 milliards pour la métropole et 14 milliards pour les budgets des territoires d'outre-mer.

C'est sur l'énoncé de cette discordance considérable, 200 millions d'un côté, 21 milliards de l'autre, que la commission s'est séparée, en demandant le détail des 21 milliards en cause.

Je ne puis donc que le répéter: je n'ai pas souvenance d'un accord entre le ministre des finances ou ses représentants et vous-même

M. le rapporteur. Mon cher collègue, quand vous dites: « Je n'ai pas souvenance », ce n'est pas un démenti que vous m'infligez. (*Sourires.*)

Or, moi, je suis affirmatif. Et ce que je dis a été reconnu exact, hier, rue de Rivoli, au cours d'une conférence qui réunissait notamment quelques fonctionnaires du ministère des finances. L'un d'entre eux est d'ailleurs au banc des commissaires du Gouvernement et pourrait, si besoin, contester mon affirmation.

Devant la commission des finances, j'y insiste, j'ai déclaré que les dispositions de la proposition de loi n'entraîneraient, du chef des fonctionnaires civils, aucune dépense à la charge de l'Etat. Les deux représentants du ministre des finances, dont l'un est ici aujourd'hui, ont reconnu l'exactitude de cette affirmation. A ce moment, M. le président de la commission des finances ayant à son côté M. le rapporteur général, m'a dit: « Les finances sont d'accord avec vous, ne prolongeons pas la discussion sur ce terrain particulier ».

Par conséquent, s'il y a une mémoire défaillante ou imprécise, le fait est indiscutable: aucun des fonctionnaires dont le traitement est à la charge de l'Etat n'est visé par notre texte. Il est donc démontré catégoriquement que le budget national n'aura pas à supporter de dépense civile supplémentaire. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Le fait, encore une fois, n'est contesté par personne. S'il l'est, je suis prêt à me laisser interrompre par qui voudra formuler une objection contre mes déclarations.

Qui tacet... Je constate qu'il n'y a aucune contestation.

On nous dit alors que, s'agissant des militaires, il va falloir engager des sommes considérables.

J'attire l'attention de l'Assemblée sur la gravité du débat, vu sous cet aspect particulier. Dès lors qu'on demande à des hommes d'aller se battre, se faire tuer au besoin pour une même patrie, il est pour le moins indécent de leur discuter le droit élémentaire à une rémunération égale pour l'accomplissement des mêmes devoirs et la soumission aux mêmes risques de toute nature. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Par conséquent, quand bien même il serait établi que, pour les militaires, l'application de notre texte va entraîner un surcroît de dépenses, je dis que le débat n'en serait pas moins contre-indiqué.

Il résulte des déclarations de M. le ministre de la France d'outre-mer devant la commission des finances, le 7 décembre 1949 autant que je m'en souvienne, qu'en dehors des dépenses nécessitées par la guerre d'Indochine proprement dite l'ensemble des dépenses pour les services militaires d'outre-mer est de l'ordre de 25 milliards de francs. J'ai demandé aux membres de la commission des finances de ne pas se laisser influencer par ce chiffre qui comprend, évidemment, les frais d'alimentation, d'habillement, de logement de la troupe, de location des bâtiments, de matériel, de munitions, etc. Les évaluations les plus modestes permettent d'affirmer que les trois quarts de ces 25 milliards de francs sont déjà utilisés à ces fins. Pour ce qui est dépenses de personnel *stricto sensu*, il faut considérer que les parties prenantes les mieux pourvues ne sont certainement pas les tirailleurs. Il n'y a aucune commune mesure entre ce que perçoit un tirailleur et la solde d'un général à quatre ou cinq étoiles. Je ne fais allusion à quoi que ce soit de désobligeant pour quiconque. (*Sourires.*)

Ainsi, quand on aura fait la ventilation de ce qui revient aux officiers supérieurs, aux officiers subalternes, aux sous-officiers venus d'Europe, des Antilles ou de l'Algérie, ce qui

restera pour les tirailleurs représentera une dépense bien modeste.

Devant la commission des finances, mon ami M. Burlot l'a rappelé, j'ai dit que cette dépense pourrait être de l'ordre de 200 millions de francs. On me répond: « C'est tout de même une dépense ».

Les troupes nationalistes qui viennent de Chine et sont hébergées en Indochine nous coûtent en une semaine plus que ce qui est demandé pour ces tirailleurs qui se battent pour la France.

M. Abderrahme Chérif Djemad. C'est cela, le colonialisme!

M. le rapporteur. Ce colonialisme, nous n'en avons jamais voulu et nous n'en voulons pas davantage aujourd'hui.

Les hommes que la France héberge, en Indochine, après les avoir désarmés nous coûtent plus cher que ceux qui se battent et qui sont nés sur nos territoires.

N'insistez donc pas. C'est un argument qui ne mérite pas d'être retenu.

C'est pourquoi je n'insiste pas moi-même, à moins que quelqu'un le reprenne sous forme d'amendement, auquel cas je ferai la réponse qui convient. Alors, l'Assemblée nous départagera.

Voilà donc l'objet de ce débat bien précisé.

Mais on a recours à de mauvais arguments et l'on nous dit: Que voulez-vous ? Vous voulez, en somme, refuser l'indemnité de dépaysement à ceux qui partent de France et qui vont servir sous un climat qui n'est pas le leur, qui vont s'exposer à des risques auxquels ils ne sont pas habitués, qui vont être astreints à des séparations douloureuses, voire parfois dramatiques. Tout cela, vous voulez, d'un trait de plume, le faire disparaître.

Ici, je sollicite tout particulièrement l'attention de notre collègue de la commission de la défense nationale et je lui répète qu'il ne s'agit pas d'enlever quoi que ce soit à personne. Mais nous voulons que des mots d'apparence neutre ne couvrent pas certaines mauvaises opérations qu'on dénonce du bout des lèvres. Je m'explique.

De tout temps, on a considéré que l'exercice d'une fonction outre-mer comportait un certain nombre de difficultés, d'inconvénients et de désavantages. Pour couvrir l'ensemble, on a donné un traitement qui, dans le passé, représentait environ le double de ce qui était prévu pour des situations analogues dans la métropole.

En Afrique du Nord, la majoration était de l'ordre d'un tiers du traitement de base.

Le jour où l'on a décidé d'exclure certains éléments — pourquoi ne pas les nommer ? les Africains — on n'a pas osé le dire ouvertement: on a alors baptisé la prime, qui était à ce moment-là objective, attachée à la fonction et non à la personne, « prime d'expatriation ».

Une fois de plus, le pavillon couvrait la marchandise. N'étant pas « expatriés », nous avons été exclus. C. Q. F. D.

Mais nous ne perdons pas de vue la réalité. Nous qui connaissons l'histoire récente, nous disons que le mot n'a été imaginé que pour masquer une situation dont, par ailleurs, on n'ose pas se faire le défenseur.

Dans l'Union française, tous les Français sont chez eux où qu'ils se trouvent. Nous avons le sentiment que nous sommes ici chez nous, comme vous êtes chez vous à Brazzaville, à Nouméa ou à Dakar.

La prime d'expatriation est un prétexte pour exclure les Français nés outre-mer. Elle n'a pas d'autre objet dans le fond et dans la vérité des choses.

Lorsqu'un ingénieur venu d'Alger ou de Tananarive se présente et est admis à travailler dans une administration, chez Renault, chez Peugeot, obtient-il un traitement plus élevé sous prétexte qu'il vient de plus loin ? Pourquoi un système qui a fait ses preuves et a été jugé bon pour la métropole serait-il mauvais parce qu'on l'applique à d'autres hommes qui ne seraient pas nés sous le climat européen ?

Pour répondre aux préoccupations des membres de la commission de la défense nationale, j'indique qu'il n'est pas dans notre pensée de toucher en quoi que ce soit au statut de l'armée dans son ensemble.

Ce que nous demandons simplement, c'est que les officiers ou les hommes de troupe ne soient pas traités différemment selon leur origine.

Parmi nos collègues, je connais un homme, originaire d'Afrique, qui a servi en France comme fonctionnaire, mon ami M. Senghor.

M. Senghor a été professeur au lycée de Tours, puis au lycée Marcelin-Berthelot, à Saint-Maur, et, actuellement, il est à l'école nationale de la France d'outre-mer.

Je n'ai pas le sentiment que parce qu'il est originaire d'Afrique, il ait perçu un centime de plus que ses collègues. Si je me trompe, il est là pour le dire.

Quelques-uns d'entre nous sont venus en France sous l'uniforme français. Notre origine coloniale ne nous a valu aucun avantage spécial par rapport à nos collègues métropolitains.

Que l'on ne dise donc pas qu'il y a réciprocité! Et puis, même si c'était vrai, combien sommes-nous qui ayons vocation de venir servir ici ?

Donc, l'argument est spécieux.

Avant de terminer, il me reste à rappeler à l'Assemblée que cette proposition de loi a soulevé, dans nos territoires d'outre-mer, de grandes espérances. Il serait maladroit de les décevoir. Nous regretterions notre geste si, dans une mesure de justice dont personne ne conteste le principe et l'opportunité, nous reculions pour une question de gros sous. Et, gardons-nous surtout de refuser cette élémentaire justice à des militaires à qui l'on demande beaucoup et qui, eux, ne marchandent pas ce qu'ils donnent à la patrie. Ne vous y trompez pas! Si ces militaires savent ce qu'ils doivent, ils savent aussi ce qui leur est dû.

Je demande donc à l'Assemblée de ne pas s'inspirer uniquement de préoccupations d'ordre comptable, mais par un souci de haute politique, de faire un acte de foi dans l'Union française.

Je dois à la vérité et à la simple honnêteté de rendre justice à M. le ministre de la France d'outre-mer qui, tout récemment, a fait publier des textes grâce auxquels on a pu atténuer, en partie, les injustices commises.

Nous apprenons, en effet, que les médecins africains qui avaient été exclus du bénéfice des indemnités perçues par tous les fonctionnaires des cadres généraux viennent d'être réintégrés dans les prérogatives qui leur avaient été refusées.

J'en remercie M. le ministre de la France d'outre-mer et lui rends volontiers, à ce titre, un hommage mérité.

M. Fily-Dabo Sissoko. Les vétérinaires ont-ils suivi le sort des médecins ?

M. le ministre de la France d'outre-mer. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le rapporteur. Je vous en prie.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je remercie M. le rapporteur d'avoir bien voulu me permettre de l'interrompre pour répondre tout d'abord à M. Fily-Dabo Sissoko qu'en effet les vétérinaires ont le même sort que les médecins africains et que les pharmaciens.

M. Fily-Dabo Sissoko. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre de la France d'outre-mer. J'indique ensuite à M. le rapporteur que les bureaux, dont on fait parfois la critique, avaient préparé tous ces textes en même temps.

C'est uniquement en raison des possibilités limitées d'impression du *Journal officiel* que la publication des textes concernant les médecins africains a été reportée de quelques jours.

L'émotion soulevée par les décrets du 29 décembre a fait reprendre l'ensemble de la question aux fins de voir si le texte en suspens était conforme aux désirs de tout le monde, Gouvernement et Parlement, ou si, au contraire, il n'allait pas aggraver la situation, ce qui n'était dans l'intention de personne.

C'est à la suite de cette étude que ce décret, préparé en même temps que les autres, a pu être publié.

Je remercie M. Lamine-Guèye de m'avoir permis de donner cette précision à l'Assemblée.

M. le rapporteur. Une mesure de réparation a donc été prise dont les bénéficiaires immédiats sont les médecins et, comme vient de le dire M. le ministre de la France d'outre-mer, les pharmaciens et vétérinaires africains.

C'est un pas vers le but définitif que nous atteindrons par l'adoption de la proposition de loi qui vous est soumise.

Il y va de l'existence et de la prospérité de cet ensemble de 100 millions d'hommes qui, ayant les mêmes devoirs et les mêmes obligations, doivent avoir, en toutes circonstances, exactement les mêmes droits. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Burlot, rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. André Burlot, *rapporteur pour avis de la commission des finances.* Mes chers collègues, les invraisemblables méthodes de travail de l'Assemblée ne me permettent pas de vous donner un avis motivé de la part de la commission des finances.

Nous avons, en effet, commencé l'étude du projet de M. Lamine-Guèye il y a quinze jours et nous nous sommes trouvés devant les deux chiffres que je viens de rappeler.

En effet, selon M. Lamine-Guèye, le montant des dépenses serait de 200 millions de francs, alors que, d'après M. le ministre, il atteindrait 21 milliards de francs.

Nous avons donc été amenés à demander tous les détails nécessaires sur les 21 milliards de francs en question et nous avons reçu un texte en provenance du ministère de la France d'outre-mer.

Au cours de l'examen de ce texte, M. Lamine-Guèye nous a fait savoir que, d'accord avec M. le ministre de la France d'outre-mer, un nouveau texte était préparé et serait soumis à la discussion de l'Assemblée.

Nous nous sommes donc séparés de nouveau, attendant ce nouveau texte. Celui-ci nous ayant été soumis — j'ai d'ailleurs assisté à la délibération y relative de la commission des territoires d'outre-mer — nous nous proposions, à la commission des finances, de l'examiner.

M. Joseph Denais. Son examen est inscrit à l'ordre du jour de la séance de demain matin de la commission des finances.

M. André Burlot, *rapporteur pour avis.* Or, la conférence des présidents ayant proposé que la discussion du projet de M. Lamine-Guèye soit appelée jeudi, c'est-à-dire après-demain, M. le président de la commission des finances nous a convoqués pour demain mercredi afin de réexaminer le projet.

Au dernier moment, l'Assemblée s'est déjugée et a décidé de procéder à cet examen ce matin. Dans ces conditions, je ne peux que vous dire que la commission des finances se réunira demain pour examiner le texte en discussion.

M. le président. La parole est à M. Emile-Louis Lambert, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

M. Emile-Louis Lambert, *rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.* J'ai été désigné comme rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale, vendredi dernier. Je ne suis pas intervenu tout à l'heure, pensant qu'il était opportun de laisser la discussion générale s'engager pour gagner du temps.

Mais avant de passer à la discussion des articles, je demande à l'Assemblée de reporter cette discussion à jeudi prochain. En effet, la commission de la défense nationale doit examiner ce problème demain matin et sera en mesure de donner son avis jeudi.

M. le président. Vous demandez donc, au nom de la commission de la défense nationale, le renvoi à jeudi matin ?

M. Emile-Louis Lambert, *rapporteur pour avis.* Oui, monsieur le président.

M. Charles Benoist. Je demande la parole contre le renvoi.

M. le président. La parole est à M. Benoist, contre le renvoi.

M. Charles Benoist. Nous sommes quelque peu étonnés, ou plutôt nous ne sommes pas étonnés du tout, des manœuvres qui viennent de se faire jour. (*Protestations au centre.*)

M. Emile-Louis Lambert, *rapporteur pour avis.* Il n'y a pas de manœuvre.

M. Charles Benoist. Si nous disons qu'il y a manœuvres, c'est que ce n'est pas la première fois que l'on reporte, de séance en séance, la discussion de cette proposition qui est déposée depuis des mois. Elle a déjà été discutée à fond par la commission des territoires d'outre-mer. Nous ne comprenons pas pourquoi les autres commissions n'ont pas pu en discuter à temps afin d'être à même de donner un avis.

Ce qui est vrai — et je pense que M. Lamine-Guèye, qui a remercié M. Letourneau de sa compréhension, changera d'avis — c'est que M. le ministre de la France d'outre-mer et le Gouvernement tout entier ne veulent pas d'une telle proposition.

Ce que l'on veut, c'est poursuivre dans les territoires d'outre-mer la politique colonialiste du Gouvernement. On veut s'opposer à l'instauration de cette égalité indispensable et nécessaire entre les hommes, quelle que soit la couleur de leur peau. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà pourquoi nous n'acceptons pas le renvoi de la discussion à jeudi. Nous avons entre les mains le texte d'un certain nombre d'amendements d'inspiration gouvernementale ou d'observations qui seront peut-être reprises par de fidèles soutiens du Gouvernement. Nous voyons très bien que, dans le texte que nous avons eu l'occasion de discuter à la commission des territoires d'outre-mer, il s'agit de retirer de la main droite ce qu'on a accordé de la main gauche.

En vérité, on veut laisser à l'Assemblée et à certaines commissions le soin de torpiller le projet présenté par M. Lamine-Guèye. C'est pourquoi nous demandons à nos collègues de discuter immédiatement la proposition de loi qui leur est soumise. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Mesdames, messieurs, les observations qui viennent d'être présentées par M. Benoist ne m'apparaissent pas très sérieuses.

M. Charles Benoist. Bien sûr !

M. Gilbert Berger. Les communistes sont tous des gens sérieux, monsieur le ministre.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Depuis le dépôt de la proposition de loi de M. Lamine-Guèye et de plusieurs de ses collègues, les services du ministère de la France d'outre-mer et le ministre lui-même ont travaillé avec la commission dans la meilleure harmonie pour élaborer un texte qui réponde aux préoccupations qu'a exprimées notre collègue.

Ce texte, nous l'avons établi.

M. Charles Benoist. Et, dans ce texte, vous engagez M. Lamine-Guèye.

Or, devant la commission, il a affirmé solennellement qu'il n'était pas d'accord sur les dispositions que vous proposez.

M. le président. Monsieur Benoist, vous n'avez pas la parole. Seul peut parler M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Il peut y avoir certains éléments de désaccord. Mais, précisément, le rôle d'une assemblée est de concilier les thèses qui sont en désaccord sur des points de détail ou de trancher.

Ce sur quoi nous sommes d'accord, c'est sur les grandes lignes d'un projet.

M. Arthur Ramette. Vous êtes d'accord « en principe »; mais, au fond, vous ne l'êtes pas.

Vous êtes des colonialistes !

M. le ministre de la France d'outre-mer. Mais, comme il est de tradition que chacun travaille avec sérieux, M. le président de la commission des finances et M. le président de la commission de la défense nationale ont demandé à se saisir de ce nouveau texte, afin d'en déterminer les incidences exactes.

Personnellement, je ne verrais pas d'inconvénient à ce que ce texte fût discuté tout de suite. J'en fais juge l'Assemblée. Mais je trouve assez normal de faire droit à la requête des commissions techniques. Aussi, lorsque nous aurons achevé la discussion générale, à la suite du rapport de M. Lamine-Guèye, l'Assemblée voudra sans doute, répondant à la demande des représentants des deux commissions intéressées, reprendre l'examen des articles jeudi matin. Les commissions intéressées auront alors procédé à une étude détaillée.

Voilà, je crois, le bon sens. Le Gouvernement ne s'opposera pas à cette procédure. Mais, bien entendu, en cette matière, il laisse l'Assemblée libre et maîtresse de sa décision.

M. le président. La parole est à M. de Moro-Giafferri pour répondre à M. le ministre.

M. de Moro-Giafferri. Nous allons poursuivre la discussion générale. Nous verrons ensuite ce que nous aurons à faire.

En ce qui me concerne, je demande à l'Assemblée la permission de lui exprimer un sentiment: les incidents auxquels M. Lamine-Guèye a fait allusion ont eu, indiscutablement, une très grande répercussion dans la France d'outre-mer.

J'ai signé la proposition de loi de M. Lamine-Guèye. J'ai été étonné du nombre de lettres et de télégrammes que j'ai reçus. Il ne faut donc pas, à aucun prix, qu'aujourd'hui, sous une forme ou sous une autre, nous ayons l'air de repousser l'idée maîtresse de cette proposition. Il ne faut pas, à aucun prix, que l'on puisse dire demain de l'autre côté de nos rivages, parce qu'on aurait recouru à quelque artifice, parce que l'ordre du jour des commissions est encombré ou parce que nous avons le scrupule que la discussion ne vienne pas avant que les commissions aient déblayé le terrain, que nous ne sommes pas résolus à établir l'égalité des droits là où il y a l'égalité des devoirs.

Tandis que j'écoutais M. Lamine-Guèye, je ne pouvois m'empêcher de me souvenir d'un fait historique que je veux rappeler à l'Assemblée.

Les populations, que représente M. Lamine-Guèye, des quatre communes tombèrent sous la Révolution aux mains de l'ennemi. Elles se battirent avec héroïsme et ne capitulèrent qu'après avoir exigé que jamais on ne les conduirait à combattre la France.

Entre ces populations et nous, il existe un pacte. Nous l'avons renouvelé en adoptant la Constitution.

M. le rapporteur. C'est très juste.

M. de Moro-Giafferri. Il ne faut à aucun prix — et quant à moi je n'y consentirai pas — avoir l'air de le violer. (*Très bien! très bien! sur de nombreux bancs.*)

Je demande à l'Assemblée de poursuivre la discussion générale, de se prononcer dès maintenant si elle le peut et, dans tous les cas, de fixer une date ferme et immédiate pour la discussion complète de la proposition. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur la demande de renvoi.

M. Arthur Ramette. Nous demandons le scrutin.

M. Jean-Jacques Juglas, *président de la commission des territoires d'outre-mer.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je crois qu'il serait préférable, monsieur le président, de poursuivre la discussion générale et de consulter l'Assemblée sur le renvoi lorsque la discussion générale sera close.

M. Emile-Louis Lambert, *rapporteur pour avis.* Tout à fait d'accord.

M. le président. J'ai été saisi par M. Lambert, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale, d'une demande de renvoi. Aux termes du règlement, je dois consulter l'Assemblée sur cette demande, si M. Lambert la maintient.

M. Emile-Louis Lambert, *rapporteur pour avis.* Je maintiens ma demande de renvoi, mais je propose que l'Assemblée ne soit appelée à se prononcer sur le renvoi qu'après la discussion générale.

M. le président. Vous retirez donc, pour l'instant, votre demande de renvoi ?

M. Emile-Louis Lambert, *rapporteur pour avis.* J'ai précisé tout à l'heure qu'au nom de la commission de la défense nationale je demanderai le renvoi à jeudi, après la discussion générale.

M. Arthur Ramette. Nous n'avons pas entendu cela. Pourtant, nous vous écoutions avec recueillement.

M. le président. Dans ces conditions, l'Assemblée voudra sans doute engager maintenant la discussion générale. (*Assentiment.*)

Dans la discussion générale, la parole est à M. Duveau.

M. Roger Duveau. Mesdames, messieurs, ainsi que vous l'avez parfaitement compris en écoutant l'éloquent discours de notre collègue M. Lamine-Guèye, le problème qui vous est aujourd'hui soumis est celui de la réorganisation de la fonction publique outre-mer, dans le cadre des principes constitutionnels actuellement en vigueur.

M. Lamine-Guèye évoquait tout à l'heure le malaise profond qui règne actuellement parmi les fonctionnaires en service outre-mer. Ce malaise n'est, hélas! que trop réel et il est grand temps de le faire cesser.

Les difficultés sont nées à la suite d'une série de décrets malencontreux intervenus entre octobre 1948 et mai 1949 et qui ont créé outre-mer une nouvelle catégorie de fonctionnaires, celle des « originaires ».

Permettez-moi de vous faire très rapidement l'historique de la question. Il nous sera ensuite plus facile de tirer de la situation actuelle les conclusions qui s'imposent.

Sous la IIIe République, les fonctionnaires européens ou d'origine européenne en service outre-mer avaient tous droit au congé administratif en France ou dans leur pays d'origine et à une indemnité destinée à compenser les risques de l'expatriation et que l'on appelait le « supplément colonial ».

Cette réglementation — M. Lamine-Guèye vous l'a dit — avait donné entière satisfaction, lorsque, en 1948, on s'avisa que la discrimination instituée par le décret du 2 mars 1910 et par les textes subséquents s'inspirait d'une conception raciale expressément prohibée par la Constitution de 1946.

Le décret de 1910 fut donc modifié par plusieurs décrets qui créèrent, chez les fonctionnaires en service outre-mer, une nouvelle classification: d'une part, les fonctionnaires en provenance de la métropole ou d'un territoire autre que celui de l'affectation; d'autre part, les fonctionnaires qui avaient eu le malheur de naître dans leur territoire de service, et cela sans aucune considération quant à l'origine de leurs ascendants ou au cadre dans lequel ils se trouvaient intégrés.

La mise en application de ces décrets — personne ne le contestera — en démontra rapidement le caractère injuste.

En effet, s'il était normal d'accorder le congé ou le supplément colonial aux fonctionnaires nés en France et servant outre-mer, il était, par contre, illogique de refuser *a priori* ces mêmes avantages aux fonctionnaires nés dans le territoire de service, alors que ces fonctionnaires pouvaient avoir la même origine raciale que leurs collègues en provenance de la métropole.

Autrement dit, loin d'avoir supprimé la conception raciste du décret du 2 mars 1910, le nouveau décret l'avait simplement aggravée en assimilant à l'origine raciale l'origine territoriale.

La situation ainsi faite à ceux qui décidaient de s'appeler par dérision « les originaires » soulevait chez les intéressés un tel tollé que j'essayai de remédier à la situation en déposant, le 5 avril 1949, une proposition de loi qui poursuivait un double objectif: d'une part, l'abrogation des décrets; d'autre part, une définition plus juste et plus humaine de l'origine des fonctionnaires en service outre-mer.

Cette proposition de loi, dont j'avais entre temps été nommé rapporteur, venait en discussion devant votre commission des territoires d'outre-mer, qui, à l'unanimité, décidait de proposer l'abrogation des décrets en question et de revenir au *statu quo ante* en attendant l'intervention d'un texte législatif fixant d'une façon acceptable la définition de l'originaire.

Sur le vu de ce texte ainsi adopté à l'unanimité par votre commission des territoires d'outre-mer, les services de la rue Oudinot se mettaient au travail avec une bonne foi certaine et le souci évident d'aboutir rapidement à une solution raisonnable.

Plusieurs réunions et conférences avaient lieu, qui groupaient les représentants des territoires intéressés et les chefs de service des ministères compétents, et je dois ici rendre hommage à la bonne volonté et à l'esprit de compréhension dont firent preuve la plupart des hauts fonctionnaires qui eurent à se pencher sur cet important problème.

C'est ainsi qu'à la fin de l'année 1949 des décrets intervenaient qui réglaient la situation des cadres généraux à la satisfaction des intéressés.

Les droits acquis par les fonctionnaires des cadres généraux en service avant la promulgation des décrets d'octobre 1948 et d'avril 1949 étaient et demeuraient maintenus.

Pour l'avenir, la définition donnée aux fonctionnaires des cadres généraux, à savoir ceux qui ont vocation à servir dans n'importe quel territoire de l'Union française, excluait toute discrimination fondée aussi bien sur l'origine raciale que sur l'origine territoriale.

Restait à régler la question des cadres locaux, qui devait faire l'objet d'arrêtés pris, après avis du ministre de la France d'outre-mer, par les chefs de territoires.

Or, pour cette catégorie de fonctionnaires, la question restait entière. Allait-on revenir à l'ancienne discrimination raciale, qui accordait aux fonctionnaires européens ou d'origine européenne certains avantages refusés aux fonctionnaires autochtones ? Ou bien allait-on reprendre la définition de l'originaire telle qu'elle résulte des décrets des 20 octobre 1948 et 30 avril 1949 ? Ou bien encore allait-on adopter un autre critérium basé sur le lieu de recrutement ?

Je dois vous dire que, pour ma part, aucun de ces critères ne me paraît acceptable. Il est, en effet, impossible, pour des raisons non seulement constitutionnelles, mais humaines, de revenir à la formule du décret de 1910.

Par ailleurs, il ne saurait être question de mettre en application la définition de l'originaire instituée par les fameux décrets dont l'abrogation, je le rappelais tout à l'heure, a été unanimement demandée.

Enfin, la discrimination tirée du lieu de recrutement me paraît tout aussi injuste que celle fondée sur l'origine territoriale ou sur la notion de « foyer ». On ne voit pas très bien, en effet, pourquoi un Français né à Paris mais recruté à Tananarive n'aurait pas les mêmes droits et ne jouirait pas des mêmes avantages, à valeur égale bien entendu, que le Français né à Tananarive mais recruté à Paris.

Semblable discrimination, qui, hélas! a déjà trouvé son application dans certains secteurs de la fonction publique outre-mer, a soulevé trop d'indignation et de colère pour que je puisse y souscrire.

Sait-on notamment que les ouvriers de l'arsenal de Diego-Suarez sont payés différemment selon qu'ils ont été recrutés en France ou à Diego-Suarez ?

C'est ainsi que l'ouvrier hors classe recruté sur place gagne 9.500 francs par mois, toutes primes comprises, alors que le même ouvrier recruté dans la métropole gagne près de 26.000 francs par mois, soit environ trois fois plus. Quant à l'ouvrier débutant recruté sur place, il gagne, toutes primes comprises, 1.720 francs par mois, somme d'autant plus dérisoire que le travail s'effectue, à Diego-Suarez, dans des ateliers surchauffés et sous un climat débilitant.

Pour justifier cette différence de traitement, on a souvent objecté que la valeur des ouvriers recrutés sur place était inférieure à celle des ouvriers métropolitains. Je viens d'avoir la preuve que cette assertion n'est pas fondée, puisque, tout récemment, dans un concours professionnel ouvert par la direction de l'arsenal de Diego-Suarez, sur 4 candidats classés, 3 étaient des ouvriers locaux et le quatrième un métropolitain.

Ces résultats n'ont d'ailleurs pas empêché les services de la marine d'attribuer à l'ouvrier métropolitain le salaire prévu pour les ouvriers de son origine, soit une différence au détriment des candidats locaux qui avaient participé au même concours de 10.000 à 12.000 francs par mois.

Loin de moi la pensée de dire que l'ouvrier recruté en France pour servir à Diego-Suarez est trop payé. Mais, ce qui est par contre souverainement injuste, c'est que des ouvriers locaux, à valeur et à travail égaux, en soient réduits à des salaires de misère du seul fait qu'ils ont été recrutés sur place.

Il y a dans cette situation quelque chose de révoltant qu'aucun argument raisonnable ne saurait expliquer.

Bref, il est devenu urgent, et tout le monde est d'accord sur ce point, d'en finir avec ces discriminations artificielles,

et par conséquent absurdes, qui ne sauraient avoir d'autre effet que d'entretenir, chez ceux qui en sont les victimes, un climat de découragement et de révolte.

Aussi devons-nous féliciter M. Lamine-Guèye d'avoir su faire la synthèse de nos préoccupations et d'avoir proposé une solution de nature à mettre fin au malaise de la fonction publique outre-mer.

Je désirerais cependant apporter au rapport remarquable de M. Lamine-Guèye une légère rectification. En effet, M. Lamine-Guèye, tirant argument du décret du 28 décembre 1949, rédigé spécialement à l'intention des personnels en service à Madagascar, en est arrivé à cette conclusion que, pour Madagascar et les Comores, les injustices créées par le décret du 15 avril 1949 avaient été réparées.

Ceci est vrai, mon cher collègue, en ce qui concerne les cadres généraux. Mais, en ce qui concerne les cadres locaux, la question, comme je le disais, reste entière.

Or, les personnels des cadres locaux à Madagascar sont plus nombreux que ceux des cadres généraux. C'est pourquoi nous nous sommes ralliés à la proposition de M. Lamine-Guèye qui, après avoir été discutée et amendée en commission et en sous-commission, devrait maintenant, en principe, donner satisfaction à la majorité des intéressés.

Tout d'abord, un point important doit être souligné. Alors que le décret de décembre 1949 sauvegardait les droits acquis par les fonctionnaires des cadres généraux, la proposition de M. Lamine-Guèye pose le principe du maintien des droits acquis en faveur de tous les intéressés, à quelque catégorie qu'ils appartiennent.

Bien mieux, ce sont les avantages maxima qui sont maintenus, c'est-à-dire les avantages acquis au jour de la promulgation de la loi actuellement en discussion, mais aussi les avantages acquis au 19 octobre 1948, et qui auraient pu entre temps être réduits ou supprimés.

Cette dernière disposition doit avoir pour effet de sauvegarder plus spécialement le droit à congé pour les fonctionnaires des cadres locaux qui en bénéficiaient avant le décret du 20 octobre 1948 et qui s'en seraient vu priver ultérieurement en raison de leur origine territoriale ou contractuelle.

Sur le fond même de la loi, le principe posé, qui est conforme à la lettre même de la Constitution de la IVe République, est des plus simples. Les fonctionnaires d'un même cadre seront mis sur le même pied, à égalité de grade, de classe ou d'ancienneté.

Le principe étant ainsi posé, tirons-en les conséquences.

En ce qui concerne les fonctionnaires des cadres généraux, il n'y a pas de problème: tous les fonctionnaires appartenant à un cadre général seront traités de la même façon, quelle que soit leur origine territoriale ou contractuelle.

En ce qui concerne les cadres locaux, la proposition de loi actuellement en discussion s'inspire de deux ordres de considérations.

Nous avons voulu tenir compte du vœu maintes fois exprimé par nos compatriotes qui ne veulent plus entendre parler de discriminations tirées de l'origine territoriale ou du lieu de recrutement. Désormais, tout fonctionnaire recevra son dû, compte tenu uniquement de ses titres, de son expérience et de sa valeur professionnelle.

Toutefois, égalité ne veut pas dire uniformisation. Aussi, pour éviter une uniformisation qui tendrait à mettre sur le même pied le planton et le chef de service, il a été précisé que l'égalité de traitement ne jouerait qu'à l'intérieur d'un même cadre.

La conséquence évidente de ce principe est qu'il faudra écarter le système du cadre unique et revenir à l'ancienne distinction qui prévoyait pour chaque territoire des différenciations telles que le cadre supérieur, le cadre secondaire, le cadre subalterne, etc.

Les conditions de soldes, de recrutement ou d'avancement seront, bien entendu, déterminées pour chacun de ces cadres dans lesquels les fonctionnaires seront intégrés, compte tenu uniquement de leur formation et de leur qualification professionnelle.

Ainsi disparaîtront les inégalités causées par les différences de race ou d'origine.

J'entends bien que des objections vont être soulevées, principalement de la part des fonctionnaires originaires de la métropole, qui soutiendront l'argumentation suivante: la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général de la fonction publique dispose, en son article 31, que des primes spéciales peuvent couvrir les risques inhérents à l'emploi ou à l'expatriation.

Or, la proposition de M. Lamine-Guèye ne fait plus aucune différence entre le Français né dans la métropole qui va servir dans un territoire lointain, et le Français qui, né dans un territoire où il est en service, ne subit pas les inconvénients et les risques de l'expatriation.

Autrement dit, le supplément de traitement qu'on a appelé successivement « supplément colonial », « prime d'expatriation » ou « prime de dépaysement » va se trouver supprimé.

Il en résultera cette conséquence que les fonctionnaires français n'ayant plus aucun intérêt à s'expatrier, se refuseront, désormais, à servir outre-mer.

A ces objections, il est facile de répondre.

Tout d'abord, les fonctionnaires actuellement en service n'ont pas à se plaindre puisque les avantages dont ils bénéficiaient à ce jour leur restent acquis, quoi qu'il arrive.

Pour les fonctionnaires recrutés à partir de la promulgation de la loi, il convient précisément d'observer que le texte actuellement en discussion a prévu expressément le maintien des majorations ou suppléments de traitement attachés à l'exercice de la fonction publique outre-mer, étant bien entendu que lorsque ces majorations seront accordées, elles seront acquises à tous les fonctionnaires d'un même cadre sans distinction.

Mais alors une nouvelle objection vient à l'esprit: le Français qui s'expatrie sera donc mis sur le même plan que le Français né dans le territoire de service, du moment que tous deux feront partie du même cadre.

A cette objection, je réponds que je ne vois vraiment pas comment on pourrait raisonnablement envisager une autre solution, en l'état actuel du recrutement de la fonction publique outre-mer.

Il faudrait définir ce qu'on entend par fonctionnaire expatrié. Est-ce possible ?

Si la classification entre le fonctionnaire expatrié et le fonctionnaire non expatrié était nettement tranchée, si l'on pouvait, autrement dit, définir le fonctionnaire expatrié comme on a cherché à définir le fonctionnaire originaire, on pourrait, peut-être, accorder aux uns ce qui serait refusé aux autres.

Mais, en l'état actuel des choses, quel est le test permettant de dire avec certitude que tel fonctionnaire est expatrié et que tel autre ne l'est pas ?

On a, certes, essayé de trouver une solution au problème. A quoi a-t-on abouti, sinon à aggraver encore les injustices que l'on s'efforçait de corriger ?

Ainsi que je le disais tout à l'heure, est-il admissible qu'une prime d'expatriation soit accordée à tel fonctionnaire servant outre-mer parce qu'il est né en France et refusée à un fonctionnaire, de même origine ethnique, mais qui aura la malchance d'être né dans le territoire où il est en service ?

Est-il admissible qu'un fonctionnaire recruté en France jouisse d'avantages qui seront refusés au fonctionnaire ayant exactement les mêmes titres et la même compétence, mais qui aura été recruté sur place ?

Admettons même, par impossible, que l'on veuille revenir à l'ancienne classification des fonctionnaires européens et des fonctionnaires autochtones. On se heurterait non seulement aux principes constitutionnels, mais encore à des difficultés insurmontables et chaque jour accrues, qui résultent précisément du brassage et de l'interpénétration des races.

La définition de l'autochtone serait, dans certains cas, presque aussi difficile à mettre au point que la définition de l'originaire, car, de même qu'il y a des originaires nés sur place, de parents nés en France, de même il y a des autochtones — pur sang ou métis — nés en France de parents nés sur place, ou inversement...

Dans ces conditions, et puisque aucun des critères, proposés et tirés soit de l'origine ethnique, soit de l'origine contractuelle, n'est susceptible de donner satisfaction, il faut s'en tenir au principe d'égalité posé dans la Constitution, en précisant que cette égalité ne jouera qu'à l'intérieur de chaque cadre et pour un même niveau de recrutement.

Mais alors — et ce sera la dernière objection — quel intérêt auront désormais les fonctionnaires métropolitains à servir outre-mer ? A cela, je réponds: tout dépendra du cadre dans lequel ces fonctionnaires seront appelés à servir.

Car il est bien évident que, pour les cadres généraux ou supérieurs, qui comprendront en majorité des fonctionnaires expatriés, c'est un fait, les indices de rémunération devront tenir compte du risque climatique et des difficultés inhérentes à l'éloignement.

La conséquence du système est une fois de plus évidente : il faudra, d'une part, renoncer à vouloir assimiler la fonction publique outre-mer à la fonction publique dans la métropole. Il faudra surtout procéder à une revision des indices de rémunération pour chacun des cadres qui devront être créés, compte tenu des différents niveaux de recrutement.

C'est pourquoi j'avais raison de dire que le problème qui vous est posé aujourd'hui doit aboutir à une refonte complète du statut de la fonction publique outre-mer.

Evidemment, la grosse difficulté sera — il ne faut pas se le dissimuler — de constituer les cadres qui seront jugés nécessaires en fixant pour chacun d'eux, d'une part, les bases de

rémunération, d'autre part, les conditions d'admission, de recrutement et d'avancement à l'intérieur de chaque cadre.

A cet égard, nous comptons sur la bonne volonté des services compétents des ministères intéressés.

Le problème de la fonction publique outre-mer peut et doit être résolu dans le cadre de la proposition qui vous est soumise. Si, d'ailleurs, la mise en application de cette loi révélait des impossibilités dirimantes ou des inconvénients majeurs, nous serions les premiers à demander à l'Assemblée d'apporter au texte qu'elle aurait voté les modifications indispensables.

Mais si nous nous apercevions que, pour faire prévaloir certains principes désormais condamnés ou périmés, on en arrivait à violer la lettre ou l'esprit de la loi, nous saurions, de même, nous dresser unanimes pour la sauvegarde des intérêts matériels et moraux que nous sommes convaincus aujourd'hui d'avoir défendus, mes collègues et moi, avec toute la conscience et tous les scrupules dont nous sommes capables. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Senghor.

M. Léopold Sédar Senghor. Mesdames, messieurs, le groupe des indépendants d'outre-mer est heureux de voir venir en discussion devant l'Assemblée nationale une proposition de loi dont l'objet est d'introduire dans l'organisation de la fonction publique outre-mer l'esprit de la Constitution — comme un levain.

Pour ma part, dès le 11 août 1948, dans un article paru dans l'hebdomadaire sénégalais *Condition humaine*, je mettais en garde le Gouvernement contre l'institution d'une indemnité de dépaysement qui, en mettant les choses au mieux, risquait d'être une indemnité de discrimination territoriale, sinon raciale.

Dès que les fameux décrets, dont j'avais lu les projets quelque neuf mois auparavant, furent publiés dans le *Journal officiel* du 16 avril 1949, le groupe interparlementaire des indépendants d'outre-mer fit de leur abrogation l'un des points essentiels de son programme minimum de 1949. C'est de ce programme que, par deux fois, une délégation du groupe entretint, en juillet et août 1949, d'une part, M. Queuille, d'autre part, M. Coste-lForet, respectivement président du conseil et ministre de la France d'outre-mer.

Je ne rappellerai pas l'intervention que j'ai faite, ici même, à la parution des décrets du 28 décembre 1949. Le ministre de la France d'outre-mer nous donna alors des apaisements certains en prenant des engagements précis. De fait, le 3 janvier 1950, il prenait un arrêté instituant à son département une « commission chargée de l'étude des indemnités de dépaysement, des congés et des allocations familiales ».

Cependant, je signai la proposition de loi n° 8935. Quelles étaient mes raisons ? D'abord, M. le ministre de la France d'outre-mer limitait l'objet de la commission dont je viens de parler à l'examen des congés et accessoires de soldes au lieu du statut de la fonction publique outre-mer.

Ensuite, il prévoyait, comme conclusion aux travaux de la commission, la possibilité d'un simple décret.

J'avoue que sa réponse à une de mes lettres à ce sujet ne m'a pas entièrement satisfait. En effet, c'est vous-même, monsieur le ministre, qui aviez promis de faire préparer, en accord avec nous — je cite vos propres paroles — un « texte législatif » qui reviserait « la totalité des problèmes concernant le statut du personnel en fonction outre-mer » et qui fournirait, « cette fois, un cadre tenant compte des réalités présentes ».

Quand vos services — je sais que vous les couvrez et vous avez raison — me disent que la loi du 19 octobre 1946 sur la fonction publique prévoit, en son article 2, que le statut de la fonction publique outre-mer sera établi par un règlement d'administration publique, je leur oppose votre déclaration.

J'ajoute que cet article ne m'avait pas échappé et qu'il fait du décret une possibilité et non une obligation. D'ailleurs, dans tous les cas, aux termes mêmes de la Constitution, un pareil décret devrait être soumis à l'avis préalable de l'Assemblée de l'Union française.

Je signai donc la proposition de loi n° 8935. Mais mon accord signifiait un accord sur les principes, du reste repris de la loi constitutionnelle, non sur la rédaction.

Quels sont ces principes ?

Tout d'abord, « la France, fidèle à sa mission traditionnelle, garantit à tous l'égal accès aux fonctions publiques... » Je cite le préambule de la Constitution.

Cela veut dire que les conditions de recrutement, d'avancement et de mise en congé ou à la retraite pour les fonctionnaires d'un même cadre doivent faire l'objet d'une réglementation identique dans chaque territoire ou groupe de territoires.

Ensuite, selon l'article 82 de la Constitution, le statut personnel « ne peut en aucun cas constituer un motif pour refuser ou limiter les droits et libertés attachés à la qualité de citoyen français ».

Que l'on ne m'oppose pas ici l'article 80 de la Constitution et la loi Lamine-Guèye qui prévoient des « lois particulières » d'application, car l'interprétation du ministère de la France d'outre-mer lui-même est que ces lois particulières visent uniquement les droits électoraux. Cela découle du contexte de la Constitution.

Les mots : « Les droits attachés à la qualité de citoyen français » signifient égalité, non seulement des soldes, mais encore de tous les accessoires de soldes, quels qu'ils soient.

J'étais d'accord sur les principes. J'estimais cependant que la première rédaction de la proposition de loi n° 8935 était trop générale et je craignais que le Gouvernement pût l'accepter, sans se croire obligé d'abroger les décrets incriminés.

En effet, le Gouvernement aurait pu préciser que les discriminations étaient géographiques et non raciales. Certains mêmes donnaient de la première version une tout autre interprétation, à savoir que la majoration dite « indemnité de dépaysement » serait uniformément versée à tous les fonctionnaires, auxiliaires et contractuels compris. C'était la négation de tout budget, car les crédits affectés au personnel, dans cette hypothèse, s'élevaient automatiquement à 100 p. 100.

C'est dans ces conditions que plusieurs contre-projets furent déposés, dont le mien, au nom du groupe des indépendants d'outre-mer.

Quel était notre but ? C'était d'être plus précis — je ne dis pas de donner plus de détails, au contraire — et, partant, plus efficaces. C'était d'appeler un chat un chat.

Nous sommes heureux de constater que les deux idées essentielles de notre contre-projet se trouvent dans le texte si éloquemment rapporté tout à l'heure par mon collègue M. Lamine-Guèye.

C'est, en premier lieu, la liste de tous les décrets incriminés, avec l'indication des matières sur lesquelles portent les discriminations à abroger. On me dira : « Cela va de soit. » Cela va encore mieux en le disant.

C'est ensuite et surtout la substitution de la notion de « majoration de service outre-mer » à celle d' « indemnité de dépaysement », d'une notion objective à une notion subjective. Nous sommes là au cœur même du projet.

Il faut avoir le courage de le reconnaître et de l'affirmer, la création de l'indemnité de dépaysement procédait d'une volonté de discrimination raciale, et je vais en donner la preuve. Je lis, en effet, dans la circulaire ministérielle de 1948 sur le reclassement de la fonction publique outre-mer :

« La majoration de dépaysement ainsi créée ne sera plus rattachée... » — écoutez bien ! — « ...au statut réglementaire organisant le cadre, ainsi qu'il était autrefois prévu par l'article 89 *bis* du décret du 2 mars 1910. Particulièrement, il n'apparaît plus possible, dans l'évolution actuelle, de maintenir le droit du nouveau supplément colonial pour le fonctionnaire appartenant à un cadre général et se trouvant en service dans son territoire d'origine. »

C'est un texte significatif qui vaut son pesant d'or, car le ministère reconnaît, confidentiellement il est vrai, que la nouvelle expression n'est qu'un rideau de fumée destiné à masquer le vieil esprit du pacte colonial.

La loi du 19 octobre 1946 prévoit bien une « prime d'expatriation », non pas une « indemnité de dépaysement ». Je maintiens que l'on n'est pas dépaysé à l'intérieur de la République et qu'un Ariégeois l'est moins à Dakar qu'à Crèvecœur-en-Brie. (*Sourires.*) D'autre part — j'y reviens — comment admettre qu'un Guyanais soit dépaysé au Cameroun qui est à la même latitude que son pays d'origine, tandis que le Maure du désert ne le serait pas ?

Ce n'est pas au début de la conquête, quand les populations autochtones étaient réticentes, sinon hostiles, quand les maladies fauchaient les Européens à larges andains, que ceux-ci étaient dépaysés, et ils le seraient aujourd'hui, alors que Dakar est à quelques heures de Paris, que le confort s'installe dans vos villes et que les endémis tropicales sont vaincues ! Comment concevoir cet anachronisme ?

A la vérité, on veut reprendre de la main gauche la moitié de ce qu'on accorde de la main droite.

M. Félix-Tchicaya. Sinon la totalité.

M. Léopold-Sédar Senghor. Après la conférence de Brazzaville, qui avait promu les médecins, pharmaciens et vétérinaires africains au cadre général, après la Constitution de la République, qui a fait des autochtones d'outre-mer des citoyens français, avec l'entrée en nombre de nos jeunes hommes dans les universités, les cadres communs supérieurs et les cadres généraux, vos services, monsieur le ministre, ont voulu rétablir l'indigénat sur le plan de la fonction publique.

Permettez-moi d'être franc, je le suis toujours. Allons plus avant dans l'examen du problème : que représente notre majoration de service outre-mer, substituée à l'indemnité de dépaysement ? Elle ne fait que reprendre l'idée du supplément colonial du décret du 2 mars 1910. La circulaire ministérielle dont j'ai parlé tout à l'heure reconnaît elle-même que l'indemnité

de dépaysement n'est pas, au fond, autre chose. C'est un aveu grave.

Ce supplément colonial de 1910 était une majoration rattachée au statut réglementaire d'un cadre. C'est dire qu'on excluait toute discrimination fondée sur la race, l'origine ou le statut. C'est dire qu'on ne considérait que des raisons objectives, fonctionnelles.

Vous le devinez, le climat ne fait rien au fond. Un certain nombre de républiques de l'Amérique latine ont un climat tropical et, pourtant, la prime d'expatriation des fonctionnaires internationaux n'y est sûrement pas plus élevée qu'en Argentine ou aux Etats-Unis d'Amérique.

Le supplément colonial, au fond, se fondait sur ce fait que les pays d'outre-mer étaient et sont encore sans infrastructure économique ni sociale, sans confort, sans aliments variés. Les indigènes, les autochtones en souffraient et en souffrent encore presque autant que les Européens. Les médecins sont là pour en témoigner.

Pour tenir leur rang et fournir le même rendement que dans la métropole, les fonctionnaires des cadres généraux et supérieurs devaient donc, en plus du logement, jouir d'un supplément de solde. Voilà la vérité.

Nous n'acceptons pas l'astuce de l'article 5 *bis* du décret n° 49-622 du 28 décembre 1949, qui consiste à distinguer deux sortes de cadres généraux et qui n'a d'autre but que d'écarter les médecins, pharmaciens et vétérinaires africains du bénéfice de la majoration de service outre-mer.

Enfin — et là tous les arguments d'ordre financier que l'on nous oppose tombent — nous n'avons pas la prétention de modifier le taux de la majoration, ni celle de l'étendre à tous les fonctionnaires. Cette question est du ressort de l'exécutif. C'est à lui qu'il appartient de dire quels sont les cadres qui, en dehors des cadres généraux, en bénéficieront.

Je dis tout de suite que, dans notre esprit à nous, indépendants d'outre-mer, les cadres communs supérieurs doivent bénéficier de cette majoration.

Mais l'essentiel est que l'équilibre soit maintenu, dans les budgets locaux, entre les crédits destinés au personnel et ceux destinés au fonctionnement des services. L'essentiel est que l'égalité règne entre les fonctionnaires d'un même cadre, même sur le plan des accessoires de solde.

Il va de soi que l'administration devra assurer un traitement décent, un minimum vital qui soit vraiment vital aux fonctionnaires des plus petits cadres. Qu'elle exige d'eux un rendement suffisant, d'accord! Encore que, monsieur le ministre, le meilleur moyen d'obtenir ce rendement soit de dépolitiser la fonction publique outre-mer. En effet, je pourrais citer une foule d'agents contractuels et d'auxiliaires recrutés pour la couleur de leur peau ou de leur parti.

En conclusion, le groupe des indépendants d'outre-mer votera le texte rapporté par notre collègue M. Lamine-Guèye, texte qui se fonde sur les principes d'égalité et de non-discrimination proclamés dans la Constitution.

M. Félix-Tchicaya. C'est-à-dire qu'il votera le texte de la commission!

M. Léopold-Sédar Senghor. Nous estimons que ce texte se tient également éloigné de l'iniquité et de la démagogie. C'est une pierre angulaire dans l'édification de l'Union française. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Aubame.

M. Jean-Hilaire Aubame. Mesdames, messieurs, le texte que nous allons discuter ne cherche pas seulement à résoudre des problèmes matériels; sa portée est beaucoup plus large puisqu'il tient à affirmer l'égalité entre les membres d'une même famille, la République française.

Il s'agit d'assurer simplement des avantages identiques à des fonctionnaires du même corps servant outre-mer, sans distinction d'origine ou de lieu de recrutement.

Il ne faut pas oublier que l'administration de nos territoires ne ressemble en rien, tant par la disparité des textes que par l'application qui en est faite, à l'administration métropolitaine.

Jusqu'ici, la situation des fonctionnaires locaux des cadres dits autrefois européens, parce qu'il n'y avait en principe que des Européens ou des non-Africains, variait avec chaque groupe de territoires.

En Afrique équatoriale française, de 1889 à 1938, quelques Africains, bien peu, croyez m'en, furent admis dans ces cadres et bénéficièrent des mêmes avantages que les Européens non Africains en vertu de l'identité des services rendus.

Un arrêté du 5 mars 1938 a modifié cette situation en réduisant, pour les Africains originaires de l'Afrique équatoriale française, de l'Afrique occidentale française et des territoires sous mandat, le supplément colonial au quart de la solde de présence, tandis qu'il restait fixé pour les Européens et assimilés à douze dixièmes.

Cette mesure souleva des protestations moindres cependant que celles qui s'élevèrent par la suite, les différences de traitements étant de 25 à 28 p. 100 environ.

D'autres décrets et arrêtés locaux augmentèrent cette différence en diminuant, tantôt les charges de famille, tantôt les indemnités pour cherté de vie. Les protestations s'accumulèrent et la situation fut redressée en maintenant toutefois la seule différence du supplément colonial.

En 1945, lors du triplement des soldes, ces suppléments furent ramenés de douze dixièmes à quatre dixièmes pour les fonctionnaires d'origine non-africaine et furent purement et simplement supprimés pour les Africains.

La différence de traitement entre les deux catégories n'était plus que de 16 p. 100 environ, et l'on ne peut que regretter et subir le maintien de celle-ci. Malheureusement, la revalorisation de la fonction publique est venue empirer cet état de choses.

C'est ainsi qu'un rédacteur de 5e classe des services administratifs et financiers de l'Afrique équatoriale française, d'origine non-africaine, célibataire et logé, bénéficie d'un traitement supérieur de 62 p. 100 à celui de son collègue africain, de situation identique. Cette importante différence résulte de l'indemnité de dépaysement — 75 p. 100 de la solde de base — accordée aux métropolitains et assimilés.

L'écart entre la situation de deux agents de même grade et pères de six enfants est encore plus considérable. En effet, le décret n° 48-1817 du 30 novembre 1948, relatif au régime des indemnités pour charges de famille allouées aux fonctionnaires et agents civils appartenant aux corps et services des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, dispose, en son article 2, qu' « il sera attribué une indemnité pour charges de famille au même taux, sans distinction de race ni d'origine, à tous les fonctionnaires ».

Mais ce même décret indique plus loin que « les fonctionnaires nés dans les territoires où le code de la famille est appliqué bénéficieront seuls du taux des charges de famille en vigueur dans le département de la Seine ».

C'est fait sciemment. C'est ainsi que le code de la famille n'étant pas appliqué dans toute l'Afrique noire, les agents qui en sont originaires sont très sérieusement lésés.

Il convient de souligner que le régime des prestations familiales accordées aux fonctionnaires et agents des cadres généraux ou locaux supérieurs en service en Afrique équatoriale française, à partir du 1er décembre 1948, a provoqué un fort mécontentement parmi les fonctionnaires autochtones, car on y retrouve le principe qui fut la base du reclassement de la fonction publique dans les territoires d'outre-mer: l'inégalité de traitement en vertu de l'origine.

Depuis le 1er décembre 1948, les prestations familiales en Afrique équatoriale française comprennent, pour tous les fonctionnaires: les allocations familiales, les allocations prénatales, les allocations de maternité et, pour les non-Africains, l'allocation de salaire unique et le supplément familial.

Il ne faudrait cependant pas s'imaginer que le taux de ces diverses allocations est le même pour tous.

Le taux des allocations familiales, pour tous les fonctionnaires africains sans distinction de cadre, est fixé à 450 francs par mois et par enfant, auxquels s'ajoute, le cas échéant, une majoration dite d'éloignement ou de dépaysement fixée à 25 ou 35 p. 100, selon que les allocataires sont originaires d'Afrique équatoriale française ou d'Afrique occidentale française, et baptisée alors « prime familiale ».

Pour les non-Africains, le taux de l'allocation est de 949 francs par enfant et par mois, majoré de 20, 50, 80, 110 et 140 p. 100 pour les deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième enfants. Si bien que le non-Africain père de six enfants touche 13.280 francs, alors que l'Africain touche au minimum 2.700 francs et au maximum 3.642 francs.

Le taux de l'allocation prénatale est fixé d'après celui des allocations familiales. L'Africain perçoit 4.050 francs par naissance alors que le non-Africain perçoit 8.533 francs, c'est-à-dire deux fois plus.

En matière d'allocations de maternité — le taux étant lui aussi basé sur celui des allocations familiales — l'Africain perçoit 2.250 francs pour la première naissance tandis que son collègue reçoit 28.458 francs, soit une différence de 26.208 francs. Pour chaque autre naissance, l'Africain reçoit 1.350 francs tandis que le non-Africain touche 18.972 francs, soit une différence de 17.622 francs.

En ce qui concerne les allocations de salaire unique, les Africains ne peuvent y prétendre, car elles ne sont pas prévues pour eux par un texte local.

Cependant, l'article 12 de la loi n° 46-1355 du 22 août 1946, publiée en Afrique équatoriale française, indique que l'allocation de salaire unique est « attribuée aux jeunes ménages ou personnes qui ne justifient que d'un seul revenu professionnel provenant d'une activité salariée ». C'est bien le cas de 90 p. 100 de fonctionnaires autochtones.

Le supplément familial de traitement ne fait pas partie, théoriquement, des prestations familiales, mais on ne peut l'en dissocier. Je précise que les allocations de salaire unique et le supplément familial de traitement se cumulent automatiquement.

Comparons maintenant la situation de deux agents du cadre général, contrôleurs principaux de deuxième classe des transmissions coloniales, par exemple, tous deux pères de cinq enfants, l'un non-Africain, n'ayant pas sa famille en Afrique, l'autre, Africain, bénéficiant d'une indemnité d'éloignement de 25 p. 100.

L'Européen reçoit 68.030 francs par mois; l'Africain, 40.538 francs; soit une différence de traitement mensuel de 27.492 francs. Je précise qu'il s'agit toujours de francs C. F. A.

En effet, si la solde de présence est la même, l'Africain ne touche que 4.852 francs au titre de l'indemnité d'éloignement et 2.626 francs au titre des allocations familiales, alors que le non-Africain, outre 14.556 francs d'indemnité de dépaysement et 10.435 francs d'allocations familiales, perçoit 9.979 francs au titre de l'allocation de salaire unique, d'indemnité familiale d'attente et de supplément familial, toutes choses dont l'Africain est évincé.

Reprenons le cas des deux rédacteurs de cinquième classe des services administratifs et financiers de l'Afrique équatoriale française. Après le reclassement de la fonction publique, le non-Africain célibataire perçoit 21.587 francs par mois pendant que son collègue africain, dans la même situation, perçoit 13.300 francs.

Si ces deux agents sont pères de six enfants, le non-Africain touchera 18.023 francs au titre des prestations familiales, tandis que l'Africain se verra allouer la somme de 2.700 francs. Au total, le rédacteur non-africain percevra 39.610 francs, pendant que le rédacteur africain percevra 16.000 francs, c'est-à-dire que la situation de l'un se trouve être les cinq demis de celle de l'autre.

Cet écart que rien ne justifie — ces agents remplissant les mêmes fonctions et tenant les mêmes postes — explique l'agitation des esprits que le ministère de la France d'outre-mer a consciemment voulu créer en Afrique chez bon nombre de fonctionnaires de race noire, des cadres généraux comme supérieurs de l'Afrique française. Personne ne comprend que la revalorisation de la fonction publique doive profiter aux uns et nuire aux autres.

Je citerai encore, pour être toujours précis, le cas d'un rédacteur de quatrième classe père de deux enfants et originaire de Libreville où il est affecté. Avant le reclassement de la fonction publique, il percevait un traitement mensuel de 26.518 francs; actuellement, il ne devrait plus percevoir que 17.325 francs, soit 9.193 francs en moins.

Un ouvrier d'art de quatrième classe marié et père d'un enfant, également originaire de Libreville et y exerçant son emploi, devrait normalement toucher 5.658 francs en moins.

Un texte local, pris à la suite de la revalorisation de la fonction publique, maintient aux agents se trouvant dans cette situation les traitements qu'ils touchaient au préalable. Et il est juste que le jeu normal de l'avancement les conduise à un traitement supérieur.

Il n'en demeure pas moins qu'un grave préjudice leur est porté, car il leur faudra maintenant attendre fort longtemps — jusqu'à douze ans — pour percevoir un traitement supérieur alors que leurs collègues africains verront leur situation s'améliorer graduellement.

L'avancement n'a-t-il pas toujours présidé à une amélioration de la situation du fonctionnaire ? La raison même pour laquelle il a embrassé une carrière souvent médiocre à ses débuts, c'est qu'elle lui permet, à mesure que croissent son expérience et son ancienneté, de voir sa situation matérielle devenir plus enviable. Priver le fonctionnaire de cet avantage, c'est véritablement manquer aux engagements qui ont été pris vis-à-vis de lui.

Il n'est nullement dans nos intentions d'attaquer ici les avantages qui ont été concédés aux fonctionnaires non africains. Ceux-ci sont pleinement justifiés par l'augmentation toujours croissante du coût de la vie. Mais ils le sont tout aussi bien en ce qui concerne les Africains.

La seule différence de traitement qui, équitablement, doit exister, est celle qui affecte les divers cadres et grades déterminés par les conditions de recrutement. C'est ce qui a existé en Afrique équatoriale française avant 1938. Nul ne songeait à s'en plaindre et il n'existait alors aucun antagonisme.

En fait, la diminution des traitements et la perte d'avantages acquis depuis longtemps par les Africains des cadres supérieurs et des cadres généraux s'attaquent à l'élite même: instituteurs, médecins, sages-femmes, rédacteurs, greffiers, magistrats, professeurs, ingénieurs, officiers. Et s'attaquer à l'élite, c'est bien s'attaquer au peuple tout entier.

Doit-on penser que, justement aujourd'hui, on cherche à évincer systématiquement les Africains ? Cependant, ainsi que vous l'a rappelé le rapporteur M. Lamine-Guèye, la Constitution est formelle et de telles mesures vont à l'encontre des principes posés par elle.

Qu'on ne nous objecte pas qu'en cas d'égalité de traitement le recrutement des fonctionnaires dans la métropole serait tari. Ce recrutement n'a jamais fait défaut jusqu'ici, sauf pour certains cadres techniques, tels ceux des ingénieurs des travaux publics et des ponts et chaussées, pour lesquels une réglementation absurde empêche le passage du cadre métropolitain au cadre colonial, et nous n'y sommes pour rien.

Bien des jeunes intellectuels ne demanderaient pas mieux que d'aller exercer leur activité dans nos territoires, si la fonction publique et le recrutement dans ces territoires étaient bien organisés et si l'on ne faisait au climat des pays tropicaux une propagande aussi néfaste qu'erronée. En fait, une telle discrimination, bien plus qu'elle favorise les non-Africains, nuit à nos élites qu'elle risque de décourager à jamais de poursuivre de longues études.

Peut-on admettre que deux hommes munis des mêmes diplômes, sortant parfois de la même école, servant dans le même cadre administratif avec le même grade, aient, du seul fait de leurs origines, des situations matérielles absolument dissemblables ? Il est facile d'envisager les répercussions: rivalité, mésentente et ressentiment vont s'accentuant et mettent en péril cet esprit de l'Union française, pour lequel nous ne cessons de travailler.

En vous demandant de vous rallier à la proposition de loi qui nous est présentée, je vous prie non seulement d'affirmer votre amour de la justice, mais encore de prouver que nous ne sommes pas opposés au développement des élites africaines. Maintenir des discriminations exorbitantes, telles celles que je viens de vous exposer, c'est, d'une part, pour les territoires où l'on clame à tous les échos que la situation démographique est alarmante, freiner immanquablement la natalité, alors que nous savons que, dans les territoires africains étrangers où l'on a appliqué une véritable politique sociale, la population croît sans cesse; c'est, d'autre part, décourager à jamais nos jeunes hommes de poursuivre de longues et pénibles études dans les facultés et les universités.

Si nous entrons dans le domaine plus particulier des cadres d'exécution, je vous rappellerai, mes chers collègues, certaines recommandations de la conférence africaine de Brazzaville, laquelle a proclamé, au chapitre des questions sociales:

« Les professions les plus diverses doivent être progressivement réservées aux indigènes... Il est désirable, notamment dans toutes les colonies africaines, que les emplois des cadres d'exécution soient le plus rapidement possible tenus par des indigènes. Quel que soit leur statut personnel, cette accession aux divers cadres, sur le plan d'égalité de titres avec les fonctionnaires européens, doit comporter, à compétence égale, une rémunération égale. »

Et la Constitution n'a-t-elle pas proclamé qu'il n'y a de part et d'autre que des Français ? Les faits n'ont-ils pas prouvés que les uns et les autres n'ont pas hésité à faire leur devoir de Français ? La justice doit être la même pour tous, et, en qualité de représentant des peuples de France et d'Union française, nous avons le droit et le devoir de proclamer, une fois de plus, en donnant notre approbation au texte qui nous est proposé — je précise qu'il s'agit du texte de la commission des territoires d'outre-mer, et non de celui du Gouvernement — que nous ne nous contenterons jamais d'inscrire l'égalité sur le fronton de nos monuments. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Malbrant.

M. René Malbrant. Mesdames, messieurs, en raison de la situation un peu paradoxale dans laquelle nous nous trouvons, puisque la proposition de loi dont nous sommes saisis n'a été l'objet d'aucun avis de la part des commissions techniques intéressées, je vais me borner à souligner quelques-uns des inconvénients que cette proposition présenterait, à mon sens, si elle était maintenue dans sa rédaction actuelle, et à justifier les modifications qu'il me paraît souhaitable d'y apporter.

J'aurai l'occasion d'y revenir. Je veux simplement indiquer, pour le moment, la signification que mes amis MM. Bayrou et Castellani et moi-même entendons donner aux amendements que nous avons déposés pour l'améliorer.

Ces amendements retiennent le principe posé par notre rapporteur, à savoir qu'à égalité de qualification — et il importe, je crois, de le préciser — la détermination des soldes des fonctionnaires et des militaires ne saurait en aucun cas être basée sur les différences de race, d'origine ou de statut personnel.

Ils s'écartent, par contre, du texte qui nous est proposé, en ce qu'ils font références aux conditions dans lesquelles devraient, selon nous, être allouées certaines indemnités appelées à compenser les frais et les inconvénients résultant de l'expatriement, des risques climatiques, de la séparation et des char-

ges familiales, ou à rétribuer les connaissances spéciales des ayants cause.

Je sais que tel n'est pas l'avis de certains membres de la commission des territoires d'outre-mer qui voient là une discrimination. Il ne me semble pourtant y avoir dans ces dispositions rien que de très équitable, puisqu'il ne s'agit que de rétribuer des charges ou des services particuliers.

Je n'hésite d'ailleurs pas à dire que si cette solution ou une solution voisine n'était pas admise, non seulement l'application de la loi en discussion se heurterait à des impossibilités, mais encore elle compromettrait le fonctionnement des services militaires, administratifs et techniques dans les territoires d'outre-mer et ferait peser sur les budgets locaux de telles charges que l'équilibre économique de ces territoires s'en trouverait rompu.

Je me dois de m'expliquer sur ces différents points. J'ai parlé des anomalies auxquelles conduirait le nivellement des traitements, majorations ou suppléments de traitements, indemnités et prestations de toute nature prévus dans le projet qui nous est soumis. Ce nivellement ne s'applique pas d'ailleurs seulement aux soldes et accessoires de solde, puisque les articles 2 et 4 du texte qui nous est proposé prévoient que le régime des congés sera le même pour tous et que les fonctionnaires et militaires africains pourraient, si ces articles étaient adoptés, venir passer leurs congés dans la métropole au même titre que les métropolitains expatriés. D'aucuns demanderont sans doute bientôt la réciproque pour les fonctionnaires de la métropole et je me demande jusqu'où un tel engrenage pourrait conduire.

Quoi qu'il en soit, il ressort de ces dispositions que les fonctionnaires et les militaires métropolitains appelés à servir outre-mer auraient, si le système qui nous est proposé était accepté, exactement la même solde et les mêmes indemnités que leurs collègues autochtones. Il n'est plus question, pour les fonctionnaires de la métropole, des départements ou des territoires d'outre-mer, que l'exercice de leurs fonctions pourrait appeler à servir dans un pays de l'Union française distant de plusieurs milliers de kilomètres de leur pays d'origine, de bénéficier d'une indemnité d'expatriement, d'éloignement, de risque climatique — ou de risque sanitaire, le mot importe peu — comme cela était le cas jusqu'à présent.

La commission des territoires d'outre-mer s'y est, du moins, refusée dans sa majorité et a estimé que si une telle indemnité était accordée aux uns, elle devrait l'être à tous, ce qui revient à dire, puisqu'on se réclame du principe d'égalité, qu'il faudrait l'étendre à tous les militaires et à tous les fonctionnaires d'outre-mer, qu'ils appartiennent aux cadres généraux ou aux cadres locaux.

Peut-être me dira-t-on que telles ne sont pas les intentions des auteurs de cette proposition. Mais il suffit pour se faire une opinion de se référer à ce qui a déjà été dit par ceux qui m'ont précédé à cette tribune et de lire les articles 1er, 2 et 4 qui nous sont soumis.

L'article 1er précise que « la détermination des soldes et accessoires de solde de toute nature dont sont appelés à bénéficier les personnels civils et militaires en service outre-mer ne saurait être basée sur des différences de statut personnel d'origine ou de lieu de recrutement ».

L'article 2 dispose que « les conditions de mise en congé feront l'objet d'une réglementation identique ».

Enfin, l'article 4 indique expressément que « les personnels civils et militaires intéressés doivent bénéficier du droit à des congés à passer dans la métropole ou dans leur pays d'origine ».

On peut ergoter sur la signification de ces articles, mais elle est pour moi sans équivoque. Je n'en veux pour preuve que le fait suivant: lors des conversations qui se sont engagées le 15 février entre le ministre de la France d'outre-mer et notre rapporteur, M. Lamine-Guèye, pour essayer de mettre au point un texte transactionnel susceptible de recevoir l'accord du Gouvernement, un projet d'amendement, distribué à la commission des territoires d'outre-mer, a été établi.

M. Félix-Tchicaya. Par qui ?

M. René Malbrant. Vous pourriez le demander à M. le ministre de la France d'outre-mer.

Ce projet d'amendement stipule, au premier alinéa de l'article 1er, que les risques et sujétions inhérents à la vie dans les territoires d'outre-mer devraient faire l'objet d'indemnités.

On pourrait évidemment supposer que les risques climatiques sont compris dans ce texte. Le projet d'amendement dont il s'agit contient d'ailleurs une note de renvoi précisant expressément que des explications échangées avec M. Lamine-Guèye, auteur de la proposition initiale, dans le cabinet de M. le ministre de la France d'outre-mer, il résulte que notre rapporteur a accepté cette interprétation.

Ce point de vue n'a malheureusement pas été maintenu.

M. le rapporteur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Malbrant ?

M. René Malbrant. Volontiers.

M. le rapporteur. J'ai déjà eu l'occasion de préciser à la commission des territoires d'outre-mer les conditions dans lesquelles ce texte m'a été soumis.

M. le ministre est ici présent, il pourra confirmer mes paroles. Nous avons longuement discuté. J'avais à ce moment-là sous les yeux un projet que m'avait adressé M. le directeur du personnel, également présent dans l'Assemblée. Je suppose qu'il l'a fait au nom de son ministre.

J'ai discuté sur ce texte et sur lui seul. Et le ministre a seulement demandé que son troisième alinéa devienne un article spécial ou soit ajouté à l'article 1er.

C'est au moment où j'allais me retirer que M. le ministre m'a demandé: Où plaçons-nous mon troisième alinéa ?

C'est alors, et alors seulement, qu'il m'a été indiqué que le ministre faisait allusion à un texte différent de celui qu'il m'avait soumis et que j'avais pu étudier.

J'avais alors revêtu déjà mon pardessus et repris mon chapeau en me dirigeant vers la sortie du cabinet du ministre.

C'est dans ces conditions que, pour la première fois, j'ai connu le projet substitué à celui qui m'avait été officiellement adressé !

Je laisse à l'Assemblée le soin d'apprécier une telle méthode de discussion ou d'information.

Quoi qu'il en soit, alors que j'étais resté debout, en quelques minutes, j'ai parcouru le texte. Je n'y ai rien trouvé, dans les grandes lignes, qui fût de nature à me choquer, sauf le passage concernant le risque climatique.

Car qui dit risque climatique dit expatriation. Et on en revient par conséquent à la question si délicate de la définition de « l'originaire ».

Nous avons également parlé des indemnités de déplacement. L'indemnité de déplacement perçue en France pouvait avoir son équivalent ailleurs.

Mais il faut bien s'entendre. Un arrêté de 1921 prévoit que chaque territoire de l'Afrique occidentale française constitue pour celui qui n'en est pas originaire un motif de perception de l'indemnité ou des frais de déplacement. J'ai opposé ce texte à celui du décret de 1948 décidant que l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, le Togo et le Cameroun ne constituent qu'un seul et même territoire, ce qui interdit à un Guinéen de bénéficier d'un supplément quelconque lorsqu'il est appelé à servir en Afrique équatoriale ou au Cameroun.

Ayant quitté la salle de commission, j'ai constaté par la suite, à ma grande stupeur, que l'on m'avait représenté comme l'adversaire de l'octroi aux Africains des indemnités de rapatriement.

A moins d'être devenu fou, je ne pouvais pas donner mon adhésion à une telle formule. Je suis l'auteur d'un texte tendant à la suppression de la notion expatriation et, dans un document qui a circulé, on tente de me faire passer pour celui qui a donné son accord pour une position contraire. Je suis heureux de l'occasion qui m'a été offerte, et j'en remercie M. Malbrant, de dire ici comment les choses se sont exactement passées. Les conditions dans lesquelles on discute ce texte ne sont pas seulement étranges pour certains; elles le sont aussi pour quelqu'un que je connais. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le ministre de la France d'outre-mer. Me permettez-vous, monsieur Malbrant, de répondre à M. le rapporteur ?

M. René Malbrant. Je vous en prie.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je vous remercie.

Je ne veux pas entrer dans une discussion ennuyeuse et délicate. Toutefois, je ne voudrais pas qu'il y eût de difficulté d'interprétation entre M. le rapporteur et moi-même.

Je ne me souviens plus du détail du chapeau ou du pardessus, mais je me souviens que, pendant un certain temps, dans mon cabinet, nous avons eu l'impression de nous livrer à un dialogue de sourds...

M. le rapporteur. Exactement.

M. Lamine-Guèye. Exactement.

M. Arthur Ramette. Il n'est pire sourd que celui qui ne veut pas entendre !

M. le ministre de la France d'outre-mer. ...car M. Lamine-Guèye discutait sur un texte qui n'était pas celui que j'avais en mains.

C'est à la fin de notre réunion que j'ai lu cet alinéa 3 de l'article 1er, ce qui prouve tout de même qu'il y eu une certaine discussion.

J'ai lu le texte original de l'alinéa 3 de l'article 1er, qui comportait l'indication des risques climatiques et autres. C'est M. le rapporteur qui nous a demandé de bien vouloir modifier notre texte en indiquant non pas « risques climatiques » mais « risques et sujétions inhérents aux conditions de vie outre-mer ». C'est à ce moment-là qu'une discussion s'est engagée. C'est en toute bonne foi que nous avons cru comprendre, tous les fonctionnaires de mon ministère et moi-même, que

M. Lamine-Guèye entendait bien — ce qui devait d'ailleurs être précisé au cours de la discussion publique — que, dans les risques et sujétions inhérents à la fonction publique outre-mer était compris le risque climatique. C'est pourquoi j'ai accepté son texte.

S'il s'agit d'une erreur d'interprétation de la pensée de M. Lamine-Guèye, je lui en donne volontiers acte.

Je précise seulement que la bonne foi du ministre de la France d'outre-mer sur ce texte précis ne peut en tout cas pas être contestée et qu'il regrette cette erreur d'interprétation.

M. le rapporteur. Monsieur le ministre, je ne fais pas d'objection de principe en ce qui concerne les risques que le troisième alinéa de votre texte est destiné à couvrir.

J'en fais si peu que, personnellement, j'ai admis en commission la formule suivante proposée par l'un de vos collaborateurs: « risques et sujétions inhérents à la fonction publique outre-mer ».

Jusque-là, je suis bien d'accord. Mais ce que je n'ai pas admis, c'est l'indication que j'accepte l'exclusion des fonctionnaires en service chez eux du bénéfice des suppléments de traitements alloués aux agents de même grade dans l'intérieur d'un même cadre. C'est tout le contraire de ce que nous nous sommes attachés à faire inclure dans la proposition de loi en cours de discussion.

M. Gabriel Citerne. La commission n'est même pas d'accord sur le texte.

M. René Malbrant. Je remercie M. le ministre de la France d'outre-mer et M. Lamine-Guèye des précisions qu'ils ont bien voulu nous donner et d'où il ressort qu'ils n'ont pas eu l'un et l'autre la même interprétation en ce qui concerne l'indemnisation des risques climatiques.

Quoi qu'il en soit, alors qu'on avait pu penser au ministère que M. Lamine-Guèye était d'accord pour inclure les risques climatiques parmi les sujétions dont j'ai parlé, ce point de vue n'a pas été maintenu, puisqu'il a nié devant la commission avoir accepté cette interprétation.

Réunie en comité très restreint, il faut le dire, cette commission, ou plutôt sa majorité, s'y est également refusée, en arguant de considérations diverses, notamment que les contingences climatiques jouaient d'une façon tout aussi grave — peut-être même plus grave, a été jusqu'à dire l'un de nos collègues — pour les autochtones que pour les non-autochtones. Et elle a estimé que si une telle indemnité était accordée aux uns, elle devait l'être à tous.

Il me semble tout de même y avoir là un paradoxe. Je ne crois pas que le décret du 2 mars 1910, qui fixe le régime des soldes des fonctionnaires coloniaux, non plus que l'article 31 de la loi du 29 octobre 1946 sur la fonction publique, qui a été voté à l'unanimité par notre Assemblée, y trouvent leur compte.

Cet article 31 précise, en effet, que des primes spéciales doivent couvrir les risques inhérents à la fonction ainsi que l'expatriation, ce qui est simplement humain et logique, car il est tout de même difficile d'admettre qu'un fonctionnaire qui sert à 5.000 ou 6.000 kilomètres de chez lui, sous un climat qui n'est pas le sien, dans des conditions d'hygiène et de confort souvent rudimentaires, ne doit pas bénéficier d'avantages particuliers.

Le problème qui se pose est dès lors le suivant: ou bien il y aura nivellement par le haut, c'est-à-dire que les avantages jusqu'alors accordés aux métropolitains et assimilés et à ceux de toutes origines appelés à servir dans une autre zone climatique que la leur, pour couvrir les risques et les charges résultant de leur éloignement ou de leur expatriation, seront étendus aux autochtones servant dans leur pays d'origine.

Il se trouvera alors qu'à égalité de qualification ces derniers jouiront d'un régime beaucoup plus avantageux que celui de leurs collègues métropolitains vivant en France, ce qui peut tout de même paraître anormal et ne manquera sans doute pas de susciter un sentiment d'inégalité, sinon des réactions chez les fonctionnaires de la métropole.

Car il est difficilement admissible qu'à égalité de qualification, le fonctionnaire togolais, guinéen ou soudanais puisse gagner plus que son homologue métropolitain et bénéficier de congés trois fois plus longs.

Ou bien il y aura nivellement par le bas, c'est-à-dire que l'on supprimera ou que l'on réduira ces avantages.

Dans ce cas, les fonctionnaires et les techniciens métropolitains qui servent hors de France déserteront les territoires d'outre-mer pour venir chercher dans la métropole des conditions de salaires égales ou plus avantageuses, en même temps qu'un climat plus clément pour eux.

M. Léopold-Sédar Senghor. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. René Malbrant. Je vous en prie.

M. Léopold-Sédar Senghor. Je ne pense pas qu'il y aurait un exode des fonctionnaires métropolitains. En effet, alors que, pour le Nigéria, qui compte 30 millions d'habitants, il n'y a que 8.000 Anglais, il y a, dans la seule ville de Dakar, 20.000 Européens.

M. René Malbrant. Je ne dis pas, mon cher collègue, que cela conduirait tous les fonctionnaires métropolitains à partir, mais je crains que ce ne soit le cas pour beaucoup et pour les meilleurs d'entre eux. Cela tout de même a une certaine importance.

M. Félix-Tchicaya. C'est exactement le contraire qui est vrai.

M. René Malbrant. Je dis cela dans l'intérêt des territoires d'outre-mer, étant convaincu qu'ils perdraient leur meilleure chance d'avenir en ne se ménageant pas, par l'octroi d'avantages spéciaux, l'apport des meilleurs fonctionnaires, des meilleurs spécialistes et des meilleurs techniciens de la métropole.

C'est pourtant le résultat qui serait atteint si la proposition de loi qui nous est soumise n'était pas profondément remaniée.

M. Fily-Dabo Sissoko. Mon cher collègue, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. René Malbrant. Volontiers.

M. Fily-Dabo Sissoko. Mon cher collègue, à supposer que votre thèse fût exacte et que vous ne fussiez plus député, resteriez-vous dans la métropole ou iriez-vous au Gabon ?

M. René Malbrant. Mon cher collègue, je ne sais pas si, dans ce cas, j'irais au Gabon, mais il est probable qu'à ce moment-là je serais remis à la disposition de l'administration qui déciderait elle-même de mon affectation. Je n'aurais donc pas moi-même à en décider.

M. Fily-Dabo Sissoko. Au fond, dans cette affaire, il ne s'agit pas uniquement de solde, mais de responsabilité.

Les fonctionnaires africains peuvent faire tous les jours, à longueur de mois et d'année, une constatation décevante. Ils assument les mêmes responsabilités que les métropolitains, dans leurs cadres respectifs. Cependant, alors que la plupart des métropolitains n'ont pas les mêmes aptitudes qu'eux à supporter un climat déprimant et pénible, à résister à la dysentrie, par exemple, ou à s'enfoncer dans la brousse derrière les troupeaux, comme font les vétérinaires, ces Africains n'ont jamais, à égalité de titre, obtenu de poste de responsabilité; ils sont toujours maintenus dans un état de subordination par rapport à leurs collègues métropolitains.

C'est cet état de choses qui révolte la plupart des fonctionnaires des territoires d'outre-mer. C'est pourquoi ils veulent voir disparaître toute discrimination entre ceux qui, dans les mêmes cadres, ont les mêmes qualifications.

Nous ne voulons évidemment pas tarir la source du recrutement des fonctionnaires métropolitains. Nous avons du bon sens et nous savons parfaitement que, si un texte législatif n'était pas voté pour donner des avantages substantiels à des métropolitains appelés à former nos cadres, nous serions perdus d'ici cinq à dix ans. Nous le savons parfaitement. Nous ferons donc appel aux métropolitains qui accepteront de venir travailler avec nous en collaboration égale, en acceptant les risques du climat, mais aussi en acceptant que nous partagions avec eux les mêmes responsabilités et les mêmes traitements. Voilà notre désir.

Nous ne refuserons jamais de vous tendre les bras et de vous donner tous les avantages susceptibles de vous attirer chez nous, car, je vous le répète, nous ne voulons pas tarir une source de recrutement qui nous aidera à poursuivre notre évolution dans cette Union française que nous sommes en train de forger.

M. René Malbrant. Mon cher collègue, sachez simplement — je n'en dirai pas plus, car je ne veux pas abuser du temps de l'Assemblée — que je suis hostile à toute discrimination en matière de responsabilité.

Parlons, maintenant, des incidences économiques de cette proposition de loi.

Dans l'hypothèse où le nouveau régime de soldes qui nous est soumis serait accepté et où le nivellement vers le haut interviendrait, on ne pourrait évidemment pas empêcher que les salaires privés en fussent influencés et que le même nivellement s'opère en ce qui les concerne.

Croyez-vous que l'économie locale et les autochtones qui sont intéressés à son équilibre, sans oublier les producteurs, y trouveraient leur compte ?

Je ne veux pas m'étendre sur les répercussions que ne manquerait pas d'avoir un tel bouleversement du régime des salaires. Mais il est évident qu'il aurait pour rançon une montée vertigineuse des prix et que, par voie de conséquence, la plupart des produits africains ne réussiraient plus à trouver preneur. Ce serait l'asphyxie économique pour les territoires d'outre-mer et, par contrecoup, la condamnation définitive du franc C. F. A. (*Mouvements divers sur certains bancs à gauche.*)

M. Félix-Tchicaya. C'est une hérésie.

M. René Malbrant. C'est une responsabilité que je me refuse à prendre, et je vous demande d'y songer de votre côté.

Et puis, qui payera ? Car c'est encore là une réalité qui s'impose à nous.

On a dit — et ce sont, paraît-il, les experts qui l'affirment — que la réforme qui nous est proposée exigerait une dépense de 21 milliards de francs, dont 7 milliards à acquitter par la métropole. Cela ferait donc 14 milliards de francs à trouver dans les territoires d'outre-mer.

Je veux bien admettre que ces chiffres sont surestimés. Mais d'après ce qui m'a été dit ces jours derniers, plusieurs milliards de francs seraient, de toute façon, nécessaires. Comment les trouverait-on autrement que par l'inflation ?

Alors, je le répète, que deviendrait le franc C. F. A. et que deviendrait l'équilibre économique des territoires d'outre-mer dans cette hypothèse ?

Le problème qui nous est posé est, comme vous le voyez, extrêmement grave.

M. Jean-Hilaire Aubame. Il est très simple.

M. René Malbrant. L'Assemblée nationale se doit, de toute évidence, de chercher à donner satisfaction, dans toute la mesure du possible, aux légitimes aspirations des salariés d'outre-mer, qu'ils soient fonctionnaires ou non, car il ne peut être question de limiter aux seuls fonctionnaires ou aux seuls militaires les avantages qui pourraient découler de l'application d'une loi comme celle dont nous discutons.

D'ailleurs, si la loi n'a pas le pouvoir d'en décider, il est certain que les faits s'en chargeront.

Ne peut-on craindre, dans ces conditions, que ces avantages n'atteignent pas le but poursuivi, si l'on ne s'attache pas à faire en sorte qu'ils se bornent à rémunérer le mérite, le rendement, la spécialisation, l'expatriement, les risques climatiques ?

Ne peut-on craindre, en particulier, qu'ils ne donnent lieu à des surenchères qui fausseront toutes les données administratives et économiques africaines et conduiront les employeurs privés à préférer la main-d'œuvre importée à la main-d'œuvre ou aux employés autochtones ?

Je pense que les travailleurs africains ne peuvent rester indifférents à ce problème qui risque d'avoir pour eux de graves incidences.

Mes chers collègues, je vous demande d'y réfléchir. Les amendements que je vous propose ont pour but de limiter ces inconvénients. Ils souscrivent aux principes dont se réclame notre rapporteur, tout en tenant compte des conditions particulières dans lesquelles ceux qu'ils visent sont appelés à exercer leurs fonctions outre-mer et des sujétions qui leur sont propres.

Ils tiennent également compte des possibilités financières des territoires d'outre-mer.

Il n'est nullement dans l'esprit de ces amendements de réduire les avantages dont bénéficiaient les fonctionnaires et les militaires appartenant aux divers cadres avant la parution du décret du 20 octobre 1948. A notre avis, ces avantages doivent être maintenus.

Mais si l'on ne doit pas lésiner sur ces avantages, il importe aussi de tenir compte des réalités, de ce qui est possible et, en traitant avec la même équité les fonctionnaires métropolitains ou assimilés et les autochtones, de tenir compte de leurs servitudes particulières, sans pour autant imposer aux budgets des charges qui auraient pour résultat de rendre ces avantages illusoires par la montée des prix et l'asphyxie économique qu'elles entraîneraient.

Je n'ai pas eu d'autre souci en vous présentant ces observations. Et j'espère, mes chers collègues, que vous voudrez bien vous y associer.

Il aurait été plus simple pour moi de céder à la facilité ou à la démagogie. Je ne l'ai pas voulu, car j'estime que les territoires d'outre-mer n'ont rien à y gagner et que ce n'est pas en accordant à tous les autochtones les indemnités qui sont accordées aux métropolitains pour compenser des risques, des charges et des inconvénients qu'ils sont seuls à subir lorsqu'ils servent au loin, ou en supprimant ces indemnités aux métropolitains pour des raisons de nivellement et de faux égalitarisme, que l'on résoudra le problème de la fonction publique outre-mer, pas plus que celui de la mise en valeur et du progrès des territoires africains.

Personne ne souhaite ici, je l'espère, que les fonctionnaires et les techniciens métropolitains qualifiés qui servent dans les territoires français d'Afrique, d'Océanie ou d'ailleurs, désertent l'Union française pour revenir définitivement en France ou aller s'engager à l'étranger.

Dites-vous bien pourtant que c'est ce qui arriverait si la proposition de loi qui nous est soumise était maintenue dans son texte actuel. Et c'est parce que je suis convaincu que l'Union française n'a rien à gagner à ce départ ni à cette désaffection que je vous demande de revoir cette proposition et de l'amender dans le sens que j'ai indiqué. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute interrompre maintenant le débat ?

M. René Malbrant. Je crois savoir qu'il n'y a plus qu'un orateur inscrit.

M. le président. Il reste plusieurs orateurs inscrits dans la discussion générale. Etant donné l'heure, il me paraît donc sage d'arrêter ici le débat, en confiant le soin à la conférence des présidents, qui va se réunir cet après-midi, de proposer une date pour la poursuite de cette discussion. (*Assentiment.*)

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à seize heures, deuxième séance publique :

Nomination, par suite de vacance, d'un membre de commission ;

Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission de l'éducation nationale.

Suite de la discussion des interpellations :

1° De M. Legendre, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour accorder effectivement « la garantie de prix pour les produits agricoles de base » promise dans sa déclaration ministérielle par M. le président du conseil, en particulier aux planteurs de betteraves sucrières, victimes de la sécheresse ;

2° De M. Waldeck Rochet : *a*) sur les conséquences désastreuses que les mesures acceptées par les représentants du Gouvernement français à la réunion de l'O. E. C. E. et tendant à la suppression du contingentement des importations et à la destruction de notre protection douanière sont susceptibles d'avoir pour l'agriculture française ; *b*) sur la politique économique du Gouvernement, notamment sur les mesures que celui-ci compte prendre pour rétablir un juste équilibre entre les prix agricoles à la production et les prix industriels par une baisse substantielle de ces derniers ;

3° De M. Desjardins, sur la fixation par le Gouvernement de certaines denrées agricoles, notamment le blé, à des prix égaux à ceux fixés pour l'année 1948 alors que les prix des différents produits industriels n'ont pas cessé d'augmenter ;

4° De M. Legendre, sur : *a*) les conditions dans lesquelles M. Pflimlin, ministre de l'agriculture, a été amené à donner sa démission par fidélité aux engagements pris à l'égard de la paysannerie ; *b*) l'interprétation qu'il convient de donner à son remplacement par M. Valay, notamment quant à l'abandon par le Gouvernement de la politique du prix garanti de la betterave dans le cadre des textes réglementaires, réaffirmée par l'unanimité de l'Assemblée nationale dans sa séance du 10 novembre dernier ;

5° De M. Desjardins, sur les conditions dans lesquelles vient d'être fixé le prix de la betterave ;

6° De M. Jean Masson, sur la politique de garantie des prix agricoles, les conséquences des engagements pris dans le cadre de l'organisation économique européenne et les mesures que le Gouvernement compte prendre pour promouvoir l'équipement de l'agriculture dans le but d'abaisser les prix de revient et d'affronter la concurrence internationale ;

7° De M. René Charpentier, sur la politique économique du Gouvernement ;

8° De M. Moussu, sur la politique agricole du Gouvernement et spécialement sur la garantie de prix des produits agricoles ;

9° De M. Albert Rigal, sur les conditions dans lesquelles le Gouvernement a fixé le prix de la tonne de betterave industrielle.

Discussion des propositions de loi : 1° de M. Yves Péron et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation de certaines dispositions de l'ordonnance n° 45-1810 du 14 août 1945 modifiant le décret organique du 2 février 1852 relatif à l'élection des députés au corps législatif et à l'amnistie de certaines condamnations ; 2° de M. André Marty et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer certaines mesures de radiations des listes électorales édictées par l'ordonnance n° 45-1810 du 14 août 1945 aggravant le décret organique du 2 février 1852 de Louis-Napoléon Bonaparte (nos 5847-8293-8375. — M. Minjoz, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à midi.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 38e SÉANCE

2e Séance du Mardi 21 Février 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Demande d'interpellation.
3. — Nomination d'un membre de la commission de l'intérieur.
4. — Commission de l'éducation nationale. — Octroi de pouvoirs d'enquête.
5. — Prix agricoles. — Suite de la discussion d'interpellations.
Discussion générale (*suite*): MM. Quilici, Valay, ministre de l'agriculture; de Baudry d'Asson, Temple, Llante.
Renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance.
6. — Propositions de la conférence des présidents.
MM. Jacques Duclos, Robert Prigent, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.
Décision, au scrutin, de ne pas fixer la date de discussion de l'interpellation de M. Duclos sur la politique du Gouvernement.
MM. Silvandre, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.
Décision d'inscrire à l'ordre du jour de vendredi après-midi la discussion du projet de loi autorisant un referendum dans certains établissements français dans l'Inde.
MM. Garon, Lalle.
Décision, au scrutin, de tenir séance le soir pour poursuivre la discussion des interpellations sur les prix agricoles.
Adoption des propositions de la conférence des présidents modifiées.
7. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Jacques Duclos une demande d'interpellation sur la politique de reaction, de répression et de guerre du Gouvernement tendant: 1° à aggraver les conditions d'existence des travailleurs en prétendant s'opposer à l'augmentation des salaires, ce qui constitue une violation flagrante de la loi, violation faite à l'avantage du patronat puisqu'aussi bien les arguments développés par le président du conseil à Saint-Etienne ne font que reprendre ceux de M. Villiers, président du conseil national du patronat français; 2° à porter gravement atteinte aux libertés démocratiques et à employer des méthodes vichystes de répression contre le mouvement ouvrier en utilisant notamment, pour cela, un haut fonctionnaire de la police d'une moralité douteuse puisqu'il a été condamné dans une affaire de mœurs; 3° à poursuivre la guerre criminelle et antinationale du Viet-Nam faite pour le compte de l'étranger et au profit de chéquards que le président du conseil regrette de voir peu à peu découverts, lui qui ne voulait pas de commission d'enquête et qui ne l'accepta que contraint et forcé par l'indignation et le mécontentement populaires.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 3 —

NOMINATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DE L'INTERIEUR

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacance, d'un membre de la commission de l'intérieur.

Conformément à l'article 16 du règlement, cette candidature a été insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la 2e séance du 16 février 1950.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée.

Je proclame donc M. Lescorat membre de la commission de l'intérieur.

— 4 —

COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE
Octroi de pouvoirs d'enquête.

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission de l'éducation nationale.

J'ai donné lecture à l'Assemblée de cette demande au cours de la 2e séance du 17 février 1950.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la demande présentée par la commission de l'éducation nationale.

(*L'Assemblée, consultée, décide d'octroyer les pouvoirs d'enquête.*)

M. le président. En conséquence, conformément à l'article 31 du règlement, les pouvoirs d'enquête sont octroyés à la commission de l'éducation nationale.

— 5 —

PRIX AGRICOLES
Suite de la discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations :

1° De M. Legendre, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour accorder effectivement « la garantie de prix pour les produits agricoles de base » promise dans sa déclaration ministérielle par M. le président du conseil, en particulier aux planteurs de betteraves sucrières, victimes de la sécheresse;

2° De M. Waldeck Rochet: *a*) sur les conséquences désastreuses que les mesures acceptées par les représentants du Gouvernement français à la réunion de l'O. E. C. E. et tendant à la suppression du contingentement des importations et à la destruction de notre protection douanière sont susceptibles d'avoir pour l'agriculture française; *b*) sur la politique économique du Gouvernement, notamment sur les mesures que celui-ci compte prendre pour rétablir un juste équilibre entre les prix agricoles à la production et les prix industriels par une baisse substantielle de ces derniers;

3° De M. Desjardins, sur la fixation par le Gouvernement de certaines denrées agricoles, notamment le blé, à des prix égaux à ceux fixés pour l'année 1948 alors que les prix des différents produits industriels n'ont pas cessé d'augmenter;

4° De M. Legendre, sur: *a*) les conditions dans lesquelles M. Pflimlin, ministre de l'agriculture, a été amené à donner sa démission par fidélité aux engagements pris à l'égard de la paysannerie; *b*) l'interprétation qu'il convient de donner à son remplacement par M. Valay, notamment quant à l'abandon par le Gouvernement de la politique du prix garanti de la betterave dans le cadre des textes réglementaires, réaffirmée par l'unanimité de l'Assemblée nationale dans sa séance du 10 novembre dernier;

5° De M. Desjardins, sur les conditions dans lesquelles vient d'être fixé le prix de la betterave;

6° De M. Jean Masson, sur la politique de garantie des prix agricoles, les conséquences des engagements pris dans le cadre de l'organisation économique européenne et les mesures que le Gouvernement compte prendre pour promouvoir l'équipement de l'agriculture dans le but d'abaisser les prix de revient et d'affronter la concurrence internationale;

7° De M. René Charpentier, sur la politique économique du Gouvernement;

8° De M. Moussu, sur la politique agricole du Gouvernement et spécialement sur la garantie de prix des produits agricoles;

9° De M. Albert Rigal, sur les conditions dans lesquelles le Gouvernement a fixé le prix de la tonne de betterave industrielle.

Dans sa deuxième séance du 17 février, l'Assemblée a commencé la discussion générale de ces interpellations.

Dans la suite de cette discussion générale, la parole est à M. Quilici.

M. François Quilici. Mesdames, messieurs, incontestablement ce débat est dominé par le changement d'orientation imprimé à toute notre politique économique, changement qui tient à l'évolution intérieure du pays, aux vastes projets internationaux où nous sommes entrés comme celui de la construction d'une Europe et à des événements extérieurs, parfois même à des influences non moins extérieures.

Tout prédisposait le régime actuel de la France au dirigisme. Il y avait, au départ, les survivances de l'état de guerre et, même, la nécessité de reconstruire rationnellement l'appareil productif d'un pays à demi détruit. Il y avait plus encore: les tendances doctrinales et l'esprit de système des partis majoritaires dans la représentation nationale.

Pourtant, nous abandonnons le dirigisme ou nous sommes en train de l'abandonner sans que nos démarches soient toujours prudentes ou heureuses.

Le dirigisme intérieur, ou plus exactement celui de la distribution, n'a pas résisté à sa confrontation avec les réalités. Il s'est heurté à cette vérité nationale que le Français est ennemi des contraintes; autrement dit, il s'est effondré devant l'irréductible attachement des Français à la liberté, car le marché noir et la corruption ont montré qu'il était inapplicable hors de régimes policiers qui excluent jusqu'au respect élémentaire de la personne humaine.

La démonstration a donc été faite que le libéralisme économique et la liberté politique sont étroitement solidaires. Il fallait noter au passage cette vérité d'expérience afin d'éviter toute équivoque sur les tendances réelles de mon exposé.

Donc, selon un mouvement irrésistible, au fur et à mesure que la production nationale, principalement la production agricole, a atteint un niveau capable de satisfaire aux besoins de la population, le dirigisme intérieur s'est effrité au point d'avoir pratiquement disparu, tout au moins aux yeux du consommateur. Il en reste certaines survivances qui, dans un système maintenant libre, gardent leur malfaisance, comme le groupement d'achat des produits oléagineux, dont je parlerai plus loin.

Mais il demeure, et c'est peut-être plus grave, certaines habitudes, certaines manières de penser et un goût de l'autorité dont nos départements algériens sont les premières victimes, en se voyant ainsi contester, de surcroît, leur caractère français.

Une trop longue expérience prouve, en effet, que lorsque le Gouvernement doit consentir, dans les accords commerciaux qu'il signe, quelque libéralité d'ordre agricole en faveur de pays étrangers, c'est d'abord, s'il le peut, aux dépens des produits algériens qu'il l'accorde. C'est pourquoi nous avons une première revendication à présenter: l'Algérie désire que des experts désignés par elle fassent partie des organismes d'études qui préparent les traités commerciaux, peut-être pas à titre permanent d'ailleurs, mais pour chaque cas d'espèce.

Cette revendication a été présentée à l'Assemblée algérienne où elle a fait l'objet d'un débat. Le commissaire du Gouvernement lui opposa une fin de non-recevoir en observant que l'Algérie, vivant sous le régime de l'union douanière avec la métropole, était formée de surcroît de trois départements français et que, par conséquent, la défense de son économie se confondait avec celle de l'économie nationale.

Cette thèse est exacte et nous tenons à ce qu'elle demeure. Mais il ne s'ensuit pas que les intérêts algériens soient, en fait, régulièrement défendus comme ils le méritent.

D'abord, l'Algérie a des produits spécifiques comme les agrumes et les dattes qui ont besoin de débouchés et auxquels nos négociateurs ne pensent pas toujours. C'est un autre fait que, même pour leur accès au marché métropolitain, les denrées algériennes sont souvent traitées comme des marchandises étrangères.

L'agriculture algérienne, qui est la principale ressource de nos départements d'outre-Méditerranée, a autant, sinon plus besoin de protection et de sollicitude que l'agriculture métropolitaine. Pourtant, elle ne réclame rien de particulier, sinon sa place sur le marché national et l'égalité complète de traitement avec la métropole.

Mais le Gouvernement s'est laissé entraîner dans une politique de libération des échanges internationaux, soit dans le cadre de l'O. E. C. E., soit pour la réalisation toujours retardée de l'union douanière franco-italienne, soit pour la création du Fritalux ou plutôt, selon le nouveau nom, pas plus heureux, de cet ustensile, le Finebel.

Ainsi, à rebours de ses tendances profondes, de son dirigisme originel, le régime entre plus résolument qu'on ne le fît jamais dans les voies de l'économie libérale.

Nous pourrions nous en féliciter quoique, à l'époque même de son épanouissement, le libéralisme ait été tempéré par le protectionnisme, lequel comportait non seulement des droits de douane, mais aussi des contingents qui ne sont pas, hélas ! une invention récente.

Nous rétablissons les droits de douane et nous supprimons les contingents. Il reste à souhaiter que la protection soit suffisante pour un pays qui n'a pas encore achevé d'organiser sa production, qui a fixé à son agriculture des objectifs ambitieux et qui se demande avec angoisse comment il maintiendra son niveau de vie après 1952, date de cessation des versements Marshall.

Le Gouvernement abandonne ainsi, à l'égard de l'extérieur, cette sorte de dirigisme nécessaire qui est une juste protection de la production nationale. On veut croire que c'est de son plein gré qu'il déploie ce zèle de néophyte et qu'il ne se résigne pas simplement aux injonctions de M. Hoffman.

M. Gabriel Valay, *ministre de l'agriculture.* On voudrait croire que vous parlez sérieusement, car il est trop facile d'accuser le Gouvernement de dirigisme et, à peine parle-t-il de libération, de faire de la surenchère au protectionnisme. (*Applaudissements au centre.*)

M. François Quilici. Nous verrons cela tout à l'heure, monsieur le ministre. Permettez-moi de poursuivre mon exposé et vous verrez combien j'ai raison, hélas!

Quoi qu'il en soit, ces contradictions internes se traduisent par des incohérences et des fausses manœuvres dont, en définitive, le producteur et le consommateur sont les seuls à pâtir.

Je diviserai la suite de mon exposé en deux parties principales. Dans la première, j'examinerai rapidement, en me plaçant principalement sur le plan agricole, les déboires que nous a déjà valus une politique si cahotée. Dans la seconde partie, je m'étendrai plus spécialement sur les besoins de l'agriculture algérienne.

Entraîné un peu malgré lui dans cette politique de libération des échanges, le Gouvernement se console sans doute à l'idée que sa politique promet à notre pays un grand avenir. Peut-être aurait-ce été vrai si nous l'avions affrontée dans la plénitude de nos forces recouvrées et accrues, et non tandis que nous entrons à peine en convalescence.

A nous y engager prématurément, nous risquons de réduire à néant nos efforts de relèvement car, désormais, même en Europe, nous rencontrons des concurrents redoutables.

De surcroît, à peine le premier pas franchi dans ce sens, il nous vient une inquiétude, fondée, hélas! sur trop de faits qui soulèvent une question préjudicielle.

Cette question, je vous la pose, monsieur le ministre, sans chercher à vous embarrasser.

M. le ministre de l'agriculture. Vous ne m'embarrassez pas.

M. François Quilici. Permettra-t-on à la France un complet relèvement et permettra-t-on à la politique où elle s'est engagée un plein développement ? Ne cherchera-t-on pas à lui imposer des limites dès l'instant où elle paraîtra menacer des intérêts très précis ?

Je m'explique. Il est temps de parler net. A se taire plus longtemps, on ne fait que le jeu des hommes asservis à une politique étrangère.

Le plan Monnet a modifié ses objectifs initiaux et prévoit un accroissement considérable de notre production agricole. Je suis le premier à souhaiter le développement de notre industrie, mais il est clair, depuis le dix-neuvième siècle, que la pauvreté relative de notre sous-sol nous place, dans ce domaine, face à des concurrents plus puissants et l'évolution des techniques et des matières premières n'est pas telle encore que nous puissions envisager que cette infériorité cessera de sitôt.

Par contre, dans l'état actuel de l'Europe, pour des produits de base comme le blé, nous avons un rôle immense à jouer. C'est là qu'est sans doute l'atout maître du relèvement de la France. Pays encore sous-peuplé, entouré de voisins surpeuplés, elle peut devenir, dans une Europe occidentale coupée de ses greniers traditionnels de l'Est, le grand fournisseur de produits alimentaires.

Votre prédécesseur, monsieur le ministre de l'agriculture, l'avait compris. M. Pflimlin a eu un autre mérite: celui de rechercher toujours une juste et stable rémunération du travail de la terre. On ne saurait établir, en effet, une production agricole saine et vivace sur des cours mouvants ne profitant qu'à des spéculateurs qui ne sont jamais des paysans.

Nous avons d'ailleurs enregistré avec satisfaction, au début de ce débat, et c'est ce qui vous prouvera que je suis objectif, monsieur le ministre, l'assurance que vous nous avez donnée que cette garantie des prix serait assurée.

Quand cette rémunération équitable lui a été contestée, M. Pflimlin a démissionné. Un geste aussi peu banal valait d'être souligné. En agissant de la sorte, il a fait fi des considérations étroitement politiques et il a eu raison. Les questions qui nous occupent sont extra-politiques, comme doivent l'être toutes les grandes questions nationales; et l'agriculture est l'une de ces grandes questions.

Au cours du précédent débat agricole, j'avais cité quelques chiffres. Je ne les répéterai pas aujourd'hui. Je constaterai simplement que si nous nous donnions la peine d'atteindre le rendement obtenu en Allemagne, avant la guerre, sur des terres plus ingrates que les nôtres, nous pourrions nourrir 70 millions d'être humains, c'est-à-dire notre population actuelle augmentée de quelque trente millions d'étrangers.

Nous sommes encore loin de ces plantureux excédents; mais c'est à bon droit qu'à la suite de sa première récolte excédentaire après la libération la France s'est inscrite, l'année dernière, à la conférence internationale du blé, parmi les puissances exportatrices. C'est donc très régulièrement qu'elle a vendu récemment 30.000 tonnes de blé à la Hollande.

Or, que s'est-il passé ? Une voix officielle s'est élevée d'Amérique pour nous blâmer publiquement et même nous menacer. Le directeur de la section agricole de l'E. C. A., M. Dennis Fitzgerald en personne, n'a pas hésité à employer les mots de « mesures punitives », tout en annonçant que, pour cette fois, ces sanctions nous seraient épargnées.

Depuis la conclusion de ce marché avec les Pays-Bas, l'opposition américaine s'est ouvertement précisée. Il a suffi qu'on pense à la création, dans le cadre de l'E. C. A., d'un office de clearing de l'Ouest européen pour qu'aussitôt le Fonds monétaire international de Bretton Woods, où les Etats-Unis sont prépondérants, se sente menacé.

D'autre part, et surtout avec l'appui de la trésorerie américaine, le département de l'agriculture à Washington a exprimé la crainte qu'il ne se constitue ainsi une zone commerciale où les besoins alimentaires seraient satisfaits sans le concours des Etats-Unis. Ainsi, les Etats-Unis devraient garder chez eux leurs surplus exportables en céréales, qui ne sont que la conséquence directe des subventions gouvernementales accordées aux fermiers.

Notre ambition de devenir le grenier de l'Europe occidentale se heurte donc à des positions que les Etats-Unis ont conquises grâce au dénuement du vieux continent dans les premières années de l'après-guerre et qu'ils voudraient conserver, bien qu'ils aient eux-mêmes aidé au relèvement européen.

Les contradictions américaines sont flagrantes et nous avons le droit de le dire très amicalement à leurs auteurs.

Par leur législation et des pratiques protectionnistes parmi les plus méticuleuses et les plus capricieuses du monde, les Etats-Unis ferment leurs frontières aux produits de l'Europe, qu'ils empêchent ainsi de guérir du mal du siècle: la faim de dollars. Mais que, sur les injonctions impératives de M. Hoffmann et, selon le désir du Congrès, l'Europe cherche à « s'intégrer », à commercer en dehors des Etats-Unis et, par suite, à se passer de dollars, voilà cette Amérique qui s'inquiète et menace!

Un tel état d'esprit n'est pas de bon augure pour nos projets.

Trouvons-nous, en Europe même, quelques compensations qui autoriseraient l'optimisme ? C'est ce que nous allons voir.

L'accord commercial avec l'Allemagne a fini par se conclure. Les difficultés de dernière heure qu'il a rencontrées étaient liées au réveil du nationalisme allemand. Les dirigeants de Bonn ont prétexté que les agriculteurs allemands faisaient des objections; mais, en réalité, ils ne voulaient qu'influer sur les positions de la France en Sarre.

Car l'Allemagne occidentale est bien incapable de nourrir seule ses quarante-sept millions d'hommes. S'il est un espoir de coopération économique franco-allemande, il réside bien dans la fourniture par nous des denrées agricoles nécessaires à cette énorme population resserrée sur un sol très étroit. Nous en sommes loin et l'accord conclu est sans grande portée dans ce sens.

L'union douanière franco-italienne est moins avancée encore. Il est peu vraisemblable qu'elle soit jamais plus qu'une velléité ou un trompe-l'œil, car les économies des deux pays, loin d'être complémentaires, sont rivales.

Sur les marchés extérieurs, nos produits agricoles se heurtent à la concurrence des primeurs et des produits venus de la péninsule, dont les prix de revient sont très inférieurs aux nôtres.

Le vignoble italien n'est soumis à aucune des restrictions issues chez nous du statut de la viticulture. Par crainte de se voir appliquer, en cas d'accord avec la France, des dispositions semblables, les agriculteurs transalpins se hâtent de planter de la vigne. Si bien que les données sur lesquelles nos négociateurs ont engagé les pourparlers risquent de se trouver bouleversées au moment de conclure.

Quant au Fritalux, l'on ne peut pour l'instant qu'en parler avec pitié. Mais l'Espagne risque d'y être intégrée un jour. Or, le sucrage du vin est autorisé en Espagne. Le vinage, interdit en France, y est même encouragé puisque, à l'heure présente, le gouvernement de Madrid accorde en prime à tout exportateur huit litres d'alcool pour un hectolitre de vin vendu à l'étranger.

Les vins italiens et espagnols, triturés dans ces conditions, sont des vins à haut degré; ils menacent donc au premier chef la production algérienne et c'est pourquoi nous voulons être présents aux conversations.

Il est impossible d'envisager une libération des échanges, et à plus forte raison une union douanière, sans que les charges de tous ordres — sociales, fiscales ou parafiscales — soient égales dans tous les pays contractants. Ce sont des positions connues. Sinon, nous risquons de conclure un marché de dupes qui sera un marché mortel.

Il est impossible d'entrer dans une pareille politique sans que les objectifs du plan Monnet soient atteints.

La charte de la Havane est moins impérative qu'il paraît. Elle nous permet de réserver certains secteurs, de les soustraire à la libération des échanges tant que les objectifs nationaux ne sont pas atteints. L'agriculture française doit être l'un de ces secteurs réservés.

Pour l'instant, par conséquent, et pour des causes diverses, notre politique d'exportation agricole se trouve en échec. Faut-il désespérer ? Sûrement pas. Il nous faut au contraire aller de l'avant.

Quelles que soient les arrière-pensées des gouvernements, quels que soient les obstacles, ils ne résisteront pas à la poussée des réalités. Qu'on sache que des stocks sont disponibles en France, qu'on peut les acquérir sans devises fortes, et les transactions se concluront d'elles-mêmes. En matière économique, il est des tentations contre lesquelles aucun pays ne saurait se défendre et, paradoxalement, notre débilité monétaire présente peut aider au démarrage de nouveaux circuits commerciaux.

Dans la grande partie internationale qui est engagée, c'est le sort de notre paysannerie et le sort même du pays qui se jouent. Il n'empêche qu'à ces différentes tentatives, encore à l'état de fiction ou de simple espérance, le Gouvernement a tout l'air de sacrifier les intérêts majeurs de notre agriculture et d'en revenir à la politique d'avant-guerre qui, en faisant de l'agriculture une activité mineure, fut la cause principale du retard toujours actuel de nos modes de production.

Pour exporter, quatre conditions doivent être remplies qui sont: l'abaissement du prix de revient, l'accroissement des rendements, le contrôle de la qualité, le conditionnement.

Dans la métropole, pour réunir ces conditions, notre agriculture a toujours de gros efforts à accomplir. L'agriculture algérienne est en avance sur elle et, pour sa part, elle les remplirait toutes, compte tenu de la nature du sol et de la climatologie, s'il n'y avait les incohérences des pouvoirs publics et les exigences du fisc. A cause de ces incohérences, elle est mise en état d'infériorité face à la concurrence étrangère. Et c'est ainsi que j'en viens à la deuxième partie de mon exposé.

Je prendrai, pour premier exemple, le traitement réservé aux agrumes d'Algérie qui sont expédiés aussi bien dans la métropole qu'à l'étranger. La qualité en est contrôlée par l'O. F. A. L. A. C. Chaque fruit est calibré et examiné avant l'emballage.

Quant au conditionnement, le simple cageot vaut 100 francs. En résumé, entre cueillette, frais d'approche et conditionnement, quand il arrive sur les quais d'Alger pour être embarqué le kilogramme d'oranges est déjà grevé par 12 fr. 45 de frais divers.

Il en est de même des primeurs algériennes. Pour conditionner et transporter de la propriété à Marseille un kilogramme de légumes il en coûte 21 fr. 59.

La qualité et le conditionnement sont pourtant les garanties du consommateur. Ils ont permis aux fruits algériens de primer leurs concurrents sur les places métropolitaines et étrangères. Mais, évidemment, leur prix de revient est lourd.

Avant d'atteindre les lieux de consommation, ce prix est encore alourdi par les frais de transport maritime et ferroviaire. Nous connaissons tous les tarifs excessifs de la Société nationale des chemins de fer français et des compagnies de navigation françaises. Le kilogramme d'oranges paye près de dix francs pour traverser la Méditerranée et, de Marseille, 6 fr. 30 pour atteindre Paris. Au total, quand il est présenté au consommateur, il a coûté, sans parler du prix versé au producteur, 41 francs de frais et de taxes de toutes sortes.

La vie chère, ce n'est pas le producteur qui la fait, monsieur le ministre, mais souvent l'Etat.

La production algérienne et nord-africaine ne couvre pas actuellement tous les besoins de la métropole en agrumes. Il reste donc, sur nos marchés, une large place pour les exportations étrangères. Mais les plantations se développent. D'ici 1955, l'Algérie, à elle seule, pourra satisfaire la consommation métropolitaine.

Dans un pays, dans un ensemble économique qui veut devenir exportateur, une production d'un tel avenir mérite vraiment toutes les sollicitudes et, dans sa phase de développement, le moins qu'on puisse faire c'est de lui réserver le marché intérieur. Jusqu'ici, on l'avait fait, ou à peu près. Cette année, nous avons innové.

Il se trouve que les oranges d'Espagne et d'Italie viennent à maturité plus tard que celles d'Afrique du Nord. Le marché peut donc être organisé sans dommage pour tous les intéressés. C'est ainsi que les professionnels français et espagnols s'étaient mis d'accord sur un calendrier: 15.000 tonnes d'agrumes d'outre-Pyrénées seraient importées en France avant le 15 décembre et 125.000 tonnes à partir du 15 février. Il y a lieu de noter, d'ailleurs, que l'Espagne n'avait pas, l'année dernière, entièrement utilisé son contingent qui était de 140.000 tonnes.

Or, qu'a fait le Gouvernement? A la fin de décembre 1949, il a permis l'entrée d'oranges espagnoles sans échelonnement. C'était un début de campagne. Les cours se sont effondrés bien que trois mille tonnes seulement aient été importées ainsi. Les expéditions se sont ralenties, tant d'Espagne que d'Algérie; les prix ont alors remonté.

On se demande quel a été, dans ces conditions, le bénéfice du consommateur, alors que production et commerce étaient déconcertés par ce mécanisme bien inutile, en dents de scie. On nous permettra d'être sceptique, d'ailleurs, quant au souci du consommateur dont on se targue.

Dans un débat récent au Conseil de la République, M. Dulin a raconté cette histoire étonnante: « Les fromages possédant le label ont été taxés à 377 francs le kilogramme; en même temps, le Gouvernement a importé du Danemark et de Hollande des fromages à 397 francs le kilogramme, qu'il a revendu 577 francs! »

Voilà, me semble-t-il, la cause entendue.

Pour ce qui concerne notre politique européenne, dans le cadre de l'O. E. C. E., l'Italie exportera chez nous, sans contingent ni calendrier, quelque 57.000 tonnes d'agrumes.

Mais l'Espagne, elle, ne fait pas partie de l'O. E. C. E. Pourtant, elle a bénéficié de la levée des contingents. Elle pratique le dumping. D'une part, ses fruits sont envoyés en vrac. D'autre part, ses expéditions par mer se font par de petits voiliers dont les équipages assurent les débarquements. Enfin, la multiplicité des taux de change et même l'achat de pesetas au marché noir allègent encore le prix de revient.

Le cours général de la peseta est d'environ 32 francs, mais le cours appliqué aux importateurs d'agrumes oscille entre 20 et 21 francs. Plus encore, au marché parallèle on trouve cette monnaie à 10 et même 8 francs.

Les services de l'économie nationale, alertés, ont cherché à contrôler les opérations que pouvaient favoriser ces achats clandestins de devises. Mais peut-on croire que la fraude soit devenue impossible et que, dans cet état de choses, le rétablissement du droit de douane — qui est de 35 p. 100 *ad valorem* sur les oranges — soit une protection suffisante?

Vous êtes entré dans cette voie, monsieur le ministre, et le calendrier, conforme aux intérêts de tous, a été abandonné. Fort bien! Mais, au moins, qu'il soit entendu que ces droits de douane seront maintenus.

Or, nous avons appris que, longtemps, le ministère des affaires étrangères a exercé sa pression pour que ces droits soient levés en faveur d'agrumes venant d'Israël. Je crois que, finalement, c'est une simple réduction de ces droits — 25 p. 100 au lieu de 35 p. 100 — qui a été décidée et à partir du 15 mars seulement. Si c'est bien la date retenue, nous sommes satisfaits; j'aimerais avoir votre confirmation sur ce point.

La même demande de levée des droits de douane vient d'être présentée par l'Espagne. Or, face au dumping espagnol, les produits algériens sont en état d'infériorité. La réduction de leur prix de revient dépend d'initiatives des pouvoirs publics. En effet, la fiscalité algérienne est beaucoup plus lourde que celle de la métropole et absorbe 37 à 38 p. 100 du revenu des trois départements, fourni principalement par l'agriculture. Les transports maritimes entre les deux rives de la Méditerranée sont soumis au monopole du pavillon. Et, dans les ports français, des édits syndicaux font que des grues de trois tonnes ne sont chargées que d'une tonne au moment de la mise à quai. Il y a, dans cette pratique, un malthusianisme économique vraiment intolérable dans un pays qui n'a même pas encore relevé ses ruines.

Je veux maintenant évoquer à grands traits les problèmes de la viticulture. Je serai très bref, bien qu'il s'agisse de la production principale, en ce sens que les vins représentent 50 p. 100 des exportations de l'Algérie vers la métropole. Mais la viticulture algérienne partage le sort de la viticulture métropolitaine dont plusieurs orateurs, avant moi, ont parlé.

Une partie importante de la population algérienne vit de la culture de la vigne et de tout ce qui se rattache au commerce du vin. Il n'est donc pas de production dont les vicissitudes aient autant de répercussions sociales et budgétaires dans nos trois départements.

Or, qu'a fait le Gouvernement? Inquiet de la soudure entre les campagnes vinicoles de 1949 et 1950, rendu soucieux par une poussée massive des cours, il a suspendu momentanément, en août dernier, les droits de douane sur les vins étrangers. Pour bénéficier de cette mesure, les importateurs devaient avoir fait entrer leurs vins avant le 17 septembre 1949.

C'est ainsi que 90.000 hectolitres en provenance de la Grèce, débarqués après cette date limite, ont été mis sous scellés. Mais des quantités importantes sont entrées en fraude dans notre pays. On a même signalé que, fort officiellement, trois bateaux grecs ont été autorisés à décharger, jusqu'à concurrence de 45.000 hectolitres, le vin qu'ils transportaient, ceci le 23 octobre, c'est-à-dire un bon mois après la date d'expiration de la tolérance gouvernementale.

930.000 hectolitres de vin ont été officiellement importés au cours du mois de septembre, alors que les prévisions portaient seulement sur 350.000 hectolitres. Le résultat, c'est que la campagne s'est ouverte dans un marasme absolu et qui persiste. Débordé, le ministère de l'agriculture a fait des déclarations rassurantes. Mais, au même moment, le ministre de la France d'outre-mer affirmait qu'il lui était impossible de trouver en Algérie, pour nos territoires d'outre-mer, les vins à haut degré qu'il lui fallait s'adresser à la production étrangère.

La solidarité ministérielle, monsieur le ministre, ne comporte-t-elle pas quelques cours du soir? Peut-être pourriez-vous apprendre à votre collègue que le département d'Oran peut à lui seul couvrir, en vin de cette catégorie, tous les besoins de nos possessions.

Comme pour les agrumes, par conséquent, le départ, pour les vins, a été mauvais. Des engagements pris vis-à-vis des producteurs n'ont pas été tenus. C'est ainsi que la marge entre le « prix plancher », de 360 francs, et le « prix plafond », de 410 francs, est trop étroite pour que la viticulture ne se sente pas menacée d'importations soudaines provoquées par une manœuvre spéculative.

Monsieur le ministre, les organisations professionnelles — viticulture et commerce — voudraient pouvoir compter sur la bonne foi des pouvoirs publics. Elles réclament, par exemple, l'assurance que deux simples achats de 1.000 hectolitres à 10 degrés sur les places du Midi et à 410 francs ne provoqueront pas l'importation de 100.000 hectolitres de vins étrangers.

Elles entendent, en ce qui concerne ces importations, que les décisions de la commission de viticulture soient entièrement respectées. Vous devez trouver naturel comme nous qu'aucun hectolitre de vin étranger n'entre sur notre territoire avant la libération totale de la récolte nationale et la constatation, par la commission de coordination, que les besoins du territoire sont vraiment supérieurs aux disponibilités.

Et il semble tout aussi naturel que ces importations ne dépassent pas le déficit ainsi constaté; sinon, ce serait la campagne suivante qui serait compromise.

La viticulture algérienne, avec l'accord des viticulteurs métropolitains, a demandé que les libérations successives de la récolte de 1949 soient opérées par deux dixièmes, ce qui répond le mieux au caractère de la propriété en Algérie. Elle souhaitait qu'une première tranche soit libérée avant le 1er février, une seconde avant le 1er avril et le solde avant le 1er juin.

Le décret du 20 janvier lui donne satisfaction et nous vous en remercions, monsieur le ministre, ce qui vous prouve encore mon objectivité.

Mais il conviendrait, si l'on doit importer, que les prix des vins étrangers soient alors réglementés. De même, il ne faudrait pas que les importateurs de ces vins bénéficient de facilités bancaires plus grandes que le commerce des vins nationaux.

C'est une question de justice.

La production, comme le commerce des vins, a fait, l'année dernière, la dangereuse expérience, en pleine campagne, d'une restriction subite des crédits. Cette année, pratiquement, il n'y a plus de crédits du tout.

La situation est saine, car il semble que les disponibilités puissent couvrir les besoins. Mais ce sont le manque de confiance dans la parole gouvernementale et la pauvreté des trésoreries dans la métropole qui entraînent le marasme.

On parle déjà d'un accord conclu pour l'importation en France d'un million d'hectolitres de vins italiens. Un démenti catégorique de votre part serait nécessaire, monsieur le ministre. Il faudrait qu'il soit bien entendu qu'aucune importation n'aura lieu sans l'accord des organisations professionnelles. A défaut, vous ne ferez qu'accentuer la défiance.

D'autre part, à l'ouverture de la campagne, la Banque de l'Algérie avait pris ses dispositions. La Banque de France ne l'a pas imitée et refuse toutes facilités. Le commerce et la production algériens hésitent donc à s'engager dans des marchés à terme avec les maisons métropolitaines. Si, par conséquent, vous n'obtenez pas de M. le ministre des finances plus d'aisance pour les trésoreries métropolitaines, l'atonie du marché persistera.

La défense des consommateurs ? Eh bien, parlons-en ! Les cours de l'huile d'olive marquent à la production une baisse de 40 p. 100 qui décourage les oléiculteurs algériens. Pourtant, cette huile, à la vente au détail, atteint à Paris des prix exorbitants.

Quelle est l'explication de ce fait paradoxal ?

Vous verrez, monsieur le ministre, que je ne fais aucune démagogie. Les faits suffisent.

Le groupement national d'achat des produits oléagineux possédait, jusqu'à ces jours derniers, le monopole absolu sur l'approvisionnement en huile de la métropole. Il avait donc bloqué les deux tiers de la récolte algérienne, mais jamais un litre de cette huile n'était passé de ce côté-ci de la Méditerranée.

Je ne citerai qu'un exemple de l'étrange gestion de cet organisme.

Deux mille tonnes d'huile d'olive étaient nécessaires à la confection de conserves de poisson. Croyez-vous qu'il en ait demandé la fourniture à l'Algérie ou à la Tunisie ? Non point, c'est à l'Espagne qu'il s'est adressé et il n'y a pas acheté deux mille tonnes mais bien dix mille tonnes d'huile qu'il a payée 380 francs le kilo, alors qu'en Algérie, cette huile, meilleure d'ailleurs, était taxée à 180 francs et payée 125 francs à la production.

Comment voulez-vous que nous ne protestions pas ?

M. Virgile Barel. C'est l'aide aux fascistes.

M. François Quilici. Le résultat de ces opérations, c'est que le G.N.A.P.O. présente un déficit de plusieurs milliards de francs. Qui croyez-vous qui paiera ? C'est tout simplement l'agriculture et le commerce africains qui, s'ils ont maintenant accès libre dans la métropole, verseront au passage une taxe dont le produit sera affecté à boucher les trous du G.N.A.P.O. Ce sont les prescriptions mêmes de l'arrêté du 1er janvier 1950.

Et en raison de la politique de rétention suivie jusqu'ici, on ne sait pour quels motifs obscurs, les estimations officielles affirment que les stocks constitués en Algérie représentent une année de consommation, tandis qu'on suppose qu'en fait il s'agit de deux années.

Du joli travail comme on voit !

Mais les producteurs d'olives souffrent d'une autre situation déjà ancienne. Chaque année l'Algérie produit 500.000 quintaux environ d'olives sur lesquels 350.000 vont aux conserveries.

Le décret du 3 juillet 1939 a prescrit que l'olive algérienne ne pourrait être admise dans la métropole que calibrée. Or, les machines employées pour ce calibrage provoquent des stries dans la chair des olives de sorte que les fruits ainsi traités se gâtent en peu de jours.

Le résultat, c'est qu'une énorme spéculation s'est organisée et que le kilo d'olives payé 15 francs au producteur est revendu plusieurs centaines de francs au consommateur métropolitain.

Dans l'intérêt du producteur et du consommateur, nous vous demandons, monsieur le ministre, l'abrogation de ce décret.

Qu'on laisse donc entrer les olives librement dans la métropole. Leur qualité ne sera pas moindre car ce n'est pas l'intérêt d'une production, qui a l'habitude de la discipline, de mettre en vente des denrées de basse qualité et seuls ceux qui se sont habitués à des profits exorbitants pourront trouver à y redire.

Je voudrais en terminant, monsieur le ministre, appeler tout spécialement votre attention sur une question non seulement grave mais douloureuse qui préoccupe nos agriculteurs algériens. Là, une injustice et une faute politique ont été commises.

Déjà, et pendant deux ans, les oléiculteurs algériens avaient à se plaindre d'être frustrés de la prime à l'hectare qui était accordée à leurs collègues métropolitains. On avait alors opposé des arguments juridiques dont le Gouvernement n'est jamais chiche.

Finalement, au cours du dernier débat agricole, votre prédécesseur avait bien voulu prendre l'engagement que, pour la récolte de 1949 et à l'avenir, les céréaliculteurs algériens auraient la parité, qui est leur revendication majeure et presque unique.

Ils entendent, en effet, partager la bonne et la mauvaise fortune de la France et ils l'ont prouvé sur les champs de bataille.

Cet engagement pris par M. Pflimlin a été tenu. Je vais vous demander, à votre tour, un engagement pour la récolte prochaine qui achèvera l'intégration, le mot est à la mode, de l'agriculture algérienne dans l'aire économique métropolitaine.

Il s'agit des céréales secondaires et, principalement de l'orge, exactement du prix de l'orge.

Mais, auparavant, et à propos du blé, je voudrais vous signaler, monsieur le ministre, deux questions qui nous tiennent à cœur.

D'abord une fausse manœuvre. Déficitaire pour le blé tendre, l'Algérie est une grosse productrice de blé dur. Chaque année, une compensation s'établit entre elle et la métropole à propos de ces deux sortes de céréales. Le blé dur est réservé à la fabrication des pâtes alimentaires, comme on sait, et il est irremplaçable dans cette industrie. Or, sous prétexte de résorption d'excédents, 600.000 quintaux de blé tendre, si je suis bien informé, viennent d'être affectés à cette fabrication au détriment de la qualité, c'est-à-dire au dépens du consommateur, et sans qu'on sache ce que sont devenus les blés durs algériens. Sans doute, en fera-t-on du pain, pour être logique.

Ma deuxième question touche au statut même du blé algérien. La parité des prix nous est maintenant reconnue et appliquée.

Mais il nous semble que dans la loi du 15 août 1936 instituant l'office du blé, les dispositions réglant les pouvoirs du gouverneur général sont rédigées de telle sorte qu'un jour on pourrait peut-être y chercher un biais pour nous contester à nouveau cette parité.

Je vous demande, monsieur le ministre de l'agriculture, de dissiper cette crainte, qui, sans doute, est vaine. Déposez donc un bref projet de loi rectifiant des termes encore élastiques, sinon nous devrons en prendre l'initiative et nous ne voyons pas comment le Gouvernement, s'il est logique avec lui-même, pourrait s'opposer à notre proposition.

Ne perdons pas de temps. Je suis sûr que la commission de l'agriculture sera unanime pour approuver cette codification sans équivoque d'un état de droit et de fait et que son honorable président voudra bien hâter l'examen de ce projet qui pourrait être voté sans débat par l'Assemblée nationale. Ce n'est qu'une formalité.

J'insiste, monsieur le ministre, pour que vous donniez à nos agriculteurs cet apaisement.

Revenant au prix de l'orge, je vous rappellerai que celui-ci a été fixé pour la dernière récolte en Algérie à 1.522 fr. 50, soit quelque 300 francs de moins que le prix payé dans la métropole et que le prix payé en Algérie l'année précédente. C'est évidemment assez difficile à expliquer à tous les pauvres gens de nos hauts plateaux.

Nos céréaliculteurs avaient été loyaux pourtant. Tenant compte du fait que l'escourgeon algérien a moins de valeur nutritive que l'orge métropolitaine, ils n'avaient demandé que 70 p. 100 du prix du blé tendre au lieu des 80 p. 100 accordés à leurs collègues métropolitains.

Que s'est-il passé ? La récolte en Algérie a été magnifique. Plus exactement, le département de Constantine a connu des moissons extraordinaires, tandis que les départements d'Alger, principalement d'Oran, étaient déficitaires. Il n'empêche qu'au total, la récolte algérienne a été fortement excédentaire et que, dès lors, le Gouvernement s'est hypnotisé sur la résorption de ces surplus, ce qui constituait évidemment un problème.

Les prix mondiaux oscillant au voisinage de 1.200 francs, il a établi une péréquation entre le prix métropolitain et le prix mondial et l'opération a donné le prix algérien.

D'abord, je voudrais observer, monsieur le ministre, que, pour l'administration, le prix mondial paraît une notion aussi élastique et fictive que la défense du consommateur. Les prix mondiaux du café, par exemple, ont baissé de moitié. Le consommateur français ne s'en est pas aperçu.

Même pour l'orge, cette notion a fait faillite. Les exportations d'orge algérienne réalisées jusqu'à ce jour laissent apparaître un solde bénéficiaire. C'est donc bien que le prix mondial n'est souvent qu'un épouvantail et parfois un prétexte.

Juridiquement, je ne suis pas sûr que la thèse gouvernementale soit très solide. S'il est vrai, en effet, que la loi créant l'office du blé en 1937 était muette quant aux céréales secondaires, la loi du 5 juillet 1941, toujours en vigueur, bien qu'émanant des autorités de fait de Vichy, plaçait ces céréales à la discrétion de l'O. N. I. C.

La S. A. O. N. I. C., c'est-à-dire la section algérienne de l'O. N. I. C., ne dispose d'aucun excédent budgétaire. Elle a toujours versé ses excédents à la caisse centrale de l'O. N. I. C.

Nous sommes donc bien en présence d'une simple section d'un organisme unique et, par conséquent, solidaire dans toutes ses parties.

Aussi bien, lorsque dans le passé la récolte était excédentaire en France mais déficitaire en Algérie, les producteurs de nos trois départements subissaient la taxe de résorption des excédents

Du fait du Gouvernement, en 1949, la réciproque n'a pas été vraie et la solidarité nécessaire entre les deux agricultures a été rompue.

Or, monsieur le ministre, je voudrais vous persuader et convaincre cette Assemblée d'une vérité attestée par l'histoire. Le colon d'Algérie n'est pas seulement un paysan dans son champ. Il est la France, la présence même, corporelle, de la France sur cette terre africaine. C'est si vrai que la Berbérie romaine s'est effondrée quand ses colons latins ont abandonné les campagnes de l'arrière-pays pour vivre dans les villes de la côte.

Il est d'immenses régions de l'Algérie, les hauts plateaux déshérités, où seule la culture de l'orge est possible. Et c'est pour le fellah musulman une culture traditionnelle.

Je ne citerai que deux chiffres pour prouver le caractère musulman de la culture de l'orge.

En 1948, les superficies ensemencées en orge par des Européens représentaient 194.306 hectares; celles ensemencées par les Musulmans se chiffraient à 785.766 hectares.

C'est donc le fellah musulman qui a été principalement pénalisé, celui de Constantine pour sa bonne récolte et celui d'Oran ou d'Alger, qui a vu fondre sur lui, à la fois, deux calamités, une mauvaise saison et un mauvais prix.

Nous avons manqué l'occasion de donner un peu d'aisance à une partie tout moins de la campagne. C'est une faute. Il n'en faudrait pas beaucoup de la sorte pour que nous en payions un jour un triste prix.

M. le ministre de l'agriculture. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Quilici ?

M. François Quilici. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Laissez-moi vous indiquer que sur une récolte totale de 878.000 quintaux d'orge en Algérie, 303.000 environ étaient exportables.

Sur ces 303.000 quintaux disponibles à l'exportation, 228.000 ont été jusqu'à présent exportés. Sont donc actuellement disponibles pour l'exportation 75.000 quintaux, qui ont une grande chance d'être prochainement écoulés.

Il demeure acquis, définitivement entendu, que les bonis qui résulteront de ces opérations d'exportation, en fin de campagne, seront intégralement ristournés aux producteurs d'Algérie.

M. François Quilici. Je vous remercie, monsieur le ministre. J'allais précisément vous demander la confirmation de cet accord, que vous avez bien voulu nous donner il y a peu de temps. C'est un geste que je n'allais pas omettre.

Je crois que le boni, à défaut de constituer un pactole prodigieusement abondant, représentera tout de même une modeste réparation qui, malheureusement, ne sera pas dénuée d'importance pour les agriculteurs.

Pour l'année prochaine et pour l'avenir, il faut absolument que nous parvenions à la parité complète des prix. Les céréales secondaires sont les derniers produits algériens qui ne bénéficient pas d'une parité absolue de traitement avec les produits métropolitains. Je crois qu'il est de l'intérêt national que cette parité et cette intégration soient achevées.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je me permettrai d'insister pour que vous preniez cet engagement au nom du Gouvernement ou même à titre personnel. Il y a le précédent relatif à la parité sur les blés: finalement, nous avons obtenu satisfaction. Je suis sûr que vous êtes dans les mêmes dispositions que votre prédécesseur en ce qui concerne la politique générale en matière d'agriculture et que, d'autre part, vous partagez sa bienveillance à l'égard de l'agriculture algérienne. Je vous demande de persévérer dans cette bonne tradition et de nous permettre de parachever une œuvre de consolidation française extrêmement importante. Nous avons besoin, d'ailleurs, en Algérie, de cet engagement.

Au terme de cet exposé, je voudrais souligner que bien des déboires nous attendent encore dans le domaine international où plus les souvenirs de la victoire commune s'estompent, plus les rivalités et les concurrences se dressent les unes contre les autres. L'Europe dont nous rêvons n'est pas encore faite, loin de là. Mais nous disposons d'un vaste espace économique qui nous appartient en propre. Nourrissons d'abord les populations qui l'habitent et permettons-leur de développer leurs productions. Ainsi nous serons préparés à la grande compétition entre les nations lorsque vraiment les échanges seront libérés.

Ainsi nous pourrons exporter et, par là, retrouver non seulement notre équilibre économique mais encore notre équilibre moral et notre fierté nationale.

M. le président. La parole est à M. de Baudry d'Asson.

M. Armand de Baudry d'Asson. Mes chers collègues, mon intervention au nom du groupe du P. R. L. n'a pas pour objet d'entrer dans le détail des possibilités et des besoins actuels des différentes productions agricoles.

Je voudrais simplement jeter dans le débat un certain nombre d'idées qui devraient être, à notre sens, des principes d'action pour le Gouvernement.

Au lendemain d'un départ ministériel qui a été interprété comme la signification d'une modification de la politique agricole précédemment arrêtée, en face de la crise de mévente que nous traversons et en présence des discussions internationales d'ordre économique qui revêtent, pour nous, une importance capitale, il est nécessaire de savoir ce que l'on veut et où l'on va.

Il faut donc, avant toute autre chose, poser la question de savoir si l'on est partisan du développement de l'agriculture française et, dans l'affirmative, quel rôle on entend lui faire jouer parmi les activités nationales.

Sommes-nous d'abord tous d'accord, dans cette Assemblée, sur ce point essentiel ? Je suis fort enclin à ne pas le croire.

Je ne parle pas du parti communiste, dont chacun sait que, travaillant pour l'étranger, il ne peut souhaiter la prospérité du paysan qui a toujours été le travailleur le plus réticent à sa propagande.

M. Virgile Barel. Insolent! Vous êtes du parti américain.

M. Armand de Baudry d'Asson. Le marxisme, en effet, ne s'implante pas dans la prospérité, mais dans la misère.

M. Félix Garcia. Dans ces conditions, ne créez pas la misère, supprimez-la.

M. Armand de Baudry d'Asson. Mais je pense au parti socialiste également...

M. Hubert Ruffe. Chacun sait que vous êtes un gros hobereau vendéen.

M. Armand de Baudry d'Asson. ...dont les théoriciens ont émis, à plusieurs reprises, l'idée de l'expansion de notre industrie au détriment de notre agriculture.

Le temps n'est pas éloigné de nous — il est bon de le rappeler — où M. André Philip, oubliant que nous sommes tributaires de l'étranger pour la plupart des matières premières nécessaires à notre industrie, exposait à Alger la manière dont les campagnes devraient être vidées de leur substance familiale pour fournir des bras plus nombreux à la ville.

Plus près de nous encore, un ancien ministre de la rue de Varenne défendait un texte fiscal qui, sous prétexte de « faire rendre gorge aux exploitations capitalistes », atteignait pratiquement l'agriculture tout entière...

M. René-Jean Schmitt. C'est inexact.

M. Armand de Baudry d'Asson. ...puisqu'il touchait les exploitations de 12 à 15 hectares de revenu cadastral élevé, comme dans le Nord, par exemple.

M. René-Jean Schmitt. C'est absolument inexact.

M. Armand de Baudry d'Asson. La démonstration en a été faite.

Ce projet doublement néfaste, en rompant l'unité de l'agriculture et en introduisant un régime d'exception, est donc, en fait, à notre avis, une phase nouvelle de l'offensive indirecte du parti socialiste contre l'agriculture.

M. René-Jean Schmitt. C'est absolument inexact.

M. Armand de Baudry d'Asson. Mais, en dehors des milieux politiques, mes chers collègues, des oppositions permanentes et puissantes se maintiennent en France, à l'encontre de la paysannerie.

La principale vient, sans aucun doute, des consommateurs eux-mêmes, soutenus par les syndicats ouvriers qui se refusent

à admettre que les denrées agricoles puissent subir les répercussions des hausses du coût de la vie et valoir un prix correspondant au moins à leur coût de production.

M. Virgile Barel. Voilà le rôle de diviseur!

M. Armand de Baudry d'Asson. D'autres oppositions, moins avouées, mais non moins efficaces, proviennent sans aucun doute de l'industrie: industrie nationalisée, toujours avide de crédits d'investissements et d'équipement; industrie privée aussi, qui, pour éviter des sacrifices, des revendications ou du chômage, cherche à se protéger d'importations concurrentielles en orientant nos denrées agricoles vers des pays incapables de nous envahir de produits fabriqués.

Enfin, le ministère des finances et les économistes d'entre les deux guerres n'ont jamais songé ou admis que nous puissions exporter autre chose que nos produits manufacturés et ont ouvert nos portes aux nations agricoles que notre industrie approvisionnait.

En ce qui nous concerne, nous pensons, au contraire, qu'un gros effort doit être tenté en faveur de l'agriculture, afin de couvrir d'abord nos besoins alimentaires, qui croissent en proportion de notre population, mais aussi de faire concourir l'agriculture, suivant ses possibilités, encore immenses, au redressement de la balance commerciale et à la défense de la monnaie.

Pour cela, deux ordres de mesures s'imposent: celles qui intéressent notre propre organisation intérieure et celles qui détermineront notre position sur le marché international. Je les évoquerai rapidement.

Parmi les conditions internes à réaliser, trois me paraissent essentielles: l'équipement, l'organisation professionnelle et administrative, la sécurité des prix

Pour l'équipement agricole, des crédits absolument dérisoires ont été affectés ces dernières années à l'agriculture au titre des avances du fonds de modernisation et d'équipement.

En 1947, en effet, le pays ne lui a consacré que 3.420 millions de francs; en 1948, 14 milliards de francs; en 1949, 24 milliards de francs. Je ne parle pas des dépenses qui incombent au budget de reconstruction.

24 milliards de francs en 1949 pour l'agriculture, contre 104 milliards à Electricité et Gaz de France, 63 milliards aux charbonnages, 43 milliards à la marine marchande, 66 milliards à la Société nationale des chemins de fer français, 17 milliards aux territoires d'outre-mer, 137 milliards à des travaux d'intérêt public et aux activités diverses!

C'est donc à peine 6 p. 100 du total de 457 milliards de francs qui ont été investis dans l'agriculture!

A dessein, je m'en suis tenu aux chiffres du fonds de modernisation. Mais, pour tout dire, en 1949, à ces 24 milliards du fonds de modernisation, se sont ajoutés 5.700 millions de francs d'avances du Trésor et 14 milliards 500 millions de francs de subventions.

C'est dans des conditions semblables que nous abordons l'année 1950 pour laquelle il est prévu, d'une part, 29 milliards de francs d'avances ou prêts remboursables, qui ne sont, en réalité, que la conséquence de l'étatisation du crédit, et 19 milliards de francs de dépenses à fonds perdus qui constituent la part réelle de l'effort désintéressé de la collectivité au profit de l'agriculture.

Or, le chiffre de 19 milliards correspond très exactement à 13,4 p. 100 des dépenses de reconstruction et d'équipement dont le total a été de 141 milliards; celui de 29 milliards correspond à 7 p. 100 du budget total des avances du fonds de modernisation qui s'élevera à quelque 400 milliards.

L'agriculture est donc maintenue, une fois de plus, et malgré les déclarations ministérielles, au rang des productions de seconde zone.

Je n'en veux, d'ailleurs, pour preuve que l'effort exceptionnel que la loi du 14 août 1947 et la loi du 9 avril 1949 continuent d'exiger d'elle en obligeant les collectivités à trouver sur place des ressources fraiches pour la part des subventions de l'Etat payée en annuités.

Sait-on l'importance de cet effort local? Il est de l'ordre de 20 p. 100 du montant total des travaux pour l'électricité et de 25 p. 100 du montant total des travaux pour les adductions d'eau.

Une telle participation des intéressés se révèle aujourd'hui de plus en plus irréalisable et amènera l'arrêt des travaux en cours d'élaboration.

Il n'est pas impossible, par contre, à notre avis, de maintenir le principe de cette participation, mais à un taux réduit — 5 p. 100, par exemple — pour bien prouver à l'opinion publique la volonté de l'agriculture de s'équiper et pour freiner les projets de caractère somptuaire.

Je n'ai pas l'intention, mes chers collègues, de développer les raisons de l'intérêt primordial qui s'attache à investir des sommes importantes dans l'agriculture. Je voudrais simplement dire qu'en présence de cette insuffisance notoire de moyens, il y a lieu d'affecter judicieusement les crédits disponibles, afin de tenir compte non seulement de leur rentabilité économique, mais aussi de leur rôle social et humain.

Sur le plan économique, il est inutile, par exemple, de consentir des sacrifices à l'industrie du machinisme agricole si, pour répondre au programme annuel de 25.000 tracteurs du plan Monnet, nous continuons à fabriquer des tracteurs dispendieux comme les tracteurs Renault à essence et moteur d'un type touriste, certes, mais en aucune manière agricole, ou des tracteurs Map condamnés avant même d'avoir servi avec les 3.500 tours de régime de leur moteur.

Pourquoi ne pas fabriquer sur licence la gamme des Mac Cormick, par exemple, appréciés de tous, ou des tracteurs à moteurs spéciaux capables d'utiliser l'alcool que nous produisons et dont nous ne savons comment assurer la consommation? (*Très bien! très bien! à droite.*)

Pour l'industrie des engrais, il est inutile d'accroître notre capacité de production si le prix de revient doit rester aussi élevé. Il n'est plus possible à l'agriculteur d'acheter les quantités qui conviennent à l'amélioration des terres lorsqu'il doit mettre 2.600 francs dans un sac d'ammoniaque ou 700 francs pour un sac de scories.

Il est bien évident que les prix de revient de ces fabrications ne sont pas l'unique fait des industries traitant ces produits, mais la conséquence des conditions générales de l'économie dans lesquelles l'Etat a une part très lourde de responsabilités, puisqu'il en contrôle la plupart des secteurs de base.

Quant au point de vue social, s'il est indispensable de pousser au maximum les travaux d'électrification des campagnes, d'adduction d'eau ou de chemins d'accès, il ne faut pas négliger pour autant le problème très aigu de l'habitat rural.

Il est inutile en effet de songer à desservir des ruines par un chemin bien empierré et à doter des masures d'électricité ou d'eau.

Pour rendre efficace l'aide de l'Etat dans ce domaine, il faut évidemment relever de 25.000 francs à 200.000 ou 300.000 francs le plafond des subventions prévu par la loi du 21 mars 1940. Je pense qu'aujourd'hui le Gouvernement ne s'opposera pas à cette mesure, comme il l'a fait, il y a deux ou trois ans, au moment où je devais rapporter une proposition de loi en ce sens.

En tout cas, une ventilation judicieuse des crédits d'équipement agricole devrait permettre de porter les 200 millions seulement prévus pour l'habitat à quelques milliards dès cette année.

Ce n'est pas trop demander quand on songe que, pendant ce temps, 4.500 millions sont prévus pour la construction de maisons pour les seuls mineurs de nos bassins et que 200 millions doivent être affectés à la seule construction d'un garage dans les mines de Lorraine.

Il y a vraiment des injustices à faire cesser. Le Gouvernement en est-il capable?

Chacun sait, en effet, — je me permets d'insister sur ce point que nous estimons capital — que ce ne sont pas les dispositions insuffisantes ou vexatoires du statut du fermage qui permettront d'améliorer le logement dans les exploitations agricoles, non plus que les prêts consentis aux jeunes. L'aide de l'Etat à fonds perdus peut seule inciter les propriétaires bailleurs ou les propriétaires exploitants à faire un effort dans ce sens.

Pourquoi, d'ailleurs, les conseils généraux eux-mêmes ne consentiraient-ils pas des sacrifices au profit de l'habitat rural, dans les mêmes conditions que des départements comme la Vendée — je m'excuse de citer le mien — consentent des sacrifices en versant aux communes, pour leurs chemins ruraux, des subventions d'un montant égal à celles de l'Etat?

Les dépenses d'équipement ainsi réalisées en faveur de l'agriculture seraient aussi rentables que dans les autres secteurs de la production, puisqu'elles permettraient de réduire les frais de main-d'œuvre et d'usure du matériel et de réaliser plus rapidement un travail mieux fait.

Notre retard doit donc être comblé sans délai pour diminuer nos frais généraux et nous aligner au niveau des prix de revient des productions étrangères.

J'ai dit tout à l'heure que nous attachions un grand prix à l'organisation professionnelle et administrative. Nous estimons, en effet, que rien ne peut se faire de sérieux et de constructif sans le concours permanent de la profession et sans une décentralisation administrative.

Les nations libres ont intérêt à équilibrer la puissance de leur représentation professionnelle avec l'autorité arbitrale de l'Etat.

En France, l'organisme représentatif de l'agriculture, en se tenant à l'écart de la politique, devrait pouvoir parler au nom de tous ses ressortissants, c'est-à-dire, non seulement des exploitants agricoles, mais aussi des propriétaires fonciers et des ouvriers agricoles, tant il est vrai de dire que les intérêts supérieurs de l'agriculture sont intimement liés, en face des grands problèmes nationaux et internationaux dont chacun dépend tellement aujourd'hui.

Ainsi aimerions-nous voir la profession jouir d'une grande autorité, être investie de responsabilités et être largement présente dans les délibérations gouvernementales.

Ses sections spécialisées, ses syndicats techniques pourraient alors réellement contrôler, discipliner et orienter producteurs et éleveurs, ce qui éviterait à l'Etat bien des tâches pour lesquelles il ne peut agir qu'avec inaptitude ou incohérence. Et, du même coup, l'Etat diminuerait ou supprimerait plusieurs de ses services.

Dans mon département, la commission des économies est arrivée à des suggestions utiles à cet égard.

Ainsi, pour ne parler que des administrations ayant un rapport avec l'agriculture, notre contrôle économique pourrait voir sans inconvénient son effectif de douze personnes ramené à deux ou trois, ce qui réduirait de 4 milliards à moins de 1 milliard les dépenses occasionnées.

La section départementale de l'O. N. I. C., qui compte quinze personnes, pourrait être réduite à trois ou quatre personnes, étant donné la disparition presque complète du problème de la collecte et de la répartition des farines.

La direction du ravitaillement général, qui possédait encore trente-trois agents en novembre dernier, peut parfaitement fonctionner, dans les conditions actuelles, avec un conseiller assisté d'un adjoint.

Dans le même esprit d'organisation administrative, il y aurait lieu de répartir définitivement les tâches entre le génie rural et les ponts et chaussées, le génie rural conservant son rôle d'animateur de l'équipement et de la modernisation des campagnes avec l'habitat, l'eau, l'électricité, mais abandonnant au profit des ponts et chaussées, mieux équipés et plus spécialisés, les travaux concernant les chemins ruraux.

Tous les services de l'agriculture dans un département devraient être placés sous l'autorité d'un directeur auquel il serait donné plus d'indépendance et d'autorité.

En échange, l'Etat aurait la faculté de sanctionner plus gravement qu'il ne le fait les fautes et les erreurs.

Enfin, ne croyez-vous pas que la formation technique de nos jeunes serait indispensable pour promouvoir les progrès nécessaires à l'abaissement de nos prix de revient, et que l'orientation et le placement de la main-d'œuvre agricole par l'intermédiaire des syndicats de migration existants seraient plus intéressants pour le pays que l'introduction de main-d'œuvre étrangère ?

Je n'insiste pas davantage, mes chers collègues, sur cet aspect du problème, que nous considérons comme important, pour arriver à une plus grande efficacité dans un domaine où la dispersion des intéressés rend, évidemment difficile, parfois, l'application des mesures envisagées et dans lequel le facteur psychologique joue un si grand rôle.

Je voudrais maintenant dire quelques mots du troisième objectif qu'il me semble nécessaire d'atteindre.

Il faut assurer au producteur une rémunération équitable de son travail.

Mais on pourrait poser, au préalable, la question de savoir si l'Etat doit intervenir en pareille matière.

En période normale — j'entends en période de stabilité économique — nous sommes de ceux qui estiment l'intervention de la profession moins dangereuse et plus efficace que celle de l'Etat pour la réglementation de la production et des marchés.

Mais, dans la situation présente, c'est-à-dire au lendemain d'une longue série de restrictions, et en vertu aussi des engagements contractés, nous pensons que l'Etat doit respecter les règles de la fixation de certains prix et, parallèlement, chercher à assurer des débouchés à nos excédents.

Il est bien certain que cette double contrainte peut mettre la puissance publique dans une situation difficile, d'une part, en l'obligeant à tenir compte des prix de revient élevés de la production française et, d'autre part, en l'incitant à réduire artificiellement ses prix pour mieux nous présenter sur les marchés extérieurs.

La suppression de l'office des changes ferait disparaître ce dilemme et obligerait nos producteurs à aligner leurs prix au niveau des prix mondiaux. Mais en provoquant l'effondrement de nos prix agricoles, elle risquerait aussi de compromettre définitivement la profession tout entière.

Pour souhaiter ce retour à la libre concurrence, il faudrait donc au préalable réduire nos frais de production et, pour cela, revoir entièrement le problème économique et social.

Présentement, mes chers collègues, il s'agit donc simplement pour l'Etat de rendre des décisions conformes à l'équité et aux engagements pris.

Plus que quiconque, vous le savez, le paysan de chez nous est soucieux de justice et de loyauté, de respect de la parole donnée.

Or, cette parole n'a pas été respectée au moment de la fixation du prix du blé en août dernier. Elle vient d'être violée une seconde fois pour la fixation du prix de la betterave.

Nous ne mettons pas en cause la sincérité de l'actuel ministre de l'agriculture, mais nous voudrions savoir s'il entend faire appliquer loyalement en 1950 le calcul du prix de revient pour les denrées soumises à réglementation.

Quelle erreur ce serait, dans tous les cas, de considérer comme nulle cette garantie des prix!

Elle est conforme d'abord à l'intérêt du consommateur, puisqu'elle lui assure l'abondance au lieu de la pénurie et, par conséquent, la stabilité des cours en attendant la baisse.

Il ne faut pas oublier que le calcul des prix garantis est basé non sur les productions plus chères ou de moindre qualité, mais sur une moyenne dont tous les éléments constitutifs sont soigneusement décortiqués par les administrations.

D'autre part, le calcul de ces prix est basé sur un rendement forfaitaire progressif croissant. Il n'est donc pas un facteur de facilité ou de stagnation. Il oblige, au contraire, le cultivateur à améliorer chaque jour sa production et à diminuer ses prix de revient.

Mais cette politique est aussi conforme à l'intérêt de l'économie générale du pays. A-t-on, en effet, apprécié à sa juste valeur le débouché immense que constitue la paysannerie pour toute la production industrielle ou artisanale ? Si l'on permettait à nos campagnes d'être assurées de leur lendemain, c'est par centaines de milliards de francs que l'on verrait l'équipement agricole se réaliser: aménagement et reconstruction des bâtiments d'exploitation et d'habitation, équipement en matériel et moyens de traction, engrais, produits de traitement des cultures, que sais-je encore ?

Tout cela se ferait d'autant plus rapidement que beaucoup de jeunes paysans ont connu en capitivité des installations modernes et désirent aujourd'hui chez eux le même progrès technique et le même confort.

Or, cette orientation bien légitime de nos ruraux se trouve freinée par l'insuffisance de leur trésorerie, que la crise agricole actuelle ne fait qu'accentuer.

C'est pourquoi, mes chers collègues, après avoir évoqué devant vous les trois aspects internes du problème de la production agricole — équipement, organisation professionnelle et administrative, garantie des prix pour les produits taxés — il est nécessaire de compléter le tour d'horizon en abordant le problème de nos débouchés extérieurs, puisque c'est par ce seul moyen que nous pourrons résoudre les difficultés actuelles et assurer notre avenir.

Il n'est pas possible, en effet, d'envisager le développement de la production agricole, si l'on doit rester replié sur soi-même. Surproduire en vase clos, c'est courir à l'effondrement des prix agricoles et à la ruine. En revanche, produire au delà des besoins nationaux, c'est rechercher des débouchés et arriver sur le marché extérieur avec des conditions avantageuses de qualité et de prix de revient.

Mais, peut-on espérer trouver un exutoire à nos produits si, préalablement, on n'a pas défini les conditions de nos relations avec les nations voisines ?

Nous pensons que l'Union économique européenne est souhaitable si nous sommes appelés à traiter de préférence avec les pays importateurs de denrées agricoles, commme l'Angleterre ou l'Allemagne, et si nous admettons que ces pays nous envoient en échange quelques produits industriels ou des matières premières nécessaires à nos industries. Mais s'il nous faut limiter nos conversations, comme on le faisait avant guerre, aux pays qui ne peuvent nous vendre que des produits agricoles, comme la Hollande, le Danemark, la Suède, le Portugal, la Grèce ou l'Autriche, alors, nous nous refusons à admettre la suppression des contingentements que nous avions dû rétablir, comme au lendemain de la première guerre mondiale, parce qu'ils constitutaient une mesure de protection complémentaire des droits de douane.

L'agriculture est donc aujourd'hui anxieuse. Elle veut savoir si le Gouvernement est décidé à procurer des débouchés à nos denrées agricoles.

Nous ne voulons pas pour autant, bien sûr, sacrifier l'industrie française. Je serais personnellement mal venu à prendre cette position après les années de labeur consacrées par ma famille à la vie industrielle dans ce pays. Il est toujours possible de prendre des mesures particulières de protection pour telle ou telle industrie et nous ne tentons pas d'opposer les producteurs français entre eux. Nous voulons seulement que le gouvernement actuel nous dise s'il entend considérer l'agriculture — pour reprendre l'expression consacrée — comme la première industrie du pays et quels moyens il compte lui assurer.

Certes, la concurrence extérieure au marché européen peut entraver notre effort d'expansion. Les pays étrangers du type Etats-Unis disposent de conditions et de moyens de production permettant des prix de revient inférieurs à ceux des vieux pays d'Europe. Les territoires d'outre-mer, de leur côté — Dominions britanniques ou Union française — peuvent exporter des denrées alimentaires qui nous concurrenceront sur le marché européen et entraîneront la baisse de nos produits. La

menace est certaine et permanente; mais c'est à nous d'y veiller et d'y parer par nos accords.

C'est à nous aussi de concevoir clairement qu'une Union économique européenne n'est réalisable qu'aux trois conditions suivantes:

Tout d'abord, il faut que les prix pratiqués à l'exportation soient des prix réels et non pas des prix de dumping rendus artificiels par un moyen quelconque. Or, des nations comme le Danemark ou la Hollande fournissent à leurs éleveurs des céréales secondaires à des prix inférieurs aux prix d'achat, de sorte qu'elles offrent à l'Angleterre de la viande de porc à 120 ou 130 francs le kilogramme vif, tandis qu'en France je mets au défi quiconque de pouvoir sortir la même marchandise à moins de 140 ou 150 francs le kilogramme. Il faut donc intensifier notre action dans ce domaine, afin d'obtenir la suppression de mesures protectionnistes qui transforment l'aspect réel des transactions internationales. En cas d'insuccès, la question se poserait de savoir si nous ne devons pas faire provisoirement des sacrifices, pour nous permettre de figurer dès à présent sur certains marchés extérieurs;

En second lieu, il faut que les charges de toute nature — durée légale du travail, charges sociales ou fiscales, prix des transports, etc. — soient sensiblement égales d'un pays à l'autre. Or, nous savons que nous sommes parfois fort éloignés de nos voisins sur ce terrain.

L'ouvrier allemand travaille 48 heures par semaine, avec 25 p. 100 seulement d'augmentation au delà. En France, le régime est de 40 heures avec 25 p. 100 d'augmentation jusqu'à 48 heures et 50 p. 100 au delà.

Le prix du charbon, élément de base qui conditionne en partie la vie du pays, est de 35 p. 100 moins cher en Allemagne qu'en France, ce qui porte l'acier à 25 p. 100 de moins et la fonte à 35 p. 100 de moins que chez nous.

Les charges sociales sont évaluées à 16 p. 100 en Allemagne et atteignent 33 à 43 p. 100 en France. La fiscalité française exige des industriels et des commerçants des acomptes provisionnels de plus en plus rapprochés, alors que l'Allemagne vient d'accorder à ses ressortissants des délais allant jusqu'à cinq ans.

Si l'on ajoute à ces données le fait que la main-d'œuvre étrangère a souvent un standard de vie inférieur à la nôtre, on se rendra compte du travail considérable de rapprochement, de tâtonnement et d'adaptation qu'il est urgent et essentiel d'entreprendre, pour nous permettre de garantir sans à-coup l'avenir de nos échanges européens. ;

Enfin, la recherche de la production de qualité est un des éléments essentiels de réussite de notre programme d'exportations agricoles. Déjà, l'Angleterre se montre très difficile quant à l'état sanitaire du bétail qu'elle importe, malgré les possibilités encore incertaines et insuffisantes qui s'offrent à elle. Que sera-ce lorsque la production mondiale aura atteint un niveau supérieur ?

C'est pourquoi il est indispensable d'encourager dès à présent et de payer la qualité du produit, comme on peut le faire pour le blé et le lait. C'est pourquoi, loin de décourager les régions d'élevage spécialisé ou de culture intensive, comme certains y tendent, par des mesures soi-disant favorables aux régions de petite culture, mais en réalité purement démagogiques et sans aucune portée constructive, il faut aider les grandes régions à faire toujours mieux et moins cher, de sorte que leurs produits, partant pour l'étranger, fassent, en France, une large place aux productions des régions moins favorisées par le climat, le sol ou les méthodes. Nous sommes peut-être encore loin de l'objectif, mais nous n'avons aucune raison de penser que nous ne puissions l'atteindre aisément.

On peut alors se demander, mes chers collègues, ce qui a été fait et ce qui reste à faire pour se créer des débouchés et, à plus forte raison, pour ralentir certaines importations. La question est d'autant plus d'actualité que la betterave vient de subir un coup très dur, que le cours de la viande s'est gravement effondré et que le blé regorge dans nos organismes stockeurs.

On a beaucoup parlé ces derniers temps de la betterave, pour protester contre l'arbitraire qui a présidé à la fixation de son prix. Mais ce que je voudrais relever, c'est la façon insolite dont il semble qu'on ait importé du sucre de l'étranger.

La situation se présentait, en effet, de la façon suivante. Au 1er octobre 1949, nous avions un report de 65.000 tonnes; la production était estimée à 800.000 tonnes; nos colonies, Antilles et Réunion, devaient nous envoyer 160.000 tonnes; malgré cela, nos importations ont été de 125.000 tonnes. Nous sommes donc en présence d'un total de 1.150.000 tonnes, pour des besoins qui se chiffrent à 100.000 tonnes pour l'Algérie et la Tunisie et 920.000 tonnes pour la consommation métropolitaine. Il restera donc à reporter au 1er octobre 1950 environ 130.000 tonnes, ce qui est notoirement trop pour une période normale.

Or, malgré ces prévisions, les importations ont été maintenues, en dehors de l'avis des professionnels. Des pratiques plus ou moins douteuses se sont perpétrées, comme au premier temps de l'application de l'avis 239 de l'office des changes libérant des dollars bloqués pour des importations, si bien que certains personnages inconnus des milieux professionnels, mais probablement mieux en cour dans les milieux politiques, ont réalisé des gains importants, pour ne pas dire scandaleux, en achetant des sucres au-dessus du cours mondial et en les mettant par priorité dans le circuit de la consommation française à des taux privilégiés.

Je ne citerai qu'un exemple. En 1947, par exemple, lorsque le sucre était taxé en France à moins de 60 francs le kilogramme, celui provenant de ces marchés extérieurs était vendu entre 70 francs et 130 francs. C'est pourquoi il apparaît nécessaire de mettre de l'ordre dans cette activité agricole de base en faisant plus largement appel et confiance aux professionnels eux-mêmes. (*Très bien! très bien! à droite.*)

On nous dira peut-être qu'il existe un groupement d'achat des sucres composé d'une majorité de professionnels.

C'est exact; mais ce groupement se trouve placé sous la tutelle d'un commissaire du Gouvernement dont l'opinion est prépondérante et je crois savoir que certaines des licences auxquelles j'ai fait allusion tout à l'heure, loin de passer par son agrément, sont venues directement de certains ministères.

Il reste, en tout cas, à demander que le comité des importations dont la création est actuellement en suspens prenne rapidement corps et soit rendu responsable de la situation de notre approvisionnement.

En ce qui concerne la viande, le bulletin du ministère de l'agriculture du 9 janvier dernier nous donne des renseignements intéressants. Nous constatons seulement que, par suite de la dévaluation de la livre, des conditions imposées par les pays importateurs, de la difficulté de rétablir les courants commerciaux de l'avant-guerre ou d'en créer de nouveaux, les résultats n'ont pas toujours répondu à nos espoirs et à nos besoins.

Pour les dix premiers mois de l'année 1949, par exemple, 13.500 bovins sur pied et 1.300 tonnes de viande seulement, ainsi que 5.400 porcs sur pied et 4.350 tonnes de viande de porc sont sortis de France.

Ces quantités sont évidemment minimes étant donné l'abondance actuelle du cheptel et, devant les cours de détresse que connaissent ces deux élevages, il est urgent de faire un gros effort pour exporter nos excédents.

Avec l'Angleterre, nous venons de passer un accord nous permettant de lui restituer, avec 10.000 porcs, les 720 tonnes de viande fournies au ravitaillement général en 1948. Mais je pose la question: pourquoi avoir réparti cette fourniture à raison de 5.000 têtes seulement à l'Union des éleveurs de porcs et 5.000 à la C. O. F. E. I., survivance inutile d'un ravitaillement général impuissant et malheureux! Ces organismes parafonctionnaires ne veulent pas mourir, nous le savons, mais leur présence ne peut que nuire à l'efficacité de cette collecte.

L'Angleterre nous ouvre de vastes possibilités pour 1950, puisqu'il lui faut 500.000 porcs et que seuls le Danemark et la Hollande se sont engagés pour 100.000 têtes chacun. Le champ d'action est donc vaste pour nous, si nous arrivons à nous mettre d'accord sur les prix.

Du côté de l'Allemagne, le récent accord du 30 janvier, dont nous félicitons le Gouvernement, nous ouvre, avec un crédit de 20 millions de dollars, la possibilité de sortir, d'ici le 30 juin, 35.000 à 40.000 tonnes de viande. Si nous arrivions à réaliser ce tonnage, nous pourrions être assurés que le marché intérieur se trouverait sérieusement décongestionné et les producteurs auraient de nouvelles raisons d'espérer.

N'oublions pas, en effet, que l'Allemagne dispose seulement de la moitié environ des produits agricoles nécessaires à sa consommation.

En 1948, sa balance commerciale, qui était en déséquilibre avec 700 millions de dollars d'exportation, pour 1.554 millions de dollars d'importations, comptait dans ses importations les produits agricoles ou alimentaires pour 70 p. 100, le reste étant des matières premières; pour 18,5 p. 100, des produits chimiques; pour 8,5 p. 100 et des produits finis pour 3 p. 100.

C'est dire que nous avons intérêt à développer vers ce pays nos exportations agricoles, que ce soient nos produits métropolitains — céréales, viande, légumes, fruits ou vins — ou nos produits de l'Union française — agrumes, oléagineux, fibres, bois.

Il reste à souhaiter évidemment que des preuves de bonne volonté se manifestent entre l'Allemagne et la France, afin que les deux pays, en intensifiant leurs échanges, réalisent l'équilibre de leurs économies complémentaires, meilleur facteur de paix future.

En ce qui concerne nos céréales, il ne fait pas de doute que, sur la récolte de 1949, les 50 millions de quintaux livrés à la date du 1er février et ceux qui sont en cours de livraison,

doivent nous permettre d'exporter une quantité légèrement supérieure aux 900.000 quintaux prévus par les accords de Washington et actuellement négociés.

Sommes-nous en position défavorable avec notre prix taxé de 2.500 francs le quintal ? Non, assurément, puisque partout les blés indigènes sont à des cours supérieurs aux nôtres sur les marchés européens. La Belgique compte 3.010; la Suisse, entre 4.600 et 5.200; l'Autriche 3.030 et les U. S. A. 2.700 francs départ Chicago, ou 3.100 rendu pays acheteur.

Enfin, le cours prévu aux accords de Washington ressort entre 2.700 et 2.800 francs, rendu pays acheteur.

L'exportation d'un contingent de blé en sus du contingent actuellement prévu est donc réalisable, semble-t-il, sans pour cela mettre en péril le stock de sécurité nécessaire. Nous voudrions simplement savoir si le Gouvernement y songe.

M. le ministre de l'agriculture. Bien sûr!

M. Armand de Baudry d'Asson. J'ai terminé, mes chers collègues. J'aurais mauvaise grâce à passer en revue toutes les productions qui retiennent notre attention au même titre que la betterave, la viande et le blé. D'autres oateurs en ont parlé avant moi et d'autres en parleront après moi.

M. Albert Lalle. Il y en a encore trente-cinq.

M. Armand de Baudry d'Asson. Pour conclure, je dis, au nom de mes amis et au mien, que nous restons persuadés que le potentiel agricole de notre pays est plus grand que son potentiel industriel. Une longue vocation a fait, en effet, de la France un pays spécifiquement agricole, avec un climat et un sol qui lui permettent toutes les productions essentielles.

Nos familles paysannes sont solidement implantées dans nos provinces, avec un long passé derrière elles et de grandes ambitions pour l'avenir; elles sont prêtes à donner le meilleur d'elles-mêmes. Il faut leur en accorder le moyen.

Enfin, la conjoncture internationale veut que la France prenne une place prépondérante dans le concert des nations libres d'Europe. Ne perdons pas l'occasion de faire œuvre utile, rendons-nous nécessaires. Nous serons ensuite mieux écoutés et mieux suivis. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Temple.

M. Emmanuel Temple. Mesdames, messieurs, je vais m'efforcer de limiter mon discours à quelques suggestions. Nous assistons au premier grand débat agricole depuis le changement incontestable de la physionomie du marché agricole. Hier encore, c'était le ravitaillement qui était le problème majeur de tous les gouvernements. Les ministres du ravitaillement se succédaient, provoquant les mêmes espérances et les mêmes déceptions. Chacun était hanté par l'idée d'une juste répartition, mais savait aussi qu'il ne pouvait pas y avoir de miracle et que le retournement ne s'opérerait que lorsque l'offre ayant dépassé la demande, la production s'étant accrue, on se trouverait devant un marché suffisamment approvisionné.

Voilà pourquoi aujourd'hui, le problème ayant changé, tout ce qui avait été organisé pour la période de la disette a dû être en quelque sorte jeté à la ferraille. Vous avez, monsieur le ministre, une tâche considérable à remplir qui, étant donné ce que je sais de votre dévouement et de vos éminentes qualités, sera probablement la fierté de votre vie. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Une situation tout à fait différente appelle des solutions différentes.

Après tant de discours et tant de sujets si remarquablement traités, si je désire être complet, je veux l'être dans le minimum de temps.

Vous devez considérer non pas seulement les prix à la production, mais aussi les prix à la consommation. Je voudrais remonter avec vous tous les échelons de la distribution pour en arriver à un problème qui m'occupera plus longtemps, celui du juste prix à la production.

Auparavant, je vais me débarrasser, très rapidement, car nous ne pouvons pas l'oublier, de la question des produits essentiels. Ce n'est pas parce que nous n'avons plus ni angoisse ni inquiétude en ce qui concerne le ravitaillement que vous pourriez oublier qu'il vous appartient d'alimenter ce pays en blé, en viande et en lait, en tout premier lieu.

Je désire simplement vous mettre en garde en vous rappelant l'exemple de l'Angleterre. Il est vrai que les deux pays ne sont pas comparables et que l'Angleterre a des possibilités agricoles très inférieures aux nôtres. Le montant des subventions accordées par le gouvernement anglais aux producteurs pour les inciter à produire le plus possible, et pour soutenir et régulariser les prix, est évalué par les travaillistes à une somme qui équivaut à peu près à 500 milliards de francs et par les conservateurs à 600 milliards environ.

Si je me réfère simplement au chiffre avancé par les travaillistes je suis effrayé. Songez à un budget français qui serait obligé de tenir compte de subventions s'élevant à 500 milliards de francs!

Voilà pourquoi je vous dis très simplement, sans insister davantage, que c'est une erreur que de ne pas payer le blé assez cher. En effet, le Français est très gros mangeur de pain. Comme disait M. de La Palice, lorsqu'il mange du pain et beaucoup de pain il est tenté de moins manger d'autre chose. J'avais été frappé par cette coïncidence que c'est au moment où la vente du pain est devenue libre, où il y avait abondance dans les boulangeries qu'on a le moins mangé de viande et que le prix a commencé à baisser.

Vous aurez à surveiller de très près tous ces marchés. Vous l'ayant signalé, je suis persuadé que vous le ferez, mais j'attache une importance particulière au prix du blé.

On parle du prix du blé symbolique, il faut plutôt parler du prix du blé efficient qui maintiendra toutes les superficies emblavées dans ce pays, qui vous mettra à l'abri de toute préoccupation pour le marché intérieur et aussi en possession d'un certain nombre de millions de quintaux que vous pourriez exporter.

Le premier élément du prix, ai-je dit, est le prix de revient. C'est le plus important. Hier encore nous disions: produire, encore produire, toutours produire, mais aujourd'hui il faut produire à un prix de revient acceptable qui permette de maintenir les prix des produits alimentaires à un niveau supportable pour le consommateur, à des prix qui ne montent pas à l'assaut des traitements des salaires et des revenus.

Vous avez aussi besoin de penser à l'exportation. Je sais bien que de nombreux orateurs éminents m'ont précédé à cette tribune et vous ont suggéré des moyens. Ils ont parlé des crédits, de l'équipement. Je me garderai, monsieur le ministre, de répéter ce que d'autres ont dit avant moi, mais je devais signaler ces points. (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

En ce qui concerne les transports, j'avais déposé une proposition de résolution tendant à dégrever certains produits industriels employés par l'agriculture et à accorder des crédits à leurs producteurs.

Pour ces produits aussi il faudra que la Société nationale des chemins de fer français fasse également un sacrifice et établisse des tarifs préférentiels.

En matière d'impôts, permettez-moi, monsieur le ministre, de vous présenter quelques utiles réflexions. Il faut que les impôts soient appliqués d'une manière compréhensive.

Les agents des contributions directes et des contributions indirectes sont intelligents, mais ils ont quelquefois une conception assez stricte de la loi.

Je voudrais ne pas avoir à constater ces différences dans les taux absolument écrasants qui choquent l'agriculteur. Je vais vous viter quelques chiffres.

Voici, par exemple, les augmentations signalées dans certaines commissions départementales pour les bénéfices forfaitaires: Sarthe, 21 p. 100; Allier, 43 p. 100; Charente-Maritime, 40 à 50 p. 100; Vendée, 28 à 30 p. 100; Finistère, 107 p. 100; Gironde, 15 à 50 p. 100; Ardennes, 40 p. 100; Aveyron — qu'on me pardonne d'en parler — 25 à 50 p. 100; Haute-Savoie, 11 à 45 p. 100; Isère, 48 à 87 p. 100; Meuse, 160 p. 100.

Il aura suffi de citer ces chiffres, monsieur le ministre, pour être assuré qu'en votre qualité de défenseur attitré de l'agriculture, vous ferez toutes remarques utiles à votre collègue des finances.

Voici un autre exemple: dans l'Aveyron, l'administration dont les mérites et la valeur ne sont pas contestables, veut imposer à des taux excessifs les causses desséchées du Larzac, sous prétexte qu'il ne s'agit pas de landes, mais de pâturages permettant de nourrir des troupeaux considérables.

Or, c'est au prix d'un effort énorme et continu que, sur ces pâturages immenses mais maigres, les fermiers ou les propriétaires peuvent élever 30, 40, 50 ou 100 brebis. Et parce que, au prix de cet effort, ils font quelques bénéfices, l'administration parvient à transformer pour les besoins de la fiscalité le paysage désertique des causses en pâturage opulent.

Autre exemple: La direction générale des impôts dans une circulaire du 10 décembre 1949 qui a trait à la mortalité du bétail se refuse à toute déduction lorsqu'il s'agit d'animaux nés dans l'exploitation. Ce n'est certainement pas là une interprétation juste de la volonté du législateur.

Je tenais, monsieur le ministre, à vous signaler ces exemples, étant certain que lorsqu'on s'adresse à vous, vous écoutez et vous en tirez profit, non seulement pour vous, mais pour les agriculteurs.

On pourrait s'étendre davantage sur cette question des impôts, mais le sujet paraît épuisé.

Je passe à la question des intermédiaires dans les grandes villes.

Les marges des intermédiaires sont lourdes. Le poids des impôts, des transports, des freintes et des marges des intermédiaires est tel que tant que vous n'aurez pas assuré une distribution meilleure et à meilleur marché, vous n'arriverez certainement pas à régler complètement la question des prix

à la production. En effet, plus vous diminuerez cette marge et mieux vous pourrez améliorer le revenu du producteur.

Voici en effet quelques exemples typiques:

Au mois de juillet 1949 nous étions à la pointe extrême de la baisse des pommes de terre. Expédiées de Paimpol à Paris, elles valaient 2 fr. 55 le kilogramme, à la production. Chaque kilogramme supportait 4 fr. 80 de transport, 0 fr. 35 d'emballage, 0 fr. 50 de taxe, 2 fr. 85 de commission et passait ainsi à 11 francs à la consommation.

Les artichauts pris à la culture valaient, à Saint-Pol-de-Léon, 12 fr. 75 le kilogramme. Expédiés à Strasbourg, ils parvenaient aux consommateurs au prix de 45 francs le kilogramme.

Si vous examinez tous les éléments du prix des pommes de terre envoyées de Tréguier à Mâcon, vous vous apercevez — je me limiterai à cet exemple — qu'il se présente ainsi :

Prix à la culture, 2 fr. 50; mise en gare, 0 fr. 20; emballage, 0 fr. 20; taxe indirecte de l'expéditeur, 0 fr. 15; marge de l'expéditeur, 1 fr. 20; transport, 4 fr. 20; enlèvement en gare, 0 fr. 25; freinte, 0 fr. 10; taxe indirecte du destinataire, 0 fr. 25; marge du grossiste, 0 fr. 90; taxe du détaillant, 0 fr. 30; marge du détaillant, 1 fr. 70. Le consommateur payait donc 11 francs un kilogramme de pommes de terre vendu 2 fr. 50 par le producteur.

Les chiffres sont assez éloquents par eux-mêmes. Je n'insiste pas davantage. C'est du reste, je le répète, un état de choses qui ne peut, monsieur le ministre, vous être imputé personnellement, mais dont vous avez le devoir de vous soucier.

Les marchands ne sont pas, du reste, beaucoup plus favorisés que les producteurs. Ils sont incontestablement trop nombreux. Je suis en possession de chiffres absolument édifiants à cet égard.

Il y a 300.000 commerçants nouveaux. Il y avait 13.000 marchands de bestiaux en 1938. En 1949 il y en avait 27.000.

Il en résulte, vous le comprenez bien, un alourdissement des prix qui pose un problème qui ne sera résolu que par l'élimination de certains intermédiaires et leur intégration dans la production.

J'en arrive au problème des prix à la production. On l'a vu, ils sont souvent très éloignés de ceux de la consommation. Aujourd'hui, devant la situation nouvelle que j'ai signalée dès le début de mes explications, il n'est pas douteux que la production ne se trouve désemparée, aigrie, et que les remous que vous connaissez tendront de plus en plus à agiter notre pays.

Ils s'expliquent. Ils ne sont pas toujours justifiés. Le moment est venu pour la production de prendre ses responsabilités.

Certains, autrefois, réclamaient la liberté totale; ce sont les mêmes qui, aujourd'hui, viennent se prévaloir de la garantie de prix.

M. Raymond Moussu. Très bien!

M. Emmanuel Temple. Libéralistes convaincus à la hausse, ils sont, dans une certaine mesure, dirigistes à la baisse. Il faut en finir avec cela; chacun doit assumer sa responsabilité. (*Très bien! très bien!*)

Il faut que les marchés soient organisés par des moyens appropriés. C'est précisément la grande tâche que vous avez à accomplir, monsieur le ministre. Il faudra que, peu à peu, vous édictiez des règles s'adaptant à tous les produits.

J'ai dit que vous aviez été obligé de jeter à la ferraille les anciens organismes. Aujourd'hui, vous êtes contraint de créer un moteur neuf. A cet égard, je voudrais, très modestement, présenter quelques suggestions qui pourront peut-être vous être de quelque utilité.

Il existait autrefois des contrats collectifs, des ententes entre producteurs et industriels, lorsqu'il s'agissait de produits agricoles industrialisés. Je m'excuse de citer un exemple que je connais bien, mais il est édifiant, car il a réussi à assurer la prospérité d'une région très pauvre, celle de l'Aveyron.

A Roquefort, on était arrivé à établir, pour le lait de brebis transformé en fromage, des contrats collectifs qui liaient producteurs et industriels à l'aide d'une formule assez heureuse qui tenait compte de l'indice du coût de la vie, du prix de revient et du rendement.

Cette formule a assuré la prospérité des producteurs pendant très longtemps et, en dépit de certaines protestations, elle les avait sortis de la misère dans laquelle ils s'étaient trouvés durant des dizaines d'années. Elle avait assuré aussi la prospérité de l'industrie.

C'est donc une expérience instructive et, au besoin, monsieur le ministre, vous pourriez la faire étudier par vos services.

Par ailleurs, je vous ai parlé ici, il y a quelques mois, lors d'une intervention de M. Mendès-France, d'une tentative de contrat collectif de vente entre producteurs agricoles.

Je suis à l'aise pour en parler car elle émane de projets de M. Léon Blum et de M. Jean Monnet.

Vous trouverez dans ces projets qui, pour une fois, étaient loin d'être étatiques, mais faisaient appel à la profession, des enseignements qui pourront, devant la lourde tâche qui vous attend, vous être particulièrement précieux.

La proposition de loi n° 1363 déposée le 26 novembre 1936, sous la seizième législature, tendait à régler les rapports entre producteurs agricoles, commerçants et industriels, par la conclusion de conventions collectives fixant les conditions de vente des produits agricoles pour une branche de la production. Elle intéressait donc d'abord naturellement, en Aveyron, les producteurs de lait de brebis, en ce qui concerne l'industrie de Roquefort; les producteurs de pomme de terre en ce qui concerne la fécule; les producteurs de betterave en ce qui concerne le sucre.

Il était prévu un statut pour tous les produits agricoles industrialisés. Notons, en effet — on n'y insistera jamais trop — qu'il n'existe pas de système unique applicable à tous les produits. Il y a des systèmes différents et c'est précisément là que réside la difficulté pour vous, monsieur le ministre.

Il faut en outre que, dans chacun d'eux, la profession intervienne.

M. Maurice Lucas. Très bien!

M. Emmanuel Temple. Elle a des droits et je suis ici pour les défendre; mais elle a aussi des responsabilités. Lorsqu'elle aura joui de ses droits et pris ses responsabilités, les ennuis et les difficultés que vous avez éprouvés disparaîtront. (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

Cette proposition de loi, qui est allée s'enterrer au Sénat d'où elle n'est jamais revenue, avait été établie par analogie avec les conventions collectives de travail. N'est-ce pas une coïncidence curieuse, qu'au moment précis où nous traitons des prix des produits agricoles nous venons de voter la loi sur les conventions collectives ?

Cette proposition de loi tendait donc à rechercher le juste prix entre producteurs, industriels, commerçants et consommateurs. Elle sanctionnait les accords particuliers des conventions collectives établies entre producteurs et industriels, et lorsque, dans une certaine branche de la production agricole, il n'existait pas de tels contrats et qu'il était désirable de les établir, le Gouvernement pouvait en prendre l'initiative.

Dans ce cas, la convention collective était élaborée par une commission composée d'un conseiller d'Etat ou d'un magistrat de l'ordre judiciaire, de trois représentants des producteurs agricoles, de trois représentants des industriels ou commerçants, de deux représentants des consommateurs, d'un représentant du ministre de l'agriculture et d'un représentant du ministre de l'industrie et du commerce avec voix consultative seulement.

On peut discuter, certes, sur le mode de désignation de cette commission; on peut en souhaiter un autre, l'Assemblée pourra proposer une autre répartition des droits et responsabilités, mais je vous demande de retenir le principe et surtout de bien noter cette phrase qui figurait dans l'exposé des motifs:

« Ainsi, par une réglementation qui va très progressivement du libre contrat à l'obligation légale, elle réserve aux pouvoirs publics toutes facilités pour organiser, après consultation minutieuse de toutes les parties intéressées, le marché d'une branche de production agricole, au cas où producteurs et industriels n'arriveraient pas à se mettre d'accord. »

On peut discuter ce texte, on ne peut nier qu'il contienne une idée qui aujourd'hui reprend toute sa valeur.

Ainsi, vous constatez qu'il est important et urgent qu'un système de fixation des prix soit établi. Il y a intérêt à le faire d'accord avec la profession et en demandant à celle-ci d'intervenir dans le débat, dans l'élaboration du système, dans son fonctionnement.

Vous aurez aussi, on vous l'a déjà dit, à envisager les problèmes posés par l'exportation. On pourrait même étudier l'établissement d'un prix spécial pour l'exportation. En effet, si vous donnez au producteur les moyens de produire à meilleur marché, il comprendra sans doute que les produits qu'il exportera constitueront pour lui un supplément qui pourra être vendu à un prix inférieur à celui du marché intérieur. Ceci ne l'amènera pas à se rattraper sur le marché intérieur, car c'est le consommateur qui en souffrirait, mais il saisira que grâce à l'augmentation de sa production et aux facilités qui lui auront été données, il bénéficiera en quelque sorte d'une prime supplémentaire dont il fera profiter la balance commerciale en même temps qu'il en profitera lui-même.

A cet égard, il n'est pas douteux que la coopération a son rôle à jouer. Elle aura à le jouer aussi sur d'autres plans sur lesquels je ne veux pas m'engager, et notamment en matière de stockage. En matière d'exportation, ce rôle sera particulièrement éminent, car c'est à la coopération qu'il appartiendra entre autres d'organiser l'exportation. Ainsi elle se dégagera en même temps d'occupations mineures qui la mettent souvent et bien inutilement en conflit avec le commerce.

Vous le voyez, tout peut très bien s'arranger, passez-moi cette expression familière. Vous pouvez régler la question des prix, pour peu que chacun y mette de la bonne foi. Votre bonne foi, monsieur le ministre, n'est pas en cause. La production apportera une bonne foi égale.

Il y aura, certes, de mauvais caps à doubler, car il est certain que ces questions ne se régleront pas toutes seules.

M. Maurice Lucas. Il est dommage que M. Quilici ne vous entende pas.

M. Emmanuel Temple. Mais je suis persuadé que vous arriverez très rapidement à organiser le marché agricole qui est, à l'heure actuelle, en complète désorganisation. Vous n'êtes pas responsable de cet état de chose, monsieur le ministre, et je n'admets pas qu'on puisse vous en faire le reproche. Ce sont les événements qui en sont cause, mais vous êtes à même d'en redresser le cours.

M. Joseph Defos du Rau. Très bien!

M. Emmanuel Temple. Si vous parvenez à rendre la vie à la campagne plus humaine, à rendre la campagne plus habitable, à libérer la femme de la campagne de sa terrible servitude aux durs travaux de la ferme par un meilleur équipement, vous éviterez l'exode et vous supprimerez dans ces grandes villes tous ces mauvais marchands et faux producteurs qui, soit trop misérables, soit trop riches, faussent la mission naturelle de la France.

A l'heure actuelle, monsieur le ministre — et ce sera ma conclusion — le temps des profits excessifs est révolu pour tout le monde. Celui de la sécurité s'impose. Faites un plan d'exportation...

M. Raymond Moussu. Très bien!

M. Emmanuel Temple. ... réveillez les chambres d'agriculture, exaltez le monde agricole qui ne demande qu'à vivre en confiance avec vous et lancez le grand appel à la profession pour une organisation nouvelle du marché agricole français. (*Applaudissements à droite et sur de nombreux bancs au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Llante. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Llante. Mesdames, messieurs, je voudrais, dans ce débat agricole, cantonner mon intervention aux problèmes touchant la viticulture.

Ces derniers temps, on a beaucoup parlé des problèmes viticoles et, en particulier, du prix du vin. On en a parlé à Paris où certains journaux ont déformé la vérité; on en a parlé dans les réunions viticoles, en province, où certaines personnalités ont eu des difficultés avec les viticulteurs.

De quoi s'agit-il ?

Les viticulteurs demandaient qu'on leur accorde un prix rémunérateur pour leur vin et ce gouvernement, qui, en matière de prix, veut toujours donner des leçons de baisse, a pris sa fameuse décision sur les « prix planchers » et les « prix plafonds », qui mécontente les petits et moyens viticulteurs: prix plancher à 360 francs le degré hecto, prix plafond à 400 francs.

Contrairement à ce que disent certains, les viticulteurs ne sont pas partisans d'un prix du vin excessif. Contrairement à ce qu'écrivait le journal *Le Populaire*, par exemple, il n'y a pas intransigeance de ceux qu'il appelle « les gros producteurs de vin qui ne cherchent qu'à faire monter les prix et à entraîner les petits viticulteurs ».

M. Albert Lalle. Où est la limite ?

M. Jean Llante. Pour ce problème comme pour tous les autres, les petits et moyens vignerons sont les plus défavorisés, car leurs besoins de trésorerie ne leur permettent pas d'attendre pendant des mois le « bon prix » pour faire leur vente. Les vignerons des régions du Minervois et des Corbières, où l'on cultive la vigne dans les conditions les plus difficiles, réclament avec force un prix qui corresponde à la qualité de leur vin.

Tous les vignerons, dans leur ensemble, posent la question: les prix plafonds joueront-ils pour les produits industriels et pour les produits anticryptogamiques ?

Connaissant le Gouvernement, ils connaissent aussi la réponse. Elle ne s'est pas fait attendre d'ailleurs, car le *Bulletin officiel du service des prix* du 7 janvier fixe déjà le prix du soufre et prévoit une hausse de 20 p. 100 sur les soufres agricoles.

En sera-t-il de même pour les engrais, pour les sulfates de cuivre ? S'il en était ainsi, on serait obligé de dire, monsieur le ministre, que c'est votre Gouvernement qui a crevé le plafond.

Dernièrement, le président de la caisse régionale de crédit agricole du département de l'Aude vous adressait une lettre ouverte pour vous faire part du sort des vignerons. Ce qui est vrai pour l'Aude l'est aussi pour les autres départements viticoles.

Je me permets de rappeler les exemples cités, afin, mes chers collègues, que vous ayez une idée de la situation de nos vignobles. La commune de Tuchan produisait en 1938, 44.544 hectolitres; elle n'en produit en 1949 que 22.893 hectolitres. Celle de Pépieux, produisait 55.688 hectolitres en 1938, elle n'en produit plus que 14.147 en 1949; celle de Villeneuve-Minervois a vu sa production passer de 46.904 hectolitres en 1938, à 19.719 en 1949. La commune de Moux récoltait 52.900 hectolitres en 1938, elle n'en récolte plus que 16.826 hectolitres. Badens avait 64.500 hectolitres en 1938, elle n'en a plus que 18.084 en 1949.

Dans le département de l'Hérault, la moyenne, pour 1949, n'est que de 39 hectolitres, soit un déficit global, par rapport à l'année 1948, de 2.140.000 hectolitres.

Ces exemples ne sont, hélas! pas isolés. Les auteurs de cette lettre ont eu raison de préciser « que le peu de vin récolté en septembre est, en effet, vendu ou déjà warranté au maximum, soit 2.000 francs par hectolitre.

« Reste à assurer les charges de neuf mois de travail avant toute nouvelle récolte; les sommes déjà encaissées ont servi à payer les arriérés et il n'est point permis de faire, à ce jour, des avances régulières sur la récolte éventuelle de 1950.

« Faute de disponibilités, les vignerons ne mettent plus d'engrais. S'ils perdent leur cheval, ils ne le remplacent plus. Du soufre, du sulfate de cuivre, ils n'en achèteront pas dans quelques mois, étant donné l'asséchement de leur trésorerie.

« Les biens de tous les vignerons sont peu ou prou hypothéqués du fait des avances consenties par les établissements de crédit ou par les caisses de prêts à long terme. Comme en 1907, ceux qui ont une situation nette deviennent, dans nos villages viticoles, une curiosité ».

La lettre qui vous avait été envoyée par les organisations viticoles, contenait aussi des propositions. Il faudrait les prendre en considération, même si, à notre avis, ce ne sont pas les seules qui puissent aider au relèvement de la viticulture française:

Que dit, en effet, au nom du syndicat des vignerons C. G. V. M. — Carcassonne-Limoux —, leur représentant ?

« La caisse départementale de crédit agricole a épuisé toutes les possibilités régulières qui lui sont données. »

Une aide financière peut, dans le cadre des dispositions de l'article 64 de la loi du 26 septembre 1948, leur être accordée, à condition que le manque de récolte pour le cas cité soit considéré par les services comme le fait d'une calamité et le président du syndicat propose d'affecter à la caisse de crédit départemental une avance qui pourrait aller de 500 à 600.000 francs, à très faible intérêt, remboursable à long terme.

La situation est également critique pour les vignerons du Minervois. Je veux citer quelques moyennes par hectare obtenues dans les dernières années pour quelques localités.

Dans l'Hérault, à la Livinière et Siran, 17 hectos; à Cassagnoles, 22 hectos; à Beaufort, Cesseras, Aigues-Vives, la Caunette, de 25 à 26 hectos.

Dans l'Aude, à Roquecourbe, 16 hectos; à Félines, Limousis, Villarzel, Cabrespine, 20 hectos.

Là encore, les responsables des syndicats des vignerons ont fait des propositions qu'il serait bon d'examiner dans le plus bref délai:

1° Réserver par priorité des facilités d'exportation à des vins de qualité;

2° Ouverture de crédits spéciaux par la caisse de crédit agricole dont le taux devrait être très réduit et le remboursement à longue échéance;

3° Obtenir des prix spéciaux pour les engrais et les matières premières;

4° Suppression des dispositions relatives au blocage, à la distillation, à la prestation d'alcool vinique pour cette zone;

5° Aider financièrement ceux qui ont eu une insuffisance de rendement.

Mais si ces problèmes ont une grande valeur pour les vignerons, ils ne constituent pas la seule cause de leur mécontentement. La conférence interministérielle qui avait discuté de la question du vin et qui s'est tenue en présence d'hommes aussi compétents en cette matière que MM. Bidault et Jules Moch, (*Rires à l'extrême gauche*), a décidé que si les cours atteignaient 410 francs on procéderait immédiatement à l'importation de vins étrangers.

Vous comprendrez que dans de telles conditions le mécontentement ait été grand. Certains ont pu dire ou écrire: « Voilà une mesure énergique, le Gouvernement s'oppose enfin à la hausse du prix du vin! ». A ce sujet, encore, le journal *Le Populaire*, qui ne tient pas le même langage que les journaux socialistes des départements viticoles,...

M. Raymond Moussu. Et *l'Humanité* et *La Terre* ?

M. Jean Llante. Je parle du *Populaire*, qui avait écrit:

« Les importations sont le moyen le plus efficace de lutter contre la spéculation à la hausse. »

Je dois dire que ce n'est pas le sentiment des vignerons socialistes qui, eux, sont hostiles à l'importation de vins étrangers.

Des manifestations ont eu lieu contre les menaces d'importation. Les maires de l'Hérault, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales avaient décidé à l'unanimité la grève administrative.

Dans les localités, les vignerons étaient décidés à appuyer cette mesure par diverses manifestations. Devant ce mécontentement général, le Gouvernement a dû reculer. Il a opéré un recul stratégique.

En effet, le décret n° 5096 a été pris le 20 janvier pour fixer le prix du vin. Mais ce décret, pour reprendre l'expression du *Bulletin d'information du ministère de l'agriculture*, est muet sur le régime des importations.

Nous ajouterons qu'il s'agit d'un mutisme bien calculé. Le fameux article de la conférence interministérielle qui traitait des importations est remplacé dans ce décret par un article 4 où il est dit que si les cours dépassent 410 francs, la totalité de la récolte se trouve immédiatement libérée.

Et les importations, que deviennent-elles en tout cela ? Le Gouvernement en a-t-il décidé l'arrêt ?

Des organisations viticoles avaient demandé qu'un décret en fixe les diverses modalités. M. le président du conseil a été intransigeant sur ce problème. Mais comme il fallait apporter un remède au mécontentement, comme il fallait que les représentants des organisations viticoles ne reviennent pas auprès des viticulteurs les mains vides, M. le président du conseil leur a promis une lettre.

Cette lettre, vous le savez sans doute, monsieur le ministre, appelle quelques remarques.

Je ne dirai pas, comme certains de nos collègues de la commission des boissons, qu'elle est mal dirigée. Je dirai au contraire qu'elle est très bien dirigée et que son auteur sait où il veut aller.

D'abord, une lettre n'a qu'une valeur relative pour une telle affaire. Et M. Bidault, malgré son appartenance au mouvement républicain populaire, ne restera pas éternellement président du conseil, et son successeur ne sera nullement obligé de tenir compte des lettres écrites par lui.

Et puis, cette lettre est un véritable danger pour notre viticulture. Dès le début, on sent la volonté du Gouvernement de s'engager dans une politique d'importation. « Les importations peuvent devenir indispensables pour combler le déficit de la production française par rapport aux besoins », y lit-on.

Je démontrerai tout à l'heure que nous n'avons pas besoin de vins étrangers pour satisfaire nos besoins. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. Nous avons assez de vin en France

M. Jean Llante. L'avant-dernier paragraphe, où il est question du cours moyen, constitue un véritable danger pour le prix de nos vins. Il faudrait, en effet, là aussi, s'expliquer sur ce qu'on entend par cours moyen.

Il semble que vous vouliez aller vite, car dans la lettre de M. le président du conseil il est indiqué: « Afin d'être prêt à toute éventualité... »

Je dirai même qu'il s'agit d'une menace. Et si certains se contentent de cette lettre, je pense qu'ils ont parfaitement tort de permettre d'importer du vin étranger au nom de toute une série de considérations.

Qu'on ne vienne pas nous dire demain: Mais nous ne voulions pas cela; nous ne croyions pas qu'il en serait ainsi.

Le Gouvernement, suivant sa propre expression, a voulu seulement calmer les inquiétudes des vignerons, mais il n'a pas renoncé à sa politique d'importation.

En effet, s'il en avait été ainsi, il aurait pris un décret, mais il n'aurait pas rédigé une lettre. Des lettres, nous avons déjà reçu, la commission des boissons également, et les importations ont continué.

On parle déjà de démarches pour débloquer les vins grecs. Les journaux vinicoles parlent des exigences du gouvernement grec pour que le Gouvernement français accepte les vins grecs.

Dans des journaux vinicoles du Midi, on trouve des réclames pour le vin grec.

Vous le voyez bien, monsieur le ministre, les viticulteurs ne peuvent se contenter ainsi d'affirmations vagues.

Chat échaudé craint l'eau froide, dit un vieux proverbe. Et les producteurs ont été échaudés plusieurs fois.

Le 27 juillet 1949, dans une lettre adressée à la commission des boissons de l'Assemblée nationale, M. Pflimlin, ministre de l'agriculture du gouvernement Queuille, indiquait, au sujet des importations de vin pour les mois de mars, avril et mai: « Cette diminution du volume des importations de vin permet de mesurer l'effort entrepris par le Gouvernement sur le plan des échanges en vue d'assainir le marché du vin. »

Ainsi, M. le ministre de l'agriculture de l'époque était très optimiste. Il était très satisfait de son effort. Il est vrai qu'à ce moment-là, dans le Gouvernement, on parlait souvent d'efforts faits dans tous les domaines!

Mais les viticulteurs accueillirent avec beaucoup de réserves toutes ces affirmations. Déjà, au mois d'avril, M. Pflimlin avait déclaré au Conseil de la République: « Je puis donner l'assurance qu'en tout état de cause, cette politique d'importations est actuellement arrêtée, car elle ne répond plus, bien évidemment, aux nécessités actuelles. »

Encore une déclaration de fermeté ministérielle!

Et après cela, les vins étrangers, et en particulier les vins espagnols, continuent à arriver sur notre territoire. Les organisations viticoles n'ont cessé de protester. La confédération générale des vignerons demandait l'arrêt de toute importation.

Au mois de juin, le syndicat des vignerons des Pyrénées-Orientales constatait qu'un certain volume de vin espagnol avait été acheté par les négociants, et cela, au mépris des engagements antérieurs.

Au mois de mai, dans l'Hérault, au cours d'une assemblée des maires du département tenue à Montpellier, une résolution a été votée dans laquelle on demandait l'arrêt immédiat de toute importation de vins étrangers.

De tous les départements viticoles, de semblables protestations se sont élevées. On était en droit d'espérer que le Gouvernement allait en tenir compte et mettre un terme à la politique d'importation de vins.

Mais la lettre du ministre qui parlait des efforts du Gouvernement arrivait à peine à la commission des boissons que le *Journal officiel* nous apprenait que le Gouvernement venait de décider d'importer des vins étrangers.

Un arrêté portant suspension des droits de douane d'importation était pris pour ce qui concerne les vins d'Espagne, de Portugal et de Grèce. On indiquait que les vins devaient titrer au minimum 11° et que le prix maximum devait être de 3.600 francs l'hectolitre franco frontière.

Une question se pose: pourquoi importer des vins étrangers ?

N'y avait-il plus de vin dans les caves des producteurs français ?

A cela, les statistiques répondent: quantité disponible à la propriété, fin juin 1949, 9.147.085 hectolitres. L'année d'avant, à la même époque, la quantité disponible à la propriété n'était que de 3.158.000 hectolitres. A cette date, il restait donc presque trois fois plus de vin disponible à la propriété qu'en 1948. Et la déclaration des stocks de vin vieux à la fin de la campagne 1948-1949, pour la France et l'Algérie, était de 4.600.000 hectolitres, contre 2.869.000 hectolitres pour la campagne de 1947-1948.

Ainsi, on ne pouvait craindre de manquer de vin pour faire la soudure.

Mais le Gouvernement indiquait à cette époque, comme aujourd'hui, que le vin était trop cher, que les vignerons étaient trop exigeants, et que, pour faire baisser le prix du vin, il n'y avait qu'une solution: l'importation.

Certains pouvaient se laisser prendre à cette démagogie gouvernementale qui consistait à faire croire aux consommateurs que les responsables du prix élevé du vin étaient les producteurs.

Mme Rachel Lempereur. Nous avons connu cela il y a longtemps.

M. Jean Llante. Ainsi du vin allait arriver, sans payer de droits de douane, d'Espagne, du Portugal, de Grèce, et, comble d'ironie! on parlait même d'arrivée de vin d'Algérie qui se trouvait en Angleterre et qui, n'ayant pu trouver preneur, devait revenir en France après avoir pris le chemin des écoliers.

Il paraît d'ailleurs maintenant que ces vins ont été acheminés vers la zone occidentale d'Allemagne. En définitive, ils auront fait parler d'eux.

Importations d'Espagne, de Portugal et de Grèce! C'est vraiment une coïncidence bizarre, monsieur le ministre, qui permet de dire que votre Gouvernement sait bien choisir ses fournisseurs.

Ceci explique beaucoup de choses. La décision n'était nullement inspirée par l'idée qu'il fallait aider le consommateur français, mais plutôt par l'idée qu'il fallait aider matériellement, selon tout un plan bien organisé et bien orchestré, des gouvernements qui emploient dans leur pays la terreur et qui connaissent de grandes difficultés intérieures.

S'il n'en était pas ainsi, pourquoi avoir fait venir du vin, même de Yougoslavie ? (*Exclamations sur divers bancs.*)

Monsieur le ministre, un journal qui n'est pas communiste, *Le Paysan du Midi*, pose la question suivante: « Est-il vrai qu'à présent, pour des raisons qui n'ont rien d'économiques, on a décidé d'importer aussi du vin yougoslave ? »

Ainsi, s'il ne s'agit pas de raisons économiques, il s'agit bien de raisons politiques. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. Tant pis pour les viticulteurs français!

M. Jean Llante. Au mois d'août, on parlait d'importer au maximum 300.000 hectolitres de vins étrangers. Le *Journal officiel* du 9 août a publié l'avis suivant:

« Les vins devront avoir été déclarés à la douane au passage de la frontière française avant le 11 septembre 1949, sans qu'aucune dérogation à cette règle puisse être permise. »

C'était clair et précis. Mais des vins sont arrivés depuis cette date. Je vous pose la question, monsieur le ministre: Qui a permis de déroger à cet avis, et pourquoi?

On a parlé de 300.000 hectolitres de vin, et le rapport à la commission consultative de la viticulture fait par l'administration des contributions indirectes indique:

« Les importations de vins étrangers au cours de la campagne 1949-1950 semblent devoir atteindre 1.300.000 hectolitres. »

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques écrivait au président de la commission des boissons de l'Assemblée en date du 21 décembre:

« Les quantités de vins étrangers dédouanés en France entre le 1er juin et le 1er novembre 1949 se sont élevées, d'après les chiffres centralisés par les services des douanes, à 924.620 hectolitres ».

Ainsi, pour une période de quatre mois, on a importé près d'un million d'hectolitres de vin, au lieu des 300.000 hectolitres prévus.

A ce sujet, je me permets de dire que M. le secrétaire d'Etat a énoncé une contre-vérité quand il a indiqué dans sa lettre que ces importations ont été ainsi réalisées à titre d'opération de soudure et indépendamment de toute appréciation sur l'importance de la nouvelle récolte.

En effet, le rapport des contributions indirectes réfute cette argumentation dans les termes suivants:

« Ces mesures ayant surtout produit leur effet en septembre et octobre 1949, leur appréciation sort ainsi du cadre de la campagne 1948-1949. »

On devrait savoir, au ministère des affaires économiques, que, dès le début de septembre, il y a déjà eu du vin nouveau!

D'autre part, j'ai démontré tout à l'heure qu'on avait assez de vins vieux pour réaliser ce que vous appelez la soudure.

Il y a donc une sacrée différence... (*Rires.*)

M. Marcel Poimbœuf. N'employez pas de terme confessionnel!

M. Jean Llante. ...entre les 300.000 hectolitres de vin annoncés et le million d'hectolitres de vin reçus.

Je me permets, monsieur le ministre, de vous poser ici une nouvelle question: Etes-vous sûr que les quantités de vin dédouanées représentent tout le vin arrivé en France ? N'y a-t-il pas du vin entreposé clandestinement ? Je ne veux pas parler des 70.000 hectolitres de vin grec non encore dédouanés, qui se trouvent en France, et pour lesquels M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques a écrit: « Je refuse purement et simplement, en accord avec mon collègue de l'agriculture, d'autoriser leur admission, qui constituerait une infraction au règlement douanier en vigueur et que, d'ailleurs, la situation ne justifie pas. »

J'espère, monsieur le ministre, que vous maintenez toujours ce point de vue. Dans l'affirmative, pourquoi est-il arrivé à Sète, le 1er janvier 1950, 1.400 hectolitres de vin grec ?

Il y a donc intérêt, pour quelques personnalités, à importer des vins étrangers. Et, à ce sujet, il faudrait, comme pour le scandale des généraux, donner des noms.

Le syndicat des vignerons de Carcassonne-Limoux, adhérant à la confédération générale des vignerons, a répondu à certaines préoccupations. J'espère que M. le ministre nous dira si cela correspond à la réalité. Ce syndicat indique:

« Ces entrées, par suite de manipulations monétaires ténébreuses, au cours de la dernière dévaluation, entre un franc déprécié et la peseta ou l'escudo portugais, monnaies saines, viennent de coûter au Trésor français, donc aux contribuables, plus de trois milliards de francs. »

Elles nous ont donc coûté cher, les importations de vins que vous avez réalisées chez Franco!

Et le conseil d'administration de ce syndicat, qui ne peut être taxé de communiste, indique qu'il a tenu à informer publiquement ses adhérents de la récente politique antiviticole du gouvernement démissionnaire. Il s'agissait du gouvernement de M. Queuille.

Et quand ce communiqué du syndicat a été élaboré, ces messieurs ne savaient pas que, dans le gouvernement qui allait se constituer, on ferait toujours la même politique antiviticole, puisque M. Pflimlin allait avoir comme successeur M. Pflimlin, remplacé depuis par M. Valay, et qu'à la politique de Queuille-Bidault allait succéder la politique de Bidault-Queuille.

Le communiqué donne encore au sujet des importations, des renseignements intéressants:

« Par contre, ces importations ont surtout profité, selon les indications qui nous sont fournies par la C. G. A. à une banque parisienne et internationale, bénéficiant de puissants appuis au ministère des finances! »

Est-ce exact, monsieur le ministre ? C'est là une grave accusation. Et il serait bon que M. le ministre des finances de l'époque nous donne son opinion à ce sujet. Ce serait assez facile, puisque M. Petsche, ministre des finances du Gouvernement Queuille, a eu pour successeur M. Petsche dans le Gouvernement Bidault.

Ainsi les importations de vins ont fait perdre 3 milliards de francs au Trésor. Elles ont rapporté de gros bénéfices à une banque.

On a prétendu que c'était pour faire baisser le prix. On connaît maintenant les résultats de votre politique: mévente du vin, difficultés pour les producteurs, bénéfice pour les banques. Mais ce n'est pas tout.

Au cours du débat pour l'investiture de M. Georges Bidault, notre collègue Jacques Duclos a eu l'occasion de parler d'un deuxième scandale du vin. Il est vrai que M. Georges Bidault, manquant peut-être de connaissances viticoles, n'a pas répondu à la question posée. (*Rires à l'extrême gauche.*)

J'espère que vous, monsieur le ministre, vous apporterez à l'Assemblée des éléments nouveaux, car vous savez très bien qu'en matière de scandale du vin les choses traînent en longueur.

Mme Rachel Lempereur. Vous n'y êtes pas pour rien.

M. Jean Llante. Nous n'y sommes pour rien.

Notre collègue Jacques Duclos citait un journal qui parlait des importations en ces termes:

« Cela fait ressortir un prix de revient de 36 francs par litre de vin revendu à 70 francs par le Gouvernement. Il est difficile de prévoir où en est cette question de l'importation qui intéresse plusieurs administrations agissant chacune pour son propre compte et dont on assure qu'elle est fertile en incidents savoureux. Des vins auraient changé de nature au cours de leurs pérégrinations...

M. Raymond Mousseau. Pas possible!

M. Jean Llante. C'est le journal qui le dit.

« ...D'autres, réalisant à rebours le miracle des noces de Cana...

M. Marcel Poimbœuf. Vous allez vous compromettre! (*Sourires.*)

M. Jean Llante. ...auraient perdu plusieurs degrés au passage de la frontière espagnole. » (*Rires.*)

Tout cela doit être connu de vous, monsieur le ministre. Vous devez sans doute connaître les auteurs du miracle et les ordonnateurs de ce nouveau genre de baptême. (*Sourires.*)

M. Marc Dupuy. Il y a des bénéficiaires ici.

M. Jean Llante. Vous devez connaître tous ceux qui ont trafiqué et qui doivent avoir gagné de l'argent par la transformation de l'eau en vin.

On comprend après cela pourquoi les vins d'importation ne résistaient pas aux vidanges et se transformaient facilement en vinaigre, et pourquoi ces vins, selon votre propre déclaration de vendredi dernier, étaient de mauvaise qualité.

Ainsi, il y a eu des trafiquants sur ces importations. Des camions-citernes, dit-on, allaient charger du vin en étant déjà pourvus d'une certaine quantité d'eau.

Il serait facile de faire une enquête, de connaître les noms des importateurs, des sociétés qui se sont formées subitement et à qui on a donné les plus grandes parts des importations.

Est-il vrai que le vin qui était acheté 36 francs à la frontière était revendu près de 46 francs, donnant ainsi un bénéfice de 10 francs par litre aux importateurs ?

Est-il vrai qu'une partie de ces bénéfices est allée à certains journaux politiques qui, aujourd'hui, sont les ardents défenseurs des importations ?

Il faudra bien un jour s'expliquer sur ce nouveau scandale. J'espère d'ailleurs que M. Delcos, député des Pyrénées-Orientales, nous aidera en cette affaire. (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche.*)

En effet, dans la *Dépêche de Toulouse* du 18 janvier, je lis, au sujet d'une réunion des maires des Pyrénées-Orientales, à propos d'un discours fait par M. Delcos: « Après avoir évoqué en quelques mots certains appétits, qui se trouvaient désireux de se satisfaire à l'abri et à la faveur de certaine politique d'importation, etc... ».

Ainsi, M. Delcos parle d'appétits. Il serait bon qu'il nous donne des précisions, car on ne peut pas permettre que, pour satisfaire les appétits de trafiquants, on tue la viticulture française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. C'est surtout une soif de profits!

M. Jean Llante. Je suis sûr que M. l'abbé Gau nous aidera également en cette matière. En effet, il a été lui-même très ému, puisqu'il a écrit à M. le secrétaire d'Etat aux finances pour lui demander toute une série de renseignements concernant les importations.

M. le secrétaire d'Etat aux finances lui a répondu qu'il allait faire une enquête, ce dont M. l'abbé Gau, dans un autre

article, ne s'est pas déclaré très satisfait, car, paraît-il, les enquêtes que l'on fait ici traînent toujours un peu en longueur.

Vous comprendrez donc, mes chers collègues, pourquoi le mécontentement est grand dans notre région viticole quand on parle de nouvelles importations.

Dans l'Hérault, dans l'Aude, dans les Pyrénées-Orientales, la grève administrative a eu lieu et les vignerons sont décidés à empêcher par tous les moyens le déchargement de vins étrangers dans nos ports.

Mais nous voulons aussi répondre à la question: Qui est responsable de la cherté du vin ?

Quand le consommateur achète à Paris, chez l'épicier, un litre de vin de consommation courante, de 10 degrés, au prix de 68 à 70 francs, il estime que le vin est cher, et il a raison. Pourtant, ce même litre de vin a été acheté au producteur, dans le midi, au prix de 38 francs. Où passe une telle différence ?

Ce vin est frappé de 14 à 15 francs d'impôts et de taxes; il supporte en outre près de 7 francs de frais de transport. Et, comme le Gouvernement a trouvé que le vin ne payait pas encore assez de taxes, il a majoré la taxe à la production, qui est passée de 12,50 à 13,50 p. 100.

Je précise que le vin est un des rares produits agricoles qui payent une aussi forte taxe.

Ainsi, il n'est pas vrai, contrairement à ce qu'ont écrit certains journaux, en particulier *Franc-Tireur*, que, si le vin est cher, c'est la faute des viticulteurs. La faute en est bien au Gouvernement.

En effet, dans le numéro du 7 janvier de ce journal, qui a pour mission gouvernementale de créer la division entre les ouvriers et les paysans, on a écrit:

« Si le Gouvernement cédait, ce serait garantir la vie chère. Peu importe au viticulteur que ses prix ne soient pas au niveau du pouvoir d'achat des consommateurs ».

Permettez-moi de vous donner encore un exemple: un litre de vin de 9 degrés, vendu au prix de 34 francs dans une propriété située à quelques kilomètres de Carcassonne, est revendu au prix de 53 francs chez l'épicier de cette ville. La plus grande partie de cette différence est représentée par la fiscalité abusive qui frappe le vin.

Nous estimons que l'on pourrait faire une autre politique en matière viticole. Mais, faire une autre politique, c'est beaucoup demander à un gouvernement qui a pour ligne directrice de travailler à la ruine de l'ensemble de l'agriculture française. (*Exclamations et rires au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Que peut-on faire pour arrêter la crise viticole, car il y a une crise viticole qui n'est pas seulement psychologique.

La récolte de 1949, pour la France, a été de 39.912.000 hectolitres. Elle a été inférieure à celle de 1948. Mais la récolte d'Algérie, avec 14.467.000 hectolitres, a été supérieure à celle de l'année dernière et, suivant les statistiques fournies par le service des contributions indirectes, nous avons une récolte totale, France-Algérie, de 54.379.000 hectolitres, ce qui donne un déficit d'un million d'hectolitres par rapport à la récolte de l'année 1948.

Mais, compte tenu de l'augmentation des stocks à la propriété, nous pouvons dire que la situation se présente sensiblement comme celle de 1948-1949.

Donc, une première mesure s'impose: interdiction de toute importation de vin étranger, puisque nous avons assez de vin français pour satisfaire les besoins de la consommation. En tout cas, si le Gouvernement ne faisait pas sienne cette proposition, il ferait une fois de plus la preuve qu'il a d'autres intérêts en vue que ceux de la défense de la viticulture.

Mais il ne suffit pas de produire du vin, il faut le boire. (*Sourires.*)

M. Raymond Mousseu. C'est plus facile!

M. Jean Llante. Oui, mais vous ne donnez pas de facilités à ceux qui devraient le boire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quels sont les plus gros consommateurs de vins de consommation courante ? Ce sont les ouvriers.

Or, bien que la consommation ait augmenté par rapport à l'année dernière, on ne boit pas autant de vin qu'autrefois parce que le pouvoir d'achat de la classe ouvrière ne permet pas à celle-ci d'acquérir un ou deux litres de vin par jour. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Par conséquent, si l'on veut que le vin se vende, il faut revaloriser le pouvoir d'achat des consommateurs par le relèvement des salaires, des traitements et du revenu des économiquement faibles.

C'est pourquoi, d'ailleurs, les vignerons n'oublient jamais dans leurs revendications d'inclure cette question du pouvoir d'achat des ouvriers ainsi que la défense des chômeurs. En effet, plus il y aura de chômeurs dans notre pays et moins on boira de vin.

J'ai montré l'influence des droits et taxes sur le prix du vin. La viticulture avait demandé la suppression de la taxe à la production. Nous avions nous-mêmes rédigé une proposition de loi en ce sens et nous regrettons qu'une majorité ait augmenté la taxe à la production et, de ce fait, élevé le prix du vin.

Nous pensons qu'avec une autre politique on pourrait supprimer cette taxe de 12,50 p. 100 ou la réduire considérablement. Nous croyons aussi qu'on pourrait diminuer de 50 p. 100 les droits et taxes qui frappent, en général, les vins et alcools.

Le prix des transports influe beaucoup également sur le prix du vin. Demain, les nouvelles hausses se feront sentir encore sur ce prix. Tenant compte qu'il s'agit d'une boisson, d'un produit qui, selon l'expression des savants, est un aliment, il conviendrait de diminuer de 30 p. 100 le prix du transport du vin.

Il faudrait aussi attribuer un demi-litre de vin par jour aux soldats et aux marins, comme l'a demandé la commission des boissons unanime. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il vaut mieux que l'intendance dépense de l'argent pour fournir un demi-litre de vin aux soldats et aux marins plutôt que faire tuer ceux-ci en Indochine. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Vous avez parlé du prix plafond pour le vin. Instituez un prix plafond pour les produits industriels, le soufre, le sulfate de cuivre, l'outillage agricole, et faites que ce prix plafond descende bien vite aux niveau du prix plancher.

Une politique viticole devrait également se préoccuper du sort des petits et moyens viticulteurs sinistrés de guerre qui attendent toujours qu'on pense à eux, des petits et moyens viticulteurs des régions du Minervois et des Corbières, victimes de la sécheresse, et de l'ensemble des vignerons régulièrement victimes des calamités agricoles, en particulier de la grêle.

Comme pour l'ensemble des agriculteurs, il faut accorder aux viticulteurs des facilités d'emprunt à la caisse de crédit agricole, refondre la loi concernant les allocations familiales et abaisser le taux des cotisations concernant les petits et moyens viticulteurs.

Il faut aussi maintenir le plafond de 200 hectolitres pour les prestations d'alcool vinique, plafond que certains gros producteurs voudraient voir baisser.

Sans doute, monsieur le ministre, êtes-vous, comme votre prédécesseur, favorable à une politique de qualité. La qualité est aussi voulue par les vignerons qui recherchent également de plus grands débouchés à l'exportation.

Mais parler d'exportation, parler de qualité, cela paraît difficile quand la France, premier pays producteur de vin, est aussi, par la faute du Gouvernement, le premier pays importateur, au lieu d'être le premier pays exportateur.

Une politique de qualité exige la chasse à la fraude, aux fabricants de vin de sucre. En cette matière, le Gouvernement ne semble pas pressé. Il pense plutôt à élaborer des lois anti-ouvrières et à attaquer les travailleurs qui demandent de meilleures conditions de vie, qu'à traquer les fraudeurs qui font du vin de sucre et portent ainsi tort à l'ensemble des viticulteurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dernièrement, dans notre région viticole, on a parlé d'un certain M. Malafosse qui faisait du vin de sucre. Malafosse est un nom connu dans l'Assemblée, en particulier parmi nos collègues du groupe socialiste. Pourquoi se gênerait-il pour faire du vin de sucre puisque les responsables du premier scandale du vin n'ont pas encore été punis ?

La plus grande partie des revendications que je viens d'exposer sont aussi celles qui correspondent aux revendications des organisations viticoles. Elles sont, à notre avis, de celles qui peuvent aider à résoudre le problème viticole. Mais êtes-vous prêt, monsieur le ministre, à appliquer un programme pour le relèvement de la viticulture ?

Vous répondrez sans doute qu'il est impossible d'augmenter le pouvoir d'achat, de diminuer les taxes, et vous invoquerez une nouvelle fois le budget. Mais lorsque les viticulteurs, eux, réclament une diminution des taxes, une réduction des frais de transport, alors vous faites voter par votre majorité toute une série de mesures qui portent tort à la viticulture.

Nous pensons également que ce programme devrait s'inscrire dans la lutte contre ce qui est l'origine de la politique de votre Gouvernement sur le plan national. C'est pourquoi, comme le propose le programme du parti communiste, il faudrait aussi envisager la dénonciation du plan Marshall, du pacte de l'Atlantique et de toutes les conventions annexes, et la rénovation de l'agriculture française...

M. Georges Coudray. Par les kolkhozes.

M. Jean Llante. ...par une politique fondée sur des prix agricoles rémunérateurs et stables, sur la protection de nos cultures essentielles contre les grands exportateurs d'outre-Atlantique et d'ailleurs.

A propos de ces derniers, de nombreux bruits circulent quant à l'exportation d'une boisson très américaine appelée le coca-cola. (*Sourires.*)

Tous les journaux ou revues spécialisés dans les questions intéressant les boissons ont consacré de longs articles à cette nouvelle invasion. En général, tout le monde s'accorde pour dire que la première dégustation de coca-cola n'impressionne pas favorablement le goût. Mais il est prouvé qu'à force d'insistance on s'accommode à ce goût très américain.

Le coca-cola agirait, dit-on, comme tous les stupéfiants. En Amérique, il existerait plus de 150 marques. Il s'agit donc d'un trust formidable qui veut inévitablement écouler sa marchandise même si, au début, elle ne plaît pas aux consommateurs.

Il faut créer, dit-on, une sorte de psychose, ce qui est l'objectif de la publicité. Pour la France, le budget de publicité serait d'un dollar par habitant. Cela nous promet du plaisir.

La publicité est faite d'une manière massive et grotesque, dit-on. Je lis dans *La Journée vinicole* du 30 septembre:

« L'Italie subit depuis quelques mois l'assaut redoublé de la propagande pour le coca-cola. Au dire des touristes, elle atteint une intensité qui tourne à l'obsession. Les affiches s'étalent dans les endroits les moins faits pour elles. Les plus merveilleux sites en sont encombrés et dégradés. »

Et ce journal « s'étonne que le peuple italien supporte de tels manquements au bon goût et assiste sans réagir au viol de ses paysages ».

En Belgique, on parle « d'une publicité massive, notamment par des distributions gratuites dans les écoles, chez les scouts, dans les manifestations sportives et autres, et par une offre de porte à porte », selon la gazette de Jean Primus, qui ajoute: « Coca-cola profita aussi largement de la puissance financière du groupe aux Etats-Unis ».

Voilà qu'il est encore question de puissance financière et de ce que certains appelleront peut-être « l'aide américaine ».

Dans un article d'un journal viticole, on indique encore:

« On a coutume de dire que rien ne résiste au coca-cola, et des personnes qui ont certainement beaucoup d'imagination vont même jusqu'à prétendre que rien ne se ferait en matière de plan Marshall sans l'accord des administrateurs coca-cola ».

J'ajoute que d'autres prétendent, toujours dans ce journal vinicole, que sans le plan Marshall il n'y aurait pas de coca-cola.

En effet, comme pour les autres produits, les Américains ont besoin de placer coûte que coûte leur marchandise. Ils ont, là encore, des capitaux à exporter, à faire fructifier. Peu importe si cela porte atteinte aux boissons françaises ou à la santé des Français!

On nous a expédié, par exemple, des films américains au détriment des films français, mais il n'est nullement besoin pour nous de laisser empoisonner le cerveau des Français pour empoisonner ensuite leur estomac.

Ecoutez ce qu'écrit l'hebdomadaire *Juvénal* du 23 septembre:

« Si vous essayez de résister, une publicité fracassante vous forcera bien à y venir comme les autres. Tant pis si vous n'aimez pas cela. »

Et ce journal pose la question: « Est-ce là une conséquence inattendue du plan Marshall ? Peut-être. Quoi qu'il en soit, les entrepôts sont prêts, des garages se construisent sur les quais de la Seine à l'usage de l'importante cavalerie motorisée de l'organisation; on forme des cadres de vendeurs. »

Tout cela est-il vrai, monsieur le ministre ?

Et le journal conclut: « Si l'on n'y prend garde, la France sera cocacolonisée. »

Si nous sommes « cocacolonisés », selon l'expression employée, c'est le chômage qui va augmenter dans notre pays, car le coca-cola va concurrencer la fabrication des boissons françaises.

En Belgique, par exemple, on a calculé que la vente de cent coca-cola se faisait au détriment de soixante-dix limonades et eaux minérales et de trente bouteilles de bière.

Les ouvriers qui travaillent à la fabrication de ces boissons seront demain sans travail. Il est vrai que le trust du coca-cola a de puissants moyens financiers et qu'il est capable de tout acheter sur son passage.

C'est ainsi qu'après les premières réactions unanimes contre lui, on fait écrire maintenant dans certains journaux — qui seront sans doute « arrosés demain » par la publicité — que « cette boisson n'est pas toxique, qu'au contraire elle a un effet musculaire et que la société dispose de nombreuses attestations médicales ».

Pour calmer les appréhensions sur le chômage, on indique « que les maisons américaines fourniront les extraits et que ce sont les maisons françaises qui fabriqueront, mettront en bouteilles et vendront ».

Il paraît même qu'il n'y aurait « aucun apport de capitaux américains ».

Qui pourrait croire qu'une telle affirmation correspond à la vérité ? Comment un trust si puissant, possédant de tels tentacules, ferait-il ainsi une nouvelle « aide généreuse » ?

Ce serait bien mal connaître le sentiment des milliardaires qui dirigent le trust du coca-cola.

Il y a quelque temps également, on a annoncé la venue à Paris de M. James Farley, sénateur américain. Comme tout sénateur américain qui se respecte, M. James Farley est aussi président d'un conseil d'administration: il est président de la société Coca-cola, qui a réalisé l'année dernière le modeste bénéfice de 54 millions de dollars.

Chacun a entendu parler d'une certaine visite qu'aurait fait M. Bruce, l'ambassadeur des Etats-Unis. *Le Monde* du 30 décembre indique à ce sujet:

« Pour lui parler du coca-cola, l'ambassadeur des Etats-Unis a demandé audience à M. Georges Bidault. M. Bruce était d'abord allé chez M. Petsche. »

N'est-il pas arrivé même au Quai d'Orsay une note dans laquelle le département d'Etat américain mettait le Gouvernement français en demeure d'autoriser la vente du coca-cola en France, peut-être sous menace de couper les crédits du plan Marshall et n'a-t-on pas insisté pour qu'au sein de l'Assemblée, la question de la vente du coca-cola ne soit pas posée ?

En tout cas, il y a plus de cinq mois, nous avons déposé une proposition. Celle-ci n'est jamais venue en discussion.

Un quotidien viticole du Midi a posé naïvement le problème en écrivant:

« Il est bien regrettable — cela, nous pouvons le dire gentiment — que le capital américain se manifeste sous cette forme en France. Nous eussions préféré d'autres sortes de réalisations plus constructives, plus conformes aux nécessités françaises de redressement économique. »

C'est tout le fond du problème qui est ainsi posé. Les Américains ont besoin de placer coûte que coûte leurs produits industriels et leurs produits agricoles. Ils veulent placer chez nous leur coca-cola comme ils ont déjà placé les avions, les films, les automobiles, les chewing-gum, les *Digests* et comme ils voudraient aussi placer leurs canons et leurs bombes atomiques. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La question est donc de savoir si nous permettrons que le marché français subisse, là encore, l'envahissement d'une marchandise, d'une camelote américaine.

Est-il vrai, monsieur le ministre, qu'on envisagerait pour le coca-cola un statut fiscal peu onéreux et une liberté totale de la publicité ? Est-il vrai que certains journaux sont disposés à soutenir le coca-cola parce qu'ils seront largement « arrosés » ? Est-il vrai qu'on vend déjà, sur les grands boulevards de Paris, cette marchandises américaine ?

En tout cas, prenez-vous l'engagement de vous opposer à l'entrée sur notre sol de ce produit ? Nous vous demandons de répondre à ces questions précises.

Mais votre Gouvernement sera-t-il assez fort pour parler d'égal à égal devant le trust du coca-cola ? Ne faudra-t-il pas s'incliner devant les puissances d'argent ? C'est encore une question que nous vous posons.

En tout cas, les vignerons attendent des actes. Le mécontentement est grand dans tous les milieux viticoles. La grève administrative a eu lieu, mais les vignerons pensent que de grands mouvements de protestation devront continuer si l'on ne fait rien pour la viticulture.

Ils ont un exemple de ce que peuvent faire l'union et l'action. En 1907, un gouvernement intransigeant ne voulait pas leur donner satisfaction. Des manifestations eurent lieu, de vastes rassemblements furent organisés par tous ceux qui vivent de la vigne et du vin, et les vignerons, par leur action, firent reculer le gouvernement.

Il en sera de même aujourd'hui. Vous discutez avec les organisations viticoles et vous restez intransigeant sur vos positions. Mais comme le disaient les viticulteurs de Béziers, et certains s'en souviennent: « Assez de paroles, c'est des actes qu'il faut! »

M. Albert Gau. Vous avez envoyé le clairon de la révolte à Staline.

M. Jean Llante. Le clairon de 1907 a été envoyé en signe de reconnaissance à l'homme qui a donné la terre à « ceux qui la travaillent ».

Les viticulteurs connaissent aussi cette phrase de l'*Internationale:* « Producteurs, sauvons-nous nous-mêmes! » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est par l'union et l'action qu'ils arriveront à se sauver. C'est par leur union et leur action qu'ils arriveront à imposer toute une série de mesures qui sauveront la viticulture. C'est par l'union et l'action avec tous les Français et toutes les Françaises qu'ils imposeront un gouvernement capable d'avoir une politique viticole française, dans le cadre d'une politique d'indépendance nationale et de paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à une prochaine séance. (*Assentiment.*)

— 6 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée:

1° De fixer comme suit l'ordre du jour législatif des séances de jeudi matin, vendredi matin et mardi matin 28 février:

Propositions et résolutions sur les ventes d'immeubles par appartements;

Projet et proposition sur les primes de déménagement;

Propositions relatives à la propriété commerciale;

Suite des projets, propositions et résolution sur le statut des usines Berliet;

Projet portant statut des entreprises publiques;

Suite du projet, des propositions et de la résolution sur le statut des agents communaux;

Proposition sur le statut des personnels hospitaliers;

2° D'inscrire:

En tête de la séance de jeudi matin: l'arbitrage sur la discussion d'urgence du rapport sur les réductions de transports aux étudiants; la suite de la discussion d'urgence de la proposition relative aux fonctionnaires des territoires d'outre-mer;

En tête de la séance de vendredi matin: le rapport sur la procédure d'élection des conseillers de l'Union française correspondant à la représentation du Viet-Nam;

3° De consacrer les séances de jeudi après-midi et de vendredi après-midi à la suite de la discussion des interpellations sur la politique agricole et de terminer cette discussion dans la nuit de vendredi à samedi;

4° D'inscrire en tête de la séance de jeudi après-midi la discussion du projet prorogeant certaines dispositions du temps de guerre;

5° De fixer comme suit l'ordre du jour législatif de la séance de mardi 28 février, après-midi:

Projet autorisant un referendum dans certains établissements français de l'Inde;

Projet validant les actes du gouvernement du Sud Viet-Nam;

Propositions relatives aux incapacités électorales;

Propositions sur l'emploi de produits d'origine végétale dans les boissons non alcooliques;

Projet portant création d'un conseil de l'entr'aide sociale;

Résolution portant création d'une police féminine;

Projet relatif aux établissements privés recevant des mineurs déficients;

Proposition concernant les alcooliques socialement dangereux;

Propositions sur le placement des fonds des caisses d'épargne;

Proposition et résolution portant création d'une caisse d'aménagement des lotissements défectueux.

La parole est à M. Jacques Duclos.

M. Jacques Duclos. Mesdames, messieurs, j'avais déposé une demande d'interpellation sur trois points de la politique définie par M. le président du conseil à Saint-Etienne, à savoir: les salaires, la répression antiouvrière, la protection des chéquards et la continuation de la guerre au Viet-Nam.

Il s'agit là de problèmes importants. Le Gouvernement, je le regrette, n'a pas accepté la discussion de mon interpellation.

Je tiens à élever une protestation.

Le Gouvernement ne veut pas s'expliquer. Il sait que sa politique est condamnée par le peuple. Pour s'en convaincre, il suffit de savoir comment a été préparé le voyage de M. Bidault à Saint-Etienne.

Deux jours avant, des jeunes étaient arrêtés. La veille, les C. R. S. patrouillaient comme au temps de l'occupation. Le dimanche matin, le centre de la ville était mis en état de siège. Tout cela n'a pas empêché des milliers de manifestants de se rassembler et de crier: « Nos 3.000 francs! Pas de banquet à 1.500 francs... » — c'était le banquet au cours duquel M. Bidault devait parler — « ... La paix au Viet-Nam! » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les C. R. S. ont chargé, bousculant des vieux et les matraquant. Quand un président du conseil se protège ainsi de la foule, c'est qu'il sait sa politique impopulaire.

Qu'allait faire M. Bidault à Saint-Etienne ? Il a été reçu là-bas par le maire R. P. F., ce qui souligne le travail en commun pour les mêmes objectifs du gouvernement Bidault et de de Gaulle. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Le prétexte choisi pour le voyage de M. Bidault était l'inauguration du buste d'un patron de combat, M. Etienne Mimard. C'était une véritable provocation antiouvrière. Cela est si vrai que les travailleurs de la confédération française des travailleurs chrétiens ont refusé de participer à cette inauguration. Les dirigeants de l'union départementale de la confédération française des travailleurs chrétiens ont trouvé immoral de donner à une école professionnelle de jeunes le nom du patron type de combat de la région. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Bidault est allé défendre là-bas les intérêts des patrons. Il s'est élevé contre toute augmentation nominale des salaires, reprenant ainsi les arguments récemment développés à l'American-Club par M. Villiers, président du conseil national du patronat français.

Or, la liberté des salaires est rétablie par la loi sur les conventions collectives. L'intervention de M. Bidault, se produisant au moment où les ouvriers et les patrons sont en discussion sur le problème de l'augmentation des salaires, prend un caractère d'illégalité flagrante. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je dis que cette intervention est faite pour favoriser les patrons, dans des conditions qui ne s'étaient jamais produites de la part d'un gouvernement. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'est donc une politique nettement antiouvrière que fait le gouvernement de M. Bidault.

On peut dire que les patrons ont été encouragés par l'intervention faite à Saint-Etienne par M. le président du conseil, puisqu'on voit maintenant les patrons de la métallurgie parisienne refuser toute augmentation de salaires supérieure à 5 p. 100.

C'est contre cela que, tous unis, se dressent les métallos de chez Renault, confédération générale du travail, confédération française des travailleurs chrétiens, force ouvrière et les cadres. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je salue ces ouvriers de chez Renault qui défendent leur pain et celui de leurs enfants. Et je souligne que les ouvriers de la métallurgie de la région parisienne vont se trouver placés dans l'obligation d'agir de la même façon.

M. Paul Caron. C'est un discours que vous faites!

M. Jacques Duclos. Non! Je proteste simplement contre l'ordre du jour qui nous est proposé et c'est mon droit. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henri Maillez. Il y a déjà sept minutes que vous parlez. Le règlement est le même pour tous. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Il y a quatre minutes que je parle et non pas sept.

Oui! contre les patrons affameurs et contre le Gouvernement qui les défend, les ouvriers — communistes, socialistes, catholiques — s'unissent et s'uniront pour défendre leur pain et le pain de leurs enfants. Mais, contre ces travailleurs qui luttent pour leurs légitimes revendications, pour leur droit à la vie, et montrent par des actes leur volonté de paix, le Gouvernement prépare la répression.

Revenant aux traditions les plus sinistres du Second Empire, que flétrissaient les républicains, le Gouvernement envisage l'utilisation de la troupe contre le peuple. M. Queuille, qui ne vota pas contre Pétain et qui a couvert M. Ramadier dans le classement de l'affaire du scandale, mobilise ses inspecteurs généraux. M. René Mayer mobilise ses procureurs généraux. Et dans sa politique de répression contre la classe ouvrière, le Gouvernement utilise des personnages indignes, comme ce haut fonctionnaire de la police condamné pour outrages publics à la pudeur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est au nom de tous ces « pourris », pour reprendre une formule du Directoire, qu'on attaque les honnêtes gens, ceux qui veulent faire la lumière sur le scandale.

M. Bidault, lui, ne la voulait pas. Il ne voulait pas de commission d'enquête. Et, quand il parle de boue, monsieur Bidault ferait bien de regarder autour de lui, dans les partis de la majorité et dans le R. P. F. qu'illustre notamment monsieur de Recy. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est là qu'est la boue! C'est là qu'est la pourriture! Ceux qui ne voulaient pas de la commission d'enquête et qui ont été obligés de la subir, contraints et forcés, font tout maintenant pour essayer de sauver les chéquards.

Et ce sont ces gens-là qui veulent combattre les ouvriers et les empêcher de défendre leur pain.

M. Bidault a affirmé sa volonté de poursuivre la guerre au Viet-Nam pour les trafiquants de piastres, pour les chéquards, pour les corrompus.

C'est cette pourriture qu'on recouvre du drapeau national. Nous nous élevons contre cette guerre antinationale. Nous défendons ainsi le véritable intérêt national. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous entendons faire le procès de la politique de réaction, de misère et de guerre du Gouvernement. C'est pourquoi je demande la modification de l'ordre du jour et la discussion de mon interpellation. Sur cette proposition, je demande le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du Conseil.

M. Robert Prigent, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Avec le talent qui lui est habituel et qui lui permet aussi bien d'être longuement loquace que de rassembler beaucoup d'idées en quelques mots, M. Duclos a profité des quelques minutes qui lui étaient accordées par le règlement pour développer son interpellation.

M. Jacques Duclos. Non! Quand vous le voudrez bien, j'aurai beaucoup plus à dire.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Monsieur Duclos, je vous rappelle qu'au début de l'après-midi, à la conférence des présidents, vous avez, à ma demande, accepté...

M. Jacques Duclos. J'ai protesté.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. ...que la fixation de la date de discussion de votre interpellation, sur laquelle le Gouvernement n'avait pas eu le temps de prendre position, fût renvoyée à la conférence des présidents de mardi prochain.

M. Jacques Duclos. C'est une erreur.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Mes souvenirs sont très clairs.

M. Jacques Duclos. Je me suis incliné, mais je n'ai pas accepté. (*Exclamations et rires à gauche, au centre et à droite.*)

Et j'en appelle à l'Assemblée des décisions de la conférence des présidents. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. L'Assemblée appréciera cette restriction mentale.

Il reste que la position que je prends au nom du Gouvernement est absolument identique à celle que j'ai adoptée il y a quelques heures: le Gouvernement ne s'est pas encore prononcé sur le fond; il ne peut donc accepter ni la discussion de l'interpellation, ni la fixation de la date de discussion; il demande le renvoi de la question à la conférence des présidents de mardi prochain, devant laquelle il prendra position. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur votre proposition, monsieur Duclos.

M. Jacques Duclos. J'espère que l'Assemblée nationale voudra bien me suivre.

M. le président. Je vous rappelle toutefois qu'à la conférence des présidents vous avez dit: « Je m'incline ».

M. Jacques Duclos. Mais, je n'accepte pas!

M. le président. M. Jacques Duclos demande la fixation à l'ordre du jour de la date de discussion de son interpellation sur la politique du Gouvernement.

Je consulte l'Assemblée sur la proposition de M. Jacques Duclos.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	594
Majorité absolue	298
Pour l'adoption	182
Contre	412

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Jean Silvandre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Silvandre.

M. Jean Silvandre. Mes chers collègues, en ma qualité de rapporteur du projet de loi concernant les élections dans l'Inde et en l'absence de M. le président de la commission des territoires d'outre-mer, je me permets de demander à l'Assemblée de vouloir bien discuter ce projet jeudi après-midi.

En effet, M. le ministre de la France d'outre-mer doit partir pour l'Afrique occidentale le mercredi suivant et moi-même, comme il est de mon devoir, je le précéderai par avion le 28 février.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Prigent, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Le Gouvernement accepte l'inscription de ce projet de loi en tête de l'ordre du jour de la séance de vendredi après-midi. (*Très bien! très bien!*)

M. Jean Silvandre. D'accord.

Sur divers bancs au centre. Et le débat agricole ?

M. Jean Silvandre. La discussion en cause pourrait être fort brève.

M. le président. M. Silvandre demande que le projet de loi autorisant un referendum dans certains établissements français dans l'Inde soit inscrit en tête de l'ordre du jour de la séance de vendredi 24 février après-midi.

Le Gouvernement accepte.

Je consulte l'Assemblée sur cette proposition.

(*L'Assemblée, consultée, adopte cette proposition.*)

M. Paul Caron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Caron.

M. Paul Caron. Puisqu'il est plus de dix-neuf heures et que, grâce à l'intervention de M. Duclos, il faut le dire, les dépenses pour la séance de nuit sont engagées, je demande à l'Assemblée de bien vouloir siéger ce soir.

Le débat agricole en cours pourrait être ainsi poursuivi, ce qui nous donnerait une avance sur l'horaire proposé, avance fort utile puisque, suivant la décision prise à l'instant, nous aurons à discuter, vendredi prochain, le projet de loi concernant les élections dans l'Inde. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. Jacques Duclos. Remerciez-moi, au moins!

M. le président. La conférence des présidents a estimé de bonne méthode, au vu de la liste des orateurs inscrits, de consacrer au débat agricole une séance de nuit.

M. Paul Caron. Nous n'en finirons pas!

M. le président. Elle a choisi de vous proposer de siéger durant la nuit de vendredi plutôt que durant celle de jeudi, afin de sauvegarder le travail de la journée de vendredi.

M. Paul Caron. Nous sommes d'accord, monsieur le président, mais cela ne nous empêche pas de siéger ce soir, d'autant plus que les frais sont engagés, je le répète.

Sur ma proposition, je demande le scrutin.

M. Albert Lalle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Albert Lalle.

M. Albert Lalle. J'appuie la proposition de M. Caron.

Les frais, en effet, sont maintenant engagés et l'Assemblée peut parfaitement siéger jusqu'à minuit afin de poursuivre le débat sur la politique agricole.

Il faut en finir; les paysans sont las d'attendre. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la proposition de M. Caron tendant à poursuivre ce soir le débat sur la politique agricole du Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	550
Majorité absolue	276
Pour l'adoption	550
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents, modifiées par les votes que l'Assemblée vient d'émettre.

(*Les propositions de la conférence des présidents, ainsi modifiées, mises aux voix, sont adoptées.*)

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à vingt-deux heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion des interpellations sur la politique du Gouvernement en matière des prix agricoles.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures vingt minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du mardi 21 février 1950.

SCRUTIN (N° 2236)

Sur la modification des propositions de la conférence des présidents, demandée par M. Jacques Duclos et tendant à la fixation de la date de son interpellation.

Nombre des votants 593
Majorité absolue 297

Pour l'adoption 182
Contre 411

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boulavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Leperverche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Mailloceau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
A. Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Mido.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Poumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Eloin.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Husset.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.

Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
[illegible] (de).
Moynet.
Multer (André).
Nimine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peyle.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signst.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Boukadoum.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Guissou (Henri).
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Rigal (Eugène), Seine.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM. Ben Tounes, Forcinal et Naegelen (Marcel).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 594
Majorité absolue..... 298

Pour l'adoption..... 182
Contre 412

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2237)

Sur la poursuite, ce soir, du débat sur la politique agricole du Gouvernement.

Nombre des votants..... 550
Majorité absolue..... 276

Pour l'adoption..... 550
Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Auguet.
Aumeran.
Bachelet.
Badie.
Badiou.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Bocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevalier (Jacques), Alger.
Chevalier (Louis), Indre.
Chevigné (de).
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delxonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Farand.
Farine (Philippe).

Farinez.
Fauvel.
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fiévez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pirot.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Tanguy). Finistère.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Apithy.
Aubaine.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bétolaud.
Bidault (Georges).
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Chastellain.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Colin.
Condat-Mahaman.
Delbos (Yvon).
Derdour.
Dezarnaulds.
Faure (Edgar).
Gavini.
Gervolino.
Guissou (Henri).
Horma Ould Babana.
Ihuel.
Jacquinot.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Letourneau.
Louvel.
Mamba Sano.
Marcellin.
Maroselli.
Martine.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Médecin.
Mezerna.
Mitterrand.
Morice.
Nazi Boni.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Petit (Eugène-Claudius).
Pleven (René).
Pourtier.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Rigal (Eugène), Seine.
Rollin (Louis).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Senghor.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Tinguy (de).
Valay.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM. Ben Tounes, Forcinal et Naegelen (Marcel).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 16 février 1950.*
(*Journal officiel du 17 février 1950.*)

Dans le scrutin (n° 2228) sur la proposition de M. Tourné relative à l'inscription à l'ordre du jour de sa demande d'interpellation relative aux anciens combattants:

M. Delachenal, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 39e SEANCE

3e Séance du Mardi 21 Février 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Prix agricoles. — Suite de la discussion d'interpellations.
Discussion générale (*suite*) : MM. Lucien Lambert, Valay, ministre de l'agriculture; Tourtaud, Tricart.
Renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance.
3. — Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat.
4. — Rappel d'inscription d'une affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débat.
5. — Demande en autorisation de poursuites.
6. — Renvois pour avis.
7. — Dépôt d'un projet de loi.
8. — Dépôt de propositions de loi.
9. — Dépôt d'une proposition de loi transmise par le Conseil de la République.
10. — Dépôt d'une proposition de résolution.
11. — Dépôt d'un rapport.
12. — Dépôt d'un avis transmis par le Conseil de la République.
13. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE Mme GERMAINE POINSO-CHAPUIS, vice-présidente.

La séance est ouverte à vingt-deux heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

PRIX AGRICOLES

Suite de la discussion d'interpellations.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations de MM. Legendre, Waldeck Rochet, Desjardins, Jean Masson, René Charpentier, Moussu et Albert Rigal, sur la politique du Gouvernement en matière de prix agricoles.

Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion générale, la parole est à M. Lucien Lambert.

M. Lucien Lambert. Mesdames, messieurs, dans ce débat de politique agricole, je veux présenter quelques observations, notamment en ce qui concerne les saisies, les poursuites opérées à l'encontre des paysans et les conséquences de l'union douanière franco-italienne.

Ces faits mettent en cause l'ensemble de la politique de vos gouvernements, politique qui a créé, entretient et aggrave un mécontentement profond parmi les masses paysannes.

Pour ma part, dans ce débat, je serai amené à examiner plus particulièrement la situation délicate que vous faites à notre agriculture méridionale.

C'est pour exprimer la volonté des paysans méridionaux et leurs protestations légitimes que, le 30 novembre dernier, j'ai déposé une demande d'interpellation au sujet des méthodes employées lors des saisies opérées, avec des C. R. S. contre des paysans, à Saint-Rémy-de-Provence.

Ce sont les conséquences de votre politique marshallisée et de préparation à la guerre qui conduisent aux saisies et à ces traités dits économiques qui inquiètent les paysans.

Les causes du mécontentement profond des masses paysannes ont souvent été dénoncées ici par notre ami Waldeck Rochet. Les hausses des prix industriels, les écarts entre ceux-ci et les prix agricoles, les différences entre les prix à la production des produits agricoles et leurs prix à la consommation, la grave mévente à la production des récoltes depuis 1948, tout cela a créé des conditions très graves, surtout pour les petites exploitations maraîchères et légumières, si répandues dans le Midi de la France.

Les majorations excessives d'impôts ont écrasé ces petites exploitations. Les taxes et droits multiples que prélève votre Gouvernement aggravent les prix à la consommation, taxes que vous prélevez non seulement sur les récoltes, mais aussi sur les produits indispensables à l'agriculture.

Un sac d'engrais de superphosphates pour lequel on payait en 1938 0 fr. 95 d'impôt est frappé actuellement de 144 fr. 35 d'impôts et taxes.

Monsieur le ministre Valay, vous avez déclaré, il y a quelques jours, que le Gouvernement procédait à une étude en vue de réduire la taxe sur l'essence destinée à l'agriculture. Le paysan ne croit pas à vos promesses. « Demain on rasera gratis », dites-vous. Acceptez la proposition déposée par notre ami Bernard Paumier et l'essence sera détaxée. Ainsi, pour une fois, vos actes seront conformes à vos paroles.

Avec ces taxes, droits et impôts multiples, vous frappez surtout les consommateurs, les salariés, les vieux travailleurs et les paysans qui sont aussi consommateurs et utilisateurs et que vous faites saisir par la suite.

Votre politique est une politique de classe. Vous avez besoin du soutien des gros capitalistes à qui vous laissez espérer qu'ils pourront un jour se partager les dépouilles des petits agriculteurs que vous condamnez à l'expropriation.

Je veux, à ce sujet, dénoncer quelques-uns des procédés appliqués par vos gouvernements dans leur politique désastreuse, gouvernements dont vous étiez, monsieur le ministre Valay, un des soutiens hier et un triste réalisateur aujourd'hui,

M. Joseph Defos du Rau. Non, pas triste. Voyez: il sourit! *(Rires.)*

M. Lucien Lambert. Vous parlez de mécanisation; mais, quand il fallait un bon pour acheter un tracteur, ce bon était, en premier lieu, accordé aux grosses exploitations. Quand les tracteurs ont été mis en vente libre, les prix en ont été majorés à tel point que les petits exploitants, dont vous avez épuisé l'épargne, ne peuvent pas les acheter.

Voilà pourquoi, dans nos régions où domine la petite exploitation agricole, il y a si peu de tracteurs par rapport au nombre des exploitations. Et M. Moussu s'étonnait, il y a quelques jours, que beaucoup d'engrais et de machines restent invendus dans les fabriques; mais c'est la politique du Gouvernement qu'il soutient qui a tout fait pour cela!

Au sujet des impôts, vos gouvernements ont donné toutes facilités aux grosses exploitations de type capitaliste qui, par une comptabilité « maison », sont exonérées, alors que tous les petits exploitants assujettis au forfait sont écrasés. Vous les imposez même s'ils n'ont pas de bénéfices. Voilà le chemin qui mène aux saisies.

A Châteaurenard, vous avez fait payer les cultures légumières au tarif des cultures maraîchères. A Sénas, à un petit exploitant père de famille qui a deux enfants à charge et qui exploite quatre hectares, vous avez demandé 133.000 francs d'impôts, tant sur les bénéfices qu'au titre du prélèvement. Il ne peut pas payer. Allez-vous le laisser poursuivre ?

De la Haute-Vienne, notre ami M. Tricard a reçu une lettre d'un paysan blessé de guerre et pensionné, qui lui écrit qu'il doit payer 20 p. 100 des impôts agricoles qui lui sont demandés. Il a adressé des réclamations pour obtenir un dégrèvement. Il ne peut pas payer ce qu'on lui demande, mais le percepteur lui retient ses impôts sur sa pension de mutilé.

Ce sont là, messieurs du Gouvernement, des méthodes illégales, intolérables, que vous appliquez.

En juillet dernier, devant l'ampleur des protestations paysannes, le Gouvernement a dû accepter la proposition de notre ami Waldeck Rochet qui, en portant l'abattement à 60.000 francs, exonérera ou diminuera ce que doivent payer un grand nombre de petites exploitations.

Mais vous éprouvez du regret et vous faites proposer des majorations sur les bases forfaitaires de 30 à 40 p. 100.

Dans les Bouches-du-Rhône, par exemple, vous avez fait proposer de porter l'impôt des cultures maraîchères de 60.000 à 100.000 francs à l'hectare. La commission départementale a repoussé ces propositions et nous soutiendrons les paysans qui s'élèvent avec force contre ces nouvelles majorations d'impôt.

C'est avec de tels procédés que vous écrasez ces petites exploitations agricoles et cela tout en affirmant par des paroles votre amour pour l'exploitation familiale. Vous la détruisez par vos actes, en attendant d'envoyer les fils de ces paysans, que vous arrachez à la terre, se faire tuer dans votre sale guerre d'Indochine.

Après avoir vidé les trésoreries paysannes, tout en parlant de garanties de prix, votre Gouvernement fait saisir les outils de travail et les meubles de ces paysans.

Dans ce département des Bouches-du-Rhône dont vous êtes l'un des représentants, monsieur le ministre Valay, mais dont, si l'on en juge par votre comportement, vous méconnaissez les revendications, des saisies ont eu lieu, malgré vos affirmations.

A Saint-Rémy, à Mouriès, à Barbentane, des paysans, des pères de famille nombreuse, des veuves de guerre ont vu l'huissier venir dans leur maison leur signifier qu'ils étaient poursuivis parce qu'ils n'avaient pas pu payer les impôts trop lourds dont vous et vos amis du Gouvernement les écrasez.

A Châteaurenard, trente saisies sont annoncées, vingt à Mollegès et de nombreuses ailleurs.

Un vieux ménage qui totalise 142 ans d'âge est saisi. Ces braves paysans n'ont pas commis un crime; ils n'ont pas pu payer les 84.000 francs d'impôt dont est frappée leur minuscule exploitation.

Au lieu de donner une retraite suffisante à ces braves vieux, vous les faites saisir. Quel mépris vous manifestez pour ces braves gens!

Le mécontentement est profond et légitime, dans nos campagnes; la colère gronde. De vieux paysans nous ont dit n'avoir jamais connu de telles méthodes répressives sauf sous le gouvernement de Vichy, où les policiers allaient dans les campagnes. Les paysans ne pensaient pas que ces méthodes seraient à nouveau appliquées par le président du conseil national de la Résistance. Mais se souvient-il du C. N. R., M. Bidault ?

La volonté d'action des masses paysannes fait échec à votre politique d'expropriation. Les paysans dans les campagnes, les villages et les fermes se sont rassemblés et, grâce à cette action, ils ont empêché la vente de toutes vos saisies. Pas un meuble, pas un outil n'a été vendu et cela grâce à l'action des paysans, malgré et contre votre Gouvernement.

A Saint-Rémy, le jour où devait avoir lieu la vente de la première saisie, deux mille paysans étaient devant la ferme du paysan Bousquet. La vente ne put avoir lieu et ce fut le signal de l'action pour les paysans de Provence. Aujourd'hui, nous saluons l'action admirable des paysans des Landes qui, depuis des jours et des nuits, font échec aux C. R. S. qui, s'ils ne sont pas venus assez tôt pour empêcher la forêt des Landes de brûler, sont accourus en nombre pour expulser les paysans. Mais l'action des paysans aura raison contre les forces de répression.

Nous avons soutenu et continuerons à soutenir à travers tout le pays l'action si juste des masses paysannes en lutte contre votre politique d'expropriation et de guerre.

Nous ne sommes pas seuls. De nombreux dirigeants des syndicats agricoles, des délégués cantonaux de la confédération générale de l'agriculture, des comités de défense paysanne, des maires, des conseillers généraux et des milliers de paysans ont participé dans notre région à cette action.

Mais vous, monsieur le ministre, vous n'y étiez pas. Avez-vous oublié que vous étiez le député de ce département ?

Les syndicats ouvriers, leurs unions départementales, ont assisté et soutenu les paysans dans cette action, de même que les paysans ont, lors de la grève des mineurs, manifesté leur solidarité. Dernièrement encore, pour les ouvriers lock-outés de Port-de-Bouc, ils ont collecté des vivres pour les aider à tenir. Aujourd'hui, ils sont avec les dockers qui refusent de charger les armes et les munitions pour votre sale guerre d'Indochine.

M. Paul Caron. Cela n'a pas de rapport avec la politique agricole!

M. Lucien Lambert. Voilà, messieurs du Gouvernement, la réponse que font les travailleurs des villes et des champs à vos manœuvres de division. Ils sont unis à la classe ouvrière dans le combat pour la vie.

Notre ami, M. Waldeck Rochet, a démontré le danger, pour notre agriculture, des accords de l'O. E. C. E. et autres que vous réalisez dans le cadre de votre soumission au plan Marshall.

Les masses paysannes protestent avec force contre ces traités et, malgré vous, vous êtes obligés de tenir compte de la protestation populaire.

Vous êtes gênés. Vous manœuvrez de Fritalux en Finebel, mais vos maîtres impérialistes d'outre-Atlantique ordonnent et, votre intérêt de classe aidant, vous essayez d'aller plus loin dans la voie de l'asservissement. C'est ainsi que vous voulez l'union douanière.

Déjà le Gouvernement auquel vous avez succédé et qui vous ressemblait comme un frère avait, en juin dernier, déposé le projet de loi n° 7165 tendant à autoriser la ratification de l'union douanière franco-italienne. La protestation paysanne vous en a fait retarder la discussion. De tous les points de France, des ordres du jour, des lettres de protestation nous sont parvenues nous demandant de faire barrage à ce projet, ce que nous faisons.

Mais, dernièrement, le Gouvernement a déposé le projet de loi n° 8851 tendant à autoriser la ratification du protocole additionnel à l'union douanière. Cela est très grave de conséquences et nos populations méridionales, se sentant les premières menacées, protestent avec force contre ce projet.

Monsieur le ministre Valay, dans votre discours au Conseil de la République, vous avez laissé entendre que l'union douanière ne comportait pas de risques, qu'elle ne comportait aucune importation dangereuse pour notre agriculture.

La réalité est tout autre, monsieur le ministre, les chiffres officiels démontrent le contraire. La tendance est très nette; depuis des années, les exportations italiennes sur la France augmentent, alors que les exportations françaises sur l'Italie diminuent.

De 1938 à 1948, les importations en France de produits italiens ont doublé et cette tendance s'accentue aujourd'hui. Par contre, les importations italiennes en provenance des marchés d'Europe, qui correspondaient à 64 p. 100 des importations totales en Italie, en 1938, étaient tombées à 27 p. 100 en 1948. Elles ont été remplacées par les produits américains.

Vous voyez bien, monsieur le ministre, que c'est tout le contraire de ce que vous dites.

Vous parlez d'arrangements. Deux arrangements ont été signés pour les deux trimestres de 1949. L'importance des échanges était de 550 millions de lires pour chacun. Nous avons reçu des produits agricoles concurrents.

Vous demandez, aujourd'hui, à ratifier un protocole additionnel. Déjà un protocole a été signé avec l'Italie en mars 1948. Ce protocole prévoyait des échanges pour une valeur de 14 milliards de francs dans chaque sens, mais fin septembre 1948, notre dette commerciale était de 10 milliards. Nous avions donc beaucoup importé et très peu exporté en échange.

Monsieur le ministre, si c'est dans ce sens que vous envisagez l'égalité des échanges, permettez-moi de vous dire qu'on ne peut pas mieux se moquer du monde.

Signer ce projet, monsieur le ministre, si on vous laisse faire, c'est consacrer la perte de notre agriculture provençale. La production de l'agriculture italienne n'est pas complémentaire, mais concurrente de la nôtre; elle est directement menaçante pour notre agriculture méridionale.

Les paysans de nos régions se rappellent les années 1932 ou 1933 où l'ouverture de la frontière créa la mévente sur nos marchés régionaux et nous ne devons pas oublier qu'aujourd'hui, où l'Italie est encombrée de produits américains, ce serait encore plus grave.

Avec la grande masse des paysans, nous combattrons avec force votre projet, car notre production régionale connaît déjà des difficultés qui sont sérieuses.

Je veux souligner la situation difficile de l'élevage porcin très important dans la région marseillaise et si différent de celui qui est pratiqué dans les autres régions d'élevage. Ce sont pour la plupart de petits maraîchers qui engraissent des porcs.

Le marasme est grave à la production malgré vos promesses de débouchés. La réduction du pouvoir d'achat de la plus grande partie des consommateurs est la première des raisons de la mévente à la production, mais il y a aussi la concurrence étrangère, la perte de nos débouchés extérieurs. L'Italie vient de nous « souffler » un marché de 50.000 tonnes de viande. L'union douanière ne peut donc que nuire à notre élevage porcin, vous le savez bien, monsieur le ministre de l'agriculture.

M. Auguste Joubert. Je croyais que le parti communiste demandait la baisse des prix ?

M. Jean Llante. On parle de l'élevage des porcins. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Je vous en prie, messieurs!

M. Lucien Lambert. D'autre part, vous imposez une patente et le payement des droits qu'elle comporte à ces maraîchers. Cette mesure leur crée des difficultés nouvelles et, dans notre région, plus de mille éleveurs en sont frappés. Ils protestent contre cette application abusive de la patente.

C'est en leur nom et invité par la fédération des associations agricoles des Bouches-du-Rhône, en accord avec la C. G. A., la fédération des syndicats d'élevage porcin des Bouches-du-Rhône et le syndicat des engraisseurs et éleveurs de porcs du Sud-Est que je demande la suppression de l'application de la patente à ces maraîchers éleveurs.

Si vous la maintenez, ce sera une preuve de plus que vous voulez réduire cet élevage.

Au sujet de la culture de l'olivier, vous avez, monsieur le ministre, fait des déclarations graves au Conseil de la République.

Or, vous devriez le savoir, une crise sans précédent sévit à la production. C'est la mévente totale pour nos huiles d'olive. Les 9.000 tonnes d'huile d'olive de mauvaise qualité que le Gouvernement a importées d'Espagne sont en partie la cause de ce marasme. L'envahissement des marchés par les corps gras américains ferme tous débouchés normaux aux huiles de Tunisie où il y a une récolte excellente dont l'écoulement sera difficile.

Pour l'année 1949, 400.050 tonnes de corps gras américains — graisse animale et végétale, huile — ont été exportées par les Américains sur l'Europe, dans le cadre du plan Marshall, soit 60 p. 100 de plus qu'en 1948.

Cela est grave de conséquences pour notre production nationale.

A plusieurs reprises, nous avons signalé ici le dépérissement grave de la culture de l'olivier, qui est tombée de 23 millions d'arbres à 12 millions.

Les primes que vous accordez sont dérisoires. L'union douanière va permettre l'envahissement de notre marché par les huiles italiennes.

Et c'est vous, monsieur le ministre Valay, représentant d'une région oléicole, qui avez été choisi pour provoquer la destruction des oliviers qui restent encore!

Les organisations locales réclament pour la culture de l'olivier les garanties suivantes: garantie temporaire de prix par l'intégration de l'olive dans la liste des oléagineux admis au bénéfice du décret du 26 juillet 1947 et fixation à 1,5 du coefficient de l'olive par rapport au colza; encouragement efficace à la reconstitution des oliveraies en portant à 20 millions de francs le crédit affecté à cet encouragement; limitation stricte des importations d'huile d'olive étrangère et recherche d'un accord avec les producteurs nord-africains; exécution du programme de recherche, d'amélioration et de vulgarisation oléicole et oléicotechnique défini par la sous-commission de l'oléiculture.

A ces justes revendications, vous répondez qu'il faut sacrifier les oliviers.

A ce sujet, vos déclarations au Conseil de la République sont un défi au bon sens. Vous avez dit, en effet:

« Il nous faudra ne laisser subsister que la culture d'oléagineux en quelque sorte nobles, susceptibles de rivaliser avec les oléagineux extra métropolitains, quelque sacrifice que cela comporte pour telle ou telle région de France — et je pense spécialement à la région méditerranéenne... »

M. Gabriel Valay, *ministre de l'agriculture.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Lambert ?

M. Lucien Lambert. Je vous en prie.

M. le ministre de l'agriculture. Je ne voudrais pas donner à cette discussion, encore qu'elle soit presque intime (*Sourires*), l'allure d'un débat électoral dans les Bouches-du-Rhône, sous la présidence d'une élue qui appartient également à ce département. (*Nouveaux sourires.*)

Je tiens cependant, puisque vous faites état de mes propos au Conseil de la République, à vous dire que lorsqu'un provençal, un méridional, un méditarranéen dit, devant une assemblée, qu'il ne faut laisser subsister que la culture des « oléagineux nobles », il pense en première ligne, à celle de l'olive.

Il n'y a peut-être que vous, monsieur Lambert, pour ignorer les titres de noblesse millénaire de la culture de l'olive. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Lucien Lambert. S'il s'agissait d'un débat électoral... (*Exclamations et rires à droite et au centre.*)

Permettez-moi de répondre à la question qui m'a été posée.

S'il s'agissait d'un débat électoral, je me réjouirais de vous rencontrer parce que, dans mon département, je n'en ai jamais l'occasion. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je tiens à vous dire que j'ai pu, à bon droit, penser qu'en parlant d'oléagineux nobles, vous ne visiez pas les oliviers. En effet, parlant de sacrifices nécessaires, vous dites penser « spécialement à la région méditerranéenne » où la culture de l'olivier est séculaire.

Je vous demande, monsieur le ministre, si c'est au profit des gros producteurs de colza ou des producteurs de corps gras américains que vous sacrifiez nos oliviers.

En tout cas, au nom des paysans des douze départements oléicoles, je tiens à protester contre vos déclarations, car, ici, vous vous prononcez délibérément pour la disparition de la culture de l'olivier. D'ailleurs, je vais citer d'autres références.

Les conséquences de cette disparition seront la suppression ou l'amenuisement de l'approvisionnement traditionnel en matières grasses des régions méridionales, la ruine partielle ou totale de 100.000 familles de paysans méridionaux, l'arrêt des moulins et des coopératives oléicoles — il y a 650 ateliers qui occupent cinq ou six personnes — la désertion accentuée de certaines communes rurales et la disparition d'une source de matières grasses importantes pour le ravitaillement et utile pour la fabrication de certains produits pharmaceutiques, qui en utilise 600 tonnes par an.

Devant cette menace, nous appelons les oléiculteurs des régions méditerranéennes à s'unir et à développer leur action pour vous empêcher de détruire leur gagne-pain et une branche si importante de notre production nationale.

Vous allez peut-être me rétorquer, monsieur le ministre, que le Gouvernement vient d'accorder un crédit de 200 millions de francs pour la production de nos huiles d'olive...

M. le ministre de l'agriculture. Je suis heureux que vous le reconnaissiez.

M. Lucien Lambert. ... cela, d'ailleurs, après de nombreuses interventions.

Permettez-moi de vous dire que c'est dérisoire. Nous avons reçu une lettre de l'union syndicale interprofessionnelle oléicole, qui, avec raison, proteste contre l'insuffisance de ce crédit.

Vous avez dépensé 800 millions de francs pour importer les huiles d'olive d'Espagne et vous ne trouvez que 200 millions pour notre production nationale ! Ce fait est édifiant et marque l'orientation de votre politique. Nous appuyons la réclamation de l'union syndicale interprofessionnelle oléicole. La protestation des oléiculteurs est juste.

Les conséquences de l'union douanière sur la culture de la vigne également seront graves. Notre ami Llante a expliqué cet après-midi les difficultés déjà graves qu'éprouvent nos vignerons. La France et l'Italie sont les deux pays gros producteurs de vin. En Italie, on développe les plantations: 450.000 hectares en plus dans une année ou deux. Vous, vous réduisez les plantations, vous importez plus de 1.500.000 hectolitres de vin en 1949, et vous voulez importer des millions d'hectolitres de coca-cola.

Au mois de juin 1949, le Gouvernement faisant opposition à notre proposition tendant à empêcher les importations de vins étrangers nous écrivait qu'il n'importait pas et n'avait pas

l'intention d'importer des vins étrangers. Mais, monsieur le ministre, votre *Bulletin officiel* n° 99 du 21 novembre 1949 indique que, pour août et septembre 1949, le Gouvernement a importé 833.000 hectolitres de vins étrangers.

Voilà comment vous vous moquez du monde et comment vous poursuivez la destruction de notre production!

Je veux dire un mot de la culture du riz qui s'est développée dans la région du Bas-Rhône. De 250 hectares en 1942, elle est passée à 8.000 hectares en 1949. La récolte est passée de 7.500 quintaux à 250.000 quintaux.

Or, l'Italie a du riz à vendre. En 1949, pour nous livrer les 3.000 quintaux de semence qui étaient demandés, le gouvernement italien exigeait de nous livrer 10.000 quintaux de riz de consommation.

L'abandon de cette culture aurait pour conséquence l'abandon de milliers d'hectares de terre et la disparition d'une ressource nationale utile à notre ravitaillement.

D'autre part, ce serait le chômage de nombreux ouvriers agricoles qui, eux, ne touchent pas la prime de péréquation que vous versez aux gros propriétaires, alors que leurs dures conditions d'existence devraient vous engager à être plus attentifs à leurs revendications que vous mésestimez encore plus que les autres.

Pour terminer sur ce point, je veux parler des fruits et légumes dont la culture intensive dans nos régions méridionales, en particulier dans la vallée de la Durance, a fait appeler cette région « le jardin de la France ».

Ces cultures nécessitent des dépenses énormes en engrais, entretien et travail. Elles sont pratiquées surtout par de petites exploitations familiales.

Cette production est très utile, indispensable pour le ravitaillement de la population, elle fournit du travail à des milliers de travailleurs, et le gouvernement n'y perd rien avec tous les droits et taxes multiples imposés dans le circuit et qui gonflent les prix à la consommation.

Il suffit de se rendre sur les marchés de consommation pour le constater: les prix pratiqués démontrent la malfaisance des taxes et droits multiples que prélève votre Gouvernement. Cela sera aggravé par les conséquences de l'union douanière.

L'Italie, de par son climat, a une avance de huit jours sur notre production. C'est là un danger très grave. Nos cultivateurs de Châteaurenard se rappellent la mévente totale de leurs pommes de terre de primeurs en mai et juin 1949, mévente causée par les importations de pommes de terre étrangères que le Gouvernement avait décidées.

D'ailleurs, les consommateurs n'ont pas profité de la perte subie par les producteurs.

Notre ami Bartolini a reçu une lettre du syndicat des fabricants de conserves du Sud-Est, à Carpentras, qui signale la situation délicate de l'industrie des conserves de tomates à la suite des accords de l'O. E. C. E.

Actuellement, disent-ils, il serait question de réduire les droits de douane en ce qui concerne les conserves de tomates italiennes, ce qui aurait pour conséquence la fermeture de nos usines, la perte de notre marché extérieur qui nous a acheté en 1949 5.000 tonnes d'extraits d'une valeur de 500.000 livres.

Les syndicats nous demandent d'intervenir, ce que je fais, monsieur le ministre.

Déjà en 1949, le prix des tomates en conserves avait baissé de plus de 50 p. 100: de 13 francs le kilogramme en 1948, il était tombé à 5 francs, alors que le prix des engrais avait augmenté et que le prix de la conserve à la consommation ne baissait que de 5 p. 100, alors qu'à la production les prix de la conserve sont tombés à zéro aujourd'hui, ce qui risque de compromettre la prochaine récolte.

Allez-vous, monsieur le ministre Valay, détruire ces productions et réduire à la ruine et à la misère des milliers de familles de travailleurs ?

Aux paysans qui demandent des débouchés, vous faites des promesses illusoires. Vos actes compromettent un à un tous nos débouchés extérieurs et intérieurs indispensables à notre production. Vous faites miroiter aux yeux des paysans des possibilités d'exportation sur l'Allemagne de l'Ouest, alors que vous savez que ces accords réalisés dans le cadre du plan Marshall ne peuvent représenter que des débouchés illusoires.

Les Américains ne vous abandonneront pas ce marché.

Il faut tenir compte aussi du fait que les prix offerts par ces acheteurs éventuels sont nettement en dessous de nos prix de revient, ce qui aura pour conséquence d'aggraver le marasme à la production.

Ces accords contiennent en outre des conditions qui aggraveront la faiblesse du pouvoir d'achat de la caisse ouvrière de France qui est en définitive le client le plus important pour notre production agricole.

D'autre part, l'union douanière va officialiser les privilèges, apanages des gros cartels commerciaux qui auront en mains les produits importés ou exportés, qui régleront eux-mêmes la distribution et les prix et feront de gros bénéfices en écrasant les producteurs et les consommateurs.

Pour toutes ces raisons et pour que vive notre agriculture, nous combattrons avec force vos projets.

Nous tenons compte des décisions prises par les congrès des organisations agricoles qui nous demandent de porter à votre connaissance leurs revendications.

C'est le conseil d'administration de la C. G. A., qui s'est prononcé, il y a déjà longtemps, contre le traité d'union douanière. C'est le congrès de la fédération départementale des exploitants agricoles des Bouches-du-Rhône, qui, il y a quelques semaines, a voté une résolution contre l'union douanière. C'est l'union méditerranéenne qui, dans sa conférence agricole tenue à Arles, a voté aussi une résolution qui condamne votre projet d'union douanière.

Monsieur le ministre, j'ai posé au Gouvernement un certain nombre de questions. Les paysans exigent des réponses et des actes.

Nous avons, au cours de ce débat, avec nos camarades du groupe communiste, exprimé honnêtement la volonté des paysans qui s'élèvent avec force contre votre politique, que nous avons toujours combattue par nos paroles et nos actes, nos votes en font foi.

Ce débat, qui est commandé par le mécontentement profond des masses paysannes, nous permet à nous, communistes, d'exprimer une fois de plus notre position constante. Mais il a permis aux députés de la majorité de venir à cette tribune critiquer la politique dont ils sont responsables, essayant, par ce double jeu, de faire croire aux paysans de France qu'ils les défendent, alors qu'ils ont voté tout ce qui accable notre agriculture.

C'est une tentative pour tromper une fois de plus les paysans. C'est, en ce qui vous concerne, la manifestation du divorce entre les paroles et les actes. Le mécontentement des paysans a fait apparaître ici votre démagogie.

A vous, monsieur le ministre Valay, qui avez été choisi par M. Bidault pour conserver quelques jours encore le ministère de l'agriculture au M. R. P., je veux rappeler un souvenir qui est significatif.

En mai 1949, à l'assemblée générale des coopératives agricoles, à Saint-Rémy-de-Provence, que vous connaissez certainement bien (*Sourires*), de nombreux délégués étaient venus exprimer le mécontentement paysan. Vous leur avez assuré, monsieur le ministre, que le Gouvernement allait se pencher sur leur sort, que notre agriculture serait par lui défendue et que les saisies n'auraient pas lieu.

C'étaient là vos paroles, c'étaient bien les paroles de M. le député Gabriel Valay.

Six mois après vos déclarations, à fin novembre 1949, au moment où vous deveniez ministre de l'agriculture dans le titubant Gouvernement de M. Bidault, 50 C. R. S. en armes faisaient irruption dans la campagne Saint-Rémoise. Ils cernaient des fermes, cherchaient à intimider les paysans, et cela pour permettre à l'huissier d'opérer quatre saisies à l'encontre de bons paysans pères de famille.

Ce sont là les actes de votre Gouvernement. M. le ministre Valay a oublié ce qu'avait dit M. le député Valay.

M. le ministre de l'agriculture. Pas du tout, je n'ai rien oublié.

M. Lucien Lambert. Avec de tels exemples, les paysans ne peuvent avoir aucune confiance en vos paroles et en vos promesses, qui n'ont rien de commun avec la vérité.

Vous livrez notre production à la concurrence étrangère. Vous parlez de la nécessité de réduire nos prix de revient, mais vous empêchez l'équipement de nos campagnes. Vous dépensez des sommes folles pour la guerre, mais des milliers de fermes n'ont pas d'électricité. Dans la campagne d'Aix-en-Provence, sur 1.140 exploitations agricoles, plus de 500 n'ont pas le courant électrique. Des grands travaux sont nécessaires pour électrifier et irriguer, mais, pour ne rien faire, vous dressez les gens les uns contre les autres.

Vous savez bien, monsieur le ministre, que dans notre département, il y a des réunions, des protestations depuis des mois. Vous voulez vous en servir pour ne rien faire et peut-être, avec d'autres, pour combattre Electricité de France, société nationalisée.

A ce sujet, je vous demande ce qu'il y a, monsieur le ministre, de vrai sur le projet Durance-mer.

Le projet Rigaud, qui doit donner de l'eau à cinquante communes, voit sa construction ralentie par manque de crédits. Ce qui a été fait a été payé par les contribuables. Maintenant, vous dites que c'est le plan Marshall qui joue. Nous protestons contre cette insinuation malfaisante qui constitue une insulte pour les véritables réalisateurs de ce projet.

L'usine d'hydrogénisation de Rousset, qui doit, en donnant du travail aux mineurs de notre bassin des Bouches-du-Rhône,

fabriquer des engrais azotés pour nos paysans, ne se construit qu'au ralenti.

Pour continuer votre mauvaise politique, vous cherchez à diviser les travailleurs des campagnes et des villes. Mais l'action engagée par les travailleurs se développera. Les petits et moyens paysans, alliés avec la classe ouvrière, empêcheront votre mauvais coup. Les paysans savent que les ministres qui envoient les chiens contre les ouvriers à Marseille, sont les mêmes qui envoient les C. R. S. dans les campagnes, à Saint-Rémy, et contre les paysans des Landes.

Les vieux paysans se rendent compte que les ministres qui leur refusent une retraite suffisante, sont les mêmes qui dépensent 64 francs par jour pour l'entretien de chaque chien policier qu'ils dressent pour les jeter contre les travailleurs de France.

Aujourd'hui, ces paysans du Midi, qui se rappellent 1907, sont solidaires des dockers et marins de Marseille qui sauvent l'honneur de la France en refusant d'embarquer les armes et munitions pour votre sale guerre du Viet-Nam.

Mme la présidente. Vous sortez complètement du sujet, monsieur Lambert.

M. Lucien Lambert. J'exprime les sentiments des paysans de notre département.

Du haut de cette tribune, nous appelons les paysans à renforcer leur action. (*Interruptions à droite.*)

M. Paul Caron. Vous oubliez de dire que vous voulez leur prendre leur liberté. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Lucien Lambert. C'est vous qui la leur prenez et qui les expropriez.

Pour obtenir la réalisation du programme de sauvetage de notre agriculture, exprimé, dans ce débat, par notre ami, M. Waldeck Rochet, nous appelons les paysans à s'allier résolument avec la classe ouvrière...

M. Paul Caron. Contre le parti communiste.

M. Lucien Lambert. ...pour chasser votre gouvernement chancelant et ces ministres incapables de faire une politique française. (*Protestations sur divers bancs au centre.*)

M. Paul Caron. Et vous, quelle politique faites-vous ?

M. Jean Llante. Vous n'êtes pas encore ministre, monsieur Caron.

M. Lucien Lambert. L'intérêt des paysans, comme celui des ouvriers, est d'obtenir le gouvernement d'union démocratique qui garantira la paix. Alliés à la classe ouvrière ils l'obtiendront par leur action en vous culbutant, vous et tous les fauteurs de guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Mesdames, messieurs, dans le cadre de l'action menée par le groupe parlementaire communiste dans ce débat de politique agricole, je limiterai mon intervention à deux questions seulement.

La première est relative au payement de la prime à l'hectare, visant à encourager la culture du blé et du seigle, et qui a été accordée aux producteurs par la loi du 8 juillet 1947 pour la récolte de 1948.

La première fraction de la prime a été réglée à tous les producteurs sur la base des superficies ensemencées ayant fait l'objet d'une déclaration à l'enquête de printemps suivie d'un engagement de livraison. Mais, aujourd'hui encore, le solde n'a été payé, en général, que dans les communes ayant réalisé la totalité des engagements de livraison et aux seuls producteurs ayant livré les contingents imposés.

Dans son article 2, paragraphes 3 et 4, la loi précitée dispose:

« La quantité à livrer par chaque producteur sera évaluée pour l'année en cours en multipliant le nombre d'hectares qu'il aura emblavés par le chiffre du rendement normal établi pour le département ou fraction de département et en déduisant ensuite du résultat ainsi obtenu les quantités de blé ou de seigle nécessaires à l'ensemencement et à la consommation familiale.

« Sous réserve de ces déductions, le producteur est tenu de livrer la totalité de sa récolte ».

Or, dans certains départements ou parties de départements, particulièrement ceux du centre de la France: Corrèze, Haute-Vienne, Creuse, etc., le rendement à l'hectare retenu par le comité des céréales est supérieur au rendement réel.

Pour citer un seul exemple, j'indique ce que note le syndicat local de la fédération des exploitants de Saint-Priest-la-Feuille — une petite commune rurale de mon département:

« Alors que le rendement imposé à cette commune est de 14 quintaux à l'hectare, la récolte de 1948 s'établit à une moyenne de 8 quintaux à l'hectare seulement ».

J'ai reçu une protestation semblable du conseil municipal de Saint-Etienne-de-Fursac — une autre petite commune rurale de Creuse — qui précise que « neuf producteurs seulement, sur la base de ces calculs, ont droit au payement de la deuxième fraction de la prime, que la commune de Saint-Etienne-de-Fursac a été particulièrement défavorisée par les campagnes céréalières de 1948 par suite des gelées et de l'envahissement de mauvaises herbes qui ont compromis la récolte; que cette situation a été maintes fois signalée au service départemental de l'O. N. I. C., et que le contingent imposé pour l'année 1948 a été fixé sans base sérieuse, au seul vu des récoltes précédentes ».

Cette municipalité proteste en invoquant le fait qu'au cours des mauvaises années de 1944 à 1947 incluses, elle a été l'une des premières du département à faire face à ses engagements de livraison et à aider les communes déficitaires.

Le conseil municipal de cette localité, et il n'est pas le seul à le faire, s'élève avec énergie contre une pareille interprétation des lois en vigueur, qui aboutit à frapper un nombre important de bons livreurs ayant répondu à tous les appels antérieurs dans les moments les plus critiques.

Je pourrais citer de semblables protestations émanant de communes des départements du Centre, où la deuxième fraction de la prime à l'ensemencement n'a pas été réglée à un très grand nombre de cultivateurs.

Cette protestation est également celle du récent congrès des exploitants de la Creuse.

Aux démarches des organisations professionnelles on oppose la rigueur des dispositions administratives. Pour prendre encore un exemple dans mon département, mais valable pour l'ensemble des départements limitrophes, je citerai la réponse de la préfecture en date du 6 décembre:

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il ne pourra être procédé à l'étude des réclamations présentées par les cultivateurs de votre commune que lorsque la répartition demandée par ma circulaire du 30 juillet et le registre des déclarations de récoltes auront été adressées à M. le chef de la section départementale de l'O. N. I. C., maison de l'agriculture. »

Sur le plan national, on peut lire dans le *Bulletin d'information du ministère de l'agriculture:* « Pour remédier à cette situation, des instructions utiles ont été données par le ministre de l'agriculture aux fonctionnaires départementaux et notamment au comité départemental des céréales qui devra, avant le 1er février 1950, terme de rigueur, rassembler les listes communales des bénéficiaires dressées par les comités de collecte ou les commissions assimilées ».

Afin, toutefois, de sauvegarder les intérêts des producteurs résidant dans les communes où les autorités communales n'auraient pas transmis les états communaux au comité départemental avant le 1er février 1950, il est précisé que lesdits producteurs pourront réclamer le solde de la prime s'ils estiment que celle-ci leur est légalement due, en adressant eux-mêmes, directement, une demande sous pli recommandé au comité des céréales avant le 1er avril 1950. Et cette demande, est-il notifié, devra être, si possible, conforme à un modèle que les agriculteurs trouveront dans les mairies.

Nous voulons faire remarquer très fermement à M. le ministre qu'il s'agit d'une prime qui a été promise aux cultivateurs pour la récolte de 1948 et qu'elle leur reste due en partie. Prévoir des délais qui atteignent avril 1950 c'est vraiment exagéré. Les tracasseries et formalités qu'on multiplie ne font qu'accroître le mécontentement légitime des paysans qui subissent, vous le savez, actuellement, une grave crise.

Naturellement ce bulletin d'informations prévoit les sanctions que peuvent encourir les producteurs.

« Tout producteur ayant effectué de fausses déclarations en vue d'obtenir indûment le payement du solde de la prime sera passible des pénalités prévues par les lois provisoirement applicables: loi du 8 octobre 1943, prévoyant une amende de 5 à 200.000 francs par hectare en matière de déclaration d'ensemencement; lois du 18 février 1943 et du 5 novembre 1943 prévoyant une amende de 500 à 10.000 francs par quintal en matière de déclaration de livraison.

« L'attention des agriculteurs et des maires est spécialement attirée sur la nécessité impérieuse de respecter les délais et conditions de transmission prévus. »

Monsieur le ministre, si des délais et des engagements n'ont pas été respectés, c'est bien par le Gouvernement et pour le payement de la prime.

Or, les cultivateurs n'entendent pas être des victimes passives. D'après de multiples protestations que j'ai reçues, ainsi que plusieurs de mes collègues, les organisations professionnelles agricoles et les municipalités ont décidé:

M. le ministre de l'agriculture. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Tourtaud ?

M. Auguste Tourtaud. Je vous en prie.

M. le ministre de l'agriculture. Il est vraiment paradoxal, monsieur Tourtaud, d'accuser le ministre de l'agriculture et le Gouvernement de ne payer la prime qu'avec des délais indéfinis, alors que plusieurs circulaires, de plus en plus précises

de plus en plus libérales, prescrivent certaines dispositions auxquelles certains maires se refusent à souscrire.

Si les mairies dont vous parlez avaient envoyé les états en temps voulu, il y a longtemps que la prime serait payée. Dans la dernière circulaire que j'ai signée, pour pallier justement la carence de ces mairies, qui sont généralement d'une certaine nuance, nous avons prévu une possibilité de recours direct du cultivateur au service de l'O. N. I. C. pour permettre qu'il soit tout de même payé, malgré la mauvaise volonté de ces communes.

M. Auguste Tourtaud. Monsieur le ministre, votre interruption vise à côté.

A vous entendre, on pourrait croire que le retard dans le payement de la prime est dû à certaines municipalités et lorsque vous dites cela à un parlementaire du groupe communiste on comprend bien à qui vous voulez faire allusion.

M. le ministre de l'agriculture. Ce n'est pas une allusion, c'est une indication précise.

M. Auguste Tourtaud. Dans mon département, dans les départements limitrophes que j'ai cités, quelle que soit la municipalité, il est certain qu'il y a des retards et qu'ils ne sont pas dus aux municipalités.

Je croyais m'être fait comprendre, lorsque j'ai expliqué que la cause du retard, il fallait la chercher dans le refus de payer la deuxième fraction de la prime si le contingent que devait fournir la commune n'a pas été complètement livré et si le cultivateur n'a pas réalisé les engagements de livraisons qu'il avait pris.

Or — et j'aurai l'occasion d'y revenir — il est certain que tous les blés commercialisables ont été livrés et si l'on veut vraiment tenir les engagements qui avaient été pris, c'est-à-dire octroyer une prime d'encouragement à la culture du blé et du seigle, il faut respecter l'esprit du législateur et par conséquent tenir compte des aléas, des conditions imprévisibles qui font que les quantités commercialisables ne sont vraiment connues du producteur qu'au moment où il peut les livrer et non pas à l'époque où il fait sa déclaration d'emblavure.

Je disais donc que les communes et les organisations professionnelles ont pris des mesures pour exiger ce qui leur avait été promis.

Premièrement, elles ont décidé que le registre des déclarations de récoltes de 1949 ne serait pas adressé au chef de la section départementale de l'O. N. I. C. avant le payement du solde de la prime d'encouragement à la culture du blé et du seigle.

Deuxièmement, elles ont décidé de ne souscrire aucune déclaration ultérieure si satisfaction ne leur est pas donnée.

Dans les départements que j'ai cités, de très nombreux syndicats d'exploitants ont décidé de déduire du montant des impôts qui leur sont réclamés les sommes que l'Etat leur doit au titre de la deuxième fraction de la prime d'encouragement à la culture du blé et du seigle.

C'est une initiative qui se généralise et qui ne peut qu'être approuvée. Les paysans font une nouvelle fois la triste expérience que le Gouvernement ne tient pas ses promesses, qu'il n'est pas loyal à leur égard, et ils entendent bien se prémunir contre une telle attitude. Vouloir s'en tenir, pour les contingents de livraison, à un mode de calcul appliqué avec une rigueur mathématique, c'est tourner le dos à la réalité.

M. Hubert Ruffe. Toutes les communes du Midi et du Sud-Ouest de la France sont dans ce cas.

M. le ministre de l'agriculture. Il n'y a aucune rigueur mathématique, et les plus larges interprétations sont constamment admises. Mais l'administration ne peut pas admettre la carence systématique de certaines municipalités, carence qui empêche le payement de la prime. C'est pourquoi elle a prévu un recours direct du producteur devant les organismes de l'O. N. I. C.

M. Auguste Tourtaud. Nous pourrions admettre votre raisonnement, monsieur le ministre, si les municipalités étaient en cause, mais les municipalités dont j'ai parlé ne peuvent en aucune manière être rendues responsables de cette situation.

D'ailleurs, les protestations n'émanent pas que des municipalités: elles sont unanimes. Vous savez bien que, dans les petites communes rurales, les mêmes hommes se retrouvent très souvent à la mairie et au syndicat d'exploitants.

Je répète nettement que, dans les cas que j'ai cités, la base a été appliquée avec une rigueur mathématique. Dans ces conditions, évidemment, l'esprit du législateur n'a pas été respecté.

M. Hubert Ruffe. La base d'évaluation est fantaisiste, monsieur le ministre, et vos services se retournent contre les municipalités, qui n'y sont pour rien.

M. Auguste Tourtaud. En effet, de multiples facteurs font varier le rendement à l'hectare d'une commune à l'autre et même d'une ferme à l'autre. Vouloir appliquer les taux théoriques que pratique l'O. N. I. C., c'est pénaliser un nombre considérable de cultivateurs.

Il arrive que certains de ces derniers peuvent livrer, bien sûr, une quantité supérieure au chiffre théorique de leur engagement de livraison, alors que d'autres sont dans l'impossibilité d'atteindre le chiffre de leur engagement.

Que se passe-t-il ? Les premiers toucheront la prime, alors qu'ils sont déjà avantagés par un bon rendement souvent obtenu par de meilleures qualités de terres, par des moyens supérieurs de culture, engrais, machines, moyens de culture rendus possibles par une situation financière normale.

En revanche, les autres, qui n'ont pas obtenu ce rendement parce qu'ils exploitent les terres de qualité inférieure ou parce qu'ils connaissent des difficultés financières plus grandes et qui, de ce fait, n'ont pu employer les quantités d'engrais et pratiquer les modes de culture appropriés, ceux-là qui n'ont déjà pas un bon rendement se trouveront privés du bénéfice de la prime d'encouragement à la culture des céréales panifiables, de même que le seraient ceux qui ont été victimes des intempéries, du gel notamment.

Les pénalisations prévues par votre ministère et relatives à de fausses déclarations montrent, pour le moins, que vos services ignorent tout de la situation des petits producteurs de blé et seigle.

M. Hubert Ruffe. Très bien!

M. Auguste Tourtaud. Il faut souligner, en effet, que toutes les quantités de céréales disponibles ont été livrées. La gêne de trésorerie des exploitations familiales a eu, je vous l'assure, une influence sur la réduction des livraisons.

Ignore-t-on la crise de trésorerie que connaissent les petits et moyens agriculteurs ? Il suffit, pour en avoir une idée, de citer l'exemple édifiant des opérations de prêts de la caisse de crédit agricole de mon département.

En 1948, il a été réalisé 197 prêts à moyen terme pour un total de 52.349.000 francs et pour l'année 1949, la caisse a dû réaliser 292 prêts s'élevant au total à 93.548.000 francs.

Pour les prêts à court terme, le total est passé de 108.143.000 francs en 1948, à 120.880.000 francs en 1949. Mais la caisse n'a pas pu réaliser, en 1948, faute de crédits, 132 prêts s'élevant à 45.240.000 francs.

Quand les petites exploitations éprouvent de telles difficultés financières, il n'est pas à craindre, monsieur le ministre, que toutes les quantités de blé commercialisables ne soient pas livrées très rapidement.

Vous le craindrez encore moins si vous comparez le prix des céréales panifiables à celui des céréales secondaires.

Il est donc de votre devoir de tenir les engagements pris par le Gouvernement, et cela sans délai.

Les dispositions contenues dans l'article 2 de la loi du 8 juillet 1947 prévoient que la prime sera maintenue au cas où le producteur fera la preuve qu'il ne peut, pour des raisons de force majeure, souscrire un engagement de livraison. Vous lui demandez donc d'en faire la preuve. Faut-il vous rappeler que cette prime porte sur la récolte de 1948 ? Ainsi, vous demandez encore au début de l'année 1950 aux cultivateurs de faire la preuve de l'infériorité de rendement de leur récolte de 1948. Cela, monsieur le ministre, n'est ni sérieux ni honnête.

Le reliquat de la prime doit être payé sur la base des déclarations d'emblavure, comme l'a été la première fraction. C'est ce que vous demandent tous les cultivateurs.

Au nom du groupe parlementaire communiste, j'avais déposé, le 1er décembre 1949, une proposition de résolution visant à obtenir ce résultat. De même, lors de la discussion du douzième provisoire, j'avais déposé un article additionnel ayant le même but. Il fut repoussé par un artifice de procédure et l'urgence de ma proposition ne fut pas retenue par le Gouvernement.

Il est vrai que ce Gouvernement était plus pressé d'obtenir de sa majorité le vote d'un douzième provisoire prévoyant un minimum de 570 milliards de crédits militaires pour 1950, que de disposer des crédits nécessaires pour pratiquer une politique agricole conforme aux intérêts des paysans travailleurs et à l'intérêt national.

Je vous demande aujourd'hui de prendre l'engagement que vous respecterez l'esprit du législateur et que vous payerez, sans autre formalité et sans difficulté, sans imposer aux paysans de nouvelles démarches administratives, et sur la base des déclarations d'emblavure, la totalité de la prime qui leur est due.

La deuxième question sur laquelle je voudrais attirer l'attention de cette Assemblée et celle du Gouvernement a trait aux dispositions appliquées aux producteurs échangistes ainsi qu'au taux de blutage toléré.

Vous ne pouvez ignorer, monsieur le ministre, que dans un nombre important de départements, ceux du centre notamment, nombreux sont les paysans qui, pour leur consommation familiale, livrent leur blé au moulin et prennent en échange les quantités de pain correspondant dans les boulangeries, ou reprennent leur farine et font leur pain eux-mêmes.

Pour l'ensemble de la fabrication du pain, le taux de blutage, fixé sur la base du poids spécifique augmenté de trois points, correspond pour ces départements du Centre à 80 p. 100. A ce taux, la farine obtenue est parfaitement panifiable en boulangerie, mais lorsque la récolte le permet, c'est le cas cette année, ne doit-on pas, dans l'intérêt de tous les consommateurs, rechercher à améliorer la qualité du pain ?

Il faut bien reconnaître d'ailleurs que, dans de très nombreuses communes, la qualité du pain est acceptable. Mais alors, pourquoi l'administration se livre-t-elle à des tracasseries frappant particulièrement les paysans échangistes et les boulangers et petits minotiers ruraux ?

Je pourrais évoquer des cas récents, intéressant les départements dont j'ai parlé. Deux viennent encore de se produire, la semaine dernière, à Fromental, dans la Haute-Vienne, et à Saint-Maurice-la-Souterraine, en Creuse.

Des échantillons de farine ont été prélevés. Les analyses révèlent que cette farine n'est pas conforme aux normes fixées par l'O. N. I. C. a commission d'expertise des farines doit apprécier. En définitive, le taux de blutage, au lieu d'être de 80 p. 100 s'établit à 72 ou 73 p. 100.

Alors que notre récolte permet d'améliorer la qualité du pain, alors que, dans le cadre de la politique imposée à ce Gouvernement et suivie d'ailleurs docilement par lui, nous avons d'énormes difficultés à exporter de faibles quantités de céréales, blé ou seigle, pourquoi vouloir appliquer des mesures contre lesquelles se dressent tous les consommateurs et en particulier les producteurs de céréales ?

Ignorez-vous que les paysans échangistes qui font eux-mêmes leur pain ne peuvent pas utiliser avec leur procédé de fabrication familial la farine blutée à 80 p. 100. Auriez-vous la prétention — en outre serait-il adroit et surtout équitable ? — d'imposer aux producteurs de blé la consommation d'un pain de qualité inférieure au moment où, je le répète, notre récolte est excédentaire et où nous avons des difficultés à exporter ?

Nous vous disons, avec l'ensemble des paysans échangistes et aussi des autres consommateurs : il faut que cesse cette politique de brimades et de vexations à l'égard des paysans travailleurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

De même, les petits minotiers ainsi que les petits boulangers de nos campagnes ne doivent pas à notre avis être inquiétés pour de tels faits et nous voudrions pouvoir obtenir de vous, monsieur le ministre, un engagement immédiat pour que tous ces procédés soient suspendus. Il ne faudra pas venir nous dire ensuite : « C'est trop tard, l'administration a établi des procès-verbaux, nous ne l'avons pas voulu ».

Le Gouvernement doit prendre très nettement position en tenant compte de la réalité. Comment peut-il être demandé aux petits minotiers dont l'installation, le plus souvent, n'est pas moderne, vous le savez, qu'ils produisent deux qualités de farine, l'une qui conviendrait aux paysans qui font leur pain eux-mêmes — et celle-ci doit être supérieure pour qu'ils puissent la travailler — et l'autre qui serait livrée à la boulangerie ? De toute façon, les paysans d'une même commune mangeraient du pain de qualités différentes et il en serait de même d'une commune à l'autre.

Nous vous demandons de faire cesser ces tracasseries, ces menaces d'amendes et de fermetures de moulins ; certaines sont déjà prononcées.

Nous vous le demandons au nom des paysans excédés par l'attitude d'un tel gouvernement à leur égard, et qui s'organisent d'ailleurs pour résister à une telle politique et s'organiseront de plus en plus pour en exiger une autre conforme à leur intérêt ainsi qu'à l'intérêt du pays tout entier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Tricart.

M. Jean Tricart. Notre camarade Waldeck Rochet, intervenant sur la politique générale agricole du Gouvernement, a indiqué quelle était la position du groupe communiste en face des difficultés de plus en plus nombreuses rencontrées par les masses paysannes.

La politique agricole que poursuit le Gouvernement provoque dans nos campagnes un grand mécontentement. Les cultivateurs de plus en plus inquiets se souviennent des dures années de crise de 1929, 1930, 1931 et 1933. Traduisant leur légitime et profonde colère, des présidents de fédération de syndicats d'exploitants agricoles se rendirent à la présidence du conseil le 15 décembre dernier.

La délégation comprenait les représentants les plus qualifiés de la Corrèze, de la Haute-Vienne, de la Creuse, du Lot, de la Haute-Loire, du Cantal, du Puy-de-Dôme, de l'Aveyron et de différentes fédérations de Bretagne.

Ces militants paysans venaient réclamer des mesures urgentes en vue d'empêcher la ruine de l'une des branches les plus importantes de notre agriculture, d'une des sources de revenus essentielles pour des millions de petits et moyens paysans, à savoir l'élevage bovin, ovin et porcin.

Aujourd'hui, les cultivateurs constatent que, depuis plus de deux ans, leur situation s'aggrave. Leurs conditions d'existence deviennent de plus en plus difficiles. Ils connaissent l'effondrement des cours, la mévente de leurs produits, et, parallèlement, la hausse continue des prix des produits industriels.

Les cultivateurs savent d'ailleurs par expérience qu'ils n'ont rien de bon à attendre de votre Gouvernement .

Comment pourrait-il en être autrement ? Vous pratiquez systématiquement une politique contraire aux intérêts de toutes les couches de travailleurs.

Depuis la délégation du 15 décembre, vos actes ont confirmé les appréhensions légitimes des travailleurs de la terre.

Le 28 décembre 1949, paraissait au *Journal officiel* une longue liste de produits qui ne sont plus soumis au contingentement. De telles dispositions, qui sont les conséquences des décisions de l'O. E. C. E. en matière de libération des échanges, vont avoir, et ont déjà, de graves répercussions sur toute l'agriculture.

Tout au début de la longue liste des produits pouvant désormais être importés sans limite, nous trouvons en très bonne place les produits agricoles. Au chapitre 1er : chevaux autres que ceux de trait ; animaux de l'espèce bovine ; animaux de l'espèce ovine ; animaux de l'espèce porcine etc. ; au chapitre 2 : viande fraîche ou congelée ; abats ; viande salée, fumée, séchée, cuite ou préparée, etc.

Je ne parlerai pas des œufs, des volailles, gibiers et légumes, qui figurent aussi sur cette liste.

Cette mesure de suppression des contingents suscite de nouvelles difficultés aux éleveurs comme à tous les paysans.

Ils sont, en effet, des millions de petits et moyens exploitants — c'est-à-dire l'immense majorité — qui ne peuvent pas lutter à armes égales avec les gros éleveurs, avec les gros paysans, mieux équipés, avec les exportateurs étrangers qui sont déjà les maîtres du marché de votre Europe occidentale, marché français compris.

Notre ami Waldeck Rochet disait très justement :

« A partir du moment où, pour satisfaire aux exigences du plan Marshall, vous acceptez ce que vous appelez la libération des échanges, c'est-à-dire la liberté pour les produits étrangers d'entrer en France, vous ne pouvez plus garantir les prix agricoles français en fonction du prix de revient obtenu dans notre pays. Vous êtes normalement, logiquement amenés à poursuivre l'alignement des prix agricoles français sur les cours mondiaux.

« Vous ne pouvez plus garantir à la grande masse des éleveurs français des prix correspondant à leurs prix de revient. C'est à brève échéance la ruine pour les exploitations familiales dont l'élevage est le revenu principal. »

M. Hubert Ruffe. Très bien !

M. Jean Tricart. Dans quelle situation se trouve notre élevage ?

Malgré les plus grandes difficultés, malgré les prélèvements massifs effectués par l'occupant, malgré la sécheresse, le manque d'engrais, l'absence d'aliments concentrés, notre cheptel après la guerre a été rapidement reconstitué.

Notre production en viande atteint un niveau légèrement supérieur à celui d'avant-guerre pour les espèces bovines et porcines, mais elle reste inférieure pour les espèces ovines.

D'après les statistiques parues récemment dans le journal *La Vie financière* et émanant, selon ce journal, de l'annuaire statistique de la France et de la confédération générale de l'agriculture, la production de viande s'élevait à 1.750.000 tonnes en 1929, à 1.675.000 tonnes en 1948, et pour 1949 les estimations prévoient 1.800.000 tonnes.

La consommation de viande était de 1.713.000 tonnes en 1938.

Si l'on tient compte du fait que, logiquement, nos besoins se sont accrus et que, en particulier, les besoins de la campagne ont augmenté, nous ne devrions qu'à grand'peine couvrir les besoins de notre consommation.

Mais voilà qu'à peine sommes-nous sortis des périodes de rationnement, la mévente apparaît, les cours s'effondrent, l'indice des prix agricoles atteint péniblement 1750, alors que celui des prix industriels arrive à 2141.

A la production, les prix du porc sont tombés à 100 et 120 francs le kilogramme. A Saint-Yrieix, le 27 janvier, dans la Haute-Vienne, il y a eu des ventes à 90 francs le kilogramme. Et il s'agit d'animaux de première qualité, de porcs gras dont le poids varie de 100 à 150 kilogrammes. En un an, les prix ont baissé de 70 à 80 p. 100

Il est évident que ces prix sont très au-dessous du prix de revient. M. Champseix, président de la fédération des cultivateurs exploitants de la Corrèze, nous a fait connaître qu'il estimait à 50 francs par kilogramme la perte subie par les cultivateurs éleveurs de porcs, c'est-à-dire une perte minimum et moyenne de 5.000 francs par tête. La perte totale par rapport au prix de revient subie par les agriculteurs de la Corrèze est évaluée à un milliard de francs. Et en Haute-Vienne, sur une

production de 140.000 animaux, la perte peut être évaluée à 800 millions de francs.

Il faut ajouter que cet effondrement des cours ne se répercute pas de façon aussi sensible à la consommation. En effet, l'augmentation des taxes, des impôts, des transports, provoque la vie chère et empêche la baisse des prix à la consommation.

M. Roy, secrétaire du Conseil national économique, par une documentation puisée dans les statistiques officielles, montre la baisse enregistrée à tous les échelons de vente des produits du porc et établit la comparaison entre le mois de novembre 1948 et le mois de novembre 1949: baisse à la production, 60 p. 100; aux Halles, 50 p. 100; au demi-gros, 40 p. 100, et à la consommation, de 14 à 35 p. 100, pour la charcuterie.

Pour les bovins, la situation est sensiblement la même. Depuis un an, les prix ont baissé de près de 40 p. 100. Actuellement, ces prix s'établissent, pour le bœuf, de 70 à 100 francs le kilogramme.

Si l'on compare ces prix à ceux de 1945, on constate qu'ils ont doublé. Mais, durant la même période, le sulfate d'ammoniaque est passé de 528 francs les 100 kilogrammes à 2.860 francs, c'est-à-dire que le prix de 1945 a été multiplié par 5,4.

Le tracteur Farmall de 22 CV valait, en 1945, toutes taxes comprises, 104.900 francs. Aujourd'hui, le même tracteur coûte près d'un million, c'est-à-dire neuf fois plus.

Voilà pourquoi les cultivateurs achètent moins d'engrais; voilà la raison pour laquelle les tracteurs ne trouvent pas preneurs.

Un rapport du ministère des finances est à cet égard très édifiant.

Si l'on compare les résultats obtenus en matière d'équipement agricole aux prévisions du plan soumis à l'O. E. C. E., on constate que, pour les tracteurs, nous sommes en retard de 15.000 unités sur les prévisions de 1949. Le plan est réalisé à 72 p. 100 seulement.

Pour les motoculteurs, ce plan est réalisé à 52 p. 100; pour le matériel de motoculture, à 47 p. 100; pour les engrais azotés, à 66 p. 100; pour les engrais phosphatés, à 61 p. 100; pour les engrais potassiques, à 64 p. 100.

Si nous comparons les prix de vente des animaux avec ceux de 1938, nous nous apercevons qu'à la Villette le prix du porc vif variait entre 8 francs 50 et 10 francs. Il est passé aujourd'hui de 100 à 130 francs, c'est-à-dire au coefficient 13.

Mais le tourteau d'arachides, pendant la même période, est passé de 110 francs à 2.700 francs, c'est-à-dire au coefficient 25.

Une telle situation est encore aggravée par la mévente. Sur certaines foires, en Haute-Vienne et en Corrèze, il est resté un grand nombre d'invendus: 30 p. 100 à Saint-Yrieix, 70 p. 100 à Meymac, pour ne citer que deux exemples.

Les petits éleveurs ne disposent pas de quantités importantes d'aliments de réserve et, lorsque leurs bêtes sont prêtes, ils sont obligés de vendre rapidement et d'accepter les cours qui leur sont proposés. Ainsi, le revenu paysan s'amenuise de façon continue.

En face de tels faits, nous sommes bien obligés de constater que votre soumission au plan Marshall: 1° nous empêche de trouver des débouchés extérieurs; 2° nous oblige à ouvrir toutes grandes nos frontières; 3° restreint notre marché intérieur en réduisant constamment le pouvoir d'achat de la classe ouvrière.

M. le ministre de l'agriculture. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jean Tricart. Je vous en prie.

M. le ministre de l'agriculture. Le récent accord signé avec l'Allemagne...

M. Jean Tricart. Je vais en parler.

M. le ministre de l'agriculture. ...vient de nous ouvrir, pour le premier semestre de 1950, un contingent de viande de l'ordre de 7 milliards de francs.

Par ailleurs, je vous serais reconnaissant de m'indiquer les quantités de porcs récemment importés par la France au bénéfice de cette libération qui vous émeut tant.

M. Jean Tricart. J'indiquerai tout à l'heure les quantités importées en France pendant les dix premiers mois de 1949; je parlerai également du récent accord que vous avez signé.

Dans un article de son envoyé spécial à New-York, le journal *Le Figaro* du 26 janvier écrit: « Washington n'acceptera pas une zone commerciale indépendante des Etats-Unis. »

Et le journaliste poursuit: « La trésorerie a adopté les vues du département de l'agriculture selon lesquelles le *clearing* européen donnera naissance à une zone commerciale restreinte englobant l'Ouest de l'Europe et la zone sterling. Les besoins alimentaires y seraient satisfaits sans qu'il soit nécessaire de faire appel aux Etats-Unis.

« Une telle situation compromettrait — dit *Le Figaro* — toute la politique agricole américaine et risquerait de laisser les Etats-Unis avec la totalité de leurs surplus sur les bras ».

Voilà qui est dit clairement. Les Américains veulent conserver la possibilité d'envahir les marchés européens, et bien entendu les marchés français.

Ce danger nous apparaît de plus en plus grand, car nous connaissons les excédents exportables existant aux Etats-Unis, d'abord pour le blé, ensuite pour le porc, dont les prix se sont effondrés. Une loi de soutien des prix agricoles, applicable en 1950, a d'ailleurs été votée par le Congrès.

Vous nous annoncez un plan d'exportations agricoles, mais vous ne pouvez pas le réaliser. Où voulez-vous exporter sans vous heurter aux exigences du plan Marshall ?

Premièrement, toute possibilité d'exportation est conditionnée par l'alignement de nos prix sur les cours mondiaux, et cet alignement signifie la ruine pour les petits et moyens paysans français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Deuxièmement, la place, chez nos voisins d'Europe occidentale, est déjà solidement occupée. L'Italie est abondamment pourvue en viande, graisse, lard, en provenance d'Amérique. M. de Gasperi, dans un récent article économique, indique que le cheptel est passé, en Italie, de 19.179.000 bêtes à 24.854.000, soit un accroissement de 5.675.000 têtes.

M. Raymond Moussu. Voulez-vous me permettre de vous poser une question ?

M. Jean Tricart. Je préfère continuer, car vous trouverez sans doute dans mon exposé la réponse à la question que vous voulez me poser.

En Allemagne de l'Ouest la place est solidement occupée. Notre ami Waldeck Rochet a montré comment les Américains s'étaient taillés la part du lion dans les importations allemandes. A la suite d'un accord signé en vue de la libération des contingents, le centre national du commerce extérieur, par un supplément au bulletin d'information du C.N.C.E. n° 87, nous a fait connaître la liste des produits qui pouvaient pénétrer librement en Allemagne occidentale.

Cette liste est modifiée depuis par l'accord économique, et j'en parlerai tout à l'heure.

Elle en dit long sur la politique de dupes que vous pratiquez à l'égard du gouvernement de Bonn.

Voici, pour les produits agricoles, cette liste de marchandises: tabacs en feuilles, cotes de tabac, café vert brut, chiens, animaux pour expériences et animaux zoologiques autres que les rats musqués et les parasites des végétaux...

Les Allemands sont prévoyants, ils nous demandent de conserver nos doryphores. (*Rires.*)

... tortues, écrevisses, escargots de toutes espèces, laitance de harengs, sang d'animaux abattus, œufs autres que ceux de volailles et de gibier à plumes, champignons en saumure, épices, millet, maïs, daris, déchet de riz, fèves de cacao, cacao en masse, hydromel, plumes de poules, caviar, lard de poisson, de phoque, de baleine, graisse de baleine, etc...

Voilà les produits agricoles qui pouvaient, avant le dernier accord, être exportés librement en Allemagne.

Quand nous mettons en parallèle la liste des produits admis librement en France par votre arrêté du 28 décembre, et dont je vous ai parlé au début de mon exposé, nous comprenons tout le ridicule de la politique que vous pratiquez.

Depuis, vous avez, le 30 janvier, signé un accord commercial avec l'Allemagne de l'Ouest.

Cet accord offre-t-il de grandes possibilités pour notre agriculture ?

Premièrement, il va permettre l'entrée en France de produits allemands, notamment de quantités considérables de chaussures, ce qui va accroître le chômage. Donc, vous allez restreindre le marché de consommation français en aggravant la misère de la classe ouvrière. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà le premier point.

M. Emile Bocquet. Mais les chaussures baisseront et les Français y trouveront leur compte.

M. Jean Tricart. Seulement, les ouvriers de la chaussure de Limoges seront en chômage.

Deuxièmement, en traitant avec cette Allemagne militariste et revancharde de l'Ouest, qui n'a pas payé le centième de ce qu'elle nous doit, vous signifiez votre abandon des réparations.

Troisièmement, vous acceptez la renaissance du potentiel économique et militaire de ce pays, appelé à jouer, selon le vœu des impérialistes américains, le rôle d'allié des soldats français dans la guerre que ces impérialistes nous préparent contre l'Union soviétique. (*Exclamations à droite et au centre.*)

Vous voulez faire du paysan d'Oradour-sur-Glane l'allié de ses propres bourreaux.

Quatrièmement, pour notre agriculture, et en particulier pour la production de la viande, l'expérience est maintenant faite: elle démontre que le marché allemand n'apporte aucune amélioration à la situation existant sur nos champs de foire.

La concurrence sur le marché allemand implique, en premier lieu, l'alignement de nos prix sur les prix mondiaux.

Le journal très réactionnaire *l'Epoque*, du 15 janvier, avoue: « La baisse survenue sur le marché allemand s'est répercutée sur les prix des porcs gras, qui sont payés ces jours-ci à Paris par les maisons d'importation sur la base de 145 francs le kilogramme mort, ce qui correspond à 116 francs le kilogramme vif à ce stade. Le débouché allemand, s'il a permis d'écouler quelques milliers de porcs qui encombraient notre marché, semble plutôt avoir accentué la baisse en imposant des prix d'achat toujours réduits. »

Votre accord commercial franco-allemand représente l'accentuation de la ruine pour les petites et moyennes exploitations. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Emile Bocquet. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Tricart ? (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

C'est à M. Tricart que je m'adresse.

M. Henri Maliez. On voit bien qu'il lit; il ne peut pas répondre aux questions qu'on lui pose.

M. Paul Caron (*s'adressant à l'extrême gauche*). Nous sommes plus paysans que vous, en particulier que l'instituteur qui est monté tout à l'heure à la tribune.

Nous sommes de véritables paysans, nous.

M. Alphonse Denis. Vous êtes des paysans à la cervelle calleuse, mais pas aux mains calleuses:

M. Jean Tricart. En réalité, au lieu d'exporter, vous importez. Et les paysans considèrent, à juste titre, ces importations comme abusives.

Il y a un an, le 25 février, notre ami Waldeck Rochet dénonçait une série d'importations de produits américains, notamment 102 millions de dollars de corps gras, 15 millions de dollars de viande congelée en provenance d'Argentine.

Au mois de novembre, l'Assemblée nationale s'était émue de l'accord que vous aviez passé avec le Danemark, qui portait sur l'achat de 12.000 chevaux, ce qui causa la mévente en septembre et en octobre.

Au marché de Vaugirard, sur 11.682 chevaux présentés, 3.540 restèrent invendus.

L'Assemblée nationale avait adopté sans débat le rapport n° 8746 de notre collègue M. Pirot invitant le Gouvernement à mettre fin aux importations de chevaux.

Evidemment, il est arrivé à cette proposition de résolution ce qui arrive généralement à celles du même genre.

Les organisations professionnelles agricoles de la C. G. A., qui furent reçues le 15 décembre par le président du conseil, indiquent: « Nous tenons de source sûre, puisque la nouvelle nous vient de la présidence du conseil, qu'on importe en ce moment — c'était au mois de décembre — pour 400 millions de viande de cheval en provenance du Danemark ».

Elles ajoutent: « Il s'agit, paraît-il, d'une queue d'importations ».

Nous avions eu les queues de hausse; nous avons maintenant les queues d'importations. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Tourtaud. C'est une maladie, au mouvement républicain populaire. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Jean Tricart. D'autre part, 20.000 tonnes d'abats, en provenance d'Argentine, sont importées.

Pour les dix premiers mois de 1949 c'est-à-dire de janvier à octobre compris, nos importations, d'après la « statistique du commerce extérieur », sont les suivantes:

Pour la viande, espèce bovine: en provenance des pays européens et d'Amérique: 12.197 quintaux; en provenance des colonies: 12.961 quintaux.

Espèce ovine: en provenance des pays européens et d'Amérique: 7.296 quintaux; en provenance des colonies: 1.657 quintaux.

Porcs: en provenance des colonies: 26.069 quintaux.

Pour les animaux vivants, durant ces mêmes dix mois: 12.333 chevaux, 10.885 animaux de l'espèce bovine, 3.875 moutons...

M. Paul Caron. Etes-vous sûr ?

M. Jean Tricart. ... 12.045 porcs.

Ce sont des chiffres officiels que vous pouvez vous-même contrôler.

Nous importons également: saindoux raffiné, pour les dix premiers mois de 1949, 72.834 quintaux, d'une valeur de 965.878.000 francs.

Et ne nous parlez pas de vos exportations de saindoux, car, durant ces mêmes dix mois, nous en avons exporté 560 quintaux en tout.

Est-il exact, monsieur le ministre, qu'il n'y a plus aucun droit de douane pour les viandes et que des milliers de tonnes d'animaux abattus en Allemagne occidentale et en Hollande, principalement des carcasses de moutons, sont, à l'heure actuelle, importées en France par de gros trafiquants ?

Voilà des importations qu'il est temps d'arrêter.

Ensuite, il faudrait élargir le marché intérieur français.

M. le ministre de l'agriculture. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Jean Tricart. Je vous en prie.

M. le ministre de l'agriculture. A mon tour, et puisque vous êtes si éloquent et si bien documenté, je me permets de citer quelques chiffres qui, je m'en excuse, contredisent les vôtres, en tout cas, qui ne sont pas semblables.

Pour les chevaux de trait, je trouve en 1948 8.493 têtes à l'importation et 413 en 1949. Par contre, je trouve, pour l'année 1948, 1.562 têtes à l'exportation et 9.157 pour 1949.

Pour les bovins, je trouve à l'année 1948, pour les importations, le chiffre de 3.439 et celui de 2.867 seulement en 1949.

Par contre, je trouve, pour les exportations, 59 en 1948 et 18.543 en 1949.

Ces quelques chiffres méritaient tout de même l'attention de l'Assemblée.

Pour les pommes de terre, je vois, en 1948, 1.506.000 tonnes, et en 1949, 950.000 tonnes, ces deux chiffres pour les importations; pour les exportations: 1948, 199.000 tonnes, et en 1949, 1.652.000 tonnes.

Il semble bien dans ces conditions qu'il nous arrive quelquefois d'exporter.

M. Paul Caron. M. Tricart a peut-être mal lu.

M. Jean Tricart. Permettez-moi de répondre. Il est possible à tous vos collègues...

M. Paul Caron. De se tromper!

M. Jean Tricart. ... de se rendre à la commission et d'y consulter la statistique du commerce extérieur de 1949 — je n'ai pas parlé de 1948 — et d'y trouver exactement les chiffres que j'ai indiqués, ce sont les chiffres officiels...

M. le ministre de l'agriculture. Mais il faut en citer d'autres.

M. Jean Tricart. ... donnés par cette statistique du commerce extérieur, cet ouvrage étant édité par la présidence du conseil.

Tous ces chiffres sont exacts, et vous pouvez vous-même les contrôler à la commission.

M. le ministre de l'agriculture. Je ne les conteste pas, mais il en est d'autres, qui sont moins favorables à votre thèse, et que vous ne citez pas.

M. Jean Tricart. Vous ne pouvez pas les contester. Les chiffres que vous donnez vous-même sont erronés. Les paysans pensent qu'il y a des importations qu'il est temps d'arrêter.

M. Auguste Tourtaud. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Tricard ?

M. Jean Tricard. Volontiers.

M. Auguste Tourtaud. Nous avons entendu à la commission des finances certains représentants du gouvernement actuel ériger en doctrine la politique dite des « importations de choc ». Et je suis surpris, après avoir entendu M. Robert Buron à la commission des finances, qu'ici, M. Valay, qui appartient au même groupe et au même gouvernement, vienne nier que celui-ci, pour obtenir certains abaissements de prix à des époques déterminées, pratique, comme il l'avoue en d'autres lieux, une politique d'importations dites « importations de choc ».

M. Hubert Ruffe. Evidemment, nous en voyons les conséquences maintenant. On pèse tellement sur les prix intérieurs qu'on les écrase.

M. Jean Tricart. Bien sûr. C'est pourquoi la colère des paysans grandit.

M. Hubert Ruffe. Les faits sont là.

M. Jean Tricart. Ensuite, il faut élargir le marché intérieur français.

Notre ami Waldeck Rochet a dit, au nom du groupe communiste: « Sans négliger l'utilité de débouchés extérieurs pour certains de nos produits, il faut, pour sauver l'agriculture française, défendre et développer le marché français qui serait capable d'absorber l'essentiel de notre production agricole si celle-ci était bien orientée et si, d'autre part, le pouvoir d'achat des travailleurs était relevé. » —

A la vérité, pour la viande, la faiblesse du pouvoir d'achat de la classe ouvrière et des salariés en général se fait durement sentir. La consommation dans les centres ouvriers a baissé par rapport à 1938.

Comment pourrait-il en être autrement ? Les salaires sont trop bas. A titre d'exemple, en Haute-Vienne, 31,5 p. 100 des salariés gagnent moins de 10.000 francs par mois, 9,6 p. 100 de 10.000 à 11.000 francs, 11,6 p. 100 de 11.000 à 12.000 francs, 10,2 p. 100 de 12.000 à 13.000 francs. Ainsi, 62,9 p. 100 de salariés gagnent moins de 13.000 francs et 75,6 p. 100 touchent moins de 15.000 francs. Croyez-vous que ces travailleurs peuvent manger du bifteck ?

Commencez d'abord par relever les salaires et vous aurez ainsi un débouché durable pour notre agriculture. Accordez

immédiatement à ces salariés les 3.000 francs qu'ils réclament pour tous et chaque mois.

En outre, est-il exact, monsieur le ministre, que la Tchécoslovaquie nous ait fait des offres d'achat pour 5.000 tonnes de viande ? Mais on répugne à conclure un tel marché avec un pays de démocratie populaire.

En résumé, les cultivateurs comprennent que votre Gouvernement et votre majorité ont tout fait pour aggraver la mévente existant sur le marché, premièrement, en maintenant le pouvoir d'achat des salariés à un niveau très faible, ce qui réduit le marché intérieur; deuxièmement, en frappant la viande, aux divers stades, de taxes très élevées, au point que chaque kilo commercialisé est majoré de 40 francs; troisièmement, en favorisant les importations par la libération des contingents et la suppression des droits de douane pour les viandes abattues, et cela en application d'accords découlant du plan Marshall; quatrièmement, en négligeant la recherche de véritables débouchés extérieurs.

Aussi la protestation et la colère grandissent-elles dans nos campagnes. Les paysans se réunissent le soir, par centaines, les jours de foire, pour faire entendre leur voix. Ils votent des résolutions.

Voici, par exemple, celle des paysans de Chaillac, une toute petite commune de la Haute-Vienne:

« Les cultivateurs de la commune de Chaillac, réunis en assemblée générale le 29 janvier, salle de la mairie, vivement alarmés par le marasme persistant du marché de la viande, considérant que les cours actuels de la viande à la production, tant bovine que porcine, sont très inférieurs au prix de revient; considérant qu'il est inopportun d'introduire en France de la viande d'origine étrangère, s'élèvent avec la plus vigoureuse énergie contre ces importations abusives et demandent leur arrêt immédiat ».

Mais les paysans comprennent aussi les véritables buts de la politique dont ils supportent les funestes conséquences. Ils comprennent que la lutte pour leurs revendications est inséparable de la lutte contre le plan Marshall, de la lutte pour la paix, de la lutte que la classe ouvrière mène pour une autre politique.

Ecoutez les paysans de Dournazac:

« Le conseil municipal et la C. G. A. locale condamnent à l'unanimité la politique antiagricole du Gouvernement; s'élèvent contre les importations abusives découlant du plan Marshall, provoquant la baisse catastrophique des produits agricoles, baisse qui ne profite en aucun cas au consommateur; sont indignés des procédés employés par le Gouvernement contre la classe ouvrière.

« Ils décident de passer aux actes. Ils se prononcent pour la paix, se déclarent solidaires des dockers des ports de France refusant les chargements et déchargements de matériel de guerre servant la cause du capitalisme. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Demandent le rappel immédiat du corps expéditionnaire du Viet-Nam.

« Le conseil municipal se déclare solidaire de la C. G. A. dans ses légitimes revendications et demande un gouvernement d'union démocratique...

M. Paul Caron. Avec vous!

M. Jean Tricart. ...qui assurera à tous les travailleurs le bien-être, la paix et la liberté ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les paysans, en particulier les paysans limousins, s'unissent dans leur organisation syndicale. Mais ils savent aussi qu'ils seraient impuissants s'ils ne s'appuyaient pas résolument sur la classe ouvrière.

Samedi, 11 février, mille fermiers et métayers représentant tous les fermiers et tous les métayers des différentes communes rurales du département de la Haute-Vienne adoptaient à l'unanimité une résolution qui, tout en affirmant leurs revendications particulières, indiquait:

« L'aggravation de la situation des fermiers et des métayers est la conséquence du plan Marshall et des accords qui en dépendent, de la course aux armements, de la poursuite de l'injuste guerre d'Indochine qui aboutissent à faire payer toujours plus de taxes, d'impôts et de cotisations. Cette politique d'aventure aboutit à attribuer seulement 3 p. 100 du budget à l'agriculture. »

Les congressistes unanimes ont réclamé « des débouchés pour les produits de la terre — dont les cours se sont effondrés — en élargissant le marché intérieur par une augmentation du pouvoir d'achat des travailleurs » et ils décident « de mener l'action pour la formation d'un gouvernement français qui défendra les intérêts des fermiers et des métayers, de l'agriculture et de la paix ».

M. Paul Caron. Et qui mettra fin à la guerre d'Indochine ?

M. Jean Tricart. Parfaitement, qui mettra fin à la guerre d'Indochine, laquelle est contraire aux intérêts du pays.

M. Pierre Caron. Vous aviez oublié de le dire.

M. Auguste Tourtaud. Un certain nombre de fils d'agriculteurs sont tombés là-bas; il y en a vingt-trois dans mon département. Aussi les agriculteurs demandent-ils la fin immédiate de cette guerre.

M. Jean Tricart. Quelques jours après ce congrès paysan, mercredi dernier, les métallos de l'arsenal de Limoges, réunis en assemblée générale, décident, à l'unanimité, d'envoyer au secrétaire général des fermiers et métayers une lettre indiquant:

« L'assemblée générale enregistre avec un vif plaisir les déclarations faites à votre congrès concernant l'amélioration du sort des travailleurs. Elle vous remercie de la position prise en faveur d'une augmentation des salaires, possible en rognant sur les bénéfices capitalistes.

« C'est un fait que les travailleurs ne peuvent plus se procurer le nécessaire pour vivre et qu'ils sont frustrés de leur effort de production. Vous avez, au cours de votre congrès, souligné les causes profondes de cette situation désastreuse pour la classe ouvrière et la paysannerie travailleuse, qui sont la politique réactionnaire d'abandon de notre indépendance et de guerre poursuivie par les gouvernements depuis 1947.

« Les travailleurs de l'arsenal sont heureux de constater que la paysannerie limousine prend position contre la sale guerre du Viet-Nam et réclame le retour du corps expéditionnaire.

« Forts de votre appui, les ouvriers de l'arsenal s'engagent à lutter courageusement pour réclamer et exiger des fabrications de paix indispensables au pays, en particulier aux cultivateurs ».

Et voici la conclusion de cette lettre:

« Contre la politique marshallienne de misère et de guerre, l'alliance des ouvriers et des paysans est indispensable. Ensemble nous pouvons défendre nos revendications communes, les libertés démocratiques et la paix en exigeant un gouvernement d'union démocratique conforme à la volonté du pays ». Ces ouvriers et ces paysans ont raison. Leur alliance est la condition du succès de leurs luttes. Avec les paysans, avec les électeurs, nous disons qu'il est temps d'appliquer les seules solutions réelles:

1° Développer le pouvoir d'achat des ouvriers et des salariés en général;

2° Arrêter les importations en protégeant notre production;

3° Rechercher les débouchés extérieurs, y compris avec les pays de démocratie populaire;

4° Aider les petits et moyens paysans;

5° Aider à l'équipement rural et à l'amélioration de nos races d'animaux en vue d'accroître la qualité et le rendement et d'abaisser le prix de revient.

Mais cela implique une autre politique, une politique qui n'aura pas pour base le plan Marshall et sa suite logique, les milliards dépensés inutilement pour la guerre. Cela signifie un autre gouvernement, un gouvernement qui fera une politique conforme aux intérêts des travailleurs des villes et des campagnes, un gouvernement de paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à une prochaine séance. (*Assentiment.*)

— 3 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

Mme la présidente. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui mardi 21 février 1950:

La proposition de résolution de M. Anxionnaz tendant à inviter le Gouvernement à autoriser les jeunes gens remplissant les conditions requises à se présenter à l'école polytechnique (concours 1950), même s'ils ont déjà subi quatre fois les épreuves du concours (commission de la défense nationale);

Le projet de loi autorisant la cession amiable à la Société d'exploitation industrielle et commerciale (S. E. I. C.) de l'immeuble domanial dénommé « Parc de la Bretonnière », situé à Saint-Germain-les-Arpajon (Seine-et-Oise) (commission des finances);

2° Suivant la distribution de l'avis:

La deuxième lecture du projet de loi portant autorisation de transformation d'emplois et réforme de l'auxiliariat (commission de l'intérieur) (vote au scrutin public à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale).

L'inscription est ordonnée.

— 4 —

RAPPEL D'INSCRIPTION D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

Mme la présidente. Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 16 février 1950, il y a lieu d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui, la proposition de loi de M. Emile-Louis Lambert et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 8 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 établissant le statut définitif des déportés et internés de la Résistance (nos 6069-6189-9260).

— 5 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

Mme la présidente. J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 9268, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

— 6 —

RENVOIS POUR AVIS

Mme la présidente. La commission des finances demande à donner son avis sur:

I. — Le rapport supplémentaire (n° 9127) fait par M. Chautard, au nom de la commission de la justice et de législation, sur les propositions de loi: 1° de M. Frédéric-Dupont, tendant à modifier la loi du 18 avril 1946 sur la propriété commerciale en vue d'assimiler aux commerçants ou industriels sinistrés les commerçants ou industriels expropriés; 2° de M. André Mercier (Oise) et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter l'article 2 de la loi du 18 avril 1946 concernant la propriété commerciale; 3° de M. André Mercier (Oise) et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter l'alinéa 4 de l'article 5 de la loi du 30 juin 1926 modifiée (propriété commerciale); 4° de M. André Mercier (Oise) et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter le paragraphe Ier du cinquième alinéa de l'article 5 de la loi du 30 juin 1926, modifiée par la loi du 18 avril 1946, sur la propriété commerciale; 5° de M. André Mercier (Oise) et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter le dernier alinéa de l'article 5 de la loi du 30 juin 1926, modifiée par la loi du 18 avril 1946, sur la propriété commerciale; 6° de M. André Mercier (Oise) et plusieurs de ses collègues, tendant à l'établissement d'un plafond des loyers en matière de baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel (modification de l'article 23 de la loi du 30 juin 1926 modifiée concernant la propriété commerciale); 7° de M. Frédéric-Dupont, tendant à modifier la loi du 18 avril 1946 sur la propriété commerciale en vue d'assimiler aux commerçants ou industriels sinistrés les commerçants ou industriels expropriés; 8° de M. Eugène Claudius-Petit et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter l'article 1er de la loi du 30 juin 1926 réglant les rapports entre locataires et bailleurs en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel; 9° de M. Guy Petit et plusieurs de ses collègues, tendant à maintenir en possession, jusqu'au 1er janvier 1948, les commerçants, industriels et artisans sinistrés par faits de guerre dans les lieux où ils ont installé leur exploitation commerciale après le sinistre dont ils ont été victimes; 10° de M. Frédéric-Dupont, tendant à prolonger jusqu'au 1er juillet 1947 le délai de forclusion prévu par la loi du 18 avril 1946 pour le renouvellement des baux commerciaux; 11° de M. Maurice Viollette et plusieurs de ses collègues, tendant à relever les locataires de baux commerciaux ou ruraux de la forclusion encourue avant la loi fixant la date de cessation des hostilités; 12° de M. Badie, tendant à modifier l'article 5 *bis* de la loi du 30 juin 1926, modifié par la loi du 18 avril 1946, relatif à la propriété commerciale; 13° de M. July, supprimant pour les locataires qui ont été mobilisés, déportés ou résistants, la référence du prix des loyers à usage commercial aux indices du coût de la vie; 14° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier les articles 4 et 5 de la loi du 30 juin 1926 sur le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel; 15° de M. Citerne et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter l'article 5 de la loi du 30 juin 1926, modifiée par la loi du 18 avril 1946, sur la propriété commerciale; 16° de M. Christiaens, sur le renouvellement des baux commerciaux (droit de reprise et indemnité d'éviction); 17° de M. Christiaens, sur le renouvellement des baux commerciaux (applicables aux établissements ayant plusieurs magasins); 18° de M. Christiaens, sur le renouvellement des baux commerciaux (refus de renouvellement); 19° de M. Christiaens, sur le renouvellement des baux commerciaux (indemnité d'éviction); 20° de M. Bétolaud, tendant à modifier l'article 3 de la loi du 18 avril 1946 sur la propriété commerciale; 21° de MM. Guy Petit, Alfred Coste-Floret et Paul Ribeyre, tendant à exclure de la législation sur le renouvellement des baux de locaux et d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal certaines exploitations présentant un caractère d'intérêt public; 22° de MM. Wolf et Mondon, tendant à compléter l'article 2 de la loi du 3 septembre 1947 et modifiant la loi du 18 avril 1946 sur les rapports entre locataires et bailleurs en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel; 23° de M. Joseph Denais, tendant à modifier la loi n° 46-744 du 18 avril 1946 réglant les rapports entre locataires et bailleurs en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial et industriel; 24° de M. Jules-Julien et plusieurs de ses collègues, tendant à préciser et à compléter certaines dispositions des lois des 18 avril 1946 et 3 septembre 1947, réglant les rapports entre locataires et bailleurs, en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel; 25° de M. Jacques Bardoux et plusieurs de ses collègues, permettant la revision du prix des baux commerciaux visés par l'article 6 de la loi du 30 juin 1926; 26° de M. Mondon, tendant à modifier l'article 5 de la loi du 18 avril 1946 sur la prorogation des baux commerciaux; 27° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter la loi du 30 juin 1926 en ce qui concerne le remboursement des prestations, taxes locatives et fournitures individuelles; 28° de M. Citerne et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la loi du 30 juin 1926 sur la propriété commerciale; 29° de M. Charlet, sénateur, et plusieurs de ses collègues, modifiant l'article 8 de la loi du 18 avril 1946, réglant les rapports entre les bailleurs et locataires de locaux à usage commercial et industriel; 30° de M. Southon, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'alinéa 3, 1°, de l'article 5 de la loi du 30 juin 1926, modifié par la loi du 18 avril 1946, relative au droit de reprise en ce qui concerne les baux commerciaux (nos 42-128-129-130-131-132-217-309-384-637-761-922-1095 - 2647-2993-3448-3449-3450-3451-3908-4461-4998-5068-5229 - 5605 (rectifié) - 5791-7069-7071-1255-3481-8412), qui a été renvoyé, pour examen au fond, à la commission de la justice et de législation;

II. — La proposition de loi n° 1904 de M. Landry, sénateur, concernant les alcooliques socialement dangereux, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de la famille, de la population et de la santé publique;

III. — La proposition de loi n° 9225 de M. Auguet et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier le tarif de la taxe sur les spectacles applicable aux music-halls et spectacles de variétés, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de l'intérieur;

IV. — La proposition de loi n° 9179 de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues, tendant à créer une caisse autonome des constructions scolaires, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de l'éducation nationale.

La commission des territoires d'outre-mer demande à donner son avis sur:

1° La proposition de loi n° 5619 de M. Joseph Denais tendant à réprimer la vente spéculative des immeubles à usage d'habitation qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de la justice et de législation;

2° La proposition de loi n° 5762 de M. Citerne et plusieurs de ses collègues, tendant à réprimer la vente spéculative des appartements, à annuler les promesses de vente déjà consenties et à accorder un droit de priorité d'achat aux locataires occupant les locaux mis en vente, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de la justice et de législation;

3° La proposition de loi n° 6060 de M. Joseph Denais tendant à freiner les manœuvres spéculatives auxquelles donne lieu la vente des immeubles par appartements, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de la justice et de législation;

4° La proposition de loi n° 6467 de M. Joseph Denais tendant à réglementer les ventes par appartements, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de la justice et de législation;

5° La proposition de loi n° 6550 de M. Pleven et plusieurs de ses collègues tendant à réprimer la spéculation sur les ventes d'immeubles par appartements, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de la justice et de législation;

6° La proposition de loi n° 7246 de M. Louis Rollin ayant pour objet de compléter la loi du 1er septembre 1948 sur les

loyers, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de la justice et de législation;

7° La proposition de loi n° 8297 de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 20 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de la justice et de législation;

8° La proposition de loi n° 8310 de M. Louis Rollin ayant pour objet de modifier la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers des locaux d'habitation ou à usage professionnel, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de la justice et de législation;

9° La proposition de loi n° 8391 de M. Ramarony tendant à modifier l'article 4 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de la justice et de législation;

10° La proposition de résolution n° 5765 de M. Citerne et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi concernant la constitution et l'activité des sociétés et groupements s'occupant de ventes et reventes d'appartements, locaux et immeubles à usage d'habitation, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de la justice et de législation.

La commission de la défense nationale demande à donner son avis sur la proposition de loi n° 9267 de M. Hamani Diori tendant à fixer les conditions d'attribution de soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires relevant du ministère de la France d'outre-mer, les conditions de recrutement, de mise en congé ou à la retraite de ces mêmes fonctionnaires, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission des territoires d'outre-mer.

La commission de la marine marchande et des pêches demande à donner son avis sur le projet de loi n° 8900 relatif au développement des dépenses civiles d'investissement pour l'exercice 1950 (travaux neufs, subventions et participations en capital), qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission des finances.

La commission de l'éducation nationale demande à donner son avis sur la proposition de résolution n° 8998 de M. Deixonne tendant à inviter le Gouvernement à assurer le respect du statut des fonctionnaires en matière de droit à logement, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de l'intérieur.

La commission de la presse demande à donner son avis sur la proposition de résolution n° 8749 de MM. Christiaens, Theetten et Vendroux, tendant à inviter le Gouvernement à appliquer des droits de douane à l'égard des pâtes à papier, des papiers, cartons et vieux papiers, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission des affaires économiques.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

Mme la présidente. J'ai reçu de M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme un projet de loi tendant à modifier la loi n° 48-340 du 28 février 1948 sur l'organisation de la marine marchande et prorogeant certaines de ses dispositions.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 9271, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la marine marchande et des pêches. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Charles Schauffler une proposition de loi tendant à faciliter l'acquisition de meubles par l'institution de prêts sur gage.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9269, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Poimbœuf et Farinez une proposition de loi ayant pour objet de réglementer le droit de grève, en vertu de la Constitution de 1946 et d'interdire le lock out.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9270, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Hugues, Médecin et Olmi une proposition de loi tendant à modifier certaines dispositions de l'ordonnance du 15 octobre 1945 relatives aux spectacles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9272, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Claeys et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à abroger l'article 20 du décret n° 46-2880 du 10 décembre 1946 et les textes y afférents concernant l'assiduité scolaire.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9273, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Fabre une proposition de loi tendant à réorganiser l'enseignement agricole.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9275, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Grenier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à subventionner l'érection à Châteaubriant d'un monument du souvenir.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9276, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Hennequelle et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter l'article 10 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9277, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI TRANSMISE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Mme la présidente. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par Mme Jacqueline Thome-Patenôtre tendant à modifier la législation en matière de vente avec primes, de façon à prévenir et réprimer les fraudes.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9274, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

Mme la présidente. J'ai reçu de MM. Coudray, Yvon et Siefridt une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 20 mars 1950 le délai donné aux contribuables pour adresser aux contrôleurs des contributions directes leur déclaration d'impôt sur le revenu.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 9279, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT D'UN RAPPORT

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Michelet un rapport, fait au nom de la commission de la défense nationale, sur l'avis donné par le Conseil de la République, sur le projet de loi relatif aux nominations et promotions de certains personnels des services de santé des forces armées dont la carrière a été affectée par des événements de guerre (n° 8738).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9278 et distribué.

— 12 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Mme la présidente. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis donné sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à organiser la publicité à l'égard des tiers des soumissions pour insuffisance de prix.

L'avis sera imprimé sous le n° 9280, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 13 —

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Jeudi prochain 23 février 1950, à neuf heures et demie, première séance publique:

Demande d'arbitrage de la commission de l'éducation nationale sur l'avis défavorable donné par M. le président du conseil sur la discussion d'urgence des conclusions du rapport fait par

ladite commission sur les propositions de résolution: 1° de M. Triboulet et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à obtenir pour les étudiants à l'université de Paris une réduction de 50 p. 100 sur les transports de la région parisienne; 2° de M. Cayol et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier les élèves de l'enseignement supérieur de l'université de Paris d'une réduction de 50 p. 100 sur les transports en commun de la région parisienne; 3° de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour que soit attribuée aux étudiants de l'université de Paris et des grandes écoles une réduction de 50 p. 100 sur les transports de la région parisienne (nos 6101-6165-6204-7825. — Mlle Lamblin, rapporteur);

Suite de la discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Lamine-Guèye et plusieurs de ses collègues, tendant à fixer les conditions d'attribution des soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires relevant du ministère de la France d'outre-mer, les conditions de recrutement, de mise en congé ou à la retraite de ces mêmes fonctionnaires (nos 8935-9106. — M. Lamine-Guèye, rapporteur);

Discussion d'urgence de la proposition de loi de MM. Siefridt et Coudray tendant à fixer le taux du prélèvement sur les loyers encaissés à partir du 1er janvier 1949 (n° 9176);

Discussion: I. des propositions de loi: 1° de M. Joseph Denais, tendant à réprimer la vente spéculative des immeubles à usage d'habitation; 2° de M. Citerne et plusieurs de ses collègues, tendant à réprimer la vente spéculative des appartements, à annuler les promesses de vente consenties et à accorder un droit de priorité d'achat aux locataires occupant les locaux mis en vente; 3° de M. Joseph Denais, tendant à freiner les manœuvres spéculatives auxquelles donne lieu la vente des immeubles par appartements; 4° de M. Joseph Denais, tendant à réglementer les ventes par appartements; 5° de M. René Pleven et plusieurs de ses collègues, tendant à réprimer la spéculation sur les ventes d'immeubles par appartements; 6° de M. Louis Rollin, ayant pour objet de compléter la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers; 7° de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 20 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers; 8° de M. Louis Rollin, ayant pour objet de modifier la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers des locaux d'habitation ou à usage professionnel; 9° de M. Ramarony, tendant à modifier l'article 20 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers; II. de la proposition de résolution de M. Citerne et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi concernant la constitution et l'activité des sociétés et groupements s'occupant de ventes et reventes d'appartements, locaux et immeubles à usage d'habitation (nos 5619, 5762, 6060, 6467, 6550, 7246, 8297, 8310, 8391, 5765, 6084, 8658 — M. Minjoz, rapporteur);

Discussion: 1° du projet de loi instituant une aide financière au profit des personnes définies à l'article 40 de la loi du 1er septembre 1948 en vue de leur permettre de couvrir leurs dépenses de déménagement et de réinstallation; 2° de la proposition de loi de M. Marrane, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à atténuer la crise du logement par une meilleure répartition en accordant des indemnités aux locataires désirant se retirer à la campagne ou acceptant un logement plus petit que celui qu'ils occupent actuellement (nos 6863, 7018, 8836, 9066 — M. Yves Péron, rapporteur);

Discussion des propositions de loi portant modification et codification de la législation relative aux rapports entre bailleurs et locataires d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal (nos 42-128-129-130-131-132-217-309-384-637-761-922-1095-2647-2993-3448-3449- 3450-3451- 3908-4461- 4998-5068-5229-5605 (rectifié)-5791-7069-7071-1255-3481-8412-9127. — M. Chautard, rapporteur);

Suite de la discussion: I. du projet de loi prononçant la dissolution de la société en commandite par actions « Automobiles M. Berliet et Ce » et de la Société civile Berliet », et portant statut de l'entreprise Berliet; II. des propositions de loi: *a*) de M. Airoldi et plusieurs de ses collègues, tendant à la nationalisation des usines automobiles Berliet; *b*) de M. André Denis et plusieurs de ses collègues, tendant à l'adoption d'un statut définitif des usines automobiles Berliet; *c*) de M. Airoldi et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de régler définitivement le statut juridique des usines automobiles Berliet; III. de la proposition de résolution de M. Degoutte et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour obtenir la transformation de l'entreprise Berliet en une société d'économie mixte Berliet et Ce (nos 6703-265-1455-3395-2966-2284-2690-4408-4834-5775-7332-8762. — M. Delahoutre, rapporteur);

Discussion du projet de loi portant statut général des entreprises publiques (nos 6027-8572. — M. Maurice Guérin, rapporteur);

Suite de la discussion: 1° du projet de loi portant statut du personnel des communes et des établissements publics communaux; 2° de la proposition de loi de M. Waldeck L'Huillier et plusieurs de ses collègues, tendant à fixer le statut général des agents communaux; 3° de la proposition de résolution de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à déposer dans les délais les plus courts un projet de loi fixant le statut général des agents communaux (nos 6366-4288-4401-5364-7747 et nouvelles rédactions 1, 2, 3, 4 et 5. — M. Waldeck L'Huillier, rapporteur);

Discussion de la proposition de loi de M. Arthaud et plusieurs de ses collègues, portant institution d'un statut des personnels hospitaliers (nos 4360-6672. — Mme François, rapporteur).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Vote en deuxième lecture de la proposition de loi relative à l'échange en nature blé-pain ou blé-farine (nos 8692-9153. — M. Garavel, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi relatif à l'amodiation des bacs et passages d'eau (nos 1553-9083. — M. Beauquier, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi relatif à la réglementation des substances explosives dans les territoires du Togo et du Cameroun (nos 8180-9152. — M. Ninine, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Discussion du projet de loi maintenant provisoirement en vigueur au delà du 1er mars 1950 certaines dispositions législatives et réglementaires du temps de guerre prorogées par la loi du 26 février 1949 (n° 9221);

Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Legendre, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour accorder effectivement « la garantie de prix pour les produits agricoles de base » promise dans sa déclaration ministérielle par M. le président du conseil, en particulier aux planteurs de betteraves sucrières, victimes de la sécheresse;

2° De M. Waldeck Rochet: *a*) sur les conséquences désastreuses que les mesures acceptées par les représentants du Gouvernement français à la réunion de l'O. E. C. E. et tendant à la suppression du contingentement des importations et à la destruction de notre protection douanière sont susceptibles d'avoir pour l'agriculture française; *b*) sur la politique économique du Gouvernement, notamment sur les mesures que celui-ci compte prendre pour rétablir un juste équilibre entre les prix agricoles à la production et les prix industriels par une baisse substantielle de ces derniers;

3° De M. Desjardins, sur la fixation par le Gouvernement de certaines denrées agricoles, notamment le blé, à des prix égaux à ceux fixés pour l'année 1948 alors que les prix des différents produits industriels n'ont pas cessé d'augmenter;

4° De M. Legendre, sur: *a*) les conditions dans lesquelles M. Pflimlin, ministre de l'agriculture, a été amené à donner sa démission par fidélité aux engagements pris à l'égard de la paysannerie; *b*) l'interprétation qu'il convient de donner à son remplacement par M. Valay, notamment quant à l'abandon, par le Gouvernement, de la politique du prix garanti de la betterave dans le cadre des textes réglementaires, réaffirmée par l'unanimité de l'Assemblée nationale dans sa séance du 10 novembre dernier;

5° De M. Desjardins, sur les conditions dans lesquelles vient d'être fixé le prix de la betterave;

6° De M. Jean Maeson, sur la politique de garantie des prix agricoles, les conséquences des engagements pris dans le cadre de l'organisation économique européenne et les mesures que le Gouvernement compte prendre pour promouvoir l'équipement de l'agriculture dans le but d'abaisser les prix de revient et d'affronter la concurrence internationale;

7° De M. René Charpentier, sur la politique économique du Gouvernement;

8° De M. Moussu, sur la politique agricole du Gouvernement, et spécialement sur la garantie de prix des produits agricoles;

9° De M. Albert Rigal, sur les conditions dans lesquelles le Gouvernement a fixé le prix de la tonne de betterave industrielle.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures quarante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Errata.

LOI DE FINANCES POUR L'EXERCICE 1950

Errata aux comptes rendus *in extenso* des:

1° 3e séance du 27 décembre 1949, page 7375, 2e colonne, 5e alinéa, 3e et 4e ligne;

2° 2e séance du 29 janvier 1950, page 759, 1re colonne, article 7 *bis*, 2e alinéa, 2e et 3e ligne:

Au lieu de: « ... et ceux des exploitations agricoles... »,

Lire: « ... et ceux des exploitations apicoles... ».

Errata

au compte rendu in extenso *de la* 1re *séance du* 17 *février* 1950.

ELECTIONS AUX ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES (L. 1244)

P. 1201, 1re colonne, article 10, 4e alinéa, 4e ligne:

Lire: « ...par le conseil municipal, inscrit sur des listes... ».

Page 1202, 1re colonne, article 18, 4e ligne:

Lire: « ...sont applicables à l'élection des membres... ».

AVIS MOTIVE DES OPPOSITIONS

formulées par M. le président du conseil et par la commission de la reconstruction et des dommages de guerre à la discussion d'urgence demandée par M. Crouzier pour sa proposition de loi tendant à permettre la revision des cessions de droits à indemnités immobilières de dommages de guerre (n° 9132).

1° *Avis motivé de l'opposition formulée par M. le président du conseil.*

Paris, le 20 février 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 7 février 1950 par MM. Crouzier et July tendant à permettre la revision des cessions de droits à indemnités immobilières de dommages de guerre.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement a déposé sous les nos 6862 et 7135 des projets de loi tendant à modifier les articles 32 et 33 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre. L'adoption de ces textes aurait notamment pour effet d'empêcher dans l'avenir les cessions de dommages de guerre dans des conditions défavorables pour les sinistrés.

Il m'apparaît donc que la proposition de loi de M. Crouzier devrait être discutée en même temps que ces projets et le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé: G. BIDAULT.

II° *Avis motivé de l'opposition formulée par la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.*

Paris, le 7 février 1950.

Monsieur le président,

Dans sa séance du 7 février, la commission de la reconstruction et des dommages de guerre a été appelée à se prononcer sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 9132) de MM. Crouzier et July tendant à permettre la revision des cessions de droits à indemnités immobilières des dommages de guerre.

J'ai l'honneur de vous informer que la commission a, par 10 voix, repoussé la discussion d'urgence de cette proposition qui lui paraît devoir faire l'objet d'un examen approprié.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
RENÉ SCHMITT.

AVIS MOTIVE DES OPPOSITIONS

formulées par M. le président du conseil et par la commission de l'agriculture, à la discussion d'urgence demandée par M. Renard pour sa proposition de loi tendant à l'attribution d'une prime exceptionnelle aux salariés de l'agriculture. (N° 9223).

I. — *Avis motivé de l'opposition formulée par M. le président du conseil:*

20 février 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 16 février par M. Renard pour sa proposition de loi tendant à l'attribution d'une prime exceptionnelle aux salariés agricoles.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la très grande diversité des conditions de travail dans l'agriculture nécessite un examen, d'ailleurs en cours, qui n'est pas compatible avec les délais trop courts de la procédure de discussion d'urgence.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé: G. BIDAULT.

II. — *Avis motivé de l'opposition formulée par la commission de l'agriculture:*

17 février 1950.

Monsieur le président,

En vertu des dispositions du 3e alinéa de l'article 62 du règlement qui spécifie que l'urgence ne peut être valablement acceptée par la commission qu'à la suite d'un vote acquis à la majorité absolue des membres la composant, la commission de l'agriculture, dans sa séance du 17 février 1950 n'a pas valablement adopté la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 9223) de M. Renard tendant à l'attribution d'une prime exceptionnelle aux salariés de l'agriculture, 22 voix seulement s'étant prononcées pour l'urgence.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
MOUSSU.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par M. Deixonne pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence de 5 millions aux victimes de la catastrophe ferroviaire de Gaillac (n° 9227).

Paris, le 20 février 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 16 février 1950 par M. Deixonne tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence de 5 millions aux victimes de la catastrophe ferroviaire de Gaillac.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le ministère de l'intérieur a déjà mis à la disposition du préfet du Tarn une somme destinée à l'attribution de secours d'extrême urgence aux familles des victimes de cet accident. La Société nationale des chemins de fer français doit supporter la charge des indemnités qui pourraient être accordées par les tribunaux aux victimes et à leurs ayants droit.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé: G. BIDAULT.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par M. Lenormand pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder un crédit de 3 millions de francs aux victimes de l'incendie survenu le 21 janvier 1950 au bâtiment de l'O. N. C. O. R., à Caen (n° 9112).

Paris, le 20 février 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 16 février 1950 par M. Lenormand pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder un crédit de 3 millions aux victimes

de l'incendie survenu le 21 janvier 1950 au bâtiment de l'O. N. C. O. R., à Caen.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que des renseignements sont actuellement rassemblés afin de déterminer le montant des secours qui devront être attribués aux victimes de cet incendie.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé: G. BIDAULT.

AVIS MOTIVÉ DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par M. Midol pour sa proposition de loi tendant à instituer une prime de transport en faveur des salariés de la région parisienne (n° 9226).

Paris, le 20 février 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée, au début de la séance du 16 février 1950, par M. Midol tendant à instituer une prime de transport en faveur des salariés de la région parisienne.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'à la suite du relèvement des tarifs de transport de 40 p. 100, l'arrêté du 28 janvier 1950 a majoré d'un peu plus de 40 p. 100 la prime de transport, qui est ainsi passée de 500 à 800 francs par mois.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé: G. BIDAULT.

AVIS MOTIVÉ DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par M. Auguet pour sa proposition de loi tendant à modifier le tarif de la taxe sur les spectacles applicables aux music-halls et spectacles de variétés. (N° 9225).

Paris, le 20 février 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence, déposée au début de la séance du 16 février 1950 par M. Auguet pour sa proposition de loi tendant à modifier le tarif de la taxe sur les spectacles applicable aux music-halls et spectacles de variétés.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le total des taxes frappant les music-halls et les spectacles de variétés à Paris est de 22,50 p. 100 au lieu de 44 p. 100 le 1er janvier 1947. Par ailleurs, le produit de la taxe sur les spectacles étant attribué aux communes, la proposition de M. Auguet me paraît devoir venir en discussion en même temps que le projet de loi déposé par le Gouvernement portant réforme des finances locales.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé: G. BIDAULT.

AVIS MOTIVÉ DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par M. Godin pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à reporter pour tous les contribuables la date extrême de production des déclarations pour l'établissement de l'impôt sur le revenu (n° 9224).

Paris, le 20 février 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 16 février 1950 par M. Godin, tendant à inviter le Gouvernement à reporter pour tous les contribuables au 31 mars la date extrême de production des déclarations relatives à l'impôt sur le revenu.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu du retard que subirait la mise en recouvrement des rôles d'impôts sur les revenus, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé: G. BIDAULT.

AVIS MOTIVÉ DE L'OPPOSITION

formulée par la commission des finances à la discussion d'urgence demandée par M. Garet pour sa proposition de loi tendant à modifier l'article 4 de la loi du 20 juillet 1895 sur les caisses d'épargne (n° 9202).

Paris, le 16 février 1950.

Monsieur le président,

En vertu des dispositions du troisième alinéa de l'article 62 du règlement, qui spécifie que l'urgence ne peut être valablement acceptée par la commission qu'à la suite d'un vote émis à la majorité absolu des membres la composant, la commission des finances, dans sa séance du 16 février 1950, n'a pas adopté la demande de discussion d'urgence formulée par M. Garet sur sa proposition de loi (n° 9202) tendant à modifier l'article 4 de la loi du 20 juillet 1895 sur les caisses d'épargne, vingt-trois voix s'étant prononcées contre l'urgence. Cette proposition de loi est rapportée par M. Eugène Rigal.

La commission a estimé, en effet, qu'il était inutile momentanément de se prononcer sur cette proposition de loi étant donné que le Gouvernement avait inséré dans le projet de loi n° 8580 relatif aux comptes spéciaux du Trésor, un article 35 portant relèvement du montant maximum des dépôts dans les caisses d'épargne au chiffre de 300.000 francs. La commission devant prochainement statuer sur ce projet a décidé de surseoir à l'étude de la proposition de loi de M. Garet.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président,
JEAN-RAYMOND GUYON.

AVIS MOTIVÉ DE L'OPPOSITION

formulée par la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, à la discussion d'urgence demandée par M. Senghor pour sa proposition de résolution tendant à décider l'envoi d'urgence en Côte d'Ivoire d'une commission parlementaire qui aura pour but de faire une enquête sur les graves incidents survenus depuis un an, dans ce territoire (n° 9193).

Paris, le 17 février 1950.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions a, dans sa séance du 1er février 1950, repoussé par 25 voix contre 14, la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Senghor et plusieurs de ses collègues tendant à décider l'envoi d'urgence en Côte d'Ivoire d'une commission parlementaire qui aura pour but de faire une enquête sur les graves incidents survenus depuis un an, dans ce territoire (n° 9193).

AVIS DES MEMBRES AYANT VOTÉ L'URGENCE

Les députés communistes, membres de la commission du suffrage universel, sont d'accord avec la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution tendant à envoyer immédiatement une commission parlementaire d'enquête en Côte d'Ivoire pour les raisons suivantes:

1° Ils considèrent la mission officielle envoyée par le Gouvernement en Côte d'Ivoire et le prochain voyage du ministre des territoires d'outre-mer comme un moyen de pression de l'exécutif sur l'administration, sans contre-partie, au détriment des populations autochtones;

2° Ils réservent le droit essentiel de l'Assemblée nationale de se déterminer elle-même sans tenir compte des « conseils » du Gouvernement responsable des incidents, comme il fut et reste responsable de la tragédie de Madagascar;

3° Parce qu'il y a intérêt à prendre connaissance immédiatement des raisons vraies qui ont provoqué ces incidents graves ayant entraîné des morts et des blessés parmi la seule population indigène;

4° Pour éviter une aggravation de l'émotion qui s'est emparée des populations à la suite de ces incidents et des mesures d'exception prises à sens unique contre le R. D. A. telle que l'interdiction de toutes ses réunions en Afrique noire, mesure parfaitement illégale;

5° Pour empêcher et arrêter les mesures de provocation qui continuent contre le R. D. A.

AVIS DES MEMBRES AYANT VOTÉ CONTRE L'URGENCE

La majorité est d'accord sur la nécessité impérieuse de l'envoi en Côte d'Ivoire d'une commission d'enquête parlementaire. Mais ils estiment que cette commission n'a pas intérêt à se rendre dans ce territoire avant la fin de la session normale de la cour d'assises qui a à juger de faits en relation avec ces incidents, car sa présence là-bas risquerait d'être interprétée comme un moyen de pression sur la justice.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments de haute considération.

Le président de la commission,
E. BARRACHIN.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

(Réunion du mardi 21 février 1950.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué, pour le mardi 21 février 1950, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

I. — Fixer comme suit l'ordre du jour législatif des séances de jeudi matin, vendredi matin et mardi matin, 28 février:

Discussion: 1. des propositions de loi: 1° de M. Joseph Denais, tendant à réprimer la vente spéculative des immeubles à usage d'habitation; 2° de M. Citerne et plusieurs de ses collègues, tendant à réprimer la vente spéculative des appartements, à annuler les promesses de vente consenties et à accorder un droit de priorité d'achat aux locataires occupant les locaux mis en vente; 3° de M. Joseph Denais, tendant à freiner les manœuvres spéculatives auxquelles donne lieu la vente des immeubles par appartements; 4° de M. Joseph Denais, tendant à réglementer les ventes par appartements; 5° de M. René Pleven et plusieurs de ses collègues, tendant à réprimer la spéculation sur les ventes d'immeubles par appartements; 6° de M. Louis Rollin, ayant pour objet de compléter la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers; 7° de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 20 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers; 8° de M. Louis Rollin, ayant pour objet de modifier la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers des locaux d'habitation ou à usage professionnel; 9° de M. Ramarony, tendant à modifier l'article 20 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers; II. de la proposition de résolution de M. Citerne et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi concernant la constitution et l'activité des sociétés et groupements s'occupant de ventes et reventes d'appartements, locaux et immeubles à usage d'habitation (nos 5619, 5762, 6060, 6467, 6550, 7246, 8297, 8310, 8391, 5765, 6084, 8658);

Discussion du projet de loi instituant une aide financière au profit des personnes définies à l'article 40 de la loi du 1er septembre 1948 en vue de leur permettre de couvrir leurs dépenses de déménagement et de réinstallation et de la proposition de loi de M. Marrane, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à atténuer la crise du logement par une meilleure répartition en accordant des indemnités aux locataires désirant se retirer à la campagne ou acceptant un logement plus petit que celui qu'ils occupent actuellement (nos 6863, 7018, 8836, 9066);

Discussion des propositions de loi relatives à la propriété commerciale (nos 42, 128, 129, 130, 131, 132, 217, 309, 384, 637, 761, 922, 1095, 1255, 2647, 2993, 3448, 3450, 3451, 3908, 4461, 4998, 5068, 5229, 5605, 5791, 7069, 7071, 3481, 3449, 8412, 9127);

Suite de la discussion: I. du projet de loi prononçant la dissolution de la société en commandite par actions « Automobiles M. Berliet et Ce » et de la « Société civile Berliet » et portant statut de l'entreprise Berliet; II. des propositions de loi: 1° de M. Jean Airoldi et plusieurs de ses collègues, tendant à la nationalisation des usines automobiles Berliet; 2° de M. André Denis et plusieurs de ses collègues, tendant à l'adoption d'un statut définitif des usines automobiles Berliet; 3° de M. Airoldi et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de régler définitivement le statut juridique des usines automobiles Berliet; III. de la proposition de résolution de M. Degoutte et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour obtenir la transformation de l'entreprise Berliet en une société d'économie mixte Berliet et Ce (nos 6703, 265, 1455, 3395, 2966, 2284, 2690, 4408, 7332, 8762, 4834);

Discussion du projet de loi portant statut général des entreprises publiques (nos 6027, 8572);

Suite de la discussion: I. du projet de loi portant statut du personnel des communes et des établissements publics communaux; II. de la proposition de loi de M. Waldeck L'Huillier et plusieurs de ses collègues, tendant à fixer le statut général des agents communaux; III. de la proposition de résolution de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à déposer dans les délais les plus courts un projet de loi fixant le statut général des agents communaux (nos 6366, 4401, 4288, 5364, 7747);

Discussion de la proposition de loi de M. Arthaud et plusieurs de ses collègues, portant institution d'un statut des personnels hospitaliers (nos 4360, 6672).

II. — Inscrire:

En tête de la séance de jeudi matin:

L'arbitrage sur la discussion d'urgence du rapport sur les propositions de résolution: 1° de M. Triboulet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à obtenir pour les étudiants à l'université de Paris une réduction de 50 p. 100 sur les transports de la région parisienne; 2° de M. Cayol et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier les élèves de l'enseignement supérieur de l'université de Paris une réduction de 50 p. 100 sur les transports en commun de la région parisienne; 3° de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour que soit attribuée aux étudiants de l'université de Paris et des grandes écoles une réduction de 50 p. 100 sur les transports de la région parisienne. (Nos 6101, 6165, 6204, 7825);

La suite de la discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Lamine-Guèye et plusieurs de ses collègues tendant à fixer les conditions d'attribution des soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires relevant du ministère de la France d'outre-mer, les conditions de recrutement, de mise en congé ou à la retraite de ces mêmes fonctionnaires. (Nos 8935-9106);

En tête de la séance de vendredi matin:

La discussion du rapport de M. Minjoz tendant à déterminer la procédure d'élection par les membres de l'Assemblée nationale représentant la métropole, de treize membres de l'Assemblée de l'Union française correspondant aux deux tiers de la représentation du Viet-Nam (application des articles 2 [alinéa 3], 5 et 11 de la loi organique du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française) (n° 9261);

III. — Consacrer les séances de jeudi après-midi et de vendredi après-midi à la suite de la discussion des interpellations sur la politique agricole et terminer cette discussion dans la nuit de vendredi à samedi;

IV. — Inscrire en tête de la séance de jeudi après-midi la discussion du projet de loi maintenant en vigueur au delà du 1er mars 1950, certaines dispositions législatives et réglementaires du temps de guerre prorogées par la loi du 26 février 1949 (n° 9221);

V. — Fixer comme suit l'ordre du jour législatif de la séance de mardi 28 février, après-midi:

Discussion du projet de loi autorisant le Gouvernement à organiser par décret un referendum dans les établissements français de Pondichéry, de Karikal, de Yanaon et de Mahé, et à engager les dépenses afférentes aux frais de déplacement et de séjour des observateurs neutres appelés à assister à cette consultation. (Nos 7653-8949);

Discussion du projet de loi tendant à valider les actes réglementaires régulièrement promulgués par le Gouvernement provisoire de la république de Cochinchine, ultérieurement dénommé gouvernement du Sud Viet-Nam. (Nos 7668-9125);

Discussion des propositions de loi: 1° de M. Péron et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation de certaines dispositions de l'ordonnance n° 45-1810 du 14 août 1945 modifiant le décret organique du 2 février 1852 relatif à l'élection des députés au corps législatif et à l'amnistie de certaines condamnations; 2° de M. André Marty tendant à supprimer certaines mesures de radiations des listes électorales, édictées par l'ordonnance n° 45-1810 du 14 août 1945 aggravant le décret organique du 2 février 1852 de Louis-Napoléon Bonaparte (nos 5847-8293-8375);

Discussion des propositions de loi: 1° de M. Boulet concernant l'emploi de certains produits végétaux dans les boissons non alcooliques en vue de protéger la santé publique; 2° de M. Thibault concernant l'emploi de certains extraits dilués dans les boissons ou de tous autres produits d'origine végétale ou chimique susceptible de mettre en danger la santé publique (nos 8259-8347-8571-8655);

Discussion du projet de loi prévoyant la création d'un conseil supérieur de l'entr'aide sociale (nos 292-8503);

Discussion de la proposition de résolution de Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à créer une police féminine spécialisée dans la protection de l'enfance et de l'adolescence (nos 2201-4049);

Discussion du projet de loi relatif aux établissements privés recevant les mineurs déficients, caractériels, délinquants ou en danger (nos 4184-8309-8469);

Discussion de la proposition de loi de M. Landry, sénateur, concernant les alcooliques socialement dangereux (nos 1904-4788-8547-6878);

Discussion des propositions de loi: 1° de M. Jean Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 1er de la loi du 20 juillet 1895 relatif aux placements des fonds des

caisses d'épargne; 2° de M. Paumier et plusieurs de ses collègues autorisant les caisses d'épargne à prêter une partie de leurs fonds à des collectivités et établissements publics et à des particuliers sous forme de prêts hypothécaires (n°s 2648-3990-5200);

Discussion de: I. La proposition de loi de M. Berger et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une caisse nationale d'aménagement des lotissements défectueux; II. la proposition de résolution de M. Cartier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à réaliser l'aménagement des lotissements défectueux (n°s 987-148-2036-2910).

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, conformément à l'article 36 du règlement, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui mardi 21 février 1950:

La proposition de résolution de M. Paul Anxionnaz tendant à inviter le Gouvernement à autoriser les jeunes gens remplissant les conditions requises à se présenter à l'école polytechnique (concours 1950), même s'ils ont déjà subi quatre fois les épreuves du concours (n°s 8607, 9126);

Le projet de loi autorisant la cession amiable à la Société d'exploitation industrielle et commerciale (S. E. I. C.) de l'immeuble domanial dénommé « Parc de la Bretonnière », situé à Saint-Germain-les-Arpajon (Seine-et-Oise) (n°s 3123-9228);

2° Suivant la distribution de l'avis:

La deuxième lecture du projet de loi portant autorisation de transformation d'emplois et réforme de l'auxiliariat (vote au scrutin public à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale) (n°s 8916-9168).

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Mlle José Dupuis a été nommée rapporteur du projet de loi (n° 9087) relatif à la suppression des cartes de rationnement.

M. Jules Julien a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9123) de M. Frédéric-Dupont tendant à assurer la représentation des classes dites « économiquement faibles » au sein du Conseil économique.

M. Poimbœuf a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 9157) codifiant les articles 22 et 23 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 9187) de M. Leenhardt et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à organiser l'exposition internationale de 1957 suivant une conception qui associe toutes les régions de France à son succès et favorise l'équipement touristique du pays.

AGRICULTURE

M. Perdon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9223) de M. Renard tendant à l'attribution d'une prime exceptionnelle aux salariés de l'agriculture.

DÉFENSE NATIONALE

M. Métayer a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8818) de M. Daladier relative au titre de « combattant volontaire ».

M. Anxionnaz a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 9191) fixant les contingents annuels de décorations de la Légion d'honneur et de la médaille militaire, avec traitement, à attribuer aux personnels militaires des armées actives de terre, de mer et de l'air, des services de la France d'outre-mer et des services pénitentiaires coloniaux.

M. Pierre Montel a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 9222) relatif à la ratification de l'accord concernant l'aide pour la défense mutuelle conclu à Washington le 27 janvier 1950 entre la France et les Etats-Unis d'Amérique.

M. Emile-Louis Lambert a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 8935) de M. Lamine-Gueye tendant à fixer les conditions d'attribution des soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires relevant du ministère de la France d'outre-mer, les conditions de recrutement, de mise en congé ou à la retraite de ces mêmes fonctionnaires, renvoyée pour le fond à la commission des territoires d'outre-mer.

FINANCES

M. Guy Petit a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1929) de M. Maurice-Petsche et plusieurs de ses collègues tendant à habiliter la caisse nationale de crédit agricole à consentir des prêts à long terme aux institutions de mutualité agricole pour l'acquisition, l'aménagement ou la construction des immeubles nécessaires à l'installation et au fonctionnement de leurs services, en remplacement de M. Dusseaulx.

M. Simonnet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2133) de M. Arthaud et plusieurs de ses collègues tendant à accorder une subvention de un million de francs aux organisateurs des manifestations artistiques du théâtre antique d'Orange, en remplacement de M. Cogniot.

M. Guesdon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4902) de M. Binot et plusieurs de ses collègues tendant à régler la situation des personnels (ingénieurs et cadres administratifs) de certaines usines d'armement nationalisées en 1936, en remplacement de M. Jean Charlot.

M. Guesdon a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5078) de M. Binot et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à hâter la transformation d'emplois de personnel contractuel en emplois de personnel titulaire des corps civils techniques et administratifs dans certaines usines d'armement nationalisées en 1936, en remplacement de M. Jean Charlot.

M. Pflimlin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6236) de M. Genest et plusieurs de ses collègues tendant à exonérer totalement de la taxe sur les postes de T. S. F. tous les vieillards jouissant de la retraite des vieux travailleurs, les bénéficiaires de l'allocation temporaire et les bénéficiaires de l'allocation d'assistance aux infirmes et incurables, en remplacement de M. Taillade.

M. Simonnet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6679) de M. Chambeiron et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le traitement annuel de la médaille d'argent des instituteurs, en remplacement de M. Cogniot.

M. Simonnet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7147) de M. Cayol tendant à exonérer les étudiants des instituts d'études politiques de l'obligation d'acquitter de nouveaux droits en s'inscrivant en vue d'obtenir les grades dans les facultés de droit, en remplacement de M. Cogniot.

M. Guy Petit a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8215) de M. Llante et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer la taxe à la production de 12,50 p. 100 grevant le prix du vin, en remplacement de M. Paumier.

M. Lecourt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8229) de M. Poumadère et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux titulaires de la médaille d'honneur du travail une dotation de 250 francs par an et l'attribution gratuite par l'Etat de la médaille en même temps que le diplôme, en remplacement de M. Ramette.

M. Simonnet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 8774) de Mme Lempereur et plusieurs de ses collègues portant ouverture d'un crédit de sept millions pour l'organisation d'une exposition internationale du sceau et du blason à l'occasion du premier congrès international d'archives et du centenaire de l'atelier de moulage de sceaux des archives nationales, en remplacement de M. Cogniot.

M. Guy Petit a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 74) de M. Paumier et plusieurs de ses collègues tendant à modifier certaines dispositions du statut viticole et à autoriser de nouvelles plantations de vignes, renvoyée pour le fond à la commission de l'agriculture, en remplacement de M. Dusseaulx.

M. Lecourt a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 720) de M. Meck et plusieurs de ses collègues relative au cumul des rentes accidents du travail avec les traitements et les salaires, renvoyée au fond à la commission du travail et de la sécurité sociale, en remplacement de M. Ramette.

M. Simonnet a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 881) de M. Lecoeur et plusieurs de ses collègues tendant à permettre aux ex-instituteurs des mines, devenus instituteurs publics par le fait des nationalisations des houillères, d'obtenir le virement de leurs versements à la caisse autonome de retraite des ouvriers mineurs au profit de la caisse de retraite des fonctionnaires, renvoyée au fond à la commission de l'éducation nationale, en remplacement de M. Cogniot.

M. Lecourt a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 882) de M. Lecoeur et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 171 du décret du 27 novembre 1946 portant sur la sécurité sociale des ouvriers mineurs, renvoyée pour le fond à la commission de la production industrielle, en remplacement de M. Ramette.

M. Simonnet a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 899) de M. Jacques Gresa et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une école nationale professionnelle à Toulouse, renvoyée pour le fond à la commission de l'éducation nationale, en remplacement de M. Cogniot.

M. Lecourt a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 930) de M. Abel-Durand, sénateur, tendant à porter à vingt ans l'âge limite de l'apprenti bénéficiaire des prestations familiales, renvoyée pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale, en remplacement de M. Ramette.

M. Mac Dupuy a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1904) de M. Landry, sénateur, concernant les alcooliques socialement dangereux, renvoyée pour le fond à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. Lecourt a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 2203) de M. July et plusieurs de ses collègues tendant à favoriser l'application du travail à mi-temps ou à temps réduit pour le personnel féminin chargé de famille, renvoyée pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale, en remplacement de M. Ramette.

M. Guy Petit a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 2540) étendant à certaines catégories d'Alsaciens et de Lorrains le bénéfice des dispositions de l'ordonnance du 20 octobre 1948 relative à l'attribution de prêts du crédit agricole mutuel aux agriculteurs et artisans ruraux prisonniers rapatriés et anciens déportés, renvoyé pour le fond à la commission de l'agriculture.

M. Lecourt a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 2701) de M. Max Brusset tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier les mères de famille devenues veuves d'une majoration des prestations familiales, renvoyée pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale, en remplacement de M. Ramette.

M. Lecourt a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 2985) de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 171 du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines, renvoyée pour le fond à la commission de la production industrielle, en remplacement de M. Ramette.

M. Lecourt a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 3111) de M. Claude Mont et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le payement de l'allocation de maternité, renvoyée pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale, en remplacement de M. Ramette.

M. Lecourt a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 4079) de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à majorer le taux de l'assistance aux infirmes et incurables âgés de moins de soixante ans, tels qu'ils sont définis au paragraphe 3, article 20 de la loi du 14 juillet 1905, renvoyée pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale, en remplacement de M. Ramette.

M. Simonnet a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 4108) de M. Joseph Denais tendant à autoriser le maintien en activité des membres du corps enseignant qui en feraient la demande, renvoyée pour le fond à la commission de l'éducation nationale, en remplacement de M. Cogniot.

M. Lecourt a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 4278) de M. Gabriel Roucaute et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 5 du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines, renvoyée pour le fond à la commission de la production industrielle, en remplacement de M. Ramette.

M. Lecourt a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 4338) de Mme Péri et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier des prestations familiales, sans limitation d'âge, les enfants infirmes ou atteints de maladies incurables, des veuves de guerre et des titulaires de pensions d'invalidité (égale ou supérieure à 85 p. 100), renvoyée pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale, en remplacement de M. Ramette.

M. Lecourt a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 4422) relatif aux droits des membres participants des sociétés mutualistes, mobilisés, prsonniers de guerre, déportés politiques, résistants, travailleurs non volontaires, réfractaires au service du travail obligatoire et anciens combattants, renvoyé pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale, en remplacement de M. Ramette.

M. Lecourt a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 4565) de M. Bardon-Damarzid et plusieurs de ses collègues, sénateurs, tendant à modifier l'article 6 de la loi n° 46-2153 du 7 octobre 1946, augmentant le taux des allocations aux vieux travailleurs salariés, des pensions de vieillesse revisées et des pensions d'invalidité, fixé par la loi n° 46-1 du 3 janvier 1946 et modifiant les ordonnances n° 45-170 du 2 février 1945 et n° 45-2454 du 19 octobre 1945 relatives à la sécurité sociale, renvoyée pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale, en remplacement de M. Ramette.

M. Lecourt a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 4640) de M. Pierre André et plusieurs de ses collègues modifiant l'article 10 de la loi du 22 août 1946, fixant l'âge limite d'octroi des allocations familiales dans le cas où les enfants à charge se trouvent en apprentissage, renvoyée pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale, en remplacement de M. Ramette.

M. Lecourt a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 4663) de M. Tanguy-Prigent et plusieurs de ses collègues relative aux foyers ruraux, renvoyée au fond à la commission de l'agriculture, en remplacement de M. Ramette.

M. Lecourt a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 4966) modifiant le décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines, renvoyé pour le fond à la commission de la production industrielle, en remplacement de M. Ramette.

M. Lecourt a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 5340) étendant aux salariés des départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion le bénéfice des allocations familiales, renvoyé pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale, en remplacement de M. Ramette.

M. Simonnet a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 5388) de M. Albert Masson et plusieurs de ses collègues tendant à: 1° assurer la gratuité complète de l'enseignement supérieur; 2° attribuer, sous certaines réserves, une rémunération aux élèves et étudiants de cet enseignement; 3° préparer la réorganisation de la formation technique supérieure, renvoyée pour le fond à la commission de l'éducation nationale, en remplacement de M. Cogniot.

M. Lecourt a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 5665) de M. Gérard Duprat et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer les abattements de zones de salaires, renvoyée pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale, en remplacement de M. Ramette.

M. Lecourt a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 5788) de M. Musmeaux et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi du 30 octobre 1946, sur les accidents du travail et maladies professionnelles, ainsi que la loi de rajustement du 12 janvier 1948, relevant les chiffres des salaires de calcul des rentes de mutilés du travail, ainsi que les majorations des rentes des anciens mutilés, renvoyée pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale, en remplacement de M. Ramette.

M. Lecourt a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 5848) de M. Fayet et plusieurs de ses collègues relative aux conditions d'attribution des allocations familiales aux salariés algériens travaillant dans la métropole et dont la famille réside en Algérie, renvoyée pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale, en remplacement de M. Ramette.

M. Lecourt a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 5968) de Mme Denise Bastide et plusieurs de ses collègues modifiant et complétant l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945 relative aux allocations aux vieux travailleurs salariés, renvoyée pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale, en remplacement de M. Ramette.

M. Lecourt a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 5969) de Mme Denise Bastide et plusieurs de ses collègues tendant à compléter le décret n° 48-1555 du 6 octobre 1948, en donnant à l'expression « enfant à charge » le sens de la définition fiscale, renvoyée pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale, en remplacement de M. Ramette.

M. Lecourt a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 5983) tendant à majorer les indemnités au titre des législations sur les accidents du travail, renvoyé pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale, en remplacement de M. Ramette.

M. Lecourt a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 6141) de M. Viatte et plusieurs de ses collègues relative au règlement définitif des opérations de reclassement du personnel des organismes de sécurité sociale et allocations familiales, renvoyée pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale, en remplacement de M. Ramette.

M. Pflimlin a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 6325) de MM. Bichet, Alfred Coste-Floret et Terpend portant création d'une société nationale de télévision, renvoyée pour le fond à la commission de la presse, en remplacement de M. Taillade.

M. Simonnet a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 6388) de Mme Charbonnel et plusieurs de ses collègues tendant à étendre le bénéfice de la loi n° 48-1314 du 26 août 1948 à tous les élèves des écoles normales supérieures dès le début de leur scolarité, renvoyée pour le fond à la commission de l'éducation nationale, en remplacement de M. Cogniot.

M. Simonnet a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 6418) de M. Cayol et plusieurs de ses collègues tendant à instaurer le versement d'une rémunération aux élèves et étudiants de l'enseignement supérieur, renvoyée pour le fond à la commission de l'éducation nationale, en remplacement de M. Cogniot.

M. Lecourt a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 6423) de Mme Charbonnel et plusieurs de ses collègues tendant à étendre le bénéfice de la sécurité sociale aux étudiants dont le constat médical est antérieur au 1er janvier 1949, renvoyée pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale, en remplacement de M. Ramette.

M. Lecourt a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 6435) de M. Gérard Duprat et plusieurs de ses collègues tendant à diminuer de 40 p. 100 les abattements de zones de salaires, renvoyée pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale, en remplacement de M. Ramette.

M. Simonnet a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 6453) de M. Max Brusset et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prévoir un crédit exceptionnel pour la célébration du cinquantième anniversaire de la découverte du radium par les savants Pierre et Marie Curie, renvoyée pour le fond à la commission de l'éducation nationale, en remplacement de M. Cogniot.

M. Pflimlin a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 6546) de M. Jean-Paul David tendant à assurer le développement de la télévision en France, renvoyée pour le fond à la commission de la presse, en remplacement de M. Taillade.

M. Simonnet a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 6688) de M. Cayol et plusieurs de ses collègues tendant à simplifier et à rationaliser l'organisation administrative et financière des constructions et l'entretien des locaux scolaires du premier degré, renvoyée ou fond à la commission de l'éducation nationale, en remplacement de M. Cogniot.

M. Lecourt a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 6848) de M. Bacon et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le taux du salaire de base servant au calcul des prestations familiales dues aux employeurs et travailleurs indépendants du régime non agricole, renvoyée pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale, en remplacement de M. Ramette.

M. Lecourt a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 6918) de M. Marcel Noël et plusieurs de ses collègues tendant à étendre aux titulaires d'une pension de vieillesse reconnus inaptes, le bénéfice de la majoration pour tierce personne, quel que soit l'âge auquel ils la sollicitent, renvoyée pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale, en remplacement de M. Ramette.

M. Simonnet a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 6939) de MM. André Monteil et Billières concernant le statut du personnel des écoles annexes et des écoles d'application, renvoyé pour le fond à la commission de l'éducation nationale, en remplacement de M. Cogniot.

M. Lecourt a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 6956) de M. Chautard tendant à modifier, en faveur des anciens combattants, les conditions d'âge exigées pour l'octroi de l'allocation temporaire aux économiquement faibles et de l'allocation aux vieux travailleurs, renvoyée pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale, en remplacement de M. Ramette.

M. Lecourt a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 7164) de M. Alfred Costes et plusieurs de ses collègues tendant au règlement définitif des opérations de reclassement du personnel des organismes de sécurité sociale, renvoyée pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale, en remplacement de M. Ramette.

M. Lecourt a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 7198) de M. Burlot portant modification de l'organisation de la sécurité sociale, renvoyée pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale, en remplacement de M. Ramette.

M. Pflimlin a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 7314) de M. Jacques Debû-Bridel, sénateur, portant organisation de la radiodiffusion et de la télévision française, renvoyée pour le fond à la commission de la presse, en remplacement de M. Taillade.

M. Simonnet a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 7448) de Mme Lempereur et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux instituteurs et aux institutrices publics ayant subi un retard de carrière, le reclassement qu'ils méritent, renvoyée au fond à la commission de l'éducation nationale, en remplacement de M. Cogniot.

M. Simonnet a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 7474) de M. Rincent et plusieurs de ses collègues tendant à allouer aux professeurs d'écoles normales pour sujétions inhérentes à leur emploi une indemnité égale au huitième du traitement moyen de professeur certifié, renvoyée pour le fond à la commission de l'éducation nationale, en remplacement de M. Cogniot.

M. Lecourt a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 8067) de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les dispositions du décret du 27 novembre 1946 relatif aux retraites des ouvriers mineurs, renvoyée pour le fond à la commission de la production industrielle, en remplacement de M. Ramette.

M. Lecourt a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 8233) de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à reconduire en faveur des vieux paysans l'allocation temporaire instituée par la loi n° 46-1990 du 13 septembre 1946 jusqu'à la création de l'organisme professionnel autonome d'allocation vieillesse prévue par la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948, renvoyée pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale, en remplacement de M. Ramette.

M. Lecourt a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 8367) de M. Croizat et plusieurs de ses collègues tendant à l'augmentation des prestations de la sécurité sociale et des prestations familiales ainsi qu'à la simplification et à l'amélioration de la gestion des organismes de sécurité sociale, renvoyée pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale, en remplacement de M. Ramette.

M. Lecourt a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 8370) de M. Patinaud et plusieurs de ses collègues tendant à remédier d'urgence à la situation angoissante des chômeurs totaux et partiels, renvoyée pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale, en remplacement de M. Ramette.

M. Lecourt a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 8372) de M. Gérard Duprat et plusieurs de ses collègues tendant à accorder l'allocation vieillesse aux anciens bénéficiaires de l'allocation temporaire n'entrant pas dans le cadre de la loi du 13 juillet 1949, renvoyée pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale, en remplacement de M. Ramette.

M. Lecourt a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 8406) de M. Gérard Duprat et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi du 30 octobre 1946 sur les accidents du travail et maladies professionnelles, ainsi que celle du 2 août 1949 majorant les indemnités au titre de ladite législation, renvoyée pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale, en remplacement de M. Ramette.

M. Lecourt a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 8487) de M. Bouxom et plusieurs de ses collègues tendant à créer une aide à domicile, en application de l'article 6 de la loi du 13 juillet 1949, pour les vieillards qui ne bénéficient pas des prestations de la loi du 17 janvier 1948, ou de l'ordonnance du 2 février 1945, et à créer des foyers restaurants pour les vieillards dans les agglomérations de plus de 10.000 habitants, renvoyée pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale, en remplacement de M. Ramette.

M. Simonnet a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 8665) de Mlle Rumeau et plusieurs de ses collègues tendant à accorder la gratuité intégrale des fournitures scolaires individuelles dans les établissements publics d'enseignement, renvoyée pour le fond à la commission de l'éducation nationale, en remplacement de M. Cogniot.

M. Lecourt a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 8715) tendant à assurer la mise en œuvre du régime de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées et la substitution de ce régime à celui de l'allocation temporaire, renvoyé pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale, en remplacement de M. Ramette.

M. Lecourt a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 8810) de M. Garcia et plusieurs de ses collègues tendant à augmenter les allocations familiales versées aux travailleurs indépendants en les calculant sur la même base que celles des salariés à compter du 1er octobre 1949, renvoyée pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale, en remplacement de M. Ramette.

M. Simonnet a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 8830) de Mme Lucie Guérin et plusieurs de ses collègues tendant à attribuer aux élèves maîtres et maîtresses dès la première année de leur stage de formation professionnelle le bénéfice de l'indice 185, pour la fixation de leur traitement à compter du 1er octobre 1948, renvoyée pour le fond à la commission de l'éducation nationale, en remplacement de M. Cogniot.

M. Lecourt a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 8841) de M. Patinaud et plusieurs de ses collègues tendant à obtenir qu'à compter du 1er janvier 1950, les fonctionnaires auxiliaires et titulaires des services de la sécurité sociale ne soient plus payés sur les fonds de la sécurité sociale, renvoyée pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale, en remplacement de M. Ramette.

M. Lecourt a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 8842) de M. Gabriel Roucaute et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 5 du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines, renvoyée au fond à la commission de la production industrielle, en remplacement de M. Ramette.

M. Simonnet a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 8896) de Mlle Weber et plusieurs de ses collègues tendant à exonérer tous les pupilles de la nation des droits d'inscription et d'examen, renvoyée pour le fond à la commission de l'éducation nationale, en remplacement de M. Cogniot.

M. Simonnet a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 9179) de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à créer une caisse autonome des constructions scolaires, renvoyée pour le fond à la commission de l'éducation nationale.

M. Truffaut a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 9225) de M. Auguet et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le tarif de la taxe sur les spectacles applicable aux music-halls et spectacles de variétés, renvoyée pour le fond à la commission de l'intérieur.

INTÉRIEUR

M. Ballanger a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9225) de M. Auguet tendant à modifier le tarif de la taxe sur les spectacles applicable aux music-halls et spectacles de variétés.

SUFFRAGE UNIVERSEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

M. Defos du Rau a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 9193) de M. Senghor tendant à décider l'envoi d'urgence en Côte d'Ivoire d'une commission parlementaire qui aura pour but de faire une enquête sur les graves incidents survenus, depuis un an, dans ce territoire.

Nomination de membre de commission.

Dans sa séance du 21 février 1950, l'Assemblée nationale a nommé M. Lescorat membre de la commission de l'intérieur en remplacement de M. Félix.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 21 FEVRIER 1950

(Application des articles 94 à 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . »

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso, dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTIONS ORALES

PRESIDENCE DU CONSEIL

13585. — 21 février 1950. — **M. Jean Biondi** rappelle à **M. le président du conseil** que le décret du 10 février 1950 portant nomination de conseillers référendaires à la cour des comptes a eu notamment pour effet de promouvoir au référendariat vingt-deux auditeurs de 1re classe; que les emplois d'auditeurs de 1re classe à la cour des comptes ne peuvent statutairement être occupés que par des auditeurs de 2e classe qui, eux-mêmes, sont obligatoirement recrutés, aux termes de l'article 5 de l'ordonnance du 9 octobre 1945 complétée par un décret du même jour, parmi les élèves de l'école nationale d'administration ayant réussi les épreuves du concours de sortie de cet établissement; et demande: 1° si le grand nombre d'emplois d'auditeurs de 1re classe, rendus vacants par le décret précité, n'aura pas pour conséquence la promotion à ce grade d'auditeurs de 2e classe dans des conditions de rapidité susceptibles de créer une disparité fâcheuse entre les vitesses d'avancement des grands corps de l'Etat; 2° si, compte tenu du rythme nécessairement assez lent avec lequel l'école nationale d'administration est en mesure de fournir de nouveaux magistrats aux emplois de début de la cour des comptes, le Gouvernement est en mesure d'affirmer sa volonté d'assurer la sauvegarde de la réforme d'octobre 1945 qui a abouti à la création de l'école nationale d'administration, en maintenant notamment dans son exclusivité le système de recrutement actuel de cette haute juridiction; 3° s'il n'entre pas davantage dans les intentions du Gouvernement de pourvoir les emplois vacants d'auditeurs de 1re classe à la cour des comptes par la voie d'un concours spécial.

AGRICULTURE

13586. — 21 février 1950. — **M. Pierre Juge** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la fédération départementale des syndicats des exploitants du Tarn-et-Garonne a formé un centre d'insémination artificielle coopératif qui groupe plus de 1.000 producteurs et que la coopérative laitière montalbanaise a inscrit à ce centre 2.500 vaches laitières; que la formation de ce centre ne peut qu'avoir d'heureux résultats sur l'amélioration de la race hollandaise, très répandue dans

le département et lui demande, en conséquence, pourquoi, malgré l'avis favorable donné par le directeur des services agricoles, le centre n'a pas reçu l'autorisation de fonctionnement alors que, par contre, une société privée a reçu l'agrément du ministère.

FRANCE D'OUTRE-MER

13587. — 21 février 1950. — **M. Gabriel Citerne** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer**: 1° combien de fonctionnaires malgaches ont été licenciés en application des dispositions de l'arrêté du 18 juin 1947; 2° combien de demandes de réintégration ont été formulées par les fonctionnaires licenciés sous le prétexte d'inaptitude morale; 3° combien de cas ont été examinés par la commission instituée par l'arrêté du haut commissaire en date du 22 décembre 1949 et chargée d'examiner les demandes de réintégration; 4° combien de réintégrations ont été accordées.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

13588. — 21 février 1950. — **Mme Rose Guérin** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** ce qu'il compte faire des logements dits « I. S. A. I. » construits à Saint-Ouen par le M. R. U. qui ne sont demandés par aucun des propriétaires sinistrés auxquels ils sont offerts en contrepartie de leurs dommages de guerre; si ces logements vont être vendus, solution favorable aux trafiquants de vente d'appartements, ou s'ils vont, comme le réclame très justement la municipalité de Saint-Ouen, être cédés à l'office municipal d'H. B. M. afin de satisfaire quelques-unes des 3.000 familles mal logées de cette localité.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

13589. — 21 février 1950. — **Mme Denise Cinollin** rappelle à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** la demande faite par les licenciés de la grève de juillet au B. H. V., et demande quelles interventions ont été faites et quelles mesures il compte prendre en vue d'aboutir à la réparation du préjudice causé à ces employés.

AFFAIRES ETRANGERES

13590. — 21 février 1950. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** pour quelle raison la frontière franco-italienne n'est pas encore délimitée au plateau du Mont-Cenis, ce qui surprend et inquiète nos populations de Savoie.

AGRICULTURE

13591. — 21 février 1950. — **M. Pierre Juge** demande à **M. le ministre de l'agriculture** pour quelles raisons l'administration des douanes a tardé, pendant plusieurs années, à transmettre les cartes grises aux propriétaires des tracteurs Clétrac en possession cependant d'un bon légal de répartition.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

13592. — 21 février 1950. — **M. Livry-Level** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** si un citoyen, mobilisé en zone de combat du 3 septembre 1939 jusqu'à la fin des hostilités sur le front de France, démobilisé le 9 juillet 1940, rengagé au début de 1941 dans les forces françaises libres, compagnon de la libération, ayant eu quatre grades dans la Légion d'honneur, douze citations à l'armée, la médaille de la résistance avec rosette, cinq décorations étrangères, doit aussi, pour obtenir la carte du combattant immédiatement, envoyer une copie certifiée conforme d'un billet d'hôpital ou d'un certificat d'origine de blessures et ce qu'il doit faire s'il a eu la chance de n'être pas blessé.

13593. — 21 février 1950. — **M. Adrien Mouton** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** qu'une demande de pension d'ascendant a été déposée à la section départementale des pensions de Marseille le 15 octobre 1946, dix-jours avant le 55e anniversaire de la postulante; qu'à ce jour l'intéressée n'est pas encore en possession d'un titre de pension, la section départementale des pensions ayant demandé au ministre, le 23 mars 1948, si elle pouvait établir un titre provisoire d'attente et n'ayant pas obtenu de réponse malgré plusieurs rappels dont le dernier date du 9 janvier 1950; et lui demande pour quelles raisons une demande déposée prématurément il y a trois ans n'est pas encore satisfaite à l'heure présente.

13594. — 21 février 1950. — **M. Auguste Touchard** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** qu'un long délai existe pour le rapatriement des soldats français morts en Indochine et que les familles s'étonnent de la lenteur mise à leur rendre la dépouille de l'être cher; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les corps inhumés en Indochine soient rapatriés plus activement.

13595. — 21 février 1950. — **M. Auguste Touchard** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que le retour des corps des militaires morts pour la France et restés en terre étrangère est suspendu alors que plusieurs milliers de corps sont groupés en Allemagne; et lui demande quelles mesures il compte prendre afin que le rapatriement des corps des militaires français en Allemagne soit repris au plus tôt.

13596. — 21 février 1950. — **M. Auguste Touchard** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que la restitution des corps à titre gratuit est accordé à la famille d'un militaire tué en Indochine; que les frais d'ouverture et de fermeture de caveau, incombant à une mère pour l'inhumation de son fils tué en Indochine le 20 décembre 1946, se sont élevés non pas à 5.000 francs mais à près de 10.000 francs en raison des augmentations récentes; et lui demande s'il ne pourrait prendre toutes dispositions afin que les frais occasionnés par la réinhumation de militaires tués en Indochine soient entièrement à la charge de l'Etat et s'il n'estime pas qu'une telle mesure serait la réparation la plus élémentaire et la moins discutable à accorder à une mère endeuillée par la guerre qui se poursuit en Indochine.

13597. — 21 février 1950. — **M. Gérard Vée** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre**: 1° le nombre de bénéficiaires de la retraite du combattant depuis l'institution de ladite retraite; 2° les crédits globaux affectés au payement de cette retraite pour chacune des années depuis son institution; 3° si la discrimination est possible, le nombre de chacune des deux catégories de bénéficiaires: *a*) anciens combattants de cinquante-cinq à soixante ans; *b*) de plus de soixante ans.

DEFENSE NATIONALE

13598. — 21 février 1950. — **M. Pierre Hénault** expose à **M. le ministre de la défense nationale** que le décret du 3 février 1950 (*Journal officiel* du 7 février 1950, page 1493) a promu et nommé au grade de sous-lieutenant, dans l'armée de terre (active), pour prendre rang du 1er octobre 1947, du 1er octobre 1948, du 1er mai, du 1er octobre 1949 ou du 1er janvier 1950, d'anciens élèves de l'école spéciale militaire interarmes (10e série); que ce décret stipule que ces promotions et nominations ne comporteront pas de rappel de solde antérieurement au 1er janvier 1950; qu'il y a indiscutablement une anomalie car les jeunes sous-lieutenants, ayant des salaires anormalement bas, ne peuvent subir un tel préjudice; ajoute que l'on relève trop d'exemples dans tous les domaines concernant des augmentations de traitements, soldes, retraites, appliquées avec des rappels s'étalant, notamment pour les retraites, depuis 1948, pour que soient ainsi brimés de jeunes officiers; et lui demande s'il n'estime pas que ce qui est admis pour les uns ne devrait pas être refusé aux autres et, dans l'affirmative, quelles mesures il compte prendre pour accorder aux intéressés le rappel intégral auquel ils ont droit.

13599. — 21 février 1950. — **M. Pierre-Olivier Lapie** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre)** si le certificat d'aptitude à l'emploi d'agent militaire principal, délivré le 12 octobre 1935 aux candidats qui ont réussi les examens oraux et écrits dans les conditions fixées par la circulaire ministérielle du 3 juin 1932, modifiée les 22 mars 1933 et 6 mars 1934, ne peut être assimilé au certificat exigé pour être intégré dans le nouveau corps des secrétaires administratifs des personnels civils de l'administration centrale et des services extérieurs de la guerre; signale que les épreuves écrites et orales, subies par les agents militaires qui avaient à l'époque au moins cinq ans de services, ont été assez sévères pour que la possession du certificat d'aptitude qui leur a été délivré les dispense de se présenter aux examens probatoires qui auront lieu le 22 mars 1950 pour être intégrés dans la catégorie des secrétaires administratifs; ajoute que cette mesure ayant un précédent que la C. M. n° 084. P. C. 4 du 28 décembre 1949 prévoit en son dernier alinéa en faveur des aides-commis qui sont possesseurs du certificat d'aptitude à l'emploi de commis délivré en application de l'instruction du 1er décembre 1946 — B. O. E. M., vol. 65 *bis*, pages 461 et suivantes — ne ferait que donner satisfaction aux desiderata des quelques agents militaires principaux du début encore en service actif.

EDUCATION NATIONALE

13600. — 21 février 1950. — **M. René Kuehn** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelles sont les qualités requises (qualité, âge, ancienneté de services, etc.) pour postuler à l'emploi d'administrateur général du mobilier national et des manufactures nationales de tapisserie.

13601. — 21 février 1950. — **M. Jean Minjoz** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que l'augmentation du nombre des élèves dans les écoles primaires et maternelles étant, selon la statistique du 1er décembre 1949, de 1.712 pour le département du Doubs, les créations de postes d'écoles maternelles prévues pour la rentrée de Pâques, dans ce même département, se monteront à 4, alors qu'il en faudrait au moins 13 et que, en outre, toute nouvelle création

de postes exige une suppression; et lui demande ce qu'il compte faire pour créer des postes dont la nécessité ne peut être contestée et pourvoir ainsi aux besoins impérieux de l'enseignement primaire dans le Doubs.

13602. — 21 février 1950. — **M. Bernard Paumier** signale à **M. le ministre de l'éducation nationale** que la commission de sécurité du Loir-et-Cher a classé n° 1 la construction scolaire de Lamotte-Beuvron et que, dans sa session de février 1949, le conseil général a ratifié cette décision; et lui demande pourquoi ce classement n'a pas été maintenu et les motifs du refus de la subvention, compte tenu que depuis plusieurs années les projets présentés concernant la construction d'un groupe scolaire dans cette ville sont successivement refusés par le Gouvernement.

13603. — 21 février 1950. — **M. Tanguy Prigent** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelles sont les mesures envisagées en vue du reclassement des maîtres de l'enseignement primaire qui, titularisés de 1922 à 1927, ont fait cinq ou six ans en 5e classe ou 6e classe, alors que la loi de 1932, créant la classe exceptionnelle, a réduit de six à quatre ans le temps à effectuer dans ces deux classes.

13604. — 21 février 1950. — **M. Paul Theetten** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il pourrait publier les statistiques des résultats des diverses sessions spéciales des première et deuxième années dans les différentes facultés de médecine avec, pour chaque catégorie de candidats, le nombre d'années d'interruption d'études.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

13605. — 21 février 1950. — **M. Jean Bouhey** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un redevable — un cafetier marchand de bestiaux ou un boucher marchand de bestiaux — vendant en gros et au détail des articles de natures différentes, est astreint à payer 1,80 p. 100 de taxe sur les transactions et 2,70 p. 100 de taxe locale; et ajoute que, dans l'affirmative, cette interprétation paraîtrait contraire à l'esprit du législateur puisque, dans certains cas, le commerce de gros d'un même redevable ne fait profiter le commerce de détail de nature différente d'aucune marge de bénéfice supplémentaire.

13606. — 21 février 1950. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les amendes (instance correctionnelle) encourues par les faillis après le jugement déclaratif, peuvent être recouvrées sur l'actif de la faillite et, dans l'affirmative, quel est le rang ou privilège qui doit être donné à cette créance du Trésor.

13607. — 21 février 1950. — **M. Joannès Charpin** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la loi du 29 décembre 1934, en vue de faciliter l'acquisition de véhicules ou tracteurs automobiles a institué une procédure spéciale d'inscription de gage sur ces véhicules au profit du vendeur à crédit ou du prêteur des deniers qui servent à l'acquisition; demande: 1° si cette procédure peut être étendue au cas où une entreprise, déjà propriétaire de son véhicule, désire l'affecter en nantissement en garantie d'un prêt quelconque qui lui est consenti pour les besoins généraux de son exploitation; 2° si une préfecture serait fondée à refuser de mentionner l'inscription sur le registre prévu à cet effet, pour le motif que la créance devant être garantie par l'inscription est sans lien avec l'achat du véhicule; et précise qu'il est expédient pour un industriel ou un commerçant, appelé à solliciter un crédit, d'affecter isolément un camion ou un tracteur plutôt que de grever l'ensemble de son fonds de commerce, alors qu'à défaut d'une interprétation extensive de la loi de 29 décembre 1934, le commerçant serait contraint de recourir à cette dernière solution qui est dispendieuse, disproportionnée avec le but à atteindre et parfois néfaste.

13608. — 21 février 1950. — **Mme Isabelle Claeys** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une somme considérable fut collectée à Alger avant la libération; et lui demande à quelles fins furent destinés ces fonds qui devaient servir à payer la solde des anciens F. F. I. et F. T. P. F.

13609. — 21 février 1950. — **M. Joseph Delachenal** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le quatrième alinéa de l'article 24 de la loi n° 49-983 du 23 juillet 1949 prévoyait la publication dans un délai maximum de six mois d'un décret, contresigné par le ministre des finances et des affaires économiques, au sujet des mises en congé des militaires malades; et lui demande pour quelles raisons de ce décret n'est pas encore paru.

13610. — 21 février 1950. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** par quelle usurpation sur les droits du pouvoir législatif la rédaction des feuilles de déclaration des revenus est arrêtée en fonction de dispositions qui n'ont pas encore été adoptées par l'Assemblée nationale.

13611. — 21 février 1950. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur quelles instructions et sur quels textes s'appuient certains agents des contributions directes pour suspendre la détermination de l'imposition frappant les redevances tréfoncières, en alléguant que l'article 15 de la loi n° 49-1035 du 31 juillet 1949 pourrait être modifiée ultérieurement.

13162. — 21 février 1950. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° sur quelles bases se fonde la prétention de la direction générale des impôts de prélever un impôt de 2.070 francs sur chaque bon de 200 pesos attribué à titre de dividende par la S. H. A. D. E., ce qui correspond à un cours fictif de 11.500 francs alors que le cours dudit bon atteint à peine 3.000 francs; 2° par quelles voies les intéressés peuvent obtenir la restitution des sommes abusivement perçues par le fisc.

13613. — 21 février 1950. — **M. Joannès Dupraz** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** que, d'après l'article 6 de la convention franco-belge du 13 mai 1931 et afin d'éviter la double imposition du même revenu, l'Etat du domicile fiscal du contribuable a accepté de précompter sur l'impôt qu'il perçoit au titre du revenu des valeurs mobilières l'impôt qui a déjà été payé dans l'autre Etat pour le même revenu; qu'eu égard à la situation en 1931 des charges fiscales dans les deux pays, le taux général de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières étrangères était alors, en ce qui concerne la France, diminué de 12 p. 100 pour les valeurs belges et cette quotité de réduction devait être revisée tous les cinq ans; que, d'après l'esprit de la convention et la lettre même du paragraphe 2 de l'article 6 ainsi libellé: « Eu égard à la situation actuelle des charges fiscales, etc... », il semble bien que les mesures prises devaient être mises en harmonie avec la situation lorsque celle-ci serait modifiée, alors qu'en fait le taux forfaitaire de 12 p. 100 n'a jamais été changé; qu'ainsi, en 1948, par exemple, un revenu belge qui supportait déjà en Belgique un impôt de 30 p. 100 était frappé en France, domicile fiscal de l'assujetti, d'un impôt de 30 p. 100 — 12 p. 100 = 18 p. 100, soit au total: 48 p. 100, résultat qui semble manifestement contraire à l'esprit de la convention; et lui demande: 1° si les droits ainsi payés en excédent sont susceptibles de restitution; 2° quelles mesures sont envisagées pour remédier à cet état de choses.

13614. — 21 février 1950. — **M. Yves Fagon** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quel est, pour l'année 1950, et pour chaque ensemble de personnels civils de l'Etat, titulaires ou non, rémunérés d'une part sur le budget général, d'autre part sur les budgets militaires et enfin sur les budgets annexes, le montant des crédits pour les rubriques suivantes (avec détail par administration): *a*) prestations familiales, prénatales et allocations de maternité; *b*) majoration familiale de résidence; *c*) supplément familial de traitement; *d*) subvention aux cantines; *e*) subventions aux services médico-sociaux; *f*) subventions aux colonies de vacances; *g*) subventions aux sociétés de secours mutuels; *h*) prestations sécurité sociale en espèces, en application du décret du 31 décembre 1946.

13615. — 21 février 1950. — **M. Pierre Gabelle** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 102 du décret de réforme fiscale du 9 décembre 1948, reprenant sous réserve de modifications de détail, les dispositions qui figuraient déjà dans l'article 7 *quater* du code général des impôts directs, exonère de l'impôt sur les sociétés les plus-values — autres que celles réalisées sur les marchandises — résultant de l'attribution gratuite d'actions ou de parts sociales (parts de capital) à la suite de la fusion de sociétés anonymes, en commandite par actions ou à responsabilité limitée) cette exonération étant toutefois subordonnée à l'obligation — constatée dans l'acte de fusion ou d'apport — pour la société absorbante ou nouvelle: *a*) de calculer, en ce qui concerne les éléments autres que les marchandises comprises dans l'apport, les amortissements annuels à prélever sur les bénéfices, ainsi que la plus-value ultérieure résultant de la réalisation de ces éléments, d'après le prix de revient qu'ils comportaient pour les sociétés fusionnées, déduction faite des amortissements déjà réalisés par elles; *b*) d'inscrire immédiatement à son passif, en contre-partie des éléments d'actif pris en charge, des provisions pour renouvellement des stocks, de l'outillage et du matériel, égales à celle figurant au moment de la fusion dans les écritures des sociétés fusionnées. Il signale qu'à la différence de *b*), qui impose indiscutablement aux sociétés absorbantes des obligations d'ordre comptable, *a*) se borne à leur imposer un certain mode de calcul des amortissements et des plus-values, mais que le texte légal ne subordonne aucunement le bénéfice de l'exonération qu'il édicte à l'obligation pour la société absorbante de prendre en charge, dans son propre bilan, les éléments compris dans l'apport pour la valeur comptable nette qui ressortait des écritures des sociétés absorbées. Et lui demande si l'interprétation qui précède est bien conforme à la doctrine actuelle de son administration.

13616. — 21 février 1950. — **M. Jean Le Coutaller** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, par décret n° 45-55 du 11 janvier 1949, des dispositions particulières ont été mises en vigueur pour améliorer, en faveur des fonctionnaires de l'Etat en service dans les départements de la Guadeloupe, de la

Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, la conversion en francs C. F. A. des traitements et rémunérations par l'application d'un index de correction fixé par décret sur rapport du ministre des finances; et demande pour quelles raisons, malgré plusieurs interventions effectuées près de ses services, confirmées par des demandes écrites et appuyées d'un rapport favorable du préfet de la Réunion, l'extension de ces dispositions n'est pas prévue en faveur des retraités, dont la situation, au regard de la correction accordée aux fonctionnaires actifs, n'est pas différente de celle de leurs collègues en activité.

13617. — 21 février 1950. — **M. Jean Le Coutaller** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, par décret n° 49-297 du 4 mars 1949 portant attribution d'une indemnité de cherté de vie aux personnels de l'Etat en service en Tunisie, il a été accordé (art. 5), à compter du 1er septembre 1948, aux personnels visés à l'article 1er, un « complément provisoire d'indemnité égal à 5 p. 100 de la fraction de leurs émoluments dépassant annuellement 100.000 francs »; que, par arrêté du 31 janvier 1949, un « élément variable dont le taux a été fixé à 5 p. 100 a été accordé dans des conditions analogues aux personnels des administrations publiques de l'Etat en activité de service en Tunisie »; et que, par décret du 4 avril 1949, une indemnité de 5 p. 100 s'appliquant à la fraction d'arrérages dépassant 100.000 francs a été allouée au personnel de l'Etat à la retraite tributaire de la caisse de prévoyance tunisienne; qu'il résulte de ces différentes dispositions que les seuls retraités métropolitains en résidence en Tunisie et tributaires des lois françaises se trouvent exclus du bénéfice de ce complément de 5 p. 100; et demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour remédier d'urgence à cette anomalie.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

13618. — 21 février 1950. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative** si un congé aux fins de subir un examen universitaire peut être accordé à un agent contractuel.

13619. — 21 février 1950. — **Mlle Marie-Madeleine Dienesch** demande **à M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative** pour quelle raison les secrétaires d'administration, dont le corps a été créé par l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945, ont été et demeurent classés dans la catégorie B prévue par l'article 24 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946, alors que: *a*) les autres rédacteurs des administrations centrales — agents supérieurs notamment — avec lesquels ils se trouvaient auparavant à égalité de traitement ont été classés dans la catégorie A; *b*) les rédacteurs de préfecture viennent de passer en masse dans la catégorie A, sous l'appellation d'attachés de préfecture; *c*) des connaissances générales et juridiques du niveau des examens de licence sont indispensables à un rédacteur d'administration centrale; *d*) en fait, les trois quarts des candidats, admis au concours pour l'emploi de secrétaire d'administration, sont titulaires de diplômes — licence ou diplôme de l'Institut d'études politiques notamment — supérieurs au baccalauréat ou au brevet supérieur, en principe suffisants pour être admis à concourir.

FRANCE D'OUTRE-MER

13620. — 21 février 1950. — **M. Said Mohamed Cheikh** demande **à M. le ministre de la France d'outre-mer** quelles mesures sont envisagées par son département ministériel pour lever les exceptions qui entravent encore la liberté d'opinion et d'expression à Madagascar et les îles qui en dépendent.

INTERIEUR

13621. — 21 février 1950. — **M. Robert Ballanger** signale à **M. le ministre de l'intérieur** le cas d'un gardien de la paix d'Angers, radié des cadres malgré l'avis du conseil de discipline, à qui l'on vient de faire connaître qu'il ne lui était pas possible de faire appel au conseil supérieur de la fonction publique, le statut des fonctionnaires ne lui étant pas applicable; et demande dans quelles conditions cette sanction a été prise et pourquoi les garanties statutaires ne sont pas accordées à l'intéressé.

13622. — 21 février 1950. — **M. Robert Ballanger** signale à **M. le ministre de l'intérieur** qu'une note du commandant des groupements de C. R. S. à Toulouse, reprise par d'autres commandements de groupements, constitue une violation flagrante du droit syndical en même temps qu'une pression inadmissible sur le personnel par l'utilisation de notes de service critiquant les organisations syndicales et rétablissant, en fait, le système des fiches; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire respecter le droit syndical inscrit dans la Constitution, y compris pour les personnels de police.

13623. — 21 février 1950. — **M. Pierre Juge** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les fonctionnaires ou agents des services publics qui ont accompli, durant les guerres 1914/1918-1939/1945 du service militaire dans des secteurs considérés comme « zones de combat », peuvent voir figurer la durée de ces services dans le calcul de leur retraite; et demande si ces mesures peuvent s'étendre à des fonctionnaires ou agents qui auraient effectivement vécu dans des organisations de résistance, et dont le temps passé dans ces dernières et dans le maquis a été homologué par le ministère de la guerre, lorsque ces fonctionnaires ont vu leur mérite récompensé par des citations à l'ordre de l'armée.

13624. — 21 février 1950. — **M. Livry-Level** demande à **M. le ministre de l'intérieur** les mesures qu'il compte prendre pour faire appliquer la résolution votée à l'unanimité par l'Assemblée nationale, demandant le renforcement des règles de la circulation et des répressions contre l'usage abusif des phares d'automobiles dans Paris; et ajoute qu'il n'est pas besoin d'insister sur cet état de fait scandaleux qui cause de nombreux accidents en éblouissant les voitures qui viennent en sens inverse.

JUSTICE

13625. — 21 février 1950. — **M. Gabriel Citerne** demande à **M. le ministre de la justice** combien de détenus pour faits de collaboration ou trafics avec l'ennemi ont bénéficié du décret du 12 juillet 1949, par lequel M. le Président de la République exerçait un droit de grâce.

13626. — 21 février 1950. — **M. Gabriel Citerne** demande à **M. le ministre de la justice:** 1° dans quelles conditions a été interprété et appliqué à Madagascar le décret du 12 juillet 1949 par lequel M. le Président de la République exerçait son droit de grâce; 2° combien de détenus à Madagascar ont bénéficié des dispositions de ce décret.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

13627. — 21 février 1950. — **M. André Barthelemy** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones:** 1° si le maire d'une commune rurale peut exercer l'emploi de gérant d'une cabine téléphonique publique; 2° dans la négative, si un de ses enfants, habitant sous son toit, peut exercer cette gérance.

13628. — 21 février 1950. — **M. André Barthelemy** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones:** 1° si les fonctions de facteur distributeur auxiliaire sont compatibles avec celles de secrétaire de mairie; 2° dans l'affirmative, si en cas de compétition pour l'emploi de distributeur auxiliaire entre un candidat sans autre ressource et un candidat cumulant déjà une pension militaire d'ancienneté et la rétribution de secrétaire de mairie, la réglementation administrative prévoit un droit de priorité en faveur du candidat sans autre emploi ni rémunération.

13629. — 21 février 1950. — **M. Said Mohamed Cheikh** expose à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** que l'installation d'une nouvelle ligne coûte 15.000 francs alors que le transfert de nom pour une ligne déjà installée s'élève à 10.000 francs; et lui demande quelles raisons justifient cette dernière tarification.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

13630. — 21 février 1950. — **M. Pierre Chevallier** rappelle à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** la loi n° 49-1096 du 2 août 1949, relative aux baux à loyer de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal détruits par suite d'actes de guerre; souligne qu'au deuxième paragraphe de l'article 2 il est indiqué que « lorsque l'immeuble reconstruit ne permet pas le report de tous les baux, la préférence est accordée aux locataires les plus anciens qui auront fait connaître leur intention d'occuper les lieux dans la mesure où la nature de l'exploitation est conforme aux règles de l'urbanisme ayant présidé à la reconstruction de l'immeuble ou de l'îlot de reconstruction dans lequel il est compris »; et lui demande ce qu'il faut entendre par « locataires les plus anciens » et, notamment, si par ancienneté on entend la date d'installation antérieure au sinistre du commerçant locataire ou la date du bail que le commerçant a repris avec le fonds au moment de son installation.

13631. — 21 février 1950. — **M. Jean Médecin** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** la date à laquelle l'allocation logement sera effectivement appliquée.

13632. — 21 février 1950. — **M. Raymond Mondon** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que la gestion des immeubles placés sous séquestre par les Allemands, dans les trois départements annexés, n'a pas toujours été exempte de fautes ou de négligence, des dégâts matériels, résultant directement de l'insuffisance de cette gestion (non entretien des toitures, dégâts de chauffage central, etc.), ayant pu se produire; et demande si les propriétaires des immeubles placés sous séquestre ont droit aux dommages de guerre pour les dégâts ainsi causés.

13633. — 21 février 1950. — **M. Marcel Noël** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que des travaux importants ont été réalisés à la caserne Beurnonville, à Troyes (Aube) notamment réfection de quatre cheminées, installation du chauffage central au bâtiment D et construction de garages pour chefs de service; et demande quel est l'organisme qui a décidé et ordonné ces travaux; à combien se montent les dépenses pour chacune des trois parts des travaux; quel est le service ministériel qui a financé ces travaux.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

13634. — 21 février 1950. — **M. Pierre André** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population**: *a*) qu'un médecin a été frappé d'une interdiction d'exercer la médecine pendant cinq ans par décret ministériel à la suite d'une condamnation par une cour de justice; *b*) qu'il a bénéficié d'une remise de peine et a été libéré; *c*) que l'interdiction ayant été prononcée un an après son incarcération, ce médecin ne pourra exercer à nouveau sa profession que dans plusieurs années; et lui demande: 1° à qui l'intéressé peut adresser une requête tendant à la levée de l'interdiction d'exercice qui le frappe; 2° quelle est l'autorité qui, en définitive, doit prendre la décision d'accueil ou de rejet de cette requête.

13635. — 21 février 1950. — **Mme Isabelle Claeys** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population:** 1° si des agents de l'hôpital psychiatrique d'Armentières, faisant fonction d'infirmier (traitements d'insulinothérapie, camothérapie et autres), peuvent bénéficier des avantages accordés à leurs collègues qui ont pu, en 1944, faire une demande d'autorisation d'exercer en vertu de la loi du 8 avril 1943; 2° quelles mesures il compte prendre pour donner satisfaction à un certain nombre d'agents de cet établissement qui, ayant, en 1946, fait une demande pour l'obtention de l'autorisation d'exercer, on été admis à passer l'examen de récupération pour l'obtention de cette autorisation, mais attendant depuis 1946 pour en subir les épreuves.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

13636. — 21 février 1950. — **M. Joseph Dumas** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un représentant à cartes multiples, salarié et versant à ce titre des cotisations de sécurité sociale, a droit à une indemnité de congés payés et sur quelle base doit être calculée cette indemnité.

13637. — 21 février 1950. — **M. Jean Minjoz** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si une veuve de vieux travailleur salarié de l'industrie, âgée actuellement de quatre-vingts ans, qui ne remplit pas toutes les conditions pour demander la carte des « économiquement faibles », a droit aux avantages résultant de la retraite des vieux travailleurs salariés, que touchait autrefois son mari, mort à quatre-vingt-quatre ans, en 1943, étant précisé que ce dernier avait versé régulièrement des cotisations pour les retraites ouvrières et paysannes, qu'il a cessé de travailler à soixante-cinq ans, en 1924, et qu'il touchait la retraite ouvrière et paysanne qui fut transformée normalement, en 1942, en retraite des vieux travailleurs salariés; que sa femme possédant de modestes ressources personnelles, provenant de biens fonciers, le bénéficiaire avait déclaré, à ce moment, qu'elle ne lui était pas à charge, renonçant ainsi à la majoration pour conjoint à charge; qu'actuellement, en raison du prix de la vie, la situation de cette veuve a considérablement changé et qu'elle serait considérée comme à la charge du mari, s'il vivait encore; qu'ainsi l'intéressée semble pouvoir réclamer les avantages dont bénéficient les veuves de vieux travailleurs salariés; et demande, dans l'affirmative, quelles seraient les principales conditions à remplir tant au point de vue ressources et capital, qu'au point de vue formalités d'une demande; dans la négative, quels seraient les autres avantages dont pourrait bénéficier cette veuve de vieux travailleur.

13638. — 21 février 1950. — **M. Albert Rigal** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que, dans un ménage, le mari salarié, comptant actuellement plus de douze années de versement aux assurances sociales, aurait droit à la retraite vieillesse salariée; que, de son côté, sa femme exerce un commerce au revenu modeste depuis 1923, soit vingt-six ans actuellement; que la patente était et est toujours au nom du mari salarié et que, de ce fait, ce dernier se trouve être obligé de participer en son nom à la constitution de l'allocation vieillesse pour les commerçants; et lui demande: 1° si le salarié en question pourra prétendre au cumul des deux retraites ou s'il devra abandonner le bénéfice total de l'une d'elle; 2° si, dans ce dernier cas, il n'est pas possible de faire participer la femme au bénéfice de l'allocation vieillesse-commerçant en la faisant bénéficier des vingt-six ans d'activité commerciale, étant donné, et il s'agit d'un fait contrôlable, qu'elle a effectivement exercé seule l'activité commerciale durant ces vingt-six années, le registre du commerce étant au nom du mari et n'ayant jamais été rectifié du fait que l'intéressé maintenait le commerce en son nom à titre de chef de famille.

13639. — 21 février 1950. — **M. Jean Vuillaume** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un tueur de bestiaux, exerçant son activité dans un abattoir mis à sa disposition par la commune où il réside et rémunéré suivant le nombre de bêtes abattues par les bouchers de la localité et, occasionnellement, par ceux des communes voisines pour lesquels il travaille, doit être considéré comme salarié au sens de la législation sur la sécurité sociale et, à ce titre, immatriculé au régime général.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

12269. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le fait qu'en Loir-et-Cher, notamment, des organismes stockeurs refusent de prendre livraison du seigle. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que cette céréale panifiable soit commercialisée normalement. (*Question du 25 novembre 1949.*)

Réponse. — La campagne 1949-1950 enregistrera une commercialisation de seigle qui sera vraisemblablement du même ordre que celle de la campagne précédente. Mais alors que l'an dernier l'insuffisance de la collecte de blé avait rendu nécessaire l'incorporation d'un fort pourcentage de seigle en panification, la commercialisation abondante du blé au cours de la présente campagne a amené un abaissement très sensible de l'utilisation du seigle dans le pain. Toutefois, afin de permettre l'écoulement satisfaisant du seigle collecté, il a été décidé: 1° d'autoriser les organismes stockeurs à vendre le seigle collecté à tous acheteurs de leur choix. Cette mesure aura en outre pour effet d'augmenter les disponibilités en aliments du bétail; 2° de rechercher des marchés d'exportations.

13265. — **M. Philippe Olmi** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si un contrat-type de bail à ferme, libellé par arrêté préfectoral, peut comporter, à l'article 1er, la clause suivante: « Toutefois le bailleur pourra reprendre le bien loué à l'expiration de chaque période triennale pour y installer un fils ou une fille ayant atteint l'âge de la majorité, lequel devra exploiter personnellement dans les conditions fixées à l'article 33 de la loi du 13 avril 1946; dans ce cas, le congé devra être donné comme il est dit ci-dessus ». Il est précisé que l'article 21 de la loi sur le statut du fermage prévoit que le bailleur n'aura cette faculté que, si elle lui est expressément accordée lors de la conclusion du bail. Il semble donc que les parties sont toujours libres de se mettre ou non d'accord sur cette faculté à accorder au bailleur. Il lui demande, si un contrat-type, qui en fait automatiquemsnt obligation, est légal, et la décision d'un tribunal paritaire qui condamne les parties à conclure un bail conforme à un tel bail type, ne va pas, en l'occurrence, contre l'esprit du statut du fermage. (*Question du 28 janvier 1950.*)

Réponse. — Dans un arrêt du 30 juillet 1949 (Aff. Prin c. Duquenne, *Revue des Fermages* 1950, p. 27). La cour de cassation (Ch. civ. sect. Cont.) a estimé qu'après avoir relevé que, lors du renouvellement, les parties sont en désaccord et que le contrat-type ne contient pas de clauses se référant à la faculté de reprise triennale en faveur d'un enfant majeur, le tribunal peut accorder cette faculté au bailleur en fondant sa décision sur l'article 21. Il semble qu'il convienne de déduire, *a fortiori*, de cet arrêt, que le tribunal paritaire peut imposer aux parties de conclure un bail conforme au contrat-type qui prévoit la possibilité de reprise triennale en faveur du bailleur. (En ce sens trib. par. Château-Gontier, 12 nov. 1946, D. 1948, J 44, note Savatier).

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

12768. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** le cas d'un ancien sous-officier rengagé qui a passé l'examen d'aptitudes techniques spéciales pour l'emploi de commis d'ordre à la Banque de France, au titre invalide de guerre, en janvier 1949, qui a reçu l'attestation du gouverneur de la Banque de France sanctionnant cet examen. Il lui demande: 1° s'il peut être primé, dans la nomination définitive, par un auxiliaire titularisé; 2° dans l'affirmative, s'il ne pense pas que cette violation du statut des sous-officiers de carrière est contraire au texte et à l'esprit de la loi et peut avoir, pour leur recrutement, des conséquences fâcheuses. (*Question du 26 décembre 1949.*)

Réponse. — La liste de classement publiée au *Journal officiel* du 21 décembre 1949 permet au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre de désigner les candidats à l'emploi de commis à la Banque de France dès que les vacances sont signalées par cette administration. Ces vacances sont comblées suivant les proportions fixées par le décret du 10 juillet 1947, c'est-à-dire: un tiers pour les bénéficiaires de la loi du 30 janvier 1923 modifiée (pensionnés de guerre) et un quart pour les militaires de carrière (loi du 18 juillet 1924), le reste est pourvu sans aucune intervention de la part du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre. En ce qui concerne le cas signalé, il serait nécessaire, afin de répondre en toute connaissance de cause, de connaître le nom du candidat.

12770. — M. Jean Médecin expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que les organisations représentatives des fils des tués se sont émues de la situation faite aux jeunes orphelins de guerre qui ne peuvent trouver un emploi; et lui demande si le Gouvernement n'envisage pas, dans le cadre de la loi de 1924 relative aux emplois obligatoires dans l'industrie privée et de la loi de 1946 sur les emplois réservés, d'accorder une priorité légitime à ces orphelins. (*Question du 26 décembre 1949.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 2 de la loi du 26 avril 1924 sur l'emploi obligatoire, certains avantages dont bénéficient les mutilés sont accordés aux orphelins de guerre. En effet, cet article dispose que, les exploitations qui emploient plus de 50 p. 100 de main-d'œuvre féminine sont exonérées du payement de la redevance si elles justifient qu'elles emploient, au prorata de leur personnel masculin, le nombre des pensionnés de guerre prévu à l'article 3, et pour l'effectif féminin, une égale proportion de veuves non remariées ou remariées, mais ayant des enfants mineurs du conjoint « mort pour la France », de mères ou filles mineures de militaires morts à la guerre ou des suites de guerre. Afin d'étendre ces dispositions à tous les orphelins de guerre, un projet de loi est en cours d'élaboration au ministère du travail et de la sécurité sociale. Ce texte dispose que les enfants mineurs dont le père est mort au champ d'honneur ou des suites de guerre, ou des suites d'une déportation ou d'un internement politique en France ou à l'étranger ont droit à concurrence du pourcentage fixé par la loi, au reclassement professionnel. La loi du 26 octobre 1946, prorogée par la loi du 2 août 1949, a remis en vigueur l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires établies en matière d'emplois réservés en vertu notamment de la loi du 30 janvier 1923 modifiée. Aux termes de l'article 11 de cette dernière loi, les orphelins de guerre bénéficient d'une majoration dans la proportion d'un dixième du maximum des points pour l'obtention d'emplois pourvus par voie de concours. Le décret du 10 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 26 octobre d946 susvisée précise aux articles 41, 42 et 43 les conditions dans lesquelles les emplois peuvent être réservés. La nomenclature des emplois réservés aux orphelins de guerre des deux sexes fera l'objet d'un règlement d'administration publique actuellement en cours d'élaboration.

12920. — M. Auguste Touchard demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** si des anciens militaires, ayant effectué quatre ans de présence effective sous les drapeaux comme engagés volontaires pour la durée de la guerre et rengagés par la suite avec contrat à terme fixe, ont le droit de déposer des demandes d'emplois réservés. (*Question du 4 janvier 1950.*)

Réponse. — Cette question comporte une réponse affirmative.

13177. — M. Marius Cartier signale à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** qu'en l'absence du règlement d'administration publique déterminant les modalités d'application de la loi du 25 mars 1949 étendant aux anciens combattants volontaires de la Résistance le bénéfice des prêts institués par l'ordonnance du 5 octobre 1945, les anciens combattants volontaires de la Résistance ne peuvent obtenir la réalisation du prêt qui leur est accordé. Il lui demande à quel moment il compte prendre le décret d'administration publique pour remédier à cette situation. (*Question du 24 janvier 1950.*)

Réponse. — L'élaboration du projet de décret prévu à l'article 15 de la loi du 25 mars 1949, relative au statut et aux droits des combattants volontaires de la Résistance, a nécessité une étude approfondie en collaboration avec différents départements ministériels. Ce texte qui a recueilli l'agrément des ministres intéressés est actuellement soumis pour avis au conseil d'Etat.

DEFENSE NATIONALE

13178. — M. Paul Antier expose à **M. le ministre de la défense nationale** le cas d'un sergent-chef engagé volontaire, huit ans de services, campagnes 1939-1940 et 1944-1945, réformé le 20 juillet 1948 au taux de 100 p. 100 pour tuberculose pulmonaire contractée en service (et non pour fait de guerre). Il lui demande: 1° si ce sous-officier n'aurait pas dû être placé en congé avec solde pendant cinq ans; 2° dans la négative, à quel régime de pension il est soumis (pension unique ou double pension: invalidité et ancienneté). (*Question du 24 janvier 1950.*)

Réponse. — 1° La mise en congé de longue durée pour tuberculose ouverte au titre de la loi du 18 avril 1831 étant liée à certaines conditions (être lié au service par un contrat de trois ans au moins portant au minimum à huit ans la durée totale des services militaires), il est à présumer que si le sous-officier signalé par l'honorable parlementaire n'a pas bénéficié d'un tel congé c'est qu'il ne remplissait pas les conditions requises. En tout était de cause, même si ce sous-officier avait réuni les conditions précisées ci-dessus et avait obtenu un congé de longue durée, ce dernier prenait fin automatiquement à l'expiration du rengagement en cours; 2° L'infirmité ayant été contractée hors guerre et ce sous-officier réunissant moins de quinze ans de service, les dispositions des articles 59 ou 60 de la loi du 31 mars 1919 ne lui sont pas applicables. Il ne pourra bénéficier que d'une pension unique: soit la pension au taux du grade de la loi du 31 mars 1919, soit la pension prévue au deuxième paragraphe de l'article 31 de la loi du 20 septembre 1948 (pension ne pouvant être inférieure ni à 50 p. 100 des émoluments de base augmentée de la liquidation des annuités pour campagnes acquises par l'intéressé, ni au minimum vital). Toutefois, pour bénéficier de la pension prévue au deuxième paragraphe de l'article 31 de la loi précitée, il est nécessaire que l'intéressé ait été placé dans la position de « retraite pour infirmités graves et incurables ».

13222. — M. Edmond Michelet demande à **M. le ministre de la défense nationale** s'il est exact que des mesures individuelles d'exemption de service, parfois d'une durée de trois à quatre mois, sont appliquées aux instituteurs de l'enseignement public et, dans l'affirmative, s'il est possible d'étendre cette mesure au personnel de l'enseignement privé. (*Question du 25 janvier 1950.*)

Réponse. — Aucun texte ne prévoit une réduction de service particulière aux instituteurs. Si certains d'entre eux ont bénéficié d'une réduction, ce ne peut être qu'en vertu de dispositions légales applicables à l'ensemble du contingent.

13274. — M. Jacques Bardoux demande à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° s'il a été établie d'une manière définitive la liste des « unités combattantes », au sens du décret du 1er juillet 1930, modifié par les récents décrets fixant les conditions d'attribution de la carte du combattant aux anciens combattants de la guerre 1939-1945; 2° dans la négative, dans quel délai cette liste sera établie; 3° si les listes déjà établies et, dans l'avenir, la liste définitive, ont été ou seront publiées au *Journal officiel* ou dans un document officiel à large diffusion permettant facilement l'information rapide et complète des très nombreux intéressés; 4° si, et pour quelle période, ont été classés comme unités combattantes la 407e compagnie hippomobile du train du quartier général de la 7e armée et les états-majors du 2e corps de la 7e et de la 10e armées; 5° si une citation homologuée comportant attribution de la Croix de guerre ou l'attribution de la Légion d'honneur à titre militaire permettent, l'une ou l'autre, d'obtenir la carte du combattant au cas où l'appartenance à une unité combattante est inférieure à quatre-vingt-dix jours. (*Question du 29 janvier 1950.*)

Réponse. — 1° L'établissement des listes d'unités combattantes pour la guerre 1939-1945 est terminé pour les armes. Il reste à établir, pour la période du 10 mai au 25 juin 1940, celles concernant l'intendance, le service de santé, la gendarmerie, les états-majors qui auraient combattu (ceux d'armée en particulier), les groupements temporaires de combat (1939-1940); 2° l'établissement de ces listes sera vraisemblablement terminé dans un délai de six mois (sous réserve de certaines rectifications apportées au fur et à mesure de l'intervention des intéressés); 3° les listes de l'armée de terre sont insérées au *Bulletin officiel* du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre). D'autre part, leur diffusion est assurée par les offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre; 4° la 407e compagnie hippomobile du train de quartier général de la 7e armée est classée unité combattante du 14 mai au 20 juin 1940, l'état-major du 2e corps d'armée du 10 mai au 4 juin 1940. Les états-majors 7e et 10e armée ne sont pas encore classés (étude à faire); 5° les citations homologuées n'entrent pas en ligne de compte pour l'attribution automatique de la carte du combattant. Mais elles permettent, pour la procédure de l'article 4 du décret du 1er juillet 1930, d'accorder des bonifications de temps aux titulaires de citations avec Croix de guerre ou Légion d'honneur.

EDUCATION NATIONALE

13066. — M. Henri Meck demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° si un membre de l'enseignement, titulaire appartenant au cadre local d'Alsace, déplacé d'office en vertu de l'ordonnance du 27 juin 1944, dans un département de la métropole et n'ayant pas opté pour le cadre général conserve ses droits acquis au cadre général, perdant ainsi ses droits acquis; 2° s'il est titulaire du poste auquel il est affecté et s'il jouit de tous les droits légitimes d'un fonctionnaire de la même catégorie. (*Question du 17 janvier 1950.*)

Réponse. — 1° Le déplacement d'office a pour unique effet de provoquer la mutation du fonctionnaire qui en est frappé. Celui-ci conserve donc le bénéfice de son statut personnel; 2° le caractère définitif ou provisoire de l'affectation donnée à un fonctionnaire déplacé d'office doit être précisé par la décision qui prononce sa mutation. L'honorable député est prié de vouloir bien faire connaître le cas précis qui a motivé sa demande de renseignements pour permettre à l'administration de répondre au deuxième alinéa de la question posée.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

12281. — M. Etienne Tcublanc rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** la circulaire du 5 juin 1947 prescrivant que les caisses d'épargne ordinaires devaient prendre toutes dispositions pour assurer aux bénéficiaires de pensions servies par leurs caisses de retraites une retraite égale à celle qui leur aurait été allouée sur la base des traitements fixés par le statut de 1937, multiplié par le coefficient 4,5; et demande: 1° quelle application de cette circulaire (et des suivantes du même ordre) doit être faite à la pension d'un agent général retraité le 1er janvier 1945 et qui recevait un traitement d'activité supérieur à l'échelon des traitements fixés par le statut de 1937 (ainsi que semble l'autoriser l'article 69

du statut adopté par la commission paritaire nationale le 17 décembre 1947); 2° si la retraite à majorer doit être d'abord réduite et ramenée à ce qu'elle aurait été s'il n'avait pas bénéficié d'une échelle de traitement spéciale, ou bien les avantages antérieurs lui restant acquis (en conformité de l'esprit de l'article 69 précité), les coefficients de majoration doivent-ils s'appliquer à la retraite qui lui était servie sur la base du traitement qu'il avait effectivement reçu et sur lequel étaient faites les retenues versées à la caisse des retraites; 3° si, pour le décompte de la retraite, on doit considérer comme faisant partie du traitement la treizième mensualité fixée par l'article 71 du statut du personnel, ainsi que semble l'indiquer la circulaire du 17 avril 1947, qui donnait les instructions nécessaires à l'établissement des documents devant servir à l'élaboration d'un nouveau régime des retraites. (*Question du 25 novembre 1949.*)

Réponse. — La décision de la commission paritaire, qui a été notifiée aux caisses d'épargne par circulaire du 17 avril 1947, a pour objet d'assurer au personnel retraité, par une contribution spéciale de la caisse d'épargne dont il relève, en cas d'insuffisance des ressources de la caisse de retraites de l'établissement, une pension égale à celle à laquelle il peut prétendre sur la base des salaires garantis par le statut de 1937, multipliée par 4,5. Cette décision ne saurait imposer aux caisses d'épargne d'appliquer le coefficient de majoration 4,5 à une retraite résultant d'un traitement supérieur à celui que prévoit le statut de 1937. Ainsi que le précise la circulaire du 17 avril 1947, le treizième mois entre en compte dans le calcul du traitement qui sert à déterminer le montant de la retraite des employés des caisses d'épargne.

12795. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quels crédits ont été prévus, en 1948 et 1949, pour le rééquipement de la brasserie française; 2° quelles ont été les répartitions; 3° quels ont été les bénéficiaires. (*Question du 27 décembre 1949.*)

Réponse. — 1° Les prêts consentis par le fonds de modernisation et d'équipement ne constituent qu'un appoint pour les investissements de la brasserie-malterie qui, en 1949, a disposé de marges bénéficiaires assez larges. En 1948 et 1949, cette branche d'activité a, en outre, procédé à des émissions sur le marché d'un montant total supérieur à 2 milliards en ce qui concerne les actions et de 120 millions en ce qui concerne les obligations. Par ailleurs, les secours bancaires recensés pour cette branche se maintiennent aux alentours de 200 millions pour les seuls crédits à moyen terme; 2° le montant des crédits imputables sur le fonds de modernisation et d'équipement, au titre du programme d'investissements 1948-1949 pour le rééquipement de la brasserie-malterie, est de 50 millions de francs; 3° 7 entreprises ont sollicité des prêts et les dossiers sont en cours d'étude au Crédit national. Un premier prêt a été consenti et réalisé sur ce programme en faveur de la Brasserie ardennaise (S.A. Sedan) pour un montant de 25 millions.

12848. — **M. Jean Catrice** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si, en application du décret du 9 septembre 1939, de l'ordonnance n° 45-86 du 16 janvier 1945, des lois des 30 mai 1945 et 2 février 1948, et des avis nos 313, 336 et 342 de l'office des changes, il faut admettre que le propriétaire d'avoirs à l'étranger, qui aura déclaré ces avoirs après la date de l'ordonnance du 16 janvier 1945, mais dans les délais, c'est-à-dire avant le 31 mars 1946, et qui aura acquitté l'impôt de solidarité sur ces avoirs déclarés, sera tenu encore au payement d'un droit de légitimation correspondant à 25 p. 100 de la valeur de ces avoirs; 2° s'il faut admettre également que le propriétaire d'avoirs à l'étranger qui n'aura pas déclaré ces avoirs après le décret du 9 septembre 1939, ni en application des dispositions de l'ordonnance du 16 janvier 1945, avant le 31 mars 1946, bénéficiera, par suite de son refus renouvelé de se conformer aux dispositions impératives de la loi, d'un avantage certain, puisqu'en application des dispositions de la loi 48-178 du 2 février 1948, article 1er, alinéa 4°, les biens ainsi soustraits à la déclaration ne pourront plus faire l'objet d'aucune réclamation au titre des impôts, droits et taxes dont le fait générateur est antérieur à la date de mise en vigueur de la présente loi; 3° si la comparaison des deux situations qui sont ainsi faites ne met pas en lumière l'avantage que la loi accorde au fraudeur qui se voit récompensé d'un avantage substantiel. (*Question du 30 décembre 1949.*)

Réponse. — L'ordonnance du 16 janvier 1945 avait donné aux propriétaires d'avoirs à l'étranger non déclarés la possibilité de régulariser leur situation en effectuant la déclaration à l'office des changes de ces avoirs et en acquittant une amende transactionnelle, dite taxe de légitimation, dont le montant était de 20 p. 100 de la valeur desdits avoirs, et non de 25 p. 100 comme indiqué par l'honorable parlementaire. La conversion en francs des avoirs ainsi déclarés n'était pas exigée. La loi du 2 février 1948 a donné aux intéressés une nouvelle possibilité de régulariser leur situation, moyennant le versement d'une « taxe spéciale » d'un montant de 25 p. 100, qui couvrait à la fois les infractions à la réglementation des changes et les infractions d'ordre fiscal. Mais elle a imposé une condition supplémentaire, qui était la conversion en francs des avoirs. Il n'est donc pas possible d'affirmer que, dans l'ensemble, les personnes qui ont bénéficié des dispositions de cette loi ont été mises dans une situation plus avantageuse que celles qui ont sollicité l'application des mesures prises par l'ordonnance du 16 janvier 1945. Il y a lieu de préciser que dans l'un et l'autre cas, les bénéficiaires avaient omis de se conformer précédemment à l'obligation de déclarer leurs avoirs à l'étranger, et se trouvaient de ce fait dans une situation irrégulière.

12924. — **M. Louis Christiaens** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si le Crédit national est fondé à refuser, comme il le fait, la mobilisation à six mois de la première tranche des titres émis par la caisse autonome de reconstruction en application de la loi du 31 décembre 1948, lorsque les sinistrés bénéficiaires ont préalablement cédé les deuxième et troisième tranches. (*Question du 4 janvier 1950.*)

Réponse. — La cession des titres à six et neuf ans émis par la caisse autonome de la reconstruction ne fait pas obstacle à la mobilisation du titre à trois ans lorsque ce dernier n'a pas lui-même fait l'objet d'une cession. Le Crédit national ne fait pas de difficulté pour procéder à l'opération, et n'a pas connaissance que des refus aient été opposés par des comptables du Trésor habilités en vertu de l'arrêté du 5 mars 1949 à recevoir et à transmettre les demandes de mobilisation.

13119. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** pourquoi l'or français qui a été réquisitionné en Grande-Bretagne, représentant, fin novembre 1949, une valeur de 11.340 millions, a été vendu par l'Etat en Angleterre, au cours de 172 l'once contre devises valant 5.076 millions, en sorte que, s'il gagne 2.758 millions au détriment des déposants français, ceux-ci ont été frustrés de 9.122 millions et que la France a perdu 6.264 millions. (*Question du 19 janvier 1950.*)

Réponse. — L'honorable parlementaire est prié de bien vouloir préciser les bases de calcul adoptées ainsi que les monnaies dans lesquelles doivent s'entendre les diverses sommes indiquées.

FRANCE D'OUTRE-MER

13258. — **M. René Malbrant** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que de nombreux Syriens installés depuis longtemps dans les territoires d'outre-mer n'ont pas d'état civil lorsqu'ils sont anciens ressortissants turcs et se trouvent, de ce fait, dans l'impossibilité d'obtenir les papiers qui leur permettraient de venir en France. Il lui demande quelles formalités ils doivent accomplir pour bénéficier de cette autorisation. (*Question du 27 janvier 1950.*)

Réponse. — Les étrangers qui résident dans les territoires d'outre-mer et désirent se rendre en France peuvent obtenir l'autorisation d'entrée dans la métropole en déposant une demande auprès des autorités locales du territoire où ils sont domiciliés. Celles-ci transmettent cette demande au ministre de l'intérieur pour décision. Si les intéressés ne possèdent pas de pièces prouvant leur état civil ni de passeport, il leur appartient de se faire délivrer ces pièces ainsi que leur passeport par le représentant consulaire de leur pays d'origine le plus proche de leur domicile. Dans le cas où les Syriens mentionnés dans la question ci-dessus ne pourraient obtenir de la représentation consulaire syrienne ni passeport ni pièces d'état civil, il leur serait possible de suppléer: 1° au défaut de pièces d'état civil, par un acte de notoriété; 2° au défaut de passeport, par un titre d'identité et de voyage délivré par les autorités locales aux apatrides ou aux personnes de nationalité indéterminée. La possession d'un titre d'identité et de voyage permet aux intéressés d'obtenir un visa pour la métropole dans les mêmes conditions que les autres étrangers domiciliés dans les territoires d'outre-mer.

INDUSTRIE ET COMMERCE

12691. — **M. Jean Villard** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que divers journaux ont fait état, ces jours derniers, de l'existence à Electricité de France d'un budget des œuvres sociales s'élevant à 1.600 millions de francs; certaines dépenses inopportunes eu égard aux temps actuels auraient été engagées, notamment l'acquisition de chasses et même d'une île, en vue d'y établir un camp de nudistes. Il lui demande quelles mesures il compte prendre, le cas échéant, pour réprimer de tels abus et, dans le cas où les faits rapportés sont inexacts, s'il ne pense pas qu'un démenti officiel soit nécessaire pour ne pas aggraver la confusion qu'une certaine presse entretient dans les esprits. (*Question du 20 décembre 1949.*)

Réponse. — Le montant du budget du conseil central des œuvres sociales qui, d'après les textes en vigueur, aurait pu atteindre 1.600 millions, ne s'est en fait élevé qu'à 950 millions environ pour 1949, soit à peu près 2 p. 100 des salaires; il y a lieu de noter que dans l'industrie privée les charges correspondantes représentent, suivant les statistiques officielles, pour les entreprises de plus de 1.000 salariés, de 5,50 à 6 p. 100 du montant des salaires. En ce qui concerne les chasses, il s'agit pour tout le pays de neuf terrains, soit loués, pour la plupart, par des associations privées du personnel des anciennes sociétés, soit provenant de l'actif de ces sociétés dont les exploitations ont été nationalisées et qui les avaient acquis et les utilisaient à ce titre, sans que personne jusqu'alors ait cru devoir élever la moindre protestation. Les charges supportées par le conseil central des œuvres sociales de ce chef s'élèvent à 120.000 francs par an. Par ailleurs, le C. C. O. S. n'a acheté ni loué aucune île en vue d'y établir un camp de nudistes. Une association sportive privée, composée de membres du personnel des secteurs de la région parisienne, association sportive légalement constituée, a, sur son propre budget, loué à la ville de Saint-Maur, pour 18.000 francs par an, une bande de terrain comprise entre deux bras de la Marne, d'une superficie totale de 1.580 mètres carrés. Il s'agit d'un rendez-vous de pêche pour les adultes et de camping pour les jeunes, et nullement d'un camp de « nudistes ».

INTERIEUR

13203. — M. Pierre Elain demande à **M. le ministre de l'intérieur** si, en se référant aux arrêtés interministériels des 13 et 14 novembre 1949 et à la circulaire ministérielle du 7 janvier 1949 qui précisent que, dans les communes de moins de 2.000 habitants, les conseils municipaux ont la liberté de fixer la rémunération des secrétaires de mairie, ces conseils municipaux peuvent maintenant rémunérer un suppléant pendant le mois de congé annuel du secrétaire de mairie, sans être obligés de faire supporter à ce dernier les frais de suppléance. (*Question du 24 janvier 1950.*)

Réponse. — La question posée comporte une réponse affirmative.

13278. — M. Henry Bergasse expose à **M. le ministre de l'intérieur** que le recensement de la population de Marseille, du 10 mars 1946, a été fait par arrondissement et non par cantons judiciaires; que cette ville comprend seize arrondissements et huit cantons judiciaires qui ne correspondent nullement aux cantons administratifs, ce qui est cause de nombreuses difficultés pour déterminer la compétence administrative de chaque justice de paix. Il lui demande s'il est possible de connaître le montant exact de la population des justices de paix des premier, deuxième et huitième cantons de Marseille. (*Question du 29 janvier 1950.*)

Réponse. — La population des ressorts des justices de paix des premier, deuxième et huitième cantons de Marseille, telle qu'elle résulte du recensement de 1945, est approximativement la suivante: 1er canton, 30.000; 2e canton, 28.000; 8e canton, 60.000.

13298. — M. Jean Baylet demande à **M. le ministre de l'intérieur** si un élu au conseil général ou au conseil municipal peut exercer simultanément, dans son département ou sa commune des fonctions de chef de service à Electricité de France. (*Question du 31 janvier 1950.*)

Réponse. — Il n'existe aucun texte de loi interdisant le cumul entre le mandat de conseiller municipal ou de conseiller général et les fonctions de chef de service à Electricité de France.

13299. — M. Jean Médecin demande à **M. le ministre de l'intérieur** de lui faire connaître les départements qui, conformément à l'ordonnance du 9 février 1945, ont pris à leur charge la totalité des contingents communaux d'assistance. (*Question du 31 janvier 1950.*)

Réponse. — Au 31 décembre 1949, les départements qui, conformément à l'ordonnance du 9 février 1945, ont pris à leur charge la totalité des contingents communaux d'assistance, étaient les suivants: Alpes-Maritimes, Belfort (Territoire de), Calvados, Eure, Gironde, Jura, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Manche, Orne, Sarthe, Seine-Inférieure, Seine-et-Oise.

13317. — M. Auguste Allonneau expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les communes employant des instituteurs publics en qualité de secrétaire de mairie versent aux caisses primaires de sécurité sociale une cotisation pour les accidents du travail. Il demande: 1° si, en cas d'accident du travail survenu à l'instituteur public dans ses fonctions de secrétaire de mairie, la caisse primaire prenant la charge des prestations dues à ce titre à l'intéressé, l'Etat continue à lui verser son traitement et éventuellement le demi-traitement, conformément au statut de la fonction publique; 2° si, dans cette hypothèse, l'Etat est susceptible de se retourner contre la commune responsable pour se faire rembourser la dépense qu'il a ainsi engagée et si la commune peut se retourner à son tour contre la sécurité sociale; 3° si la sécurité sociale n'est pas fondée, en cas d'ouverture de droits au versement d'une rente d'invalidité, à se retrancher derrière le titre V de la loi du 20 septembre 1948 pour se dérober à cette charge; 4° si, dans ces conditions, l'affiliation de la commune à la sécurité sociale pour les accidents du travail ne doit pas faire l'objet d'une réglementation spéciale pour éviter que cette situation cause un préjudice tant à l'Etat qu'à la collectivité ou au fonctionnaire en cause. (*Question du 1er février 1950.*)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire n'a pas manqué de retenir l'attention du ministère de l'intérieur. Toutefois, les problèmes qu'elle soulève ne pourront être résolus, après entente avec MM. les ministres des finances et des affaires économiques et du travail et de la sécurité sociale, que par la publication des décrets prévus par l'article 17 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 et l'article 61 du décret du 8 juin 1946 relatifs aux personnels bénéficiaires d'un régime spécial de sécurité sociale. Ces décrets font actuellement l'objet d'une étude concertée des départements ministériels intéressés.

JUSTICE

12786. — M. Albert Forcinal demande à **M. le ministre de la justice** si la loi du 7 mai 1946 tendant à faire surseoir à l'expulsion des locataires de nationalité française prononcée au profit de sujets étrangers peut être considérée comme s'intégrant dans la législation des loyers et constituer, en conséquence, une loi de droit privé dont peuvent se prévaloir les ressortissants américains, en vertu de la convention diplomatique qui leur assure des droits identiques aux nationaux français dans l'exercice des droits civils. (*Question du 26 décembre 1949.*)

Réponse. — La question posée est relative à un point de droit privé qui relève uniquement de l'interprétation souveraine des tribunaux.

12937. — M. Félix Garcia demande à **M. le ministre de la justice:** 1° combien d'incendiaires ont été jugés à l'occasion des incendies survenus cet été, dans la forêt de Gascogne; 2° quels ont été les jugements rendus et les peines respectivement infligées; 3° combien il en reste à juger. (*Question du 4 janvier 1950.*)

Réponse. — Cinquante-cinq individus ont été poursuivis à la suite des incendies survenus cet été dans la forêt de Gascogne. Sept d'entre eux restent encore à juger. Trois ont bénéficié de non-lieu. Trois ont été relaxés. Deux mineurs ont été admonestés et remis à leurs parents, deux autres mineurs ont été confiés à des établissements d'éducation surveillée. Trente-huit condamnations ont été prononcées, à savoir: 1° Ressort du tribunal de Périgueux (6): 18 mois d'emprisonnement; 1 mois d'emprisonnement avec sursis, 6.000 francs d'amende; 1 mois d'emprisonnement; 6.000 francs d'amende; 6.000 francs d'amende; 10 jours d'emprisonnement avec sursis. 2° Ressort du tribunal de Bergerac (1): 1 mois demprisonnement avec sursis. 3° Ressort du tribunal d'Angoulême (4): 6.000 francs d'amende avec sursis; 12.000 francs d'amende; 15.000 francs d'amende; 15 jours d'emprisonnement. 4° Ressort du tribunal de Cognac (1): 5 mois d'emprisonnement. 5° Ressort du tribunal de Libourne (6): 30.000 francs d'amende; 15 jours d'emprisonnement avec sursis. 5.000 francs d'amende; 30.000 francs d'amende; 15 jours d'emprisonnement et 5.000 francs d'amende; 15 jours d'emprisonnement et 20.000 francs d'amende; 15 jours d'emprisonnement et 20.000 francs d'amende; 6° Ressort du tribunal de Lesparre (2): 20.000 francs d'amende; 3 mois d'emprisonnement et 80.000 francs d'amende; 12.000 francs d'amende (ces deux dernières condamnations concernent le même individu). 7° Ressort du tribunal de Bordeaux (14): 1 mois d'emprisonnement, 12.000 francs d'amende; 45 jours d'emprisonnement; 45 jours d'emprisonnement; 2 mois d'emprisonnement avec sursis, 20.000 francs d'amende; 8 jours d'emprisonnement avec sursis, 5.000 francs d'amende; 10.000 francs d'amende; 2 mois d'emprisonnement avec sursis, 10.000 francs d'amende; 3.000 francs d'amende; 15 jours d'emprisonnement; 3.000 francs d'amende; 15 jours d'emprisonnement avec sursis; 15 jours d'emprisonnement avec sursis; 5.000 francs d'amende; 45 jours d'emprisonnement. 8° Ressort du tribunal de Blaye: 4 mois d'emprisonnement. 9° Ressort du tribunal de la Réole (2): 18.000 francs damende; 15.000 francs d'amende. 10° Cour d'assises de la Gironde (1): Incendie volontaire, 7 ans de travaux forcés. Toutes ces condamnations, sauf la dernière, sanctionnent des incendies involontaires.

13208. — M. Pierre Clostermann signale à **M. le ministre de la justice** que des actes administratifs individuels, pour lesquels des lois antérieures à 1940 prévoyaient l'intervention d'un décret, continuent d'être pris par des arrêtés ministériels visant l'acte dit loi du 27 juillet 1940; et demande si l'entrée en vigueur des articles 47 et 54 de la Constitution n'a pas eu pour effet de mettre fin à l'application provisoire dudit acte. (*Question du 24 janvier 1950.*)

Réponse. — Sous réserve de l'appréciation des juridictions compétentes, la délégation générale attribuée aux ministres par l'acte dit loi du 27 juillet 1940 est incompatible avec les dispositions de la Constitution et il y a lieu, en conséquence, de regarder cette loi comme ayant fait l'objet d'une abrogation implicite. Toutefois, des dispositions législatives ou réglementaires particulières peuvent remettre certains pouvoirs à des autorités autres que celles investies par la Constitution du pouvoir exécutif. Ce principe a toujours été admis sous l'empire de la Constitution de 1875, en vertu de laquelle le Président de la République avait l'exercice du pouvoir exécutif.

13302. — M. Clovis Macouin demande à **M. le ministre de la justice:** 1° si un Français, né en 1903, ayant accompli son service militaire en 1922-1923, parti en Argentine en 1927, doit être considéré comme insoumis dès l'instant qu'il n'a pas répondu à l'appel de mobilisation en 1939; 2° dans l'affirmative, s'il peut disposer de ses biens en France; 3° quelle serait sa situation au cas où il aurait été naturalisé Argentin en 1938. (*Question du 31 janvier 1950.*)

Réponse. — Sur les points nos 1 et 2, les questions posées paraissent être de la compétence de M. le ministre de la défense nationale; 3° Aux termes de l'article 9 de la loi du 10 août 1927 en vigueur en 1938, le Français majeur qui se faisait naturaliser à l'étranger ou qui acquérait, sur sa demande, une nationalité étrangère par l'effet de la loi, perdait *ipso facto* la nationalité française si le délai de dix ans, à dater de son incorporation dans l'armée active, était écoulé au moment de cette naturalisation ou de cette acquisition.

13330. — M. Henry Bergasse expose à **M. le ministre de la justice** le cas d'une jeune fille, locataire légale d'un appartement et vivant avec ses parents, quittant sa famille pour se marier avec un fiancé installé dans une autre localité et aller vivre avec son époux; il

lui demande si lesdits parents, continuant à occuper l'appartement, bénéficient du droit de maintien, dévolu par l'article 5 de la loi du 1er septembre 1948. (*Question du 3 février 1950.*)

Réponse. — La question posée est relative à un point de droit privé qui relève uniquement de l'interprétation souveraine des tribunaux.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

12603. — M. Paul Anxionnaz demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si la caisse d'allocations familiales peut se refuser à payer les allocations par virement à un compte postal, ou un compte en banque, ce qui n'entraîne aucun frais; 2° si ladite caisse peut charger une banque locale d'effectuer les payements des allocations, ce qui entraîne des frais plus élevés, les banques ne travaillant pas gratuitement, et une perte de temps pour les allocataires par suite de l'attente au guichet; 3° sur quels textes se base la banque pour refuser de payer les allocations entre les mains et sur les simples quittances du mari, alors que, de par le code civil, celui-ci est maître des biens de communauté et a seul le droit d'encaisser les revenus des biens de communauté et des propres de l'épouse (sauf toutefois sous le régime de la séparation de biens) et a seul le pouvoir d'administrer les biens de ses enfants mineurs. (*Question du 14 décembre 1949.*)

Réponse. — 1° Les conseils d'administration des caisses d'allocations familiales ont toute liberté de choisir le mode de payement des prestations familiales qui leur paraît le plus approprié, conformément aux dispositions de l'article 60 du règlement intérieur type des caisses d'allocations familiales approuvé par l'arrêté du 12 mai 1947 aux termes duquel « le payement des prestations familiales est opéré soit en espèces au guichet de la caisse, soit par chèque postal ou mandat dont les frais sont à la charge de la caisse, soit enfin par payeur à domicile »; 2° ce texte ne mentionne pas expressément le payement par l'intermédiaire des banques. Toutefois, afin de faciliter le versement des prestations, le ministère du travail a autorisé les caisses à faire l'expérience du payement bancaire et examine actuellement les simplifications et améliorations qui peuvent être apportées au mode de payement; 3° aux termes de l'article 17 du décret du 10 décembre 1946, « les caisses d'allocations familiales et autres organismes débiteurs peuvent décider dans leur règlement que les prestations seront dans tous les cas ou dans certains cas prévus, versées à la mère ou à l'ascendante, ou à la personne effectivement chargée de l'entretien et de l'éducation des enfants ».

13048. — M. Jean-Paul David demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° pour quelles raisons les caisses d'assurance vieillesse exigent des bénéficiaires la présentation d'une attestation de leurs employeurs, certifiant que les cotisations ont bien été versées, ce qui laisse supposer que la sécurité sociale est hors d'état de procéder elle-même à cette vérification et permet toutes les suppositions quant à l'ordre qui règne dans la comptabilité de ces organismes; 2° comment peut être réglée la retraite d'un assuré dont l'employeur est décédé et ne peut fournir l'attestation susvisée. (*Question du 13 janvier 1950.*)

Réponse. — 1° Les caisses régionales d'assurance vieillesse invitent les assurés qui sollicitent la liquidation de leur pension à produire, pour les dernières périodes d'assurance seulement, les bulletins de paye correspondants ou, à défaut, des attestations de versement aux assurances sociales délivrées par leurs employeurs. En effet, les diverses opérations nécessitées par le report des cotisations sur la fiche comptable de l'assuré à la caisse régionale d'assurance vieillesse exigeant un certain délai, la production des justifications dont il s'agit permet d'assurer plus rapidement la liquidation des pensions; 2° si les salariés ont conservé leurs bulletins de paye ou au moins le relevé récapitulatif annuel, s'il en a été établi un, ils n'ont pas à s'adresser à leurs employeurs. Ce n'est donc qu'en cas de perte de ces bulletins que les intéressés sont obligés de solliciter des attestations de leurs employeurs. En cas de décès de l'employeur, l'attestation peut être délivrée par ses héritiers.

13053. — M. Joseph Delachenal demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si une mère de famille, employée des postes, a droit à l'allocation de salaire unique alors que son mari est fonctionnaire en retraite proportionnelle par suite de maladie, l'affirmative paraissant résulter de ce fait que la retraite ne peut être considérée comme un deuxième salaire. (*Question du 13 janvier 1950.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 12 de la loi du 22 août 1946, l'allocation de salaire unique « est attribuée aux ménages ou personnes qui ne bénéficient que d'un seul revenu professionnel provenant d'une activité salariée ». Or, la notion de « revenu professionnel » n'est pas liée nécessairement à l'exercice concomitant d'une activité professionnelle. C'est pourquoi la circulaire n° 112 S.S. du 3 avril 1947, ne faisant d'ailleurs que rappeler les principes dégagés par la jurisprudence du conseil d'Etat figurant notamment dans les arrêtés Fauret (16 mai 1941) et Patouillard Demoriane (24 janvier 1941), a précisé que les pensions et retraites, rémunérations actuelles d'une activité professionnelle antérieure, sont considérées comme « revenu professionnel », à l'exception des pensions de guerre des lois du 31 mars et du 23 juin 1919 et des textes subséquents, qui ont un caractère de réparation. L'allocation de salaire unique ne peut donc être due dans un ménage où la mère est salariée et le mari pensionné de l'Etat que dans le cas où l'un de ces revenus est inférieur au tiers du salaire servant de base au calcul des prestations familiales ou à la moitié de ce salaire si le ménage comporte au moins trois enfants à charge.

13214. — M. Jean Cristofol se référant à la réponse faite le 15 décembre 1949 à sa question écrite n° 11773, expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'étant donné que les retraites du Comptoir national d'escompte de Paris ne sont plus assujetties aux retenues de la taxe proportionnelle sur le revenu des personnes physiques, cette décision peut s'étendre aux retraités ayant, comme ceux du Comptoir national d'escompte de Paris, des régimes particuliers — ceux de la chambre de commerce de Marseille, par exemple. Il lui demande quelle est sa position à cet égard. (*Question du 24 janvier 1950.*)

Réponse. — Conformément aux dispositions de l'article 70 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale et de l'article 10 du décret du 1er mars 1949 fixant les conditions et modalités d'application de ce texte, il appartient à la caisse de retraites de la chambre de commerce de Marseille de solliciter du ministre des finances l'autorisation d'effectuer un versement forfaitaire de 3 p. 100 du montant global des arrérages servis à ses retraités, en vue d'exonérer ceux-ci de la taxe proportionnelle qui a remplacé depuis le 1er janvier 1949 l'impôt cédulaire sur les traitements, salaires et pensions.

13217. — M. Jean Médecin expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** la situation d'une personne âgée de soixante-dix-huit ans, mariée en 1925, sous le régime de la séparation de biens dont la demande de retraite des vieux a été rejetée sous prétexte que sa femme est propriétaire d'un immeuble évalué à environ un million, dont le revenu, impôts déduits, est de 26.000 francs par an; et lui demande si cette décision est régulière du fait même de la séparation de biens. (*Question du 24 janvier 1950.*)

Réponse. — Il résulte de la circulaire n° 104 du 23 novembre 1946 du ministre des finances (direction de la comptabilité générale) que les conjoints séparés de biens peuvent être considérés comme personnes seules pour l'attribution de l'allocation temporaire à la condition qu'ils vivent séparément. Il y a lieu d'ajouter que le pouvoir de décision en matière d'allocation temporaire appartient depuis la loi du 4 septembre 1947 aux commissions cantonales d'assistance, organismes relevant de l'autorité du ministre de la santé publique et de la population.

13240. — M. Maurice Viollette demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** comment la direction régionale de l'institut des statistiques d'Orléans peut mettre plus de trois mois pour faire connaître le numéro d'une immatriculation à la sécurité sociale, réclamée le 31 décembre par la caisse primaire d'Eure-et-Loir. (*Question du 25 janvier 1950.*)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire n'est pas susceptible d'être tranchée par mes soins. En effet, les directions régionales de l'institut national de la statistique et des études économiques ne relèvent pas du ministère du travail et de la sécurité sociale. Dans la pratique, les organismes de sécurité sociale effectuent des rappels aux directions régionales de l'I. N. S. E. E. lorsque les demandes de numéros d'immatriculation ne sont pas traitées dans les délais normaux.

13241. — M. Maurice Viollette demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** comment un journalier à la campagne qui fait, chaque semaine, des journées chez des particuliers et aussi dans l'agriculture, doit organiser ses prestations à la sécurité sociale puisqu'il ne peut ni être inscrit, ni verser à deux caisses à la fois. (*Question du 25 janvier 1950.*)

Réponse. — Les rémunérations perçues par le journalier dont il s'agit doivent donner lieu, dans chaque cas, au versement des cotisations du régime de sécurité sociale applicable aux travaux effectués. Dans ces conditions, les travaux non agricoles donneront lieu au versement des cotisations du régime général de la sécurité sociale au profit de la caisse primaire de sécurité sociale et de la caisse d'allocations familiales compétentes; de leur côté, les travaux agricoles entraîneront le versement des cotisations du régime agricole à la caisse mutuelle d'assurances sociales et à la caisse d'allocations familiales agricoles. Afin de déterminer le régime dont l'intéressé relève principalement, il convient de rechercher quels sont les travaux, agricoles ou non agricoles, auxquels il consacre en fait la plus grande part de son activité ou, en cas de partage égal de son temps entre ces divers travaux, ceux dont il retire le gain le plus important. Son affiliation le rattachera, soit à une caisse primaire de sécurité sociale et à une caisse d'allocations familiales du régime général en cas de prédominance des travaux non agricoles, soit à des caisses agricoles d'assurances sociales et d'allocations familiales, dans le cas contraire. Les cotisations perçues par un organisme agricole pour des travaux agricoles devront être reversées par cet organisme à la caisse du régime général à laquelle l'intéressé sera affilié si son activité est principalement non agricole, et inversement. C'est, en tout état de cause, la caisse d'affiliation, déterminée comme il vient d'être dit, qui devra éventuellement

assurer le service des prestations au profit du journalier ou de ses ayants droit. Toutefois, si l'intéressé relève principalement du régime agricole, la caisse primaire de sécurité sociale qui aura perçu pour lui des cotisations d'accidents du travail à l'occasion de travaux non agricoles, ne reversera pas ces cotisations à la caisse mutuelle d'assurances sociales agricoles; elle les conservera par devers elle de façon à le prendre en charge en cas d'accident du travail imputable à ces travaux. La réparation des accidents du travail résultant de travaux non agricoles doit, en effet, être toujours assurée au titre de la loi du 30 octobre 1946, donc nécessairement par des organismes non agricoles.

13390. — **M. Maurice Michel** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** à quelle caisse de retraite vieillesse doivent adhérer les personnes dont la profession principale est celle d'agriculteur, mais qui, pendant les mois d'hiver, exercent le métier d'exploitant forestier. Par cette dernière profession, ces personnes sont assimilées aux artisans et inscrites aux chambres de métiers et les caisses artisanales leur réclament le versement de cotisations. Il est à prévoir que, lorsque les caisses agricoles seront constituées, elles leur demanderont également de cotiser, l'agriculture étant leur profession principale. Il s'agit dnoc de prévoir: 1° quelle caisse aura la priorité, 2° si les versements faits aux caisses artisanales pourront être reportés à la caisse agricole lorsque celle-ci sera constituée. (*Question du 3 février 1950.*)

Réponse. — 1° Conformément aux dispositions du décret n° 50-61 du 11 janvier 1950 (art. 1er): « Lorsqu'une personne exerce simultanément plusieurs activités professionnelles non salariées dépendant d'organisations autonomes distinctes, elle est affiliée à la caisse d'allocation-vieillesse dont relève son activité principale, compte tenu du temps respectivement consacré auxdites activités »; 2° sans objet, puisque, dans ce cas d'espèce, l'activité principale serait agricole.

13392. — **M. Adrien Renard** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que le décret n° 50-61 du 11 janvier 1950, portant règlement d'administration publique relatif à l'affiliation aux caisses d'allocation vieillesse des personnes exerçant simultanément plusieurs activités non salariées ou simultanément une activité salariée et une activité non salariée, indique dans son article 3: « Lorsqu'une personne exerce simultanément une activité salariée et une activité non salariée, elle est affiliée à la caisse d'allocation vieillesse dont relève son activité non salariée, même si cette activité est exercée à titre accessoire, sans préjudice de son affiliation au régime des travailleurs salariés. » La double affiliation étant obligatoire, il lui demande si les avantages peuvent être cumulés. (*Question du 3 février 1950.*)

Réponse. — Les conditions dans lesquelles seront liquidés les droits des personnes simultanément affiliées à un régime de salariés et au régime de l'allocation vieillesse instituée par la loi du 17 janvier 1948 font actuellement l'objet d'une étude de la part des services compétents.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

13323. — **M. Gaston Julian** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** de lui indiquer s'il est exact qu'un nouveau tracé de la ligne de chemin de fer Marseille-Grenoble serait à l'étude, notamment sur le parcours Serres-Veynes, et, dans cette éventualité, les raisons techniques ou autres qui motiveraient ce projet. (*Question du 1er février 1950.*)

Réponse. — Aucune modification du tracé de la voie unique Marseille-Grenoble n'est actuellement envisagée.

13324. — **M. François de Menthon** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** si le secrétaire, non fonctionnaire, d'un comité technique départemental des transports doit être considéré comme auxiliaire de l'Etat et, dans l'affirmative, s'il peut bénéficier des mesures de titularisation prévues en faveur des auxiliaires de l'Etat, des départements ou des communes. (*Question du 1er février 1950.*)

Réponse. — Le secrétaire, non fonctionnaire, d'un comité technique départemental des transports n'est pas un auxiliaire de l'Etat, mais un employé dudit organisme qui recrute son personnel à sa convenance et le rémunère sur ses propres ressources dans la limite de celles-ci. Ce personnel, dès lors, ne peut être admis au bénéfice des dispositions de l'ordonnance du 22 mai 1945 sur la titularisation des auxiliaires de l'Etat.

13325. — **M. Maurice Violette** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** s'il est exact que le Gouvernement envisage la suppression de la ligne Chartres-Saumur qui dessert des villes aussi importantes que Brou, Arron, Courtalain, Château-du-Loir, Mondoubleau, alors que cette ligne est assurée d'un transport de marchandises très important et qu'elle est indispensable aux relations entre Chartres et Saumur. (*Question du 1er février 1950.*)

Réponse. — La suppression du trafic ferroviaire marchandises sur la ligne Chartres-Saumur n'est pas actuellement envisagée.

Errata

au compte rendu in extenso de la 2e séance du 16 février 1950.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

1° Page 1173, 1re colonne, au lieu de: « 13401. — M. Pierre Hénault demande à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme... », lire: « 13041. — M. Pierre Hénault demande à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme... ».

2° Page 1177, 1re colonne, au lieu de: « 13215. — M. Maurice Frédet demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale... », lire: « 13216. — M. Maurice Frédet demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale... ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.